

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 3 Août 1955.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2152).
2. — Vérification de pouvoirs: Soudan, 1<sup>re</sup> section. — Adoption des conclusions du 6<sup>e</sup> bureau (p. 2152).  
MM. Jozeau-Marigné, rapporteur du 6<sup>e</sup> bureau; Péridier, Jean Bertaud.  
Adoption des conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.
3. — Conventions entre la France et la Tunisie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2157).  
Suite de la discussion générale: MM. Georges Pernot, Rivièrez, Pierre July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Louis Gros, Edgar Faure, président du conseil; Léo Hamon, le général Béthouart.  
Interruption de la discussion: MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; le président du conseil.
4. — Candidature à un organisme extraparlémentaire (p. 2173).
5. — Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. — Nomination d'un membre (p. 2173).
6. — Conventions entre la France et la Tunisie. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2173).  
Suite de la discussion générale: MM. Raymond Pinchard, Dia Mamadou, Jules Castellani, Mostefay El-Hadi, Berlioz, Tamzali Abdennour, Gondjout, Antoine Colonna, Edgar Faure, président du conseil.  
Suspension et reprise de la séance: M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.  
Motion préjudicielle de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le président du conseil. — Retrait.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
MM. Marcilhacy, Ernest Pezet, Delrieu, Kalenzaga, Armengaud, Rogier, Pierre Commin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
Adoption, au scrutin public de l'article et du projet de loi.
7. — Intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens. — Adoption d'un projet de loi (p. 2195).  
Discussion générale: MM. de Rocca-Serra, rapporteur de la commission de l'intérieur; Léonetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.  
Art. 2 bis:  
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; le rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié

Art. 2<sup>ter</sup>:

Amendement de M. Gabriel Puaux. — MM. Antoine Colonna, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 2<sup>quater</sup>:

Amendement de M. Gabriel Puaux. — MM. Antoine Colonna, le secrétaire d'Etat, Léo Hamon. — Retrait.

Retrait de l'article.

## Art. 3: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Demandes de discussion immédiate (p. 2198).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2198).

10. — Dépôt de rapports (p. 2198).

11. — Renvoi pour avis (p. 2198).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2198).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

VERIFICATION DE POUVOIRS: TERRITOIRE DU SOUDAN  
(1<sup>re</sup> SECTION)

## Adoption des conclusions du sixième bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du sixième bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan (1<sup>re</sup> section).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 2 août 1955 et au compte rendu analytique de la séance du 1<sup>er</sup> août 1955. Votre sixième bureau conclut à la validation.

La parole est à M. le rapporteur du sixième bureau.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur du sixième bureau. Mes chers collègues, j'ai l'honneur de rapporter devant vous les conclusions de votre sixième bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan (1<sup>re</sup> section).

Le sixième bureau a conclu, je dois le dire dès le début de mon exposé, à la validation de M. Fillon, proclamé sénateur de ce territoire le 19 juin dernier.

Dans quelles conditions se présente cette élection ? Le territoire du Soudan (1<sup>re</sup> section) comporte un collège électoral de 22 membres. Les résultats furent les suivants : M. Fillon (René) fut proclamé élu avec 15 voix ; M. Bertaux (Pierre), sénateur sortant, obtint 5 voix ; M. Maennel, 1 voix, et M. Ba Amadou, 1 voix. La majorité absolue étant de 12 voix. M. Fillon obtenait ainsi, dès le premier tour, une large majorité qui permettait au président du bureau de le proclamer élu.

Dans le procès-verbal de l'élection, trouvons-nous une observation quelconque ? Rien. Aucune observation, aucune réclamation et, dans ces conditions, le président du bureau, M. Silvanore, pouvait clerc son procès-verbal avec l'indication : observations, néant.

Les jours passèrent et ce n'est que le 4 juillet, c'est-à-dire 15 jours après l'élection, que M. Bertaux, ancien sénateur et candidat malheureux, écrivit à M. le président du Conseil de la République une lettre à laquelle étaient annexées deux photocopies.

M. Bertaux, dans cette lettre qui a été publiée *in extenso* dans mon rapport, se plaignait d'un seul fait, d'un seul fait contrôlé pour lequel il a recueilli le témoignage de trois des 22 électeurs de la première section.

M. Bertaux déclare dans sa lettre :

« Le mardi 21 juin, M. Amadou Ba, conseiller territorial, conseiller de l'Union française, électeur de la première section, est venu spontanément me voir et me rapporter des faits qu'il m'a autorisés à noter sous sa dictée. Il m'a remis ensuite trois feuilles à son en-tête pour que j'y transcrive sa déclaration, qu'il avait alors l'intention de signer.

« Ces déclarations m'ont été faites en présence de trois témoins dignes de foi, dont un magistrat en congé.

« Par la suite, M. Ba Amadou, voulant éviter de mettre en cause nommément telle ou telle personne, a préféré rédiger une déclaration où les mêmes faits sont relatés, mais sans que les personnes soient nommément désignées. Cette déclaration a été signée, dans l'étude de mon avocat, non seulement par M. Ba Amadou, mais également par MM. N'Diaye et Diouf, également conseillers territoriaux, électeurs du premier collège, qui avaient participé à l'entretien rapporté.

« Devant ce témoignage précis, concordant, confirmé, d'un acte particulièrement grave et caractérisé de corruption, j'ai déposé une plainte au parquet, le 27 juin. Une information a été ouverte sur le champ et je me suis porté partie civile. Les premiers témoins ont été immédiatement entendus par le juge d'instruction. »

Voilà les éléments essentiels de cette lettre de M. Bertaux, qui faisait remarquer également dans son texte que M. Fillon était totalement inconnu dans le territoire du Soudan.

Je dois, pour être complet, donner lecture au Conseil de la République des deux textes dont la photocopie a été jointe au dossier. Je m'excuse de cette lecture, mais je la crois nécessaire pour éclairer pleinement l'Assemblée.

La première lettre, sur papier à en-tête de M. Amadou Ba, était ainsi rédigée :

« Voici le récit des événements de la nuit du 18 au 19 juin 1955 dans la mesure où j'y ai participé.

« Réveillé vers deux heures du matin par M. Mamaye Sissoko, questeur de l'Assemblée territoriale, il m'a dit que M. Fillon et M. Sekou Kansaye, conseiller territorial, m'attendaient au café « Le Chantilly ».

« J'ai aussitôt alerté nos camarades MM. N'Diaye et Diouf Saliou et tous ensemble nous nous sommes rendus au « Chantilly ». Effectivement, nous y avons trouvé MM. Fillon et Kansaye.

« M. Fillon nous a dit être très heureux de prendre contact avec nous et nous a demandé de voter pour lui.

« C'est ainsi qu'il nous a fait certaines propositions ; d'abord de nous récompenser avec une somme de un million de francs C. F. A., qui était déjà déposée entre les mains de notre collègue M. Iba Niang ; qu'à mon arrivée à Paris il me récompenserait personnellement en me remettant la somme de deux millions métré ; qu'il n'avait pas besoin de me faire une promesse écrite, qu'il était homme de parole.

« Je lui ai fait connaître que, quant à nous, nos consciences ne nous permettaient pas de marchander nos voix, et qu'au surplus je n'étais pas le plus âgé ; c'est ainsi que j'ai passé la parole à M. Diouf Saliou, notre doyen.

« Immédiatement, M. Fillon a rétorqué que c'était Iba Niang qui était notre chef de file, que c'était avec lui qu'il était d'accord, et que c'est lui qui avait la somme.

« Ceci se passait en présence de M. Mamaye Sissoko, questeur, et Kansaye, conseiller territorial.

« M. Diouf s'étant révolté contre cette proposition, M. Fillon est parti en disant qu'il réglerait cette question avec Iba Niang.

« Nous sommes rentrés nous coucher.

« Le lendemain matin, jour du scrutin, Iba Niang nous a fait connaître qu'il avait encore le million à disposition, et nous a demandé de voter pour M. Fillon. Mes camarades MM. Diouf et N'Diaye, indignés, ont finalement déclaré qu'ils voteraient pour M. Bertaux. Quant à moi, pour marquer d'une façon publique, par le scrutin même, que les grands électeurs sénégalais n'étaient pas à vendre, et afin que nul n'en ignore, j'ai déposé dans l'urne un bulletin à mon nom.

« Je sais de source certaine que le dimanche après-midi, au cours d'une fête donnée chez un parlementaire, le million en question était encore dans la serviette d'Iba Niang.

« Je fais ces déclarations pour éclairer l'opinion de mes compatriotes, et couper court à certaines fâcheuses rumeurs. »

Voilà le texte qui est écrit sur une feuille à en-tête de M. Ba Amadou. Je tiens à préciser que cette feuille n'était pas signée par lui. Elle n'était signée de personne. Par contre, il y était joint la deuxième photocopie qui constituait la deuxième déclaration contenue dans la lettre de M. Bertaux, laquelle reprenait les faits à peu près de la même façon.

Pour ne pas alourdir le débat, et pour ne pas vous faire une lecture fastidieuse, j'indique tout de suite que ce deuxième texte est signé par M. Ba Amadou, mais qu'il n'est pas écrit sur papier à en-tête.

C'est dans ces conditions que cette affaire s'est présentée devant votre sixième bureau, M. Bertaux faisant trois remarques : M. Fillon est venu dans cette région du Soudan où il était inconnu ; il y a eu une plainte déposée entre les mains du juge d'instruction et cette plainte est déposée en raison de faits particulièrement graves, une somme ayant été offerte à trois électeurs de ce collège de 22 membres, ces électeurs qu'on appelle des électeurs sénégalais.

Votre rapporteur regrette tout d'abord que de tels faits puissent être évoqués à propos d'une semblable élection. Il ne peut pas oublier, en effet, que le sixième bureau, en trois ans, a eu à examiner deux fois les élections du territoire du Soudan. Il y a un an et demi, M. Bertaux a été élu, pour remplacer notre regretté collègue M. Cozzano, décédé, par 13 voix contre 10. Immédiatement après, une plainte exactement semblable était déposée devant le sixième bureau. On reprochait à M. Bertaux des faits assez apparentés à ceux qu'il reproche lui-même. Une discussion s'instaura et finalement, bien que 3 voix seulement séparassent M. Bertaux de son concurrent, M. Quenot, le sixième bureau conclut à la validation et, aucun orateur ne s'étant fait inscrire, M. Bertaux fut proclamé élu sans débat.

Aujourd'hui, un orateur s'est fait inscrire. Dans ces conditions, je me dois d'exposer comme je l'ai fait devant votre bureau, les conditions dans lesquelles se présente cette affaire.

Voulez-vous que nous examinons rapidement les questions qui se posent à nous ? Première question : quel est notre rôle ? M. Bertaux, je vous l'indiquais précédemment, nous a prévenus qu'une plainte était déposée entre les mains du procureur de la République compétent localement. Allons-nous suspendre la validation, ne pas prendre de décision, parce qu'un magistrat de l'ordre judiciaire est saisi ? Non. Je me permets de vous rappeler quelle est non seulement la jurisprudence, mais la doctrine maintes fois établie, répétée, confirmée. Nous avons une souveraineté absolue, nous, Assemblées parlementaires, en matière de vérifications de pouvoirs.

Je vous rappelle que l'article 8 de la Constitution stipule : « Chacune des deux Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection. Elle peut seule, recevoir leur démission ».

Le principe est du reste développé à différentes reprises dans le traité de M. Eugène Pierre qui fait autorité en la matière. Chaque Chambre a une souveraineté absolue et sans réserve. Dans ces conditions, le Conseil de la République n'a absolument à attendre aucune autre décision. Il peut statuer en pleine souveraineté.

M. Fillon est un inconnu, nous dit M. Bertaux. Si quelqu'un a une observation ou un reproche à faire en la circonstance, je ne crois pas que cela appartienne à M. Bertaux, à moins qu'il soit orfèvre en la matière, à moins que le fait d'être inconnu dans ce territoire soit un gage de succès ; en effet, je ne crois pas me rappeler que M. Bertaux avait une connaissance approfondie du territoire, qu'il l'avait habité longtemps lorsqu'en 1954 il siégeait parmi nous. Le fait d'être connu ou inconnu n'a pas eu en ce territoire l'importance qu'il peut avoir en la Métropole. Je n'insiste pas. (*Hires à droite.*)

Reste un seul fait important et j'attire votre attention, car nous devons voir si cette lettre dont j'ai parlé, ces papiers non signés doivent retenir et déterminer votre pensée, si nous devons suivre les conclusions du plaignant, M. Bertaux, qui, quinze jours après son élection, regrettant son résultat, vous demande d'invalider son concurrent plus heureux, bien que ce dernier ait été élu à plus des deux tiers des suffrages.

Deux questions se posent à nous : cette plainte est-elle déterminante, les faits peuvent-ils être considérés comme vrais ?

Est-elle déterminante ? Permettez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, que nous sommes en présence d'un collège composé de vingt-deux membres; n'oublions pas que, en cette matière, ce sont des élus du même ordre que nos conseillers généraux de la métropole qui constituent le collège électoral. Nous sommes en quelque sorte en présence d'un collège dont les pensées sont marquées à l'avance.

Or quelle était la position de ce collège électoral ? Elle était la suivante: lors des élections de 1952-1953, plus de quinze membres de ce collège ont été élus avec l'étiquette R. P. F. Étant élus avec cette étiquette, on peut penser que le candidat qui se présentait avec l'étiquette « républicain social » avait des chances toutes particulières d'être proclamé élu. Du reste, cette éventualité a fait l'objet d'un article paru à la veille des élections dans un journal appelé *France-Tropicque*. Dans ce journal — nous sommes à la veille des élections — je lis ceci:

« L'élection du sénateur du Soudan au premier collège dépend entièrement et uniquement des électeurs du premier collège. Or ces électeurs, dans leur très grande majorité, sont R. P. F. En conséquence, le candidat investi par ce groupe est fatalement élu, nonobstant les calculs illusionnistes et les manœuvres de diversion qui peuvent jouer en l'occurrence. Le verdict du 19 juin nous l'apprendra sans détour et sans équivoque. »

Je tiens à apporter tout de suite une précision: ne croyez pas que cet article émane d'une presse favorable à M. Fillon; pas du tout. Il est l'œuvre d'amis d'un groupe situé presque à l'opposé du groupe R. P. F.

La situation semble donc évidente à tous les esprits. Nous sommes en présence d'un collège électoral comprenant vingt-deux membres, collège formé de conseillers territoriaux qui, tous, ont été élus avec une étiquette politique; or, parmi ces vingt-deux membres, quinze s'étaient présentés au dernier scrutin avec l'étiquette R. P. F.

Dans quelle situation nous trouvons-nous ? M. Bertaux se plaint de l'attitude de trois électeurs. Or M. Fillon a été élu par quinze voix sur vingt-deux, la majorité absolue nécessaire étant de douze voix. Si nous pouvions dire qu'une pression quelconque a été exercée sur ces trois personnes, il nous suffirait d'enlever ces trois voix. De quinze, nous arriverions à douze et nous constaterions que M. Fillon a toujours la majorité absolue.

Mais la situation n'est même pas là parce que si, pour reprendre un terme du Palais, nous prenons les affirmations et les dépositions de M. Bâ-Amadou avec le bénéfice de l'indivisibilité de l'aveu, que nous déclare-t-on ? On est venu nous offrir de l'argent; nous avons été indignés; qu'avons-nous fait ? Pour marquer notre protestation, nous avons voté tous les trois contre M. Fillon. L'un de ces électeurs a même ajouté: « La solution qui m'a semblé la meilleure, c'était de voter pour moi ! » (*Rires au centre et à droite.*)

Je suis donc obligé, en laissant parler les chiffres et les photocopies, de constater — et Dieu sait si M. Fillon proteste contre la réalité de tels faits — que s'il ne s'était pas livré à cette manœuvre, il risquait d'être élu par 18 ou 19 voix. C'était presque une élection à 100 p. 100 à laquelle nous ne sommes pas encore habitués dans nos régions. (*Sourires.*)

Voilà dans quelles conditions nous sommes. Affirmez-t-on que, pour les quinze grands électeurs groupés sous l'étiquette R. P. F., il y a eu une manœuvre quelconque ? Il n'en est rien !

Nous pouvons donc penser que les votes de ces trois électeurs n'ont changé absolument en rien le scrutin tel qu'il résulte de l'élection du 19 juin. Mais nous avons voulu aller plus loin et nous demander quelle part de vérocité nous pouvions accorder aux pièces et aux textes qui nous sont soumis.

Je n'ai pas besoin de vous dire que M. Fillon a affirmé d'une manière absolue que ces faits étaient absolument controuvés, absolument inexacts et que, vraiment, il n'avait aucune responsabilité en la matière.

Mais quelle preuve avons-nous ? La presse s'exprime exactement comme M. Fillon lui-même: tout s'est passé avec la plus grande régularité. Reprenant un texte — ce sera ma dernière lecture — je lis dans un journal du 24 juin:

« Le sénateur sortant du premier collège, M. Bertaux, a été battu par M. Fillon. Tout cela était prévisible et était inscrit dans les chiffres résultant des élections cantonales de 1952; mais de ce verdict, de part et d'autre sans équivoque, se dégagent certaines leçons. »

Je lis un peu plus loin: « Au premier collège, les choses se sont passées un peu différemment. On peut avancer sans se tromper beaucoup que, dans ce secteur, on s'est trouvé en quelque sorte en présence d'une opération chirurgicale. Si elle n'a pas été sans douleur, elle a été sans bavures et le score a été sévère: 1/3. Il n'a surpris que ceux qui prenaient leurs désirs pour des réalités. »

Après la lecture de ce texte, qui date du 25 juin, vous pourriez me demander si nous allons retenir une coupure de presse quelconque, d'une presse qui peut être favorable à M. Fillon. Non, mais tout l'intérêt qui se porte à cette déclaration est qu'il s'agit d'un article paru dans une presse d'un groupe qui n'est pas précisément celui de M. Fillon. Le texte que je viens de vous lire émane de M. Sissoko, apparenté au groupe S. F. I. O., à l'Assemblée nationale. Je suis donc obligé de constater formellement qu'au lendemain des élections le député apparenté au groupe socialiste à l'Assemblée nationale non seulement affirme mais écrit que tout s'est passé d'une manière absolument régulière et que — pour reprendre ses termes — tout a été « sans bavures ». M. Sissoko, député élu de ce territoire, doit bien connaître la question !

Mais ce n'est pas tout. En quelque sorte, je vous disais que le seul papier qui pouvait permettre un examen de notre bureau était le texte de M. Bâ-Amadou. Mes chers collègues, ce texte n'a pas fait long feu, car s'il a donné une pièce signée avec deux autres à M. Bertaux, s'il a donné un papier à en-tête qui n'a pas été signé, on m'a fait tenir une lettre de M. Bâ-Amadou disant: « Surtout, ne tenez pas compte de ces faits; c'est absolument inexact ». (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je vais me permettre, pour être complet, de vous donner lecture du texte de M. Bâ-Amadou. Puisqu'on a parlé tout à l'heure de plainte au parquet, M. Bâ-Amadou, conseiller de l'Union française, a envoyé sa déposition au procureur de la République de Bamako. Voilà la lecture de la copie conforme qui m'a été communiquée:

« Monsieur le procureur,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, devant les manœuvres déloyales qui tendent à se servir de moi et de mes amis Sénégalais pour assouvir des rancunes personnelles, je vous prie de bien vouloir considérer comme nulles et non avenues toutes déclarations que j'ai pu faire, soit par écrit, soit verbalement, relatives aux élections sénatoriales du 19 juin dernier. (*Rires au centre et à droite.*)

« D'autre part, il me revient qu'un candidat malheureux vous a remis en mon nom un document qui ne porte pas ma signature — c'est celui que je vous ai lu — « et dont l'objet serait une relation du déroulement des opérations électorales, document dans lequel on me fait dire des contre-vérités. (*Mouvements.*) Je me réserve par la suite de poursuivre cet individu pour faux et usage de faux.

« J'avise, par prochain courrier, mes amis Diouf, Saliou et N'Diaye Adberhamane d'avoir à se solidariser avec moi et à vous faire la même déclaration. »

Voilà ce que j'ai expliqué à votre 6<sup>e</sup> bureau. Mais je dois vous donner un renseignement complémentaire qui m'est parvenu depuis.

En effet, on a mis en cause M. Niang. M. Niang, c'est le personnage qui devait détenir, le lendemain, le million C. F. A. dans la serviette aux richesses, je ne dis pas aux richesses cachées, mais aux richesses espérées. (*Sourires.*)

M. Niang a fait une déclaration au cours de cette instruction. Qu'a-t-il dit ? Je ne lis pas toute sa déclaration, mais l'essentiel:

« A la question: La réunion a-t-elle été inspirée par l'un de nous ou spontanée ? j'ai répondu qu'elle a été spontanée, comme d'habitude chaque fois que nous avons des élections dans le but de nous mettre d'accord sur un candidat. N'ayant pu nous mettre d'accord, on s'est séparé; chacun est allé voter pour le candidat de son choix.

« A la question: Etes-vous au courant de tractations financières ? j'ai répondu que je n'ai eu connaissance d'aucune tractation financière.

« Après cet interrogatoire j'ai ajouté au juge que tout le monde s'attendait à cette dernière manœuvre causée par le dépôt chez un ou plusieurs candidats malheureux.

« Le juge m'a ensuite demandé si je ne pouvais rien ajouter à ces déclarations. J'ai répondu ne pouvoir rien ajouter sans violer le secret du vote personnel. »

Si bien que M. Niang, conseiller territorial, qui devait être le dépositaire, nous dit que jamais il n'a eu connaissance de cela et qu'il s'inscrit en faux.

Voilà mes chers collègues toute cette affaire. En présence de cette situation, votre 6<sup>e</sup> bureau a pris cette décision. Par une majorité qu'il convient de souligner, vingt deux voix contre deux, il a bien voulu me charger de vous proposer la validation pure et simple de M. Fillon. C'est ce que j'ai fait. Sans doute nous regrettons toutes ces choses. On a évoqué des agissements vraiment regrettables. Avec la netteté du vote du 6<sup>e</sup> bureau, je vous demande d'adopter ses conclusions et de valider M. Fillon.

Sans vouloir me répéter, permettez-moi cependant de vous demander: que reste-t-il ? Il y a uniquement dans ce dossier le texte d'une personne qui se rétracte. Il y a une élection faite par des conseillers généraux inscrits à un groupe et dans les scrutins nous avons retrouvé exactement les voix que pou-

vait espérer M. Fillon. Quinze conseillers généraux R. P. F., M. Fillon a quinze voix.

Aucune allusion n'est faite à ces quinze électeurs. Des tractations concernant trois personnes ont lieu ; mais ces trois personnes vous répondent immédiatement ; nous avons été indignées, aussi n'avons-vous pas voté pour M. Fillon.

Dans ces conditions, de quoi M. Bertaux vient-il se plaindre ? Il se plaint des agissements de ces trois personnes. C'est peut-être M. Fillon qui pourrait regretter que ces trois personnes n'aient pas voté pour lui. En définitive, rien ne vient changer la netteté d'une élection où M. Fillon a obtenu trois fois plus de voix que M. Bertaux.

Ainsi ne voulant pas retenir davantage votre attention, je vous demande purement et simplement de valider l'élection de M. Fillon, formant simplement le vœu que, dans l'avenir, les élections du territoire du Soudan ne donnent pas lieu à une telle procédure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Périquier.** Mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je ne vous demande pas aujourd'hui d'invalider M. Fillon mais simplement, conformément à l'article 6 de notre règlement, d'ordonner la désignation d'une commission d'enquête (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)...

**M. Léonetti.** Pourquoi riez-vous ?

**M. Périquier.** ...sur les faits particulièrement graves dont notre ancien collègue M. Bertaux a fait état dans sa réclamation. Ces faits sont graves puisque trois électeurs sur les vingt-deux que comprend le collège électoral du Soudan ont fait la déclaration suivante que je me permets de vous rappeler :

« Ce candidat disent-ils, nous a fait certaines propositions, d'abord de nous récompenser avec une somme de un million de francs C. F. A., qui était déjà déposée entre mains d'un de nos collègues qui n'était pas présent à la réunion. Il a ensuite déclaré à M. Ba Amadou qu'à Paris il le récompenserait personnellement en lui remettant la somme de deux millions de francs métropolitains ; qu'il n'avait pas besoin de faire une promesse écrite, car il était un homme de parole. »

Vous admettez que si ces faits sont exacts, ils sont particulièrement graves. Notre demande d'enquête est d'ailleurs pour nous une question de principe. Il y a le plus grand intérêt, me semble-t-il, à moraliser les élections qui se déroulent dans certains territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*) Il ne faudrait pas oublier que de tels faits tombent sous le coup de la loi pénale et qu'ils sont passibles de peines allant de trois mois à deux ans.

Le simple fait d'avoir formulé de telles propositions, quel que puisse en avoir été l'effet, tombe, je le répète, sous le coup de la loi pénale. C'est pour cette raison que je ne peux pas suivre notre rapporteur lorsqu'il dit que, même si l'on tenait compte de ces trois voix qui sont discutées, M. Fillon aurait été quand même élu. Vous entendez bien que si l'on admet les faits qui sont reprochés à M. Fillon, à partir du moment où on peut acheter trois voix, il n'y a pas de raison qu'on n'ait pas acheté les quinze voix qui ont déterminé l'élection. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements au centre.*)

Par conséquent, il s'agit vraiment d'une question de principe et si sur ce point vous n'admettez pas une commission d'enquête il ne servirait vraiment à rien d'afficher la loi pénale dans les bureaux de vote pour rappeler que, pour de tels faits, on encourt ses rigueurs. Je sais bien, mes chers collègues, que vous allez dire qu'il faudrait au moins que la déclaration faite par M. Bertaux et par ses électeurs corresponde à la vérité. Je n'entends pas, moi, vous apporter, aujourd'hui cette vérité. Si je l'avais, ce n'est certes pas une commission d'enquête que je vous demanderais, mais l'invalidation pure et simple. C'est parce que je n'ai pas la vérité, c'est parce que je constate qu'il y a des déclarations contradictoires que je pense que vraiment l'article 6 de notre règlement doit s'appliquer. S'il ne devait pas s'appliquer dans une réclamation de cette nature, je ne vois vraiment pas quel serait son domaine d'application.

Permettez-moi de vous faire remarquer que l'enquête s'impose d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que M. Bertaux a déposé une plainte entre les mains de M. le juge d'instruction avec constitution de partie civile. Ainsi une enquête pénale se poursuit.

Je me permets donc de vous poser très respectueusement la question :

Quelle serait l'attitude du Conseil de la République si aujourd'hui nous validions M. Fillon sans nommer cette commission d'enquête et si demain ce dernier était convaincu pénalement des faits qui lui sont reprochés et qu'il soit condamné par un tribunal correctionnel ? (*Très bien ! à gauche.*)

**M. Henri Barré.** C'est cela le problème !

**M. Périquier.** Le véritable problème est là, en effet ; je crois, par conséquent, que l'enquête prévue par l'article 6 de notre règlement est indispensable.

M. le rapporteur nous a indiqué dans son rapport écrit qu'il ne fallait quand même pas abuser de cet article 6 de notre règlement et qu'il ne fallait pas ordonner une enquête à chaque élection sur une simple allégation d'un électeur. Je ne pense pas, mon cher collègue, que le Conseil de la République ait jamais abusé de cet article 6 ; et puis, ici, il ne s'agit pas d'une simple allégation d'un électeur mais d'une déclaration formelle, circonstanciée, signée, faite et répétée devant témoins. Il s'agit d'une déclaration qui porte sur des faits extrêmement précis, extrêmement graves.

Cette déclaration donne des chiffres et au moins qu'il me soit permis de souligner que deux de ces trois électeurs, tout au moins, ont, paraît-il, confirmé leurs déclarations devant M. le juge d'instruction. Par conséquent, il est impossible de minimiser ces déclarations, de les tenir pour négligeables, pour monnaie courante et pour l'heure, usuelles, normales, au point de vue électoral.

Oh ! je sais bien que notre rapporteur du sixième bureau qui a rapporté impartialement d'ailleurs les conclusions de ce sixième bureau, fait état d'une lettre qui émanerait de l'un des trois signataires, M. Amadou Ba, considéré, paraît-il, comme une rétractation. Il y aurait beaucoup à dire sur cette lettre, mais je ne veux pas insister bien que, paraît-il — je ne le prends pas d'ailleurs à mon compte — M. Amadou Ba nie formellement l'existence de cette lettre. (*Exclamations à droite et rires.*)

Vous avez tort de protester parce que j'estime que ce serait précisément une raison de plus, en présence de telles contradictions, pour ordonner l'enquête que nous vous demandons. (*Applaudissements à gauche.*)

En tous les cas, il eût été facile au 6<sup>e</sup> bureau de savoir ce que pensait M. Amadou Ba puisqu'en effet — je me permets de vous le rappeler, monsieur le rapporteur — lorsque le 6<sup>e</sup> bureau discutait de cette élection, M. Amadou Ba était présent à Paris. Par conséquent, le 6<sup>e</sup> bureau aurait pu l'entendre. Pourquoi ne l'a-t-il pas entendu ? A-t-on craint, par hasard, les déclarations de M. Amadou Ba ?

Par conséquent, je ne crois pas qu'il faille nous opposer les contradictions de M. Amadou Ba dans la mesure où, vraiment, celui-ci aurait pu faire des déclarations contradictoires. Il n'est pas sûr, de ce fait, que l'enquête judiciaire aboutisse au même résultat que les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

Je sais bien qu'on a voulu également établir un parallèle entre l'élection de M. Fillon et celle de M. Pierre Bertaux, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 1953. On a voulu faire état de certaines constatations faites à ce moment-là à propos de l'élection de M. Pierre Bertaux. On nous objecte qu'au fond on se trouve dans une situation analogue.

Les élections en Afrique, ajoute-t-on, sont toujours sujettes à contestations. N'allons pas y voir de trop près ! C'est ainsi que cela se passe facilement. Par conséquent, il vaut mieux ne pas insister !

En ce qui concerne le fait précis de la contestation qui avait eu lieu à propos de l'élection de M. Pierre Bertaux, je la connais bien. J'étais membre à ce moment-là du bureau qui a été appelé à l'examiner. J'ai eu l'occasion d'intervenir et je me permets de rappeler qu'il n'y a aucune comparaison à faire.

Nous ne pouvons pas, en effet, admettre une telle comparaison. D'ailleurs, monsieur le rapporteur, contrairement à ce que vous avez déclaré, le 6<sup>e</sup> bureau n'a nullement proposé la validation de M. Pierre Bertaux. Il vous a proposé ce que nous vous demandons aujourd'hui. Il ne faut pas quand même s'y tromper.

En effet, il y a un an et demi, lorsque le 6<sup>e</sup> bureau examinait l'élection de M. Pierre Bertaux, concluait-il à la validation de M. Bertaux ? Pas du tout. Le 6<sup>e</sup> bureau demandait justement l'application de l'article 6 du règlement. Il demandait l'institution d'une commission d'enquête. Je vous lis les conclusions qui ont été rapportées par M. Lachèvre au nom du 6<sup>e</sup> bureau :

« Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose l'application de l'article 6 de votre règlement. Six sénateurs seront désignés. Ils auront les pouvoirs nécessaires pour mener avec l'objectivité et l'impartialité qui s'imposent, une instruction dont les conclusions vous seront soumises pour que vous puissiez juger, sans arrière-pensée, dans un esprit complètement libre et parfaitement éclairé. »

Voilà quelles étaient les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau. Comment se fait-il qu'aujourd'hui ces conclusions soient différentes ?

**M. Abel-Durand.** L'Assemblée n'a pas suivi cette demande.

**M. Périquier.** C'était les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau. Pourquoi le 6<sup>e</sup> bureau n'a-t-il pas maintenu la même jurisprudence ? Je sais bien que si M. Bertaux a été validé...

**M. Abel-Durand.** A votre demande !

**M. Périquier.** A notre demande parfaitement et à la suite d'un vote à la tribune.

**MM. Abel-Durand et Raymond Bonnefous.** Demandé par vous.

**M. Périquier.** Il ne faut, par conséquent, pas dire que ce que nous demandons aujourd'hui est extraordinaire...

**M. Abel-Durand.** C'est extraordinaire de votre part !

**M. Périquier.** ...alors que nous ne faisons que reprendre les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau sur la contestation qui s'est élevée à propos de l'élection de M. Pierre Bertaux. Nous continuons à penser que ce qui était vrai hier doit l'être aujourd'hui.

**M. Abel-Durand.** C'est exact. Il faut donc conclure à la validation.

**M. Périquier.** J'ajoute qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre les deux contestations. Comment voulez-vous mettre en parallèle et en comparaison les deux motifs de réclamation ? Nous ne pouvons pas oublier quelle était la réclamation à propos de la conclusion de l'élection de M. Pierre Bertaux. Il s'agissait vraiment d'une imputation plus que légère puisqu'il s'agissait non pas de la déclaration d'électeur — nous avons à faire ici à des déclarations d'électeurs — il s'agissait de la déclaration — tenez-vous bien — d'un conseiller du Sénégal qui avait entendu dire, non pas au Soudan, mais à Dakar, que deux électeurs sénégalais auraient acheté. Voilà exactement la contestation pour l'élection de M. Bertaux. Cependant sur cette déclaration vraiment légère le 6<sup>e</sup> bureau n'avait pas hésité à ordonner une information, une enquête. Je crois que c'est ce que nous devons faire aujourd'hui. Je pense que cette élection dépasse le cadre personnel de M. Pierre Bertaux et d'un parti politique.

**M. Abel-Durand.** C'est exact.

**M. Périquier.** L'affaire est beaucoup plus sérieuse, l'affaire est beaucoup plus importante. Il nous paraît dangereux pour la présence française en Afrique de laisser s'acclimater chez nos nouveaux citoyens d'Afrique la notion que les mandats s'achètent à l'encan...

**M. Abel-Durand.** Hélas !

**M. Périquier.** ...et que l'élection est uniquement le privilège de la fortune. Il ne faut pas que cela soit le fonctionnement normal des institutions républicaines et que nous prétendions leur faire assimiler un tel fonctionnement. Si la démocratie ne fonctionne pas — pourrions-nous encore retenir ceux qui chercheront d'autres moyens d'expression plus violents ?

Je crois par conséquent qu'il faut rassurer notre jeune démocratie africaine en manifestant notre volonté de ne pas laisser dans l'ombre des faits qui troublent sa conscience. Refuser l'envoi d'une commission, accepter d'emblée les conclusions actuelles du 6<sup>e</sup> bureau ce serait refuser la lumière. Je suis sûr, mes chers collègues, que cette lumière vous voudrez la faire pleine et entière. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, dans ce débat que je ne voudrais en rien passionner, je désirerais simplement répondre sur quelques points à M. Périquier car je crois bien, dans mon exposé et mon rapport, avoir traduit fidèlement les conclusions du sixième bureau.

Je me permets de rappeler ceci : c'est la question de principe. Nous voyons constamment une personne non contente d'un fait se constituer partie civile devant le juge d'instruction et mettre en mouvement l'appareil pénal. Il ne faudrait pas, pour autant, paralyser toutes les décisions qu'une personne peut prendre et, en particulier, une assemblée parlementaire. Je l'ai rappelé tout à l'heure : c'est une jurisprudence... *(Exclamations à gauche.)*

Voulez-vous me permettre, mes chers collègues ? J'ai écouté mon excellent collègue, M. Périquier, avec le plus grand silence, tout à l'heure, alors même qu'il pouvait critiquer les conclusions du rapporteur. Je vous demanderai simplement de m'écouter de pareille manière.

Je dis : Voilà la position que j'ai prise. Nous avons une jurisprudence absolument constante : l'assemblée parlementaire est maîtresse de sa décision.

Je voudrais reprendre également une autre observation au sujet de M. Bâ Amadou. On m'objecte : « Vous avez des déclarations ».

Des déclarations, peut-être ! Ceci est une allégation qui a été rétractée.

On m'objecte également : « Cette allégation rétractée n'est peut-être pas vraie ».

Je ne sais pas si elle est vraie, mais elle est contresignée, même par les services de la Sûreté nationale de l'Union française. Alors, nous ne saurions plus qui croire et comment croire. *(Exclamations à gauche.)*

Je comprends que vous pensiez que les propos de ce monsieur soient assez contradictoires, mais vous me permettez d'y trouver une raison supplémentaire pour repousser la demande d'enquête. *(Interruptions à gauche. — Mouvements divers.)*

Je veux répondre à un dernier point : tout à l'heure, M. Périquier nous disait : « Mais vous avez fait allusion à l'élection de M. Pierre Bertaux il y a un an et demi ou deux ans. Le sixième bureau avait conclu à l'enquête ».

Non, en définitive, après différentes séances et examens, dans une affaire absolument semblable puisqu'il s'agissait des mêmes électeurs sénégalais et d'une rétribution, quelles ont été les conclusions ?

Elles sont les suivantes, j'ai consulté le registre. Il s'est réuni sous la présidence de notre estimé collègue M. Morice. Après avoir donné mandat à son rapporteur d'établir un rapport supplémentaire, il a adopté le principe de la validation.

**M. Alex Roubert.** Entre temps, il était revenu devant le bureau et le Conseil avait suivi la première fois nos conclusions !

**M. le rapporteur.** Les conclusions définitives du sixième bureau qui ont été soumises à l'assemblée tendent à la validation. Permettez-moi de vous indiquer *(Interruptions à gauche)* quel a été dans notre rapport la phrase finale, celle que j'ai reprise moi-même dans mon rapport, la voici :

« Si sur une simple allégation d'un électeur, on est obligé de faire une enquête sur chaque élection, il n'y a plus de consultation électorale possible ».

Ce sénateur, c'est justement notre collègue M. Périquier. *(Rires et applaudissements à droite et au centre.)*

**M. Jean Bertaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bertaud.

**M. Jean Bertaud.** Je me permettrai de faire une observation. Je voudrais bien que dans le compte rendu des débats, le nom de notre infortuné collègue soit précédé de son prénom, pour éviter toute confusion. *(Rires et applaudissements.)*

**M. Périquier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Périquier.** On a voulu faire état d'une déclaration que, paraît-il, j'aurais faite devant le 6<sup>e</sup> bureau. Je regrette beaucoup, en tous cas, que lorsque les procès-verbaux sont rédigés, on ne nous les soumette pas, afin de savoir si vraiment ils sont conformes à notre état d'esprit. *(Protestations sur divers bancs.)*

J'ai pu dire, ce qui est exact, s'agissant d'une déclaration de quelqu'un qu'il n'était pas intéressé à l'élection du Soudan ; de quelqu'un qui habitait le Sénégal et qui n'a donc rien à voir avec le Soudan. J'ai pu dire, peut-être, à ce moment que si on devait faire état de n'importe quelle déclaration, vraiment toutes les élections seraient contestées.

Mais ici la chose est différente. Il s'agit, en effet, de la déclaration de trois électeurs qui étaient intéressés à l'élection du Soudan. C'est ce que vous ne voulez pas admettre. Je crois donc que dans l'intérêt même de la justice et de la vérité, vous devriez nous suivre dans nos conclusions, qui ne demandent pas l'invalidation de M. Fillon, mais une commission d'enquête.

Si cette commission d'enquête conclut en faveur de M. Fillon, soyez sans crainte, nous ne nous opposerons pas, en démocrates que nous sommes, à son élection. *(Applaudissements à gauche.)*

Je pense qu'en raison des faits graves, des faits contradictoires qui sont reprochés à M. Fillon ; directeur de la banque Rothschild... *(Mouvements divers.)*

**M. Henri Barré.** Nous comprenons maintenant pourquoi !

**M. Périquier.** ... cette commission d'enquête s'impose, et je demande au Conseil de la République de nous suivre. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** M. Périquier conclut, au nom de son groupe, à la nomination d'une commission d'enquête.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition, repoussée par la commission.

*(La proposition n'est pas adoptée.) — (Mouvements divers.)*

**M. Henri Barré.** Le veau d'or est toujours debout ! *(Exclamations au centre et à droite.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau, tendant à la validation de M. Fillon.

*(Les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau sont adoptées.)*

**M. le président.** En conséquence, M. René Fillon est admis. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

— 3 —

## CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant : 1<sup>o</sup> une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2<sup>o</sup> une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3<sup>o</sup> une convention judiciaire et ses annexes; 4<sup>o</sup> une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5<sup>o</sup> une convention culturelle et un protocole annexe; 6<sup>o</sup> une convention économique et financière, ainsi qu'un échange de lettres annexes. (N<sup>os</sup> 376, 467, 508, 509, 487 et 510, année 1955.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Monsieur le président, mes chers collègues, afin d'éviter tout malentendu et toute équivoque, je tiens à préciser, dès mes premiers mots, que ce n'est pas en qualité de président de la commission de la justice que j'aborde en ce moment la tribune. L'avis de la commission de la justice vous a été présenté hier, dans des termes excellents, par son rapporteur, mon ami M. Gros, et il n'y a rien à ajouter au remarquable exposé qu'il a bien voulu faire. J'indiquerai simplement que la commission de la justice est résolue à suivre très attentivement l'évolution de l'organisation judiciaire nouvelle en Tunisie et que, comme l'a dit M. le rapporteur, nous sommes tout à fait d'accord pour apporter notre collaboration au Gouvernement en ce qui concerne les textes d'application les plus importants, s'il croit devoir solliciter notre avis.

Je suis à cette tribune uniquement en mon nom personnel, comme membre de la commission des affaires étrangères, et je voudrais, dans une intervention que je m'efforcerai de faire aussi rapide et aussi précise que possible, indiquer les raisons pour lesquelles il me paraît très souhaitable, non seulement que les conventions franco-tunisiennes soient ratifiées par le Conseil de la République, ce qui ne fait aucun doute pour personne, mais qu'elles le soient à une très grosse majorité, comme d'ailleurs l'a fait l'Assemblée nationale, car je me permets de rappeler que le vote au Palais-Bourbon a été acquis par 538 voix contre 44.

A la vérité, la position que je viens d'indiquer peut apparaître comme singulièrement audacieuse et même comme téméraire après les observations que nous avons entendues ce matin de la bouche de notre distingué collègue M. Puaux.

Si j'ai bien compris — et je ne crois pas me tromper — M. Puaux a parlé de politique d'abandon et de politique de démission. Je me permets de lui dire que si j'avais le sentiment que les conventions franco-tunisiennes étaient vraiment l'expression d'une politique d'abandon et d'une politique de démission, je serais le premier à voter contre la ratification et à demander au Conseil de la République de me suivre. Je suis bien certain d'ailleurs que tous nos collègues ici se dresseraient dans les mêmes conditions, car il n'y a pas un seul sénateur qui pourrait se résoudre à cette pensée que nous abandonnons notre chère Afrique du Nord.

Au demeurant, je suis immédiatement rassuré, car je sais bien que le Gouvernement ne consentirait jamais à pratiquer une politique d'abandon et de démission en Afrique du Nord.

Je rappelle au surplus à M. Puaux que cinq commissions du Conseil de la République ont été consultées, l'une sur le fond, la commission des affaires étrangères, les autres pour avis et que si, à la vérité, un certain nombre de réserves ont été formulées par les commissions saisies pour avis, pas une de ces commissions n'a demandé que l'on vote contre la ratification.

Or, mesdames, messieurs, je vous le demande, est-ce que vous croyez que cinq commissions du Conseil de la République, dont vous connaissez tous la haute conscience, viendraient demander au Conseil de la République de ratifier les conventions franco-tunisiennes si elles avaient estimé qu'il y a là une politique d'abandon et de démission ?

Voyons maintenant les conventions elles-mêmes. Je n'ai pas l'intention, croyez-le bien, d'entrer dans les détails. C'est, sur le plan général que j'entends me placer.

Bien entendu, je le dis tout de suite, je ne m'attarderai pas à rechercher si ces conventions, telles qu'elles sont présentées, offrent, pour notre pays, plus ou moins de garanties que celles qu'avait élaborées, en partie, le ministère Mendès-France.

Ce sont des préoccupations que je qualifierai de secondaires, que j'appellerai même volontiers des préoccupations subalternes. Ne mêlons pas aux débats de politique extérieure des querelles de politique intérieure. C'est d'ailleurs l'honneur de notre Assemblée de se placer, toutes les fois qu'il s'agit de la politique extérieure de la France, au-dessus des préoccupations partisans, pour ne songer, sur quelque banc que nous siégeons, qu'au seul intérêt de la France.

Les raisons de ratifier vous ont été données par plusieurs orateurs, et avec quelle autorité, par le rapporteur et par le président de la commission des affaires étrangères ! Ils me permettent peut-être pourtant de présenter à mon tour, quelques indications complémentaires, qui viendront, je l'espère, renforcer l'argumentation si pertinente et si concluante qu'ils ont présentée au cours de la séance d'hier.

Je diviserai mes observations en deux parties, car il y a, à mon avis, deux catégories de raisons pour lesquelles il faut ratifier : des raisons que je qualifierai volontiers de négatives et des raisons que je qualifierai de positives.

Parlons d'abord des raisons négatives, si vous le voulez bien. La première, je la trouve — comme l'exposait éloquemment ce matin M. Léonetti — dans les conséquences qu'un refus de ratifier ou même simplement une ratification péniblement obtenue ou consentie avec résignation ne pourrait manquer d'avoir en Tunisie.

C'est tout de même un fait heureux, dont nous devons nous réjouir que, depuis un certain temps, le calme soit revenu dans la Régence. Nul doute, n'est-il pas vrai ? mes chers collègues, que ce climat soit dans une large mesure le résultat de la négociation engagée par le Gouvernement, puis de la signature des Conventions. Comment — je le dis avec angoisse — ne pas redouter les conséquences qu'un vote négatif pourrait avoir parmi les Tunisiens ?

Hier, notre très distingué collègue M. Michel Debré, vous disait : mettez-vous en présence de vos consciences avant le vote que vous allez émettre. Moi aussi, je fais appel à vos consciences et je vous demande de bien vouloir peser en ce qui concerne la situation en Tunisie la portée du vote que vous émettrez.

**M. Henri Barré.** Très bien !

**M. Georges Pernot.** La deuxième raison négative que j'entrevois, c'est l'influence fâcheuse que ne pourrait manquer d'avoir un pareil vote sur l'opinion internationale. N'oublions pas que, à l'Organisation des Nations Unies, le groupe arabo-asiatique a récemment demandé l'inscription de la question d'Afrique du Nord à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale qui doit avoir lieu au mois d'octobre prochain.

Cela, mes chers collègues, me rappelle un souvenir qu'il me sera peut-être permis d'évoquer en ce moment. A l'automne de 1952 le gouvernement que présidait alors M. Antoine Pinay et dans lequel M. Robert Schuman détenait le portefeuille des affaires étrangères, me fit l'honneur de me demander d'aller représenter la France à l'Organisation des Nations Unies, spécialement pour m'occuper des questions marocaines et tunisiennes.

Nous étions, il vous en souvient, à quelques mois de cette séance du 15 juin 1952 de l'Assemblée nationale qu'évoquait ce matin M. Leonetti, séance que je qualifierai volontiers de tristement mémorable, où les députés, après avoir successivement repoussé sept ordres du jour qui leur avaient été présentés, ont terminé le débat sans qu'aucune majorité ait défini la politique de la France.

Je fais appel au souvenir de ceux de mes collègues qui faisaient alors partie comme moi de la délégation française, je parle de M. Maroger, de M. Gros, de M. Dulin. Ils ne me démentiront pas si j'affirme que, dans les couloirs de l'O. N. U., les meilleurs amis de la France nous disaient : quelle est donc la politique que la France entend suivre en Tunisie ? Nous étions embarrassés pour leur répondre, puisque quelques semaines auparavant avait eu lieu ce débat à l'Assemblée nationale qui s'était terminé par ce que je crois pouvoir appeler un procès-verbal de carence.

Eh bien ! mesdames, messieurs, si aujourd'hui ou demain on voyait le Parlement français, je ne dis pas ne pas ratifier, mais hésiter devant la ratification d'une politique active faite cette fois par le Gouvernement français, que penserait l'opinion publique internationale ? Je pose la question, je ne la résous pas, mais j'imagine qu'elle mérite d'être posée et qu'elle mérite aussi de retenir votre attention.

Je sais bien qu'il y a en France et même au Parlement français des hommes qui disent : nous n'avons pas à nous occuper de l'opinion publique internationale. Je crois que c'est une grave erreur. A l'heure où nous sommes, où il y a une telle interdépendance entre les nations, nous avons le devoir absolu de tenir compte de cette opinion internationale. (Nombreux applaudissements au centre et à droite.)

Ces raisons négatives suffiraient pour ma part à justifier le vote que je vous demande d'émettre.

Mais voulez-vous me permettre de passer maintenant aux raisons positives, qui ne sont pas moins déterminantes ? Je négligerai ce courant de l'histoire auquel a fait allusion ce matin M. Puaux dans son intervention. Mais ce que je veux rappeler tout d'abord, c'est que le Gouvernement actuel s'est borné à tenir les promesses réitérées qui avaient été faites, non pas seulement par le cabinet de M. Mendès-France, mais, comme l'a très opportunément rappelé M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1950.

Tenir ses promesses, mesdames, messieurs, c'est une obligation morale à laquelle tout honnête homme doit satisfaire. Je me flatte de rester un disciple de Raymond Poincaré pour lequel j'ai toujours eu la plus grande admiration. Raymond Poincaré a dit un jour à la tribune du Palais Bourbon : « L'Etat doit être avant tout un honnête homme ».

**M. Lelant.** Très bien !

**M. Georges Pernot.** C'est une question d'honnêteté que de tenir ses promesses. Des promesses ont été faites aux Tunisiens à maintes reprises par ceux qui représentent la France. Il faut les tenir.

**M. Lelant.** Très bien !

**M. Georges Pernot.** J'ajoute que tenir ses promesses, c'est également, mes chers collègues, faire œuvre de sagesse politique. Quand on ne tient pas ses promesses, on provoque des déceptions et, lorsque les déceptions s'accroissent, elles aboutissent rapidement à la rébellion. Prenez garde : puisque des promesses ont été faites, vous avez le devoir de les tenir.

J'ajoute que ce n'est pas seulement une obligation morale et un acte de sagesse politique, mais que la France a une véritable obligation juridique à remplir.

**M. Edgar Faure, président du conseil.** Très bien !

**M. Georges Pernot.** Peut-être...

Peut-être est-on surpris de mes affirmations. C'est que j'entends produire un argument qui, à ma connaissance, n'a pas encore été présenté et auquel j'attache une grande importance. On célébrait, il y a quelques jours, le dixième anniversaire de la charte de San Francisco au bas de laquelle la France a mis sa signature. C'est très bien de célébrer des anniversaires, mais c'est mieux d'exécuter les obligations que l'on a assumées dans cette charte. Voulez-vous me permettre de vous relire l'article 73 de la charte des Nations Unies que j'ai sous les yeux. J'en détache le passage le plus important : « Les membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent, comme une mission sacrée, l'obligation de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. »

N'est-ce pas une obligation juridique très précise que nous avons assumée ? Au fur et à mesure que les populations d'Afrique du Nord et spécialement les populations tunisiennes dont nous parlons aujourd'hui, ont monté dans l'échelle sociale grâce à l'effort que nous avons apporté nous-mêmes, nous avons le devoir de leur accorder les prérogatives politiques qu'elles réclament légitimement.

Je crois, par conséquent, que ces raisons positives, ajoutées aux raisons négatives que j'ai indiquées il y a quelques instants, justifient surabondamment, si j'ose dire, les conclusions apportées par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères nous demandant de ratifier.

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que ces conventions soient parfaites ? Personne ne songe à le soutenir. D'abord, si j'ose dire, aucun traité international n'est parfait. Pourquoi ? Parce qu'un traité international c'est, par définition même, un compromis. Il résulte de concessions faites par les uns en échange de concessions faites par les autres. On trouve généralement très importantes les concessions que l'on fait et minimes, au contraire, celles qu'on veut imposer.

Laissons, par conséquent, cette idée et voyons si véritablement ces conventions méritent toutes les critiques qu'on leur a adressées.

Hier, notre éminent collègue M. Michel Debré a adressé une série de critiques, très pertinentes d'ailleurs, aux conventions. Me permettra-t-il de lui dire très amicalement qu'après l'avoir applaudi hier, comme il convenait, je crois tout de même devoir être moins sévère qu'il ne l'a été ? Cela tient sans doute à mon âge ; il est jeune et je suis vieux ! et les vieux sont enclins à une certaine indulgence. Mais il y a d'autres raisons ! Je suis plus indulgent parce que la tâche de ceux qui ont été chargés de négocier était particulièrement difficile.

Si vous voulez bien regarder ce volume que j'ai sous les yeux et que vous avez entre les mains sur les conventions, vous voyez qu'il renferme une convention financière, une convention économique, une convention culturelle, une convention judiciaire et cette dernière — M. Gros nous l'a dit — comporte des questions de nationalité, de procédure civile, de procédure pénale, d'instruction criminelle, que sais-je ! Tous les codes, en réalité, se trouvent atteints ou modifiés par ces conventions internationales.

Bien sûr, tout cela est loin d'être parfait, bien sûr. Il y a beaucoup de lacunes, et ces lacunes, si j'ose dire, on les a indiquées très loyalement dans les textes puisqu'ils portent que de nouvelles conventions seront nécessaires.

J'ajoute que je suis encore enclin à l'indulgence parce que, et je le dis tout bas, si par hasard nous montrions trop sévères pour les négociateurs je craindrais qu'ils ne nous jouent le mauvais tour de comparer les lois que nous faisons, et dans lesquelles, hélas ! il y a tant d'imperfections, à ces conventions, et je me demande si alors ils ne seraient pas foudrés à évoquer la parabole de la paille et de la poutre. (*Sourires.*)

On a dit aussi, et c'est vrai, que ces conventions présentaient des risques. J'en suis tout à fait d'accord, mais personne ne me démentira, je pense, si j'affirme que toute politique, quelle qu'elle soit, comporte des risques. A ceux qui parlent de ces risques, je répondrai volontiers par les paroles que M. Foster Dulles prononçait il y a quelques jours à son retour de Genève. Il terminait le discours qu'il prononçait pour rendre compte de la conférence des Quatre, par les mots suivants :

« Dans la situation actuelle, le monde libre a certainement des occasions qui se présentent à lui, mais celles-ci s'accompagnent aussi de risques. Il appartient aux hommes d'Etat et à la diplomatie de profiter pleinement des occasions, tout en évitant les dangers ».

Voilà la vérité. La politique qu'il faut faire demain, c'est une politique agissante, c'est une politique de fermeté, de volonté et de ténacité de la part du Gouvernement et aussi de la part du Parlement, car l'autorité du Gouvernement ne dépend pas seulement de la qualité de ses membres, elle dépend aussi de la confiance que lui donnent les Assemblées.

Ce n'est pas vers le passé, mes chers collègues, c'est vers l'avenir que nous devons tourner nos regards. (*Très bien ! très bien !*). Oui, certes, il y a des choses qu'il faut conserver dans cette Tunisie, qui doit tant à notre pays. Mais j'ai, en pareille matière, voyez-vous, une opinion très catégorique que je me permets de vous indiquer : les conservateurs dignes de ce nom, ce sont ceux qui, pour conserver ce qui mérite de l'être, savent renoncer à temps à certaines prérogatives ou à certains privilèges que l'évolution des événements a définitivement condamnés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ce qu'il faut conserver en Afrique du Nord, c'est d'abord et avant tout la présence de la France, présence qui est nécessaire à la Tunisie !

Ce qu'il faut conserver, c'est l'œuvre admirable de nos soldats, de nos colons, de nos fonctionnaires, de nos missionnaires !

Ce qu'il faut conserver, c'est la culture française !

Ce qu'il faut conserver, enfin, c'est le prestige français !

Mais tout cela, à mon avis, mes chers collègues, peut et doit être conservé dans cette communauté franco-tunisienne que les conventions ont pour but de créer.

N'oublions pas qu'une véritable communauté implique nécessairement la confiance mutuelle des contractants.

**M. le président du conseil.** Très bien !

**M. Georges Pernot.** Une communauté sans confiance, c'est un corps sans âme. Or, selon la noble parole du pape Pie XII, que je me permets de vous rappeler à cette tribune : « La paix réside dans la confiance que l'on inspire, plutôt que dans la confiance que l'on exige ». (*Très bien ! très bien !*)

Montrons aux Tunisiens, par un vote massif, ce que M. le gouverneur général de l'Algérie appelait récemment « la sincérité de nos intentions ». Ce sera, à mon avis, tout à la fois le moyen le plus sûr de leur montrer nos propres intentions et notre sincérité, et le moyen le plus efficace pour donner au Gouvernement toute l'autorité nécessaire en vue des négociations futures qu'il est obligé d'entreprendre.

Comme M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, je suis pour la politique de l'espérance. Une ère nouvelle s'ouvre dans les rapports franco-tunisiens. Il dépend, mes chers collègues, de la loyauté et de la volonté du Gouvernement, d'une part, et du Parlement, d'autre part, que cette ère soit féconde en heureux résultats pour la France et pour la Tunisie et qu'elle permette aux deux pays, suivant la formule même du préambule que j'ai sous les yeux, « gardant

leur personnalité respectée, d'assurer l'évolution harmonieuse de leurs destins ». (*Vifs applaudissements sur un certain nombre de bancs à droite, au centre, ainsi qu'à gauche. — En regardant sa place, l'orateur reçoit les félicitations de M. le président du conseil et de plusieurs collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rivièrez.

**M. Rivièrez.** Mesdames, messieurs, nous sommes, comme l'a si bien dit un homme d'Etat « à l'heure des constructions neuves ». C'en est une qui est soumise au Conseil de la République. Elle a le double mérite d'être originale et spécifiquement française.

Cette construction n'a rien de révolutionnaire, elle vient en son temps. Les faits sont devenus tels qu'ils commandent la consécration du droit. Aujourd'hui, la République légifère sur un nouvel avenir de la Tunisie et, par là même, sur son propre avenir, car la Tunisie fait partie du présent de la République et aussi de son avenir; cette construction est un nécessité géographique.

Il ne s'agit pas d'éphémère, mais de permanent. L'examen de cette affaire requiert l'objectivité, un patriotisme éclairé; les visières doivent être brisées. Il s'agit de créer les bases de survie d'une amitié que le sang a, hélas! tachée. Telle est notre œuvre dans l'immédiat.

Nous avons à connaître de conventions entre deux Etats. Elles ont été librement débattues, elles ont valeur de traité international et elles sont réellement un traité international.

Ce traité a le mérite sans prix, mesdames, messieurs, d'être une œuvre de liberté. Par là même, il est un acte au lieu d'être une façade. Par là même, il est une force au lieu d'être un atermolement. Il prête à critique, c'est normal. Pour qu'il fût parfait pour les Français, il aurait fallu qu'il n'eût pas été discuté. Alors, il n'aurait plus été traité. Il aurait été un fait et les faits peuvent être combattus sans que le droit soit offensé.

L'imperfection des conventions est donc compensée par leur qualité première d'être une création volontaire, contradictoire, de droits. Pour que ces droits puissent disparaître, être modifiés, évoluer, il faudra notre accord. Toute violation des règles de droit sera passible de jugement: un tribunal est créé, dont il faudra essayer par la suite de modifier la superprésidence occasionnelle qui y est prévue.

Ces conventions consacrent l'autonomie interne de la Tunisie. Elles ne la définissent pas mais elles en précisent les limites. C'est une œuvre sans précédent dans l'Histoire.

Comment en sommes-nous arrivés à donner notre concours à un pareil traité? C'est que nous reconnaissons que l'époque nouvelle des rapports métropole—outre-mer commande de nouveaux cadres et qu'il nous faut vaincre notre inquiétude du changement, sous peine de voir le changement s'imposer à notre inquiétude.

Des hommes nouveaux sont nés en Tunisie et nous leur avons enseigné les idées de liberté, d'égalité. Nous leur avons donné également les moyens de vivre une vie moderne. La République ne pouvait agir autrement. Regretter, en tout cas, que ces hommes soient, que ces hommes se prévalent, pour demander un changement de régime, de nos propres idées, c'est pure chimère.

L'histoire ne connaît pas de retour. Ces hommes ne sont plus ce qu'ils étaient, mais ils ne sont pas semblables à nous. Cela aussi est un fait. Ils ne sont pas de la République, ils sont Tunisiens! Nous leur avons appris qu'ils étaient aussi citoyens, ou devaient aspirer à le devenir, c'était notre mission. L'avons-nous réellement remplie? Je le crois, mesdames, messieurs, et il faut la parfaire sans regret, sans esprit de résignation, en remettant à ces hommes l'administration interne de leur propre Etat qui n'a pas cessé d'être et qui, même, a grandi, grâce à nous, par notre volonté.

D'aucuns pensent que cette mission n'a pas encore été menée à terme. S'il en était ainsi c'est que nous serions en retard sur l'Histoire qui, maintenant, marche à pas de géants. Les idées se moquent des barrières...

**M. le président du conseil.** Bien sûr!

**M. Rivièrez.** ... et, l'impatience des peuples n'est pas seulement fonction du savoir.

Il suffit que quelques-uns des guides soient prêts pour que le peuple tout entier se considère comme prêt et accepte, avec les guides qu'il a choisis, les risques d'erreur et même de souffrance. Cela aussi est une loi naturelle. Le peuple va naturellement vers ceux de ses enfants qui prennent la responsabilité de le conduire.

Ne cherchons pas de prétextes pour répondre par la nostalgie du passé quand, outre-mer, on parle de devenir nouveau, soit avec nous, soit avec notre concours. Les dialogues de sourds finissent par la rupture.

Ces conventions viennent donc à leur heure et le Gouvernement a agi avec son temps en les signant. Il est de fait qu'en

France nous n'étions pas préparés à ces conventions. Les sacrifices de la République pour les peuples d'outre-mer qu'elle a pris en charge sont terriblement lourds. Ils ont toujours été consentis de bonne grâce. Nous avions la conscience en paix sur le plan des devoirs et nous n'imaginions pas que notre générosité, allant de pair avec notre administration, pouvait être sollicitée, alors que l'on pouvait ne plus vouloir de l'administration directe.

C'était la paix de l'âme dans l'ignorance du changement des hommes. Le réveil est, certes, brutal pour certains. A la vérité, ces conventions, de toute manière indispensables en 1955, auraient dû être pour aujourd'hui un aboutissement et non pas, comme elles le sont, un commencement.

**M. Léonetti.** Très bien!

**M. Rivièrez.** S'il en est ainsi c'est que, dans le domaine politique, les hommes ont été, en Tunisie, généreux de promesses et avarés de réalisations. On aurait dû nous soumettre de vraies réformes successives. C'est pour ne les avoir pas faites que nous nous trouvons en présence d'une réforme générale qui surprend certains, et cela se conçoit.

Ces conventions sont donc nécessaires, sans attente, sans sursis, sans préalable, parce que le temps en est venu et parce que, sans conteste, elles sont la condition de lendemains encore heureux et pour la France et pour la Tunisie. Il ne faut pas d'ajournement. Les ajournements nous ont fait déjà assez de mal depuis des années, outre-mer. Faisons confiance à ceux qui seront chargés de les exécuter pour, avec le temps, les modifier et les compléter.

Maintenant, la grande question se pose. Elle a été posée, avec quelle force, ce matin devant le Conseil de la République, la question que j'entends toujours: Ces conventions sont-elles un abandon? Certains ont parlé de « braderie de l'Union française » et de citer en exemple l'Indochine, l'Inde, demain l'Afrique du Nord, après-demain l'Afrique noire. C'est la fameuse politique de l'abandon qu'on entend évoquer chaque fois qu'il s'agit de réformes et de progrès outre-mer. C'est la politique de l'abandon qu'on présente comme toile de fond pour tout progrès, non sans avoir pris soin d'y jeter à flots les lumières qui enchantent, pour mieux masquer les ombres des préoccupations réelles.

Ces conventions ne sont pas le fait d'une politique de l'abandon, mais on est en droit à leur sujet de parler d'abandon: oui, l'abandon d'une politique, et c'est heureux...

**M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.** Très bien!

**M. Rivièrez.** Car, sans cet abandon, dans quelques années, nous n'assisterions pas à ce qu'on a appelé « la braderie de l'Union française », mais à son éclatement et à sa dislocation. Abandon d'une politique et non pas politique de l'abandon. Il ne s'agit pas de mort, mais de métamorphose nécessaire, et la métamorphose c'est la vie. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

Oui, abandon d'une politique: celle de l'administration directe, celle du contrôle de tout, celle, en un mot, de la prépondérance dans ce qu'elle a de désagréable. Les temps sont révolus et la France n'a plus besoin d'oriflammes démodés pour assurer la présence française. Il nous faut comprendre que nous devons agir pour qu'à la notion de présence française, qui dans certains cas a été imposée pour le bien des peuples d'ailleurs, succède la notion de permanence française que les peuples eux-mêmes solliciteront, car rien n'existe de nos jours, singulièrement dans nos pays d'outre-mer, sans l'acceptation renouvelée des peuples et des hommes.

La permanence française n'existera que si, à des degrés divers et en tenant compte des aspirations légitimes des peuples que nous contrôlons ou que nous avons confondus avec nous-mêmes, nous répondons à leurs vœux. C'est pour ne pas avoir à temps compris que nous avons eu des déboires en Syrie et en Indochine. Quant au problème des Indes, il est spécial.

La présence française peut être imposée; elle sera un accident dans la vie des peuples, accident à tous égards heureux, mais quand même accident. La permanence française requiert au contraire l'acceptation des peuples. Le génie de la France, son amabilité, sa tolérance suffisent pour que cette acceptation soit donnée dans l'allégresse. C'est ce que M. Debré qualifiait, rappelant un texte de Saint-Exupéry, d'évidence spirituelle. C'est cela l'évidence spirituelle, c'est ce qui fait le halo de la France.

Le malheur est que nous ignorons nos richesses et que nous doutons de nous. Les réalisations matérielles dont certains font grand cas — on parle toujours de routes, d'hôpitaux, d'écoles, de bâtiments, que sais-je? — n'ont jamais à elles seules entraîné le consentement des peuples dépendants.

**M. Léonetti.** C'est exact!

**M. Rivièrez.** L'histoire la plus lointaine le prouve. Nous ne sommes pas les premiers colonisateurs. Il en a existé avant

nous, il y a deux mille ans. Qu'en reste-t-il ? Ils ont fait en leur temps des réalisations matérielles considérables. Plus près de nous, vous avez un exemple frappant, celui des Pays Bas. Les Pays-Bas sont restés trois siècles aux Indes néerlandaises. Ce qu'ils ont réalisé là-bas est splendide. Il n'empêche qu'ils ont dû en partir.

Par conséquent, il faut revenir à nos vraies richesses. À ce que j'ai qualifié de richesses permanentes et que Saint-Exupéry appelle « l'évidence spirituelle ». Ce sont ces vraies richesses qui font que nous sommes en Afrique du Nord, qui font que nous sommes aimés en Afrique Noire et aussi à Madagascar et que nous nous retrouvons nous-mêmes aux Antilles, en Guyane, à la Réunion. Dans le même temps, que se passait-il ? L'Angleterre partait d'Égypte, des Indes, de la Malaisie, de la Birmanie, prenait un autre visage en Afrique et enfin apparaissait à sourire là où il existe encore pour elle des colonies. Dans le même temps aussi, je le répète, les Pays-Bas perdaient les Indes.

La fermeté que certains proclament comme le *Deus ex machina* de tout problème colonial n'a jamais et ne peut jamais avoir le bénéfice de la durée. Elle aussi ne peut être qu'un accident; si c'était la seule valeur sur laquelle nous devons tabler, nous aboutirions outre-mer, un jour ou l'autre, au néant.

Faisons donc confiance à nos valeurs permanentes pour créer la permanence française. Il le faut d'autant plus que, par le monde entier, les forces se sont réveillées. La conférence de Bandung ne doit pas recevoir, pour seule réponse, un haussement d'épaules — on l'a dit avant moi — et je ne parle pas d'autres forces plus sourdes, mais plus actives.

Il y a certes également des forces obscures, des préoccupations matérielles, mais c'est surtout le grand moment de la bataille des idées. Elles valent plus que les armes. Plus que jamais, pour assurer notre permanence au delà des mers, il nous faut avoir la confiance de ceux que nous représentons, avoir la hardiesse de vivre avec notre temps.

Contre cette thèse, les partisans de la seule présence française vont soutenir que les conventions, dans l'esprit des Tunisiens, sont un pas vers l'indépendance et qu'ils l'ont proclamé — on l'a dit ce matin. Indépendance et sécession: ce sont les maîtres mots, comme aurait dit Kipling.

Appliquons-nous à être objectifs. L'indépendance, pour les Etats, veut dire souveraineté. Souveraineté implique, prêtez-moi le mot, pour un Etat la force, dans tous les domaines, d'être maître de ses destinées. C'est une solitude imposante qui n'a pour limites que d'autres souverainetés, d'autres solitudes également moins ou plus imposantes.

Quels sont, de nos jours, les Etats qui peuvent se prévaloir d'une pareille solitude ou même qui y aspirent ?

A la vérité, il n'y a plus d'indépendance, mais interdépendance, et il en sera de plus en plus ainsi. (*Très bien! au centre et à gauche.*) La Tunisie, en droit, est déjà un Etat indépendant, qui a délégué certaines de ses compétences à la France. Elle sera, en fait, un jour ou l'autre, un Etat indépendant. Pourquoi craindre de le dire, n'ayons pas peur des mots. Il est prévu dans notre Constitution que les territoires de la République peuvent devenir Etats associés. Un Etat associé est un Etat indépendant. Nous avons donc, d'avance, consenti à l'indépendance, mais avec nous.

La Tunisie sera-t-elle pour autant un Etat souverain et maître de ses destinées ? C'est impossible. Dans les conventions, l'expression « communauté franco-tunisienne » est employée; c'est déjà la constatation d'une réalité, une déclaration d'intention de persévérer. Qu'importe que la Tunisie soit indépendante un jour. Ce qu'il faut, c'est qu'elle demeure dans notre communauté, que le principal faisceau de l'interdépendance soit la communauté franco-tunisienne. Il faut qu'elle soit indépendante avec nous et non contre nous. (*Applaudissements.*)

**M. le président du conseil.** Très bien!

**M. Riviérez.** Cela dépend immédiatement de nous et des hommes de demain. Nous avons appris au monde musulman la solidarité, alors qu'il ne connaissait que la charité. C'est un grand cadeau que nous lui avons fait. Par le rayonnement de notre culture, par notre comportement, enseignons la fraternité et que les Tunisiens, dans leur monde — il faut aussi leur dire leurs vérités — soient les pèlerins de la tolérance.

Les Tunisiens devront comprendre que, s'ils ne doivent renier ni leurs origines, ni leurs conceptions — la vie dans le monde moderne ne peut être seulement conditionnée par la communauté d'origine ou de conceptions — il arrive qu'un ami soit plus attentionné qu'un frère.

Il en est ainsi de la France et des Français de Tunisie. De ces derniers, j'ai scrupule à parler; quand on a entendu M. le président Marcel Plaisant en parler hier, on peut dire qu'ils ont été chantés comme peu d'hommes pourront l'être.

Voyez la Tunisie moderne: les œuvres de la France et des Français de Tunisie s'y rencontrent à chaque pas. Tout ce qui

est moderne, tout ce qui est destiné à protéger, maintenir, améliorer la vie est leur œuvre, a été inspiré par eux et réalisé avec le concours des Tunisiens. Dans le domaine de la pensée moderne, tout ou presque tout est français ou d'inspiration française. Et cela est éternel! Et cela n'a pas de prix! Il a été, en sus, fait don à la Tunisie de ce qu'un ministre, qui appartient à l'Afrique noire, appelait « langue de gentillesse et de pureté ». La langue française: cela aussi n'a pas de prix!

Il y a encore beaucoup à faire. M. le président Paul Reynaud l'a rappelé à la tribune de l'Assemblée nationale. Après l'ivresse du politique, les dirigeants tunisiens devront s'attaquer à des problèmes économiques et sociaux déjà brûlants. La France et les Français répondent présents pour que cette œuvre soit encore commune. C'est ainsi que la communauté pourra, chaque jour, se créer et qu'importe l'indépendance qui n'a plus valeur que de mot, si c'est dans le cadre d'une communauté franco-tunisienne. Cette communauté — je l'ai dit — est déjà constatée. Il est prévu qu'elle doit être encore plus absolue, encore plus totale.

Il appartient aux hommes de gouvernement, il appartient aux habitants de la Tunisie qu'elle soit de roc. Il nous appartient aussi — et pour l'Union française, le plus tôt sera le mieux — de créer le cadre dans lequel viendra s'insérer cette communauté. Pensons-y dès maintenant. Si nous avions accordé plus d'attention aux choses d'outre-mer, si nous avions accordé moins de prix aux voix, toujours les mêmes, qui tablent sur notre culte de la stabilité, ce cadre aurait déjà pu être créé. Je puis vous assurer que la Tunisie aurait demandé à s'y insérer et l'article 6 n'aurait pas été une simple déclaration d'intention.

Mais les conventions ne peuvent attendre que ce cadre soit créé, de même qu'elles ne peuvent attendre la constitution tunisienne. Penser le contraire serait revenir sur l'autonomie interne qui date, non pas des conventions, mais bien de la reconnaissance du 31 juillet 1954 qui engage la France.

La seule question raisonnable est celle de savoir si la France et les Français ont, dans l'immédiat, des garanties suffisantes. Pour le rechercher, il faut s'imprégner des textes, de l'esprit des textes, de l'esprit qui doit présider à l'application de ces textes. La Tunisie n'a que l'autonomie interne, de surcroît limitée pour ce qui est des Français et de la France. La France demeure sans limitation de durée en Tunisie, et pour sa défense et — formule qui a été à juste titre soulignée — pour la défense du monde libre. Pour ce faire, elle y a même sa propre police, ses tribunaux et droit de regard sur tous les services intéressés. La France est maîtresse de la diplomatie, vous le savez. Ce sont les seuls attributs de souveraineté que, dans le cadre de l'autonomie interne, la Tunisie avait l'obligation de déléguer à la France. Toutes les autres compétences de l'Etat tunisien relevaient de l'autonomie interne: justice, police, finances, économie, douanes, et cependant il existera longtemps une justice française, une police française, puis, contrôlées par la France, des finances françaises, une économie dominée par la France et une union douanière.

Ainsi, à l'intérieur même de l'autonomie interne, il y a des délégations de compétence, soit temporaires, soit définitives. Il a donc été accepté que l'autonomie interne soit elle-même limitée. Tels sont les textes.

Je vais parler maintenant de l'esprit des textes. Il apparaît de l'affirmation d'une communauté franco-tunisienne. C'est à tous égards l'esprit d'entraide qui doit dominer les rapports des membres de cette communauté. C'est le premier pas vers un pacte de famille, qui est d'ailleurs promis à l'article 6. Tout cela a été librement débattu, puis accepté.

C'est le même esprit qu'il faudrait retrouver dans l'application des textes: être conscient de la solidarité, tendre à la transformer en fraternité.

Les textes sont imparfaits, mais ils sont perfectibles. Il ne me déplait pas que la discussion ait été longue, parfois difficile. Cela prouve que tout a été débattu librement, à égalité, avec sincérité, loyauté et volonté d'exécuter ce qui a été promis.

J'ai déjà dit qu'ainsi créés, ces textes représentaient une force pour les Français de Tunisie. Jusqu'à maintenant, leur situation prépondérante était la conséquence d'un état de fait; elle était à la merci de la loi interne à laquelle ils étaient obligatoirement soumis. Maintenant, leur situation est régie par un traité international qui a plus de force que la loi interne. Il n'y a pas de proclamation unilatérale d'indépendance qui puisse empêcher le traité de s'appliquer.

Ce traité est encore une force parce que la permanence de l'influence française y est proclamée. Notre culture sera maintenue et développée; notre langue sera employée; nos techniciens seront présents; notre mission continue et nous sommes invités à la poursuivre.

Certes, les Français ne seront plus dans les conseils de gouvernement, ils ne seront plus dans les assemblées politiques,

et je comprends leur amertume. Par leur œuvre, leur vie, ils font corps avec la Tunisie. Mais, juridiquement, ils ne pouvaient être autrement au stade de l'autonomie interne qui date d'une période antérieure aux conventions.

Mais les Français de Tunisie sont corporellement présents dans les municipalités, dans les organismes économiques. Ils seront invisibles, mais présents dans les conseils de gouvernement, car, en fait, mesdames, messieurs, tout ce qui touche à la vie d'un pays aboutit aux conseils de gouvernement. Que voyons-nous donc en réalité ? Une union monétaire, douanière, économique, culturelle, défensive et diplomatique ; et partout la France est là et, par là même, les Français de Tunisie. La France transcende les Français ; c'est une vérité qu'il ne faut pas oublier.

L'amertume des Français de Tunisie est naturelle. C'est incontestablement pour eux la perte des avantages de l'administration directe, mais aussi des charges qu'ils avaient acceptées. Cette amertume n'aurait jamais été éprouvée si, dès le début, on leur avait appris que la Tunisie, si elle était dans la sphère de la France, n'était tout de même pas la France.

Cependant, il ne faut pas dire qu'ils ne sont plus que des résidents privilégiés, des étrangers. Un résident privilégié est un étranger et les Français ne sont pas des étrangers en Tunisie. Il suffit de se reporter aux conventions pour être instruit des droits qui leur sont réservés. Un qualificatif vient à l'esprit : celui de prééminence. A la prépondérance de fait, je préfère la prééminence de droit. Mesdames, messieurs, pensons que la vie, c'est le changement. Vous avez hier ouvert la porte à la poésie, monsieur le président Marcel Plaisant. Souvenons-nous « que le livre de la vie est le livre suprême, qu'on ne peut ni fermer ni rouvrir à son choix... ».

La vie est changeante. Les craintes des Français de Tunisie, ce sont celles de tous les Français. Quels seront les interlocuteurs de demain ? Cela dépendra en grande partie de la sagesse et du sérieux des interlocuteurs d'aujourd'hui. Ceux d'aujourd'hui ne plaisent pas à certains, c'est normal, mais ils sont, et je crains qu'ils ne soient, pour partie, les fils de notre méfiance qui a trop duré. Ils sont et ce sont eux qui ont signé les conventions et qui se sont engagés à les respecter. Ce n'est pas seulement pour les réalisations économiques et sociales qu'il faudra les aider. Notre aide devra s'étendre au domaine plus intime de la pensée et de la compréhension.

Les interlocuteurs tunisiens ont agi en réalistes, je dirai même en Européens, dans la conduite des négociations et en signant ces conventions. Je suis persuadé que vite ils seront invités à se justifier. Les critiques ne leur seront pas épargnées. Je suis persuadé, malgré toutes les déclarations, qu'ils jouent maintenant le rôle de frein d'un certain fanatisme qui est inhérent à l'Islam. Demain, si des heurts venaient à se produire, craignez qu'ils ne soient appelés traités par certains de leur coreligionnaires et remerciés. Les temps modernes sont aussi les temps de la surenchère.

Il faut de notre part un effort d'oubli ; il faut aussi, pour certains Tunisiens, un pareil effort. Ayant eu les responsabilités de l'élévation des hommes, nous devons donner l'exemple de l'élévation de l'âme. Il ne faudra donc pas être aux aguets des erreurs. Car il s'en commettra. L'erreur va de pair avec l'apprentissage. Nous réussirons et la Tunisie sera à jamais de la communauté française, si nous remplissons notre devoir devenu le premier : celui de la compréhension et si les Tunisiens remplissent leur devoir devenu le premier : celui de la tolérance.

C'est un nouveau problème d'âmes qui se trouve ainsi posé. (Très bien ! très bien !)

Il en est ainsi pour tout ce qui intéresse notre outre-mer et quand on parle seulement de réalisations économiques, on se trompe. Une poignée de main d'hommes libres et égaux outre-mer a autant de valeur pour la permanence française que des kilomètres de routes. Je puis l'affirmer.

Ce problème d'âmes est ainsi posé ; un de plus pour l'outre-mer. Il ne dépend pas de nous seuls, il ne peut être éludé.

Laissons à demain les charges qui lui sont propres. Pour aujourd'hui, donnons ce que nous pouvons donner : la confiance, la sincérité, la loyauté ! (Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

**M. Pierre July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes.** Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune, je ne puis vous cacher mon inquiétude. C'est qu'en effet, après le remarquable discours de M. le président Pernot, après cette leçon de haute sagesse politique, et ce cri plein d'espoir que vient de nous lancer mon excellent ami M. Rivièrez, après d'autres si éminents discours — et vous me permettez de citer tout particulièrement celui de M. le président Plaisant — je crains d'être inférieur à ma tâche

Au surplus, ce serait nier l'évidence que de ne pas reconnaître très loyalement que les conventions signées le 3 juin dernier constituent, dans nos rapports avec la Tunisie, une novation profonde. Le Gouvernement, et moi-même en particulier, nous nous rendons compte de la gravité de l'acte que nous vous demandons d'accomplir.

Cependant, la politique qui vous est soumise n'est pas une politique nouvelle, M. le président Pernot et d'autres orateurs l'ont rappelé au cours de leurs interventions. Si mes souvenirs sont exacts, pas un seul gouvernement depuis 1950 n'a dissimulé que l'autonomie interne était le but final des réformes qu'il se proposait d'instaurer en Tunisie. Dès le mois de juin 1950, M. Robert Schuman, qui était alors ministre des affaires étrangères dans le cabinet que présidait M. Georges Bidault, en faisait l'aboutissement de la politique française dans la Régence.

Au mois d'août de la même année, sous le gouvernement de M. René Pleven, le cabinet de M. Chenik, qualifié alors de ministère de négociation, se donnait pour mission de déterminer avec le représentant de la France les étapes de l'autonomie interne.

En janvier 1952, M. Edgar Faure rappelait ce but ultime de notre politique en Tunisie. En juin 1952, le gouvernement de M. Pinay assurait l'Assemblée nationale — je cite ses propos — « de la volonté de voir la Tunisie s'acheminer vers l'autonomie interne, suivant des étapes qui seront aussi rapides que le permettront les résultats obtenus au cours des réalisations successives ».

En mai 1953, M. Joseph Laniel précisait, dans sa déclaration d'investiture, que la France, fidèle à ses engagements, n'entendait pas revenir sur la promesse de l'autonomie interne qui avait été faite à la Tunisie.

La seule question qui se posait donc était celle de savoir quelle serait la dernière étape du processus ainsi envisagé.

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'elle a été réglée dans les conditions spectaculaires de la déclaration de Carthage du 31 juillet 1954, par laquelle le président du conseil, accompagné du maréchal de France, apportait à Son Altesse le Bey l'autonomie interne promise depuis longtemps.

Cette déclaration, que tous sans doute n'approuvaient pas — il faut bien le dire — n'autorisait plus de retour en arrière, et M. Léonetti l'a parfaitement marqué ce matin. Le Parlement, de son côté, l'a compris, lors de l'investiture du présent gouvernement, en acceptant que la négociation, interrompue par la crise, soit poursuivie. Dans sa déclaration, M. le président du conseil a, en effet, précisé ce qui suit :

« Dans plusieurs domaines, l'accord a pu être réalisé entre les délégations française et tunisienne. Je crois fermement que, sur les questions demeurées en suspens, un accord peut intervenir, sans concessions abusives, mais aussi sans équivoque, garantissant le maintien de la présence française, si les deux délégations respectent les principes fondamentaux qui ont tracé le cadre de leur travail ».

Ainsi, lors de la reprise des négociations, M. le président du conseil et moi-même étions fermement décidés à faire comprendre à nos interlocuteurs que nous nous réservions de revenir sur les textes, ou plutôt sur certains d'entre eux, qui avaient déjà fait l'objet d'un accord de principe sous le précédent gouvernement.

Il était normal que les critiques souvent pertinentes qui s'étaient manifestées à la tribune de l'Assemblée nationale fussent prises en considération et que certains amendements, je le répète, fussent apportés aux textes déjà négociés.

Placé à la tête de la délégation française, j'ai donc dit à nos partenaires tunisiens ce qu'il en était et je leur ai montré qu'ils n'avaient rien à gagner à être intransigeants vis-à-vis d'un gouvernement qui bénéficiait, désormais, d'une substantielle majorité. J'ai pu les convaincre, non sans peine, je dois le dire, d'amender certains textes dans le sens souhaité par le Parlement.

Mais ce que je puis affirmer ici, c'est que ces négociations qui ont duré de longs mois se sont déroulées dans une atmosphère de parfaite cordialité, et que nous avons trouvé chez nos interlocuteurs une constante courtoisie.

Mesdames, messieurs, j'en viens à l'analyse des conventions. Je m'excuse de le faire à nouveau, mais on ne comprendrait pas que le ministre chargé des affaires tunisiennes ne le fit point. Vous avez entendu le remarquable rapport de M. Commin qui a pu, dans un temps très bref, au nom de la commission des affaires étrangères, préparer une analyse aussi consciencieuse, aussi méthodique, aussi profonde qu'on pouvait l'attendre de sa compétence et de son talent. Vous avez aussi entendu les rapporteurs pour avis : je vais donc surtout, en retraçant les grandes lignes des conventions et en m'excusant du caractère nécessairement ennuyeux et technique d'une telle analyse, m'efforcer de répondre aux critiques qui ont été formulées et d'apaiser, je l'espère, certaines craintes.

J'examinerai donc successivement quels sont les droits et prérogatives de la France, sous quelle forme est organisée la coopération entre la France et la Tunisie, comment enfin sont garantis les droits des Français dans ce cadre nouveau.

Dans le domaine de la défense et des relations extérieures — je l'ai dit hier très rapidement devant votre commission de la défense nationale — la situation de la France se trouve, à mon sens, raffermie. Vous savez, en effet, que le texte de la convention générale, dans son article 2, confirme le traité conclu le 12 mai 1881, à Kassar Saïd, dit « traité du Bardo », et les conventions conclues depuis lors entre la République française et Son Altesse le Bey. Ainsi, le traité du Bardo se trouve confirmé dans toutes ses dispositions; mais, à l'occasion de cette confirmation qui était essentielle, qui était indispensable pour le maintien des droits de la France, il était utile de se préserver contre une difficulté d'interprétation qui aurait pu surgir dans l'avenir. Vous savez que le traité du Bardo, s'il confiait à la France le soin d'assurer la sécurité extérieure de la Tunisie, limitait cependant, en quelque sorte, les droits de la France dans ce domaine.

On lit en effet à l'article 2: « En vue de faciliter au Gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les Hautes parties contractantes, Son Altesse le Bey de Tunisie consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaire pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité de la frontière et du littoral.

« Cette occupation cessera lorsque les autorités militaires françaises et tunisiennes auront reconnu d'un commun accord que l'administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre. »

Par conséquent confirmer purement et simplement le texte même de cet article 2 du traité du Bardo, c'était, je le répète, ouvrir pour l'avenir la possibilité d'une contestation. C'est pourquoi, dans un texte qui a approuvé pleinement M. le président Plaisant, celui de l'article 4 de la convention générale, vous trouvez une formule qui est sans doute surprenante dans sa forme mais qui est, à mon sens, excellente dans le fond.

Comment cet article est-il rédigé? « A dater de la ratification des présentes conventions, la France reconnaît et proclame l'autonomie de la Tunisie, qui n'aura d'autres restrictions ou limitations que celles résultant des dispositions des présentes conventions et des conventions actuellement en vigueur, étant entendu que dans les domaines de la défense et des affaires étrangères l'état de choses actuel demeurera et les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour. »

C'est dire que ce texte confirme la jurisprudence qui, au cours des années, s'est forgée à partir de l'article 2 du traité du Bardo et que sans hiatus la France continue, sur le territoire de la Régence, à assurer la sécurité extérieure et les relations diplomatiques.

Alors, en vérité, messieurs, que l'on ne vienne pas parler d'abandon dans un texte de ce genre, qu'on ne vienne pas dire que nous avons abandonné les prérogatives essentielles de la France alors que, au contraire, le texte des conventions, sur ce point, confirme très exactement la position française actuelle.

D'autre part, les dispositions sont prises pour concilier l'exercice de ces prérogatives avec le régime d'autonomie interne de la Tunisie. La primauté des conventions et traités internationaux sur le droit interne est reconnue. Le gouvernement tunisien s'engage, dans le cadre de son autonomie interne, à prendre les mesures nécessaires pour rendre applicables les traités concernant la Tunisie et pour en assurer l'exécution.

De son côté, le Gouvernement français consultera Son Altesse le Bey au cours des négociations internationales qui concernent exclusivement les intérêts tunisiens et le tiendra informé de toutes autres négociations internationales intéressant la Tunisie.

De même, la pleine solidarité des deux pays étant reconnue en matière de défense et de sécurité, il s'est révélé nécessaire de préciser les conditions de leur coopération en vue de l'organisation de la défense de la Régence, laquelle requiert des décisions d'ordre législatif ou réglementaire qui sont du ressort des autorités tunisiennes. A cet effet, il est convenu que les deux gouvernements ne pourront modifier que d'un commun accord les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en Tunisie ainsi que les modalités suivant lesquelles l'administration tunisienne concourt à la mise en œuvre des mesures de défense et de sécurité.

En outre, le gouvernement tunisien s'engage à prendre, sur la demande de la France, les mesures nécessaires en vue de réaliser sur le plan interne tunisien l'adaptation constante à l'organisation générale de la défense et de la sécurité mis en œuvre par la France dans le cadre de ses responsabilités générales et de ses responsabilités pour la défense du monde libre.

A ce propos, je dois un mot d'explication sur le haut comité prévu par les conventions et qui a donné lieu à un certain

nombre d'interprétations erronées. Le rapporteur de la commission de la défense nationale, pour sa part, a évoqué ce haut comité prévu par l'article 10 de la convention générale et il m'a interrogé sur la compétence de cet organisme. Je tiens à déclarer très clairement que c'est à la France et à la France seule qu'appartiennent la responsabilité et la mise en œuvre de l'organisation générale de la défense. Le haut comité a pour objet de préparer les mesures d'exécution qu'aura à prendre sur le plan interne le Gouvernement tunisien à la demande de la France. C'est la raison pour laquelle sa composition n'a pas été fixée à l'avance d'une façon précise car elle pourra varier selon la nature des problèmes qui se poseront à lui.

Ainsi, le haut comité — ce sera ma réponse — n'est pas un organisme de décision, ni même de consultation, mais un simple instrument d'application de la politique de défense de la France.

Je sais bien, mesdames, messieurs, que dans le cas où la France demanderait le rétablissement de l'état de siège, la consultation de ce haut comité est prévue. C'est une exception à la règle que je viens d'énoncer, mais, comme dans le passé, c'est un décret de Son Altesse le Bey qui instituera l'état de siège.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais fournir à votre assemblée sur ce point capital de la sécurité extérieure.

J'en arrive maintenant à l'ordre public. Dans ce domaine, le protocole annexe n° 4 à la convention générale, prévoit la répartition des compétences entre les autorités françaises et les autorités tunisiennes. Celles-ci recevront, selon un échelonnement fixé de façon précise, les attributions qui découlent normalement de la reconnaissance du régime d'autonomie interne envisagé: police urbaine et rurale, police administrative, police judiciaire, en ce qui concerne tout au moins les affaires relevant de la juridiction tunisienne.

Dans un domaine aussi délicat, le Gouvernement français a tenu à s'assurer que les personnels tunisiens pourraient recevoir une formation satisfaisante avant d'accéder aux tâches nouvelles qui leur seront confiées. A cet égard, des précautions spéciales ont été prises pour assurer le fonctionnement régulier des services de police, notamment dans les centres groupant une forte population européenne.

Je ne reviens pas sur les principales étapes qui ont été prévues par ce protocole n° 4. Mais je souligne que les autorités françaises conserveront sans limitation de durée les pouvoirs et les services qui leur sont nécessaires pour assurer leurs obligations et leurs responsabilités en matière de défense ou découlant de l'article 3 du traité du Bardo que je vous ai rappelé. Ceux-ci comprennent notamment les services de surveillance du territoire et des frontières, les services de contrôle et de surveillance des eaux côtières, des ports et aérodromes et de la navigation aérienne, ainsi que ceux de la gendarmerie française qui, n'en déplaise à M. Bertaud, reste entre nos mains et qui garde ses fonctions de police judiciaire, son rôle territorial dans le domaine de la mobilisation et du recrutement et sa mission de prévôté aux armées.

En raison de l'importance stratégique de la zone Bizerte-Ferryville et de la zone frontière du Sud tunisien, des dispositions spéciales y régissent les attributions de police des autorités françaises. Elles ont été prises, je puis vous en donner l'assurance, après consultation des plus hautes instances militaires. J'ai dit à plusieurs reprises aux négociateurs tunisiens: Nous sommes là dans un domaine qui relève de la seule autorité française, de la seule compétence française, puisqu'il s'agit non pas cette fois de l'autonomie interne, mais de la sécurité. C'est donc aux autorités militaires, sur ce point, à dicter les décisions. Par conséquent, qu'on ne vienne pas, comme je l'ai entendu ce matin, me parler d'une cession éventuelle du port de Bizerte, alors surtout qu'un régime spécial est prévu pour renforcer nos droits dans cette zone.

Parallèlement, la convention judiciaire dispose que les juridictions françaises demeureront habilitées à l'avenir à connaître des crimes et délits mettant en jeu les obligations de la France en matière de défense, ou justifiant une intervention des autorités françaises en vertu de l'article 3 du traité du Bardo.

Ainsi, les crimes et délits contre la sécurité extérieure de l'Etat français ou de l'Etat tunisien continueront à être jugés par les tribunaux français. Il en sera de même des crimes et délits commis contre l'Etat français ou contre ses militaires, ainsi que de ceux commis contre ses fonctionnaires ou contre ses magistrats à l'occasion de leurs fonctions, ou qui leur seraient imputés à cette occasion.

J'en arrive à ce qui, dans ces conventions, concerne l'enseignement du français et de la langue française et je voudrais

souligner tout particulièrement, parmi les prérogatives maintenues à la France en Tunisie, la position exceptionnelle réservée à la culture française. Encore que l'arabe, langue du Coran, soit la langue nationale et officielle, le français jouit d'un statut spécial, officiellement régi par les conventions. Les pouvoirs publics tunisiens et leurs services publieront en arabe et en français toutes dispositions législatives ou réglementaires, tous avis ou renseignements. La langue française sera enseignée dans tous les établissements tunisiens où l'enseignement est dispensé en arabe. D'autre part le Gouvernement français se voit confirmer le droit d'assurer librement à tous les degrés, dans les établissements existants ou à créer, l'éducation de ceux qui désirent recevoir son enseignement.

Cette tâche sera confiée à une mission universitaire et culturelle française qui disposera, dès l'entrée en vigueur des conventions, soit en toute propriété, soit à titre temporaire et gratuit, d'un certain nombre d'établissements scolaires qui lui sont affectés à titre temporaire ou définitif.

Ainsi, au reproche qui a été fait aux conventions de ne pas assurer à la langue française un statut rigoureusement identique à celui de la langue arabe, je répondrai qu'une telle exigence eût risqué de donner aux adversaires de la tendance représentée par ceux qui négociaient avec nous un argument passionnel supplémentaire contre le régime nouveau d'association qu'instauraient les conventions. Tous ceux d'entre vous qui connaissent les thèses du vieux Destour me comprendront.

Abordons maintenant, si vous le voulez, le chapitre de la coopération entre la France et la Tunisie. Les conventions franco-tunisiennes n'ont pas seulement pour but de préciser le partage des compétences entre l'Etat français et l'Etat tunisien ou de stipuler des garanties en faveur de l'un et de l'autre Etat ou de ses ressortissants. Elles visent plus encore à fixer les conditions durables d'une coopération étroite entre les deux Etats, conforme à la fois à leurs traditions et à leurs intérêts.

C'est, on vous l'a déjà dit, dans cet esprit que le préambule de la convention générale affirme solennellement la volonté des deux pays de développer les liens permanents d'amitié et de solidarité qui existent entre eux et de donner une ampleur et — je cite les termes — une efficacité nouvelle à la communauté franco-tunisienne.

La convention générale dispose à cet égard que les ressortissants de chacun des deux pays bénéficient sur le territoire de l'autre de droits particuliers, différents de ceux reconnus aux étrangers.

D'autre part, il est prévu un élargissement de ces dispositions, grâce à l'intention affirmée par les deux gouvernements, dans l'article 6 de la convention générale, de mettre à l'étude le principe et les modalités de l'accès des nationaux de chaque pays à l'exercice des droits civiques dans l'autre pays.

La convention précise dans les différentes sphères d'activité les conditions de la coopération entre les gouvernements français et tunisien. A cet effet, une série d'organismes communs est prévue; d'autres pourront être constitués ultérieurement, lorsque l'utilité en apparaîtra.

Je ne voudrais pas, mesdames et messieurs, vous fatiguer par une longue énumération, mais je vais tout de même vous en citer un certain nombre.

Vous savez qu'un conseil arbitral franco-tunisien siégeant à Paris est institué en vue de statuer sur les litiges pouvant survenir entre les deux gouvernements au sujet de l'interprétation et de l'application des conventions. Ce conseil arbitral comprend un nombre égal de membres français et tunisiens désignés par leurs gouvernements respectifs ainsi qu'un membre choisi sans considération de nationalité, qui pourra être indifféremment un Français, un Tunisien ou un étranger et nommé d'un commun accord par les gouvernements français et tunisien. Ce dernier membre n'est appelé à participer aux délibérations du conseil arbitral que si, à la suite d'un premier délibéré, le conseil a partagé également ses voix.

Le président, qui n'a pas voix prépondérante, et le vice-président sont obligatoirement de nationalité différente. Je sais, mesdames, messieurs, que des critiques souvent fort pertinentes ont été formulées à propos de cette construction; mais je vous demande de croire que nos préoccupations ont été très grandes à ce sujet et que pris entre deux difficultés et après avoir longuement réfléchi, si nous nous sommes décidés pour cette solution, c'est que nous avons cru de toute bonne foi qu'elle était la meilleure. Il me semble, en effet, que nous pouvions faire confiance à ces hommes choisis d'un commun accord par les deux gouvernements et qui, à la suite d'un débat, se trouveront face à face dans la plénitude de leurs responsabilités. Ne croyez-vous pas, lorsqu'ils auront à dire le droit, qu'ils seront fortement tentés de se décider par eux-mêmes? Je veux espérer que c'est dans des cas tout à fait exceptionnels que l'on fera appel à ce membre supplémentaire

qui ne serait indispensable que si, à la suite de ce premier délibéré, le droit ne pouvait être dit.

Mais, là encore, mesdames et messieurs, j'ai entendu parfois formuler des critiques à propos de la nationalité de ce membre supplémentaire. On semble croire qu'il sera nécessairement étranger. Ce n'est pas ce que dit le texte. Il pourra être aussi bien Français ou Tunisien. A ce moment-là, pourquoi ne ferait-on pas appel à un homme particulièrement éminent dont la compétence juridique et l'impartialité seraient reconnues de part et d'autre? Ce n'est — je le répète — que dans des cas tout à fait exceptionnels que l'on devrait recourir à ce membre supplémentaire. Je tiens à affirmer, car le contraire a été dit, que ce membre supplémentaire ne sera nommé que d'accord entre Tunisiens et Français. Par conséquent, pour son choix, la voix de la France se fera entendre.

En ce qui concerne la coopération économique, financière, monétaire et douanière, le rapport qui vous en a été fait hier par M. Ahrice me dispensera de longues explications.

La Tunisie — vous le savez — confirme son appartenance à la zone franc, le franc tunisien étant à la parité du franc français. Le gouvernement tunisien reçoit une représentation au sein du comité monétaire de la zone franc, créé par la loi française du 24 mai 1951, qui est appelé à être l'organe directeur central de la politique monétaire pour l'ensemble de la zone.

La réglementation des changes en vigueur en France demeure applicable en Tunisie. Le gouvernement tunisien accrédite ses représentants auprès de l'office des changes de la zone franc chargé de l'application de la réglementation des changes en Tunisie, comme dans les autres parties de la zone. Enfin, le fonds de stabilisation des changes de la zone franc reçoit les ressources en devises de la Tunisie et lui fournit les devises nécessaires à ses paiements extérieurs. La France et la Tunisie constituent leurs territoires douaniers respectifs en union douanière. La France continuera à apporter son aide financière à la Tunisie, notamment sous forme de prêts en vue de développer son équipement. Ces prêts feront l'objet d'un programme établi chaque année par accord entre les deux gouvernements, en harmonie avec les plans d'équipement et de modernisation de l'ensemble des pays de la zone franc.

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'en dehors de votre commission compétente, le Conseil économique a soigneusement analysé cette convention et s'est décidé, par la majorité considérable de 127 voix contre 0, avec 17 abstentions, pour son adoption.

J'en arrive maintenant aux relations culturelles. Si les gouvernements français et tunisien peuvent l'un et l'autre fixer librement les programmes et l'organisation de leur enseignement dans la Régence, diverses formes de collaboration n'en sont pas moins prévues en vue d'une intensification des échanges culturels entre les deux pays: mission culturelle de la Tunisie à Paris, mise à la disposition mutuelle des deux gouvernements de membres du corps enseignant, de chercheurs et de techniciens, octroi de bourses et de prêts d'honneur facilitant aux ressortissants de chacun des deux pays l'accès des établissements universitaires de l'autre pays, régime d'équivalence entre diplômes français et tunisiens. D'autre part, l'Institut des hautes études de Tunisie, établissement tunisien d'enseignement supérieur, reste placé sous le patronage de l'université de Paris; enfin, une commission mixte permanente se réunissant au moins deux fois par an, en séance plénière, est chargée de veiller au bon fonctionnement de la coopération des deux pays dans le domaine universitaire et culturel.

Je ne veux pas, mesdames, messieurs — je m'excuse d'être aussi long — analyser dans le détail les textes relatifs à la coopération administrative et technique, mais vous savez que, par ces textes, le gouvernement tunisien accepte de recourir à l'assistance du Gouvernement français dans tous les cas où il ne pourrait pas pourvoir par des candidats tunisiens à des emplois vacants dans ses services. Le Gouvernement français, de son côté, apportera son concours au gouvernement tunisien pour faciliter et accélérer la formation de ses fonctionnaires, soit en ouvrant l'accès de ses écoles de formation, soit en organisant des stages à leur intention.

Enfin, en ce qui concerne l'aéronautique civile et la radiodiffusion, les services techniques français continueront à apporter leur concours au gouvernement tunisien selon des modalités précisées dans les protocoles annexes.

Ainsi, mesdames, messieurs, comme vous le voyez, les rapports entre la France et la Tunisie, dans les textes que je viens d'analyser, comportent, quoi qu'on ait dit, des précisions et des innovations importantes.

J'en arrive maintenant à la garantie des droits des Français en Tunisie.

Le Gouvernement français, quoi qu'on en ait dit, a eu le souci de garantir par les conventions les droits et les intérêts des Français installés en Tunisie et d'assurer leur avenir, ainsi

que celui de leurs enfants. Je ne saurais m'exprimer mieux que ne l'a fait il y a un instant M. Rivière sur ce point.

Ces Français, en effet, dont le rôle a été jusqu'ici essentiel dans le développement et la modernisation de la Régence, pourront y poursuivre librement leurs activités à l'abri de toutes mesures discriminatoires de droit ou de fait. Leurs droits sont fixés d'une façon précise dans toutes les sphères d'activité, compte tenu du respect de la souveraineté tunisienne, ainsi qu'il résulte de la convention générale. Nos compatriotes sont garantis contre de trop brusques modifications dans l'organisation de la justice. Dans ce domaine, des étapes de plus ou moins longue durée sont prévues pour les transferts de compétence aux autorités tunisiennes. J'y reviendrai dans un instant.

Les Français continueront à être régis par leur statut personnel. Le gouvernement tunisien s'engage à ne prendre aucune disposition de portée générale qui aurait pour effet d'attribuer la nationalité tunisienne à des ressortissants français, qu'ils aient acquis ou acquièrent dans l'avenir la nationalité française, soit de plein droit, soit par leur naturalisation, réintégration ou option. La nationalité tunisienne ne pourra être acquise par des Français que par voie de naturalisation individuelle.

Je ne reviens pas sur l'enseignement, qui sera dirigé, en ce qui concerne les Français, par la mission universitaire et culturelle et qui leur donne toutes garanties pour fonder librement des établissements privés d'enseignement.

Enfin la Tunisie reconnaît à tous ceux qui vivent sur son territoire la jouissance des droits et des garanties de la personne énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme. Elle garantit expressément aux Français le libre exercice de leurs activités culturelles, religieuses, économiques, professionnelles ou sociales, ainsi que l'ensemble des libertés individuelles et publiques. La liberté de réunion et d'association, la liberté syndicale sont, en particulier, garanties. Le régime des cultes chrétiens en Tunisie ne pourra être modifié sans l'accord du Gouvernement français. Enfin, les Français bénéficieront des mêmes facilités que les nationaux pour tout ce qui concerne l'établissement et l'exercice de toutes activités professionnelles ou économiques.

En ce qui concerne leurs biens, des précautions ont été inscrites dans plusieurs conventions. Les biens des Français en Tunisie sont garantis contre toute éviction pour un motif autre que l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité: comme vous le voyez, c'est au texte de notre vieux code civil que nous nous sommes reportés.

Des garanties particulières sont prévues en ce qui concerne le maintien du régime juridique des terres appartenant à des propriétaires français. De même, les termes des concessions, des conventions, des permis de recherches et d'exploitations, actuellement conclus ou attribués, sont confirmés et ne pourraient être modifiés par l'Etat tunisien que d'accord avec le concessionnaire, le contractant ou l'attributaire. Par ailleurs, chacun des deux gouvernements s'engage à n'appliquer aux nationaux de l'autre, sur les plans juridique, financier, économique ou social aucun régime discriminatoire.

Certains milieux d'agriculteurs, d'industriels et de commerçants ont exprimé la crainte que l'application des conventions ne déclenche des réactions psychologiques concourant à une dépréciation des actifs français. Il est bien évident que de telles réactions, si elles devaient se produire, compromettraient les intérêts de tous, Tunisiens et Français. Par conséquent, nous avons le devoir de les prévenir. Le Gouvernement ne peut, bien sûr, donner une garantie de rachat qui suffirait à elle seule à entretenir la méfiance, donc à provoquer la dépréciation redoutée. En revanche, je l'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale, un système bien conçu de crédit doit prévenir des dérèglements dont ne bénéficieraient que quelques spéculateurs. J'ai été saisi par les intéressés de projets tendant à organiser des mécanismes financiers pouvant agir comme des instruments de stabilisation.

Ces projets, dans la mesure où ils sont inspirés par le désir de rassurer des inquiétudes, de prévenir des mouvements spéculatifs et non pas celui de préparer la liquidation du patrimoine français en Tunisie méritent, je l'affirme ici, d'être pris en considération par le Gouvernement et ils font actuellement l'objet d'un examen approfondi des services intéressés.

En ce qui concerne les Français actuellement fonctionnaires titulaires du gouvernement tunisien, ils reçoivent la garantie que leur carrière administrative continuera à se développer normalement jusqu'à leur retraite, et que leur rémunération restera calculée dans l'avenir selon les règles actuellement en vigueur.

En outre, le Gouvernement français leur a accordé, avec l'accord du gouvernement tunisien, une garantie supplémentaire en leur ouvrant un droit à intégration dans les cadres de la fonction publique française, tout en les maintenant à la disposition de l'Etat tunisien.

En ce qui concerne le sort des agents de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, sur lequel M. Commin et plusieurs autres orateurs ont attiré plus spécialement mon attention, je puis assurer le Conseil de la République que le Gouvernement n'a cessé de s'en préoccuper.

Ainsi que votre rapporteur l'a exposé, la difficulté majeure tient au fait que la convention qui liait cette compagnie fermière à l'Etat tunisien, est venue à expiration il y a quelques années et n'a pu être renouvelée depuis lors. En tout état de cause, le régime prévu pour les fonctionnaires titulaires restant au service de l'Etat tunisien ne pouvait être appliqué aux agents de cette compagnie. Ils n'en bénéficient pas moins, comme tous les Français de Tunisie, des dispositions de l'article 19 de la convention sur la situation des personnes qui garantit aux Français le droit d'exercer toute activité salariée, notamment dans les services publics à caractère industriel et commercial.

Cette question n'en a pas moins fait l'objet de nombreuses démarches de notre part auprès du Gouvernement tunisien, qui nous a donné à ce sujet l'assurance qu'une solution satisfaisante interviendrait dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les amendements auxquels M. Commin a fait allusion dans son rapport, le Gouvernement se réserve de prendre position au moment où ces textes interviendront en discussion devant vous.

J'en arrive maintenant aux dispositions concernant la justice, car je me suis aperçu, à entendre notamment votre rapporteur, que ces dispositions avaient soulevé une certaine émotion. La compétence des juridictions tunisiennes sera, ainsi qu'on vous l'a expliqué, progressivement étendue dans les domaines relevant de l'autonomie interne, mais le rythme de cette extension tiendra compte de la nécessité d'assurer les garanties auxquelles ont droit les justiciables en ce qui concerne tant la législation applicable que les conditions de fonctionnement des juridictions.

La juridiction tunisienne se verra donc transférer, dès l'entrée en vigueur des Conventions, certaines compétences *ratione materiz* exercées jusqu'alors par les tribunaux français lorsque les Tunisiens sont seuls en cause. Les compétences des tribunaux français pour les affaires mettant en cause un Tunisien et un non Tunisien seront ultérieurement transférées, par matière et selon des étapes successives, à des juridictions mixtes. Celles-ci seront créées dans cinq ans en principe et pour une durée de quinze ans. Au sein de ces juridictions mixtes, en première instance, la nationalité du président sera laissée au choix du défendeur et, en appel, le président sera français si une des parties le demande.

Avant l'expiration d'un délai de vingt ans, une commission mixte se réunira pour apprécier si sont remplies les conditions d'ordre législatif et juridictionnel permettant de confier aux tribunaux tunisiens l'ensemble des affaires relevant du domaine de l'autonomie interne. Enfin, un tribunal administratif est prévu, qu'il appartiendra au gouvernement tunisien de créer, comme il en a exprimé l'intention.

Telle est, mesdames, messieurs, rapidement résumée, la convention judiciaire.

J'ai entendu à ce sujet un certain nombre d'observations et de critiques que je voudrais, m'excusant d'être aussi long, examiner au cours de ce débat.

M. le rapporteur de la commission de la justice a évoqué l'importance essentielle des garanties juridictionnelles, ainsi que la nécessité d'éviter toute solution de continuité entre les juridictions, lorsque des transferts de compétences interviendront.

Je puis assurer le Conseil de la République que ces préoccupations ont été constamment celles du Gouvernement lors de la négociation des conventions et qu'elles le resteront lors de leur mise en œuvre. Le désir de la France et de la Tunisie, exprimé dans l'article 3 de la convention judiciaire, de continuer à assurer à tous les habitants de Tunisie une bonne et saine justice ne saurait rester une simple affirmation de principe.

Je voudrais maintenant répondre aux diverses questions posées par M. le sénateur Gros, dans son rapport. Il s'est préoccupé tout d'abord de la question des assesseurs tunisiens auprès des juridictions françaises. Il est évident, par définition, qu'un juge unique ne saurait avoir un assesseur. Celui-ci par conséquent ne sera appelé à siéger que dans les juridictions collégiales, ce qui n'est d'ailleurs pas une formule nouvelle, puisqu'il existe des assesseurs tunisiens auprès des juridictions prud'homales.

M. le rapporteur de la commission de la justice s'est ensuite soucié de l'étendue de la compétence qui sera attribuée à ces tribunaux mixtes dans cinq ans, c'est-à-dire au moment de la création de ces juridictions. L'article 2 de la convention précise qu'il s'agira « des litiges mettant en cause un Tunisien et un non-Tunisien et relevant de la législation sociale ou du droit commercial ».

J'avoue ne pas partager sur ce point les craintes de M. le sénateur Gros sur l'imprécision des termes « législation sociale » et « droit commercial » qui me paraissent au contraire très précis. Les praticiens du droit qui siègent dans cette enceinte et qui sont nombreux ont certainement plaidé des exceptions d'incompétence, soit devant une juridiction civile, soit devant une juridiction commerciale. Ils savent, par conséquent, quelles sont les limites des deux compétences. Quant aux autres extensions de compétence qui ne pourront intervenir qu'après un second délai de cinq ans, elles devront faire l'objet d'un accord des deux gouvernements.

En troisième lieu, M. le sénateur Gros s'est inquiété de savoir quel serait, en attendant l'institution d'une juridiction administrative tunisienne, le régime du contentieux administratif en Tunisie, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires.

Je reconnais, mesdames, messieurs, qu'il s'agit là d'une question importante. Elle est purement et simplement réglée par l'article 5 de la convention judiciaire, aux termes duquel « les compétences appartenant actuellement aux juridictions françaises en matière administrative seront transférées à la juridiction administrative tunisienne dès que les deux gouvernements auront constaté d'un commun accord que le statut de cette juridiction répond aux buts qu'ils se proposent et auront arrêté la liste des compétences à transférer ».

Que cela signifie-t-il ? Cela veut dire que, jusqu'à la création de cette juridiction, sur laquelle nous donnerons notre accord, et jusqu'à ce que le transfert des compétences ait été effectué, le régime du contentieux administratif en Tunisie restera ce qu'il est actuellement, aussi bien en ce qui concerne les recours en indemnité présentés devant les tribunaux ordinaires qu'en ce qui concerne les recours en excès de pouvoir portés devant notre Conseil d'Etat.

La lecture de cet article 5 ne me paraît pas cependant avoir apaisé votre éminent rapporteur de la commission de la justice qui demande si, malgré les dispositions suffisamment claires de ce texte, le Conseil d'Etat continuera, pendant cette période transitoire, à se déclarer compétent et si l'administration tunisienne s'inclinera, le cas échéant, devant les décisions de cette juridiction.

J'aperçois mal, mesdames, messieurs, la signification de ces controverses alors qu'il est bien entendu et qu'il est écrit en toutes lettres, à l'article 3 de la convention générale, que les termes des traités internationaux et, par conséquent, des conventions franco-tunisiennes, sont supérieurs au droit interne et, par suite, s'imposent à lui.

Je pense, mesdames, messieurs, avoir répondu aux critiques et aux controverses qui se sont fait jour à propos de cette convention judiciaire qui, quoiqu'on en ait dit, avait été presque entièrement négociée lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

J'en ai terminé avec cette analyse, aussi technique qu'aride, et je m'excuse encore auprès de votre Assemblée, mais, chargé des affaires tunisiennes et ayant par conséquent négocié moi-même pendant plusieurs mois, je ne devais de vous faire une analyse des textes qui sont soumis à votre appréciation et de répondre aux questions qui m'avaient été posées.

Mesdames, messieurs, les conventions qui sont soumises à votre approbation sont le résultat d'une double négociation. Mises en chantier sous le précédent Gouvernement, elles ont été parachevées sous l'actuel cabinet. La question a été à diverses reprises posée de savoir si, au cours de cette négociation, une doctrine cohérente, une ligne directrice commune avaient été suivies. C'est une question, en vérité, qui mérite réflexion.

L'autonomie interne, en effet, n'est pas un concept de droit public. C'est une construction *sui generis*, qui a dû être adaptée aux circonstances et a créé entre la France et la Tunisie des liens particuliers dont on peut affirmer qu'ils sont sans analogie dans les rapports entre Etats modernes, ce qui faisait dire tout à l'heure à M. Rivièrez qu'il s'agit bien d'une œuvre spécifiquement française.

Dans la déclaration de Carthage, l'autonomie interne n'avait pas été à proprement parlé définie, sinon *a contrario*. Si l'on se rapporte au texte de cette déclaration, on voit qu'il est précisé qu'aussitôt après la signature des conventions, l'autonomie interne sera définitivement acquise sans autre restrictions ni limitations que celles qui résulteront des conventions. Cette formule se retrouve, vous le savez, dans l'article 4 de la convention générale qui est soumise à votre approbation.

Mon prédécesseur M. Christian Fouchet, dans le discours qu'il avait prononcé à l'Assemblée nationale le 3 février 1955, avait lui-même très franchement et très loyalement reconnu cette insuffisance en disant ceci :

« Il est certain que cette déclaration du 31 juillet, nécessairement sommaire, ne constitue qu'un raccourci laissant place à des interprétations. C'est à propos de ces interprétations que

nous avons eu, comme il fallait normalement s'y attendre et sans que nous ayons à nous en plaindre le moins du monde, les oppositions les plus graves ».

Mais peut-on dire pour autant qu'il n'y avait pas de doctrine lorsque la négociation s'est engagée et qu'il n'y en avait pas davantage lorsque la négociation a repris sous le présent gouvernement ?

Mesdames, messieurs, lorsque nous considérons les rapports qu'il s'agissait de créer entre la France et la Tunisie, nous devons tenir compte des conditions très particulières dans lesquelles le problème se présentait à nous. J'ai dit que l'autonomie interne n'était pas un concept de droit public. Il est bien vrai que celle qui est reconnue à la Tunisie par les conventions est une construction pragmatique qui reflète la physionomie particulière d'un Etat où coexistent plusieurs peuplements d'origine et de religion différentes, dont il ne pouvait pas être question de ne pas aménager la cohabitation en même temps qu'il fallait sauvegarder les intérêts supérieurs de la France.

C'est ce qui, pour un observateur superficiel, pourrait faire penser que l'autonomie interne n'est pas complète dans un certain nombre des domaines. Ainsi, à titre d'exemple, lorsque la France, aux termes de l'article 3 du traité du Bardo, qui est maintenu et confirmé par les conventions, s'engage à défendre la personne du souverain et la dynastie husseinite et à prêter son appui à Son Altesse le Bey contre tout danger qui compromettrait la tranquillité de ses Etats, ce serait une conclusion hâtive de prétendre que l'autonomie constitutionnelle de la Tunisie n'est pas complète. De même, en matière judiciaire, du fait que les tribunaux français restent juges de certaines affaires intéressant des non-Tunisiens en matière d'ordre public, en matière de législation sur la nationalité, et dans le domaine économique, volontairement limité par des impératifs nés de la solidarité de fait entre la France et la Tunisie, on pourrait aussi porter le même jugement sommaire.

La contradiction, cependant, n'est qu'apparente. Nos partenaires tunisiens l'ont parfaitement comprise : l'autonomie interne, d'une manière générale, est en effet restreinte par l'exercice des droits reconnus aux Français et par le respect des prérogatives de la France. Ces limitations, le gouvernement tunisien les a acceptées parce qu'il est parfaitement conscient de ce qu'à notre époque l'indépendance, l'autonomie, sont des concepts qui, ainsi qu'on l'a déjà démontré, conservent une valeur sentimentale sans doute, mais auxquels des aménagements doivent nécessairement être apportés en fonction d'un certain nombre d'impératifs qui s'accroissent mal d'une politique de cloisonnement systématique.

Telle est également la raison pour laquelle nos partenaires tunisiens ont proposé d'introduire dans la convention générale un article qui n'y figurait pas, l'article 6 nouveau dont je vous ai parlé tout à l'heure, par lequel les deux gouvernements s'engagent à mettre à l'étude le principe et les modalités de l'accès des nationaux de chaque pays aux possibilités d'établissement et à l'exercice des droits civiques dans l'autre pays.

Cet exercice réciproque des droits civiques est à mes yeux — j'espère que le Conseil de la République voudra bien partager ce point de vue — d'une signification presque révolutionnaire et ouvre à mon sens de larges perspectives d'association entre les deux pays.

Sans doute ne s'agit-il là — je le reconnais bien volontiers — que d'une déclaration d'intention, qu'il nous restera à vivifier. Mais qu'elle ait pu être faite à l'issue d'une négociation laborieuse qui avait duré plus de sept mois me paraît de bon augure pour l'avenir des relations entre les deux peuples.

Ainsi donc le reproche qui a été fait aux conventions de ne pas découler d'une définition doctrinale de l'autonomie interne me paraît méconnaître la nécessité où se trouvaient les négociateurs de garder toute leur place à ces Français de Tunisie qui ont tant fait pour le développement et la prospérité de ce pays.

Les critiques formulées à cet égard ont parfois revêtu un autre aspect. On nous a dit : vous prétendez créer une communauté entre la France et la Tunisie, mais cette communauté n'existera pas puisqu'elle ne comprendra, ainsi que m'en a fait le reproche M. le sénateur Michel Debré, ni services communs, ni droits réciproques, ni liens constitutionnels. A ce reproche, je pourrais répondre d'abord que l'idée de communauté n'implique pas nécessairement l'existence de services communs ni de droits réciproques. Le *Commonwealth* est un exemple flagrant de ces formes d'association à la fois lâches et souples dont les Britanniques ont le génie, mais qui heurtent, à tort peut-être, nos esprits cartésiens épris de juridisme.

Je ne vois pas pourquoi j'éluderais la difficulté, car il est facile de démontrer que si la communauté que les conventions créent entre la France et la Tunisie n'est pas totale au sens où l'entendent certains critiques, elle n'en est pas moins très réelle dans de nombreux domaines. Des institutions communes sont prévues en matière culturelle, ainsi que je vous

J'ai démontré, en matière d'assistance et de coopération économique et technique, en matière financière, monétaire et économique.

Ensuite, on ne peut nier que le conseil arbitral ne soit un organe commun au sens le plus strict du mot et sa compétence est extrêmement étendue. En matière militaire, la communauté que réalise l'article 10 de la convention générale est beaucoup plus étroite encore que l'alliance complète et réciproque qu'elle sous-entend entre les deux Etats.

Ce n'est que dans l'ordre politique que l'interpénétration n'est pas complète et je suis le premier à le reconnaître et à le déplorer. Il faut comprendre qu'après des années d'administration directe, la sensibilité de l'opinion tunisienne ne permettait pas que certaines étapes fussent franchies, car elles eussent été interprétées comme un retour en arrière par rapport à la déclaration de Carthage, d'où l'importance de l'article 6 de la convention générale qui sans doute n'est qu'une porte ouverte sur l'avenir, mais qui nous permet d'entrevoir des perspectives infiniment plus vastes.

Mesdames, messieurs, il ne suffit pas, en effet, d'édifier des constructions juridiques. Il faut encore que ces constructions reposent sur des bases solides. Rien de durable ne peut être fait sans une adhésion des cœurs et des esprits et c'est pourquoi, je tiens à le dire ici, je suis reconnaissant aux négociateurs tunisiens d'avoir apaisément discuté chaque article de ces conventions, car ce qu'ils ont accepté, nous savons que c'est la limite de ce que leur opinion publique est pour l'instant prête à accepter dans ce qu'elle considère comme le cadre naturel de l'autonomie interne à laquelle elle aspire.

Le régime qu'instituent les conventions n'est pas parfait sans doute; il correspond à un état d'esprit dont nous pouvons légitimement espérer que, dans l'avenir et au delà des différends épisodiques et des malentendus passagers, il fera place à une compréhension plus large, plus humaine, plus chaude aussi des rapports de solidarité qui unissent à l'évidence les deux pays.

Le souci de tenir la promesse solennellement faite à la Tunisie n'a pas seul dicté l'attitude du Gouvernement; la politique qui a été suivie répond au vœu profond d'un peuple qui s'est ouvert relativement tôt aux idées du monde moderne et qui a subi de façon très particulière, depuis la fin du siècle dernier, l'influence de la pensée politique et juridique française.

En s'orientant dans cette voie nouvelle, on ne pouvait sans doute oublier que cette évolution du peuple tunisien est liée à l'influence de la France, à son rayonnement intellectuel, à son action et à la présence en Tunisie, sous toutes ses formes, et plus particulièrement au travail d'une importante colonie française qui, dans bien des domaines — et je me plais à le reconnaître — a joué le rôle de pilote.

Les conventions devaient donc nécessairement dire de quelle façon la place de la France serait désormais assurée, sur quels points la souveraineté de l'Etat tunisien serait limitée et sous quelle forme les deux souverainetés seraient associées ou coordonnées. D'où peut-être le reproche qui a été fait à ces conventions de ne pas procéder d'une doctrine cohérente de fusion ou d'association. Là où s'inscrivent les droits et les prérogatives s'installent aussi la rigueur et la sécheresse. Mais il n'en pouvait être autrement à ce stade des relations entre les deux pays, car ce qui aurait pu être tenté avec succès il y a un certain nombre d'années ne pouvait l'être à chaud, dans le climat politique que connaissait la Tunisie au moment où a été faite la déclaration de Carthage.

Ce n'est donc pas, je le reconnais, sans amertume que les Français de Tunisie enregistrent aujourd'hui que le régime nouveau tend à faire d'eux en quelque sorte — du moins l'a-t-on avancé — des résidents privilégiés au regard d'un pays auquel ils ont tant apporté par leur travail et par leurs compétences. Et cette amertume, je suis le premier à la comprendre et à la partager. Mais ils ne doivent pas perdre de vue que les réformes antérieures visaient invariablement à accroître, sous la pression de l'évolution et du nombre, les prérogatives de l'Etat tunisien et à assouplir progressivement le contrôle français. Il devenait ainsi de plus en plus urgent de définir les droits particuliers de nos compatriotes, droits qu'ils n'auraient pu, étant minoritaires dans la population du pays, défendre efficacement par le simple exercice d'une citoyenneté tunisienne.

C'est avant tout aux libertés publiques, au droit au travail, à la protection des biens, à celle des activités professionnelles sous toutes leurs formes qu'on a pensé. C'est le souci de préciser et de détailler ces garanties qui a donné aux textes qui vous sont soumis la forme de conventions d'établissement. Mais, je le répète, rien ne nous autorise à exclure que l'avenir modifie la forme et le contenu de ces rapports.

L'évolution des institutions et de la législation tunisiennes permettra, au delà même de ce système de garanties, un rap-

prochement spontané entre les deux peuples, entre leurs règles de vie et entre leurs institutions. Il dépendra de la Tunisie de aider à faire entrer les vues développées à l'article 6 dans la réalité, en se dotant d'un système de lois modernes, en organisant suivant son génie propre, mais dans le sens du progrès, sa structure culturelle et sociale, en s'orientant, en bref, dans la voie qui peut le plus sûrement conduire au rapprochement souhaité des deux peuples et les amener à rechercher, d'un commun accord, des formules plus étroites et plus systématiques de coopération, dans un cadre élargi et assoupli par la révision éventuelle de notre Constitution.

Ces considérations m'amènent à vous dire quelques mots du problème dont nombre d'entre vous sont, à juste titre, préoccupés, celui de savoir quelle sera la Constitution du futur Etat tunisien. Je rappelle, à cet égard, que le Bey est le seul détenteur légitime de la souveraineté tunisienne et qu'il lui appartient, par conséquent, de décider dans quelle mesure il s'en dessaisira, le cas échéant, sur tel ou tel point, au profit de telle ou telle institution.

Les vues du souverain sur ce sujet ont été précisées par M. le président Tahar ben Amar, dans la déclaration qu'il a remise à la presse il y a à peine un mois: « Le nouveau régime, a-t-il déclaré, procédera des principes démocratiques en honneur dans le monde libre, pour lequel nous avons opté. Le frontispice de nos institutions futures portera les mots de « tolérance, justice sociale et liberté ». Nous allierons le principe de la légitimité monarchique, gage de stabilité, avec celui de la légitimité démocratique, source de liberté. Cette alliance se manifestera par la coexistence de deux pouvoirs, l'exécutif et le législatif ».

M. le président Tahar ben Amar a conclu ainsi: « Notre choix est ainsi fait: la Tunisie de demain sera une monarchie constitutionnelle; le pouvoir monarchique, se couvrant du principe démocratique, sera cette force modératrice et conciliatrice indispensable à l'équilibre de notre jeune Etat ».

Telle est donc, mesdames, messieurs, l'orientation des esprits en matière constitutionnelle dans les milieux dirigeants de la Tunisie. Je rappelle une fois encore qu'aux termes de l'article 3 du traité du Bardo, la France reste engagée à défendre la personne du souverain et la dynastie husseinite; mais l'intervention éventuelle dont il nous est fait obligation par ce texte est, à mon avis, la seule que nous puissions et que nous devons envisager.

Comme l'a fait remarquer M. le président Plaisant, il ne me paraît ni expédient, ni raisonnable de chercher à nous immiscer dans le processus des délibérations de la future Constitution tunisienne. Sans doute avons-nous déjà à maintes reprises manifesté notre souci d'être informés aussi complètement que possible des intentions tunisiennes à ce sujet. Aller plus loin eût risqué de donner lieu à des interprétations fâcheuses et eût conféré à la Constitution en gestation le caractère d'un texte imposé de l'extérieur.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, notre cadre constitutionnel actuel ne répond pas — chacun d'entre vous le sait — aux exigences d'une situation qui a été, à de nombreuses reprises, analysée au cours de ce débat. Il nous appellera donc de trouver et de définir les modalités qui permettront à la Tunisie de s'insérer spontanément dans un ensemble plus vaste où son destin pourra s'inscrire aux côtés du destin français.

Des présentes conventions, on peut dire qu'elles sauvegardent, en les renouvelant et en les précisant, les droits de la France et des Français en Tunisie. Elles laissent place à un avenir commun riche de promesses. Elles ne font obstacle à aucune forme d'association plus étroite entre les deux pays telle que la dicterait, dans le futur, la nécessité d'une adaptation aux exigences du monde moderne.

Ces conventions — on l'a dit et répété — n'ont pas été imposées. La valeur des liens qu'elles tissent entre les deux pays tient donc en grande partie à ce que, se substituant à des rapports résultant de réformes octroyées, elles découlent d'une libre négociation et emportent l'adhésion des représentants de l'élite tunisienne.

Il dépendra de nous, comme du gouvernement tunisien, que l'harmonieux développement de ce régime conventionnel consolide dans l'avenir les règles qu'il édicte. L'attitude de nos représentants, de nos fonctionnaires, au service du gouvernement tunisien, de tous les Français de Tunisie enfin, exercera à n'en pas douter une influence sur l'évolution des relations entre les deux pays.

Mais, du côté tunisien, la bonne volonté non plus ne devra pas manquer. On devra s'efforcer d'édifier des institutions stables, on devra veiller à ne pas porter inconsidérément atteinte au développement économique, se garder des positions doctrinales, résister à la tentation de rendre l'Etat protecteur responsable, en détournant contre lui les passions, de situations auxquelles on n'aurait pas su, ou pas voulu, porter remède par les voies normales.

Ceux qui nous ont reproché d'avoir compromis la présence française peuvent-ils un instant penser qu'un Gouvernement français digne de ce nom méconnaîtrait les devoirs et les responsabilités qui lui incombent envers les Français d'Afrique qui, partis du néant ou peu s'en faut, ont fait de ce continent ce qu'il est aujourd'hui ?

Les Français de Tunisie, je puis le dire ici bien haut, peuvent compter sur la France. Ils ont des droits sur elle, mais la France aussi a besoin d'eux. Qu'ils n'oublient pas leurs devoirs envers elle. La présence française sera assurée, s'ils veulent et s'ils savent l'assurer. A eux d'être les conseillers et les guides de ce pays qui longtemps encore aura besoin d'une aide éclairée et fraternelle.

L'avenir des conventions entre la France et la Tunisie sera, mesdames, messieurs, pour beaucoup ce que la feront les Français de Tunisie, ce que la feront tous les Français.

Mais, si ces conventions traduisent de la part de la France une compréhension clairvoyante de l'évolution de la Tunisie, elles ne doivent pas être interprétées comme une marque de faiblesse. Je tiens à en donner ici l'avertissement solennel. Nous ne pourrions pas tolérer qu'à la faveur du régime nouveau qui va s'instaurer l'ordre fasse place au désordre, le progrès à la régression, l'organisation à l'anarchie; nous ne saurions tolérer, et aucun gouvernement français après nous ne saurait le faire, qu'une propagande étrangère, haineuse et hystérique, sache les fondements d'une amitié retrouvée, au lendemain de différends épisodiques entre le peuple français et le peuple tunisien.

Nous ne tolérerons pas que cette jeunesse tunisienne, formée à notre école et qui aspire à faire ses preuves à nos yeux, aille à l'échec par la volonté systématique de faux prophètes décadents. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale et je le répète dans cette enceinte: l'autonomie interne doit être un enrichissement et non un abandon! Ce sera notre devoir à tous d'y veiller et d'y veiller fermement. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Gros.

**M. Louis Gros.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre. C'est en mon nom personnel que je prends la parole dans ce débat. Croyez bien que je n'agis pas en homme de parti et que je le fais avec une certaine émotion. Pas plus que les orateurs précédents je ne peux échapper à l'angoisse qui nous étirent tous au moment où nous avons à émettre un vote sur la ratification des conventions franco-tunisiennes.

Oh! tranquillisez-vous, il ne s'agit pas de faire une analyse critique de ces conventions, ni d'y chercher avec un esprit latillon tout ce qu'elles ont d'imparfait en omettant tout ce qu'elles peuvent avoir de satisfaisant. Ce n'est pas mon propos.

Mon propos est, au contraire, d'essayer de voir, à l'occasion de cette discussion, si l'acte que le Gouvernement nous demande de ratifier révèle enfin une doctrine, une pensée politique et si celle qui a animé le travail de ses rédacteurs ne comporte pas une erreur fondamentale, une erreur qui non seulement compromet l'avenir des relations franco-tunisiennes mais, au delà, l'avenir même de la France outre-mer.

Ici comme à l'Assemblée nationale, de nombreux orateurs se sont fait entendre à ce sujet. On a dit que dans ce débat l'intuition et le sentiment prenaient le pas sur le raisonnement, qu'il s'agissait de suivre le courant de l'histoire ou encore d'avoir une doctrine sur la philosophie de l'histoire. S'il s'agit d'intuition, de sentiment, aucune discussion n'est possible, car s'il suffisait réellement, pour régler de tels problèmes, de les aborder avec bonne foi, avec honnêteté et générosité, alors ils seraient résolus depuis longtemps. Je dirai même que s'il suffisait de les aborder avec un tel sentiment pour les résoudre, ces problèmes ne se seraient même pas posés du tout. La vérité est autre, c'est que l'intuition et le sentiment généreux, qui sont indiscutablement nécessaires à toute action politique, ne sont pas suffisants en un tel domaine.

Alors voyez-vous, en présence de ces conventions, malgré tout ce que certains de mes collègues, depuis M. Léonetti jusqu'à mon ami M. Rivierez, ont apporté de sentiment, de sensibilité même — tout cela exprimé avec beaucoup de talent — quelque chose, vous le sentez bien, nous étirent en ce moment: c'est de savoir si véritablement ces conventions correspondent au désir, à l'espoir que nous avons pour la France, après la période noire et sombre de 1939-1945, d'un destin de nouveau ascendant et grand.

Car ces appels au sentiment — je demande à mes collègues Rivierez et Léonetti de s'en souvenir — ces appels à l'inévitable, à la nécessaire évolution, au courant de l'histoire, nous les avons déjà entendus. C'est avec émotion que nous nous trouvons de nouveau aujourd'hui devant, je ne peux pas employer le mot d'abandon, mais devant une transformation qui est pour nous un peu une amputation.

Souvenez-vous de ce qui s'est passé, monsieur le président du conseil, le 12 mars 1949.

Que s'est-il passé? Nous avons entendu à cette tribune, le 12 mars 1949, un ministre venir nous dire qu'il fallait, à propos des territoires d'outre-mer, presque violer la Constitution et donner à la Cochinchine une assemblée territoriale, lui donner une espèce d'autonomie pour être sûr, nous disait-il, d'obtenir à la fois et la paix et le maintien de l'Union française. Nous avons entendu son appel, mais je ne veux pas m'appesantir ni chercher ce qu'ont été les conséquences du vote émis alors.

**M. le président du conseil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Louis Gros.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président du conseil.** Je suis votre exposé avec tout l'intérêt qu'il mérite mais je ne suis pas sûr de saisir très bien votre pensée. Je voudrais savoir si vraiment vous estimez que le vote qu'on vous a demandé le 12 mars 1949 est à l'origine des douloureuses épreuves que nous avons subies par la suite en Indochine ?

**M. Louis Gros.** Non, monsieur le président du conseil, je ne prétends pas du tout que le vote du 12 mars 1949 en soit l'origine. Je dis simplement que la pensée politique qui prévalait à ce moment-là, alors que déjà la situation était grave, était la suivante: consentez un sacrifice, car ce sacrifice vous amènera la paix et le maintien de l'Union française.

**M. le président du conseil.** On n'avait pas tort!

**M. Louis Gros.** Je ne dis pas que ce fut une erreur, mais que ce geste n'a pas atteint le but qu'on voulait bien lui assigner à ce moment-là. Aujourd'hui encore, on nous demande de consentir un sacrifice certain.

Puisque je veux m'en tenir à quelques observations générales, j'indique qu'il y a quelque chose de dramatique dans le débat d'aujourd'hui. Il y a quelque chose de douloureux, c'est qu'au lieu, je ne veux pas dire de ces rêves, mais de ce désir d'un destin ascendant et grandissant de la France, nous en soyons depuis longtemps dans tant de domaines, outre-mer ou ailleurs hors de nos frontières, nous en soyons, dis-je, à admettre des démissions, des départs, des renoncements et que les gouvernements successifs demandent au Parlement et à la France de ratifier, de justifier ces abandons, d'expliquer pourquoi, comment ce fameux tournant de l'histoire est devenu inéluctable et fatal, pourquoi les décisions sont nécessaires.

Aujourd'hui on vient nous dire pourquoi pour la Tunisie une semblable décision est juste. Eh bien! voyez-vous, il est des hommes qui ne veulent pas admettre cette fatalité, admettre que cette espèce de politique de rétrécissement soit toujours nécessaire et toujours juste, des Français qui se demandent véritablement ce qui se passe, quelle faute est la nôtre, quelle est notre erreur de jugement, pour qu'il faille chaque année nous trouver houlés par les événements, en présence d'une solution dite inéluctable et fatale et que cette solution soit toujours douloureuse et pénible.

Je me demande si les gouvernements successifs qui nous sollicitent savent exactement pourquoi et comment des erreurs furent commises, quelle fut l'erreur doctrinale fondamentale. J'espérais précisément, à travers ces conventions franco-tunisiennes, y parvenir. Je confesse mon échec. Tout au moins je veux dire que ce que j'ai trouvé m'effraie encore plus que cet immobilisme ou cette absence de pensée politique.

Avant d'exposer ce que je crois être l'erreur de conception du Gouvernement, je voudrais, monsieur le président du conseil et surtout monsieur le ministre, si vous le permettez — cela n'est pas méchant — combler une lacune de votre discours. Vous avez rendu hommage, en termes gouvernementaux, à la population de Tunisie et, d'une manière générale, à la population française d'Afrique du Nord. Monsieur le président du conseil, devant l'Assemblée nationale, vous avez dit qu'il fallait évidemment leur rendre hommage parce que, si elle n'existait pas, il n'y aurait pas de problème du tout, ce qui est bien vrai car il n'y aurait même pas de ministère des affaires tunisiennes et marocaines. Mais ce que j'aurais aimé entendre de votre bouche, outre cet hommage, c'est une défense de cette population française contre cette campagne d'injures et de calomnies qui se répandent en métropole depuis des années et contre laquelle je m'étonne que vous ne vous soyez pas élevé par une déclaration. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Vous savez pourtant bien, monsieur le ministre, combien il est douloureux de s'entendre diffamer, de s'entendre calomnier. Vous le savez si bien que, lorsqu'il y a quelque temps, au mois de juin 1955, des propos désobligeants ont été tenus ou écrits à Paris, non seulement à votre égard, homme politique, mais à l'égard de vos collaborateurs, vous avez fait une déclaration à la presse et vous vous êtes élevés contre une campagne, « une odieuse campagne dirigée contre mes collaborateurs », disiez-vous, monsieur le ministre.

Alors que vos collaborateurs avaient été effectivement égratignés, disons-le, à l'occasion d'une campagne de presse, vous les avez publiquement défendus et vous vous êtes élevé contre ce que vous avez appelé une « odieuse campagne ».

J'attendais à cette tribune, comme à la tribune de l'Assemblée nationale, que vous disiez enfin que, non seulement la population française d'Afrique du Nord mérite qu'on lui rende hommage pour ce qu'elle a fait, mais encore que ceux qui la calomnient, qui la diffament et qui l'injurient, qui divisent cette communauté de Français commettent un acte odieux. Cela, je ne l'ai pas entendu de votre bouche.

**M. le ministre.** Monsieur le sénateur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Louis Gros.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Mon cher collègue, je crois avoir fait mieux que ce que vous demandez.

D'abord, en toutes occasions, j'ai défendu les Français d'Afrique du Nord. Je l'ai fait encore récemment, dans une interview donnée à un journal français. Je l'ai fait au Maroc — vous étiez à mes côtés — et vous le savez.

**M. Louis Gros.** Je vais vous répondre.

**M. le ministre.** J'ai fait plus ; j'ai eu soin de frapper, parmi la population française du Maroc, ceux qui malheureusement la déshonoraient. Ce sont ceux-là que j'ai fustigés et je crois avoir rendu aux honnêtes gens un grand service en dénonçant ceux qui, dans des circonstances malheureusement trop claires, ont tantôt manqué à leur devoir et tantôt compromis le bon renom de la France. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Louis Gros.** Monsieur le ministre, je regrette alors de m'être fait mal comprendre. Je ne me serais pas permis de vous reprocher de vous être élevé contre ceux qui se conduisent mal. Ce que je me permets de regretter, c'est que vous ne vous soyez pas élevé contre les Français de la métropole qui, à longueur d'année, dans les journaux, calomnient et diffament. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

La semaine dernière encore, le 30 juillet 1955, dans un hebdomadaire parisien fort connu, on vous a accusé vous-même, monsieur le ministre, en injuriant et en diffamant les Français d'Afrique du Nord, de ne pas pouvoir gouverner là-bas parce que vous médiez aux féodaux et aux grands colons. Voilà ce qui a été écrit. Depuis que vous êtes ministre, j'attends encore de votre bouche, cette condamnation des diffamateurs professionnels.

Vous savez pourtant, puisque vous êtes venu en Afrique du Nord — et vous venez de faire allusion à ce voyage — le mal qu'ont fait à ceux qui vivent de l'autre côté de la Méditerranée les campagnes de diffamation et d'injures qui se déroulent depuis 1952 exactement.

Vous avez senti combien les Français qui vivent là-bas sont exaspérés, peints, douloureusement meurtris. S'il y avait un homme qui devait les défendre, c'était bien le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Vous ne l'avez pas fait !

**M. le président du conseil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gros ?

**M. Louis Gros.** Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président du conseil.** Je m'excuse de vous interrompre à nouveau, mais je tiens à présenter devant cette assemblée une mise au point, car j'accepte difficilement les reproches que vous faites au ministre chargé des affaires tunisiennes et marocaines. Le chef du Gouvernement est à son banc et vous écoutez. Je vous demande de lui adresser vos critiques, car le Gouvernement est solidaire et c'est moi qui suis responsable.

J'aurai l'occasion, tout à l'heure, de parler à cette tribune, et je me propose d'exprimer mon sentiment sur les Français de Tunisie, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale dans des termes que chacun peut consulter au *Journal officiel*. Pour qu'il n'y ait pas de doute, mesdames, messieurs, je vais prendre la liberté de les relire :

« Tout d'abord, je voudrais rendre hommage aux Français de Tunisie pour ce qu'ils ont fait pour la Tunisie et pour la

France. Sans eux, la communauté franco-tunisienne, dont nous discutons, ne serait pas le problème très difficile qu'elle représente : elle serait l'absence de problème, le néant même.

« Si nous sommes quelquefois tentés de nous plaindre, parfois même avec quelque raison, de certaines intransigeances, de certaines attitudes, nous devons songer qu'ils ont un grand crédit sur nous et qu'ils font l'épreuve — dans leur vie quotidienne physique et morale, parfois dans la souffrance — des constructions originales, hardies, nécessaires que nous nous efforçons de tracer dans le travail de l'esprit et sur le papier des textes.

« Le deuxième propos que je veux tenir, avec toute la gravité qui s'impose, car tout cela nous engage singulièrement, c'est qu'il faut qu'ils restent.

« Il faut qu'ils restent pour la Tunisie, pour la France, pour eux comme pour nous. Ils sont la présence française elle-même. Ils sont l'évolution tunisienne, celle d'hier et celle de demain. Il faut que nous les aidions à rester. Nous en avons le devoir. »

Peut-être ces propos vous paraîtront-ils insuffisants. J'estime qu'ils expriment une pensée suffisamment ferme.

Ce que je permets amicalement de vous reprocher, monsieur le sénateur, c'est de vous attaquer directement à un membre du Gouvernement qui est le collaborateur du président du conseil. Dans la répartition des tâches que nous faisons, il se peut que des déclarations comme celles-ci paraissent ressortir à mes propres attributions, à ma propre responsabilité, et que j'aie demandé à M. July de développer plus particulièrement les aspects techniques, me réservant, ce qui est dans mes prérogatives, de prononcer ces paroles.

En tout cas, il n'y a pas un ministre des affaires tunisiennes qui aurait des responsabilités autres que celles du Gouvernement tout entier et singulièrement de moi-même.

Enfin, en ce qui concerne les attaques de presse que vous déplorez, permettez-moi de dire que jusqu'ici personne n'a été épargné et que le rôle du Gouvernement ne consiste pas à se plaindre des journalistes ou à stigmatiser leurs procédés. Je ne peux pas, sur ce point, faire davantage que ce que nous avons fait et je regrette de ne pas pouvoir vous donner plus ample satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. Louis Gros.** C'est déjà pour moi une satisfaction que d'entendre, non seulement répéter les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale et que j'avais lus, mais de votre bouche maintenant, à ce banc, cette condamnation, car c'est cela que j'attendais, la condamnation des gens qui ont mené cette campagne de presse. Je sais bien que vous ne pourrez peut-être pas faire cesser celle-ci, nous sommes bien d'accord, mais vous pouvez la condamner. C'est ce à quoi, voyez-vous, les gens qui vivent loin de la métropole attachent beaucoup de prix. Cette condamnation, nous ne l'avions pas encore entendue de votre part. Je suis heureux aujourd'hui d'en prendre acte.

Cela dit, et pour rester dans les limites que je me suis fixées, je voudrais simplement, non pas aborder le fond des conventions elles-mêmes, mais dire à propos de ces conventions ce que je distingue, à mon sens, d'erreurs dans la conception et dans l'esprit qui les ont animées.

On a reproché depuis fort longtemps au Gouvernement français son immobilisme en présence des nécessités d'une évolution outre-mer. Cet immobilisme — ceux qui ont approché les responsables du Gouvernement le savent bien — était dû, en réalité, à une indécision. Le Gouvernement ne savait pas ou plus exactement il n'avait pas pris parti.

Alors, nous entendions accuser l'un ou accuser l'autre. Depuis maintenant dix ans, on voyait, littéralement à la remorque des événements, le Gouvernement chercher à les rattraper et, sans y parvenir, essayer d'en rester maître. On a accusé tout et tout le monde, nos adversaires et nos amis — je ne me fais pas d'illusion sur l'influence de certaines politiques étrangères — au lieu de faire ce juste examen de conscience qui s'imposait et de découvrir qu'en définitive il fallait surtout accuser notre manque de caractère et de décision.

Pourquoi cet immobilisme ? Pourquoi cette indécision ? Parce que, depuis des années, on a cherché à concilier l'inconciliable. En vertu de principes centralisateurs, de cet esprit administratif dont nous étions si fiers depuis le 1<sup>er</sup> Empire, on a voulu essayer de réaliser l'unité, on a voulu intégrer, assimiler. Puis, quand on en est arrivé au stade de la réalisation, on s'est aperçu que cela était impossible ou que cela comportait des difficultés insurmontables. C'est alors qu'on a hésité pendant longtemps à l'égard de nos territoires d'outre-mer pour prendre une position.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fallait, pour cette politique, comprendre que votre gouvernement avait en réalité suivi et exécuté les promesses des gouvernements antérieurs et que vous étiez lié par une série de promesses.

M. le président Pernot a rappelé à cette tribune que l'Etat devait être un honnête homme et qu'il devait tenir ses promesses. Personne ne peut contredire un tel propos, bien sûr!

Il faut tenir ses promesses. Je veux même ajouter qu'il faut les tenir toutes, il ne faut pas les choisir, ce serait trop facile. Or, si l'on a fait effectivement des promesses aux territoires d'outre-mer et particulièrement à la Tunisie, on en a fait aussi aux Français qui sont hors de la métropole, en Tunisie ou ailleurs. J'espère, monsieur le ministre, n'avoir pas, un jour, à vous rappeler le discours que vous avez prononcé au Maroc le 23 avril 1955 et les promesses qu'il comportait en ce qui concerne votre conception de l'avenir des institutions du Maroc. Ce sont des promesses que j'ai le droit d'enregistrer et que je vous demande de tenir pieusement, plutôt que d'essayer de définir un statut en fonction d'une majorité parlementaire.

Je n'ai pas compris d'ailleurs, à ce propos, les phrases que vous avez prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale. Lorsque vous avez dit que les conventions tunisiennes répondaient beaucoup plus à un besoin, à un désir de la majorité parlementaire qu'à une nécessité de l'évolution tunisienne, je suis sûr que votre pensée a été mal exprimée.

**M. le ministre.** Je n'ai jamais dit cela!

**M. Louis Gros.** Oh, si, monsieur le ministre. Je suis navré, mais j'ai lu le *Journal officiel*. Voici vos propos: « La question qui se pose aujourd'hui n'est donc pas tant de savoir si le degré d'évolution atteint par le peuple tunisien justifie que fussent brûlées les dernières étapes; elle est davantage encore de décider si cette fin qu'est l'autonomie interne dans le processus d'adaptation au régime du protectorat était ou non légitimée par les majorités successives de ces dernières années ».

**M. le ministre.** Oui.

**M. Louis Gros.** J'avoue ne pas comprendre que la décision et la solution du problème tunisien soient fonction des majorités parlementaires. beaucoup plus que des réalités tunisiennes. Ce sont là, véritablement les données du problème.

**M. le ministre.** C'était exprimé moins clairement que ne l'a fait tout à l'heure M. le président Pernot, mais cela revient exactement au même.

**M. Louis Gros.** C'est ma faute. Je n'ai pas compris le sens de cette phrase. J'ai essayé de la relire; je ne l'ai pas comprise et je m'incline devant l'interprétation, l'exégèse que vous en donnez aujourd'hui.

Mais, pour conclure, quelle est, dans ces conventions, l'erreur qui a été commise? Vous l'avez bien comprise, monsieur le président du conseil, et vous avez essayé de la corriger par ce fameux article 6, qui est à la fois ce qu'il y a de plus beau dans vos conventions et ce qu'il y a de plus dangereux.

Bien sûr, une politique doit comporter des risques. Il était normal que l'on apportât à la Tunisie l'autonomie interne qu'on lui avait promise et qu'il était juste de lui donner. Il n'a jamais été dans l'esprit de quiconque de formuler la moindre objection sur ce point. Seulement, l'autonomie interne ne comportait, nous dit-on, aucune définition de droit. Or, la définition que vous avez donnée est, à mon avis, très critiquable, comme l'est aussi la réalisation dans son ensemble.

Demain, vous aurez encore de nombreux problèmes de ce genre à résoudre; vous aurez, sinon à faire vivre des solutions semblables, du moins à répondre à des problèmes identiques dans d'autres territoires d'outre-mer. Aussi, je livre à votre attention cette pensée: que manque-t-il à ce bâtiment diplomatique que représente cet ensemble de conventions? Il lui manque la présence d'une personne morale qui a été créée en Tunisie par la France et la Tunisie, comme elle a été créée au Maroc par la France et par le Maroc, depuis 1881 en Tunisie, depuis 1912 au Maroc. Il lui manque la présence de la population de la Tunisie, et c'est quelque chose.

Il n'y a pas seulement en Tunisie des musulmans tunisiens, des israélites tunisiens, des étrangers, des Français — tout cela existe du point de vue du droit civil, c'est entendu — mais, et de tous ceux qui sont allés en Tunisie personne ne peut me démentir, il y a avant tout une population tunisienne.

Certes, des gens s'intéressent à la politique; ce n'est pas une minorité, mais il y a d'abord, dans une société, la population qui vit, qui travaille, qui se connaît, qui s'aime et fraternise; c'est cela la réalité.

Cette vérité est apparue à M. le président Plaisant. Il l'a dite hier en des termes que, seul, il sait employer, avec cette expérience et ce talent qui le caractérisent parmi nous et auxquels nous devons toujours rendre hommage. Il nous a dit hier:

« Ce qu'il y a de grave dans vos conventions, c'est que, à les prendre à la lettre, leur analyse est difficile; c'est qu'elles comportent à la base, en raison du besoin qu'elles ont de définir les droits des uns et des autres un esprit de ségrégation. »

Voilà ce qu'a dit M. le président Plaisant, dont nous ne pouvons pas contester l'esprit averti dans l'analyse d'un texte diplomatique. La manifestation de cet esprit de ségrégation, monsieur le président du conseil, c'est ce qu'il y a de plus grave, car, alors que vous avez communément aux lèvres les mots de collaboration, de coopération, d'association, vous tournez régulièrement le dos aux populations, en faussant le principe de base et en divisant pour protéger ou pour garantir.

Comme j'aurais aimé, monsieur le président du conseil, qu'il y eût dans vos conventions moins de garanties! Les garanties, vous le savez comme moi, vaudront ce que vaudront les hommes qui les appliqueront; elles ne pourront que se répéter en chaîne et cette expression ne veut rien dire.

Il fallait prendre quelques précautions, j'en suis d'accord; créer dans ces conventions un état d'esprit d'association et de participation d'une population, ce qui n'aurait pas choqué nos amis tunisiens. Je comprends leurs réactions lorsque, en 1951, la fameuse lettre du 15 décembre a été assimilée à une déclaration de cosouveraineté.

J'admets une cosouveraineté, si c'est la France, représentée par ses fonctionnaires et ses militaires, qui participe à un gouvernement tunisien. Les Tunisiens ne pouvaient évidemment pas supporter une cosouveraineté dans ce que l'on appelait le cadre de l'autonomie interne, j'en suis d'accord.

Mais la participation de la population tunisienne était possible et ne portait atteinte à aucune notion de souveraineté. Cela est si vrai, que le 23 avril 1955, monsieur le ministre, vous avez dit à Meknès qu'il faudra associer la population française et la population européenne et vous avez même ajouté: « ...je n'ai pas peur des mots: non seulement à l'administration mais au gouvernement de notre protectorat. » Par conséquent, vous avez eu, à ce moment là, la juste vue de ce que représentait en tant que personne morale la population d'un pays.

Pourquoi, alors que ces conventions devaient entraîner cette autonomie interne, n'avoir pas fait naître en même temps cette population tunisienne qui aurait comporté ce qu'en France on appelle la population nord-africaine?

Monsieur le président du conseil, vous êtes venu en Afrique du Nord, vous connaissez cette population nord-africaine. On rit d'elle quelquefois; on appelle volontiers les Français d'Afrique du Nord — excusez l'expression un peu triviale — des « pieds noirs ». Ils parlent un langage qui prend avec la grammaire française quelques libertés. Qu'importe! nous avons tout de même toujours su ce que représentent, dans le plan français et pour la France, les populations d'Afrique du Nord. Alors, les écorchures à la grammaire, vous voyez, c'est si peu de chose!

Il fallait reconnaître cette population d'Afrique du Nord, cette population de la Tunisie qui est faite, bien entendu, des Tunisiens d'abord, mais aussi de ces sédiments qui se sont déposés, depuis 1880, en Algérie, de Français un peu aventureux quelquefois. Il vint même des déportés, puis des étrangers: des Maltais, des Italiens, des Espagnols. Tout cela s'est fondu dans ce creuset bouillant d'Afrique du Nord et a fait cette population que l'on aime, parfois excessive, parfois violente, et dont on a pu dire, dans un article récent — c'est la seule référence que je ferai — que, « chaque fois que l'on frappe du talon en Afrique du Nord, sortent des légions pour répondre à l'appel de la France ».

C'est cela qu'il fallait faire. C'est cela qu'il fallait penser. C'est cette vérité, monsieur le président du conseil, que je n'ai pas vue dans vos conventions nord-africaines. C'est là cependant que vous trouverez une solution à propos de l'Union française.

On a cherché, on oscille, depuis le début, à propos des grands principes qui sont notre ligne de pensée. On hésite entre l'intégration et l'assimilation. On se rétracte, on se contracte, on se refuse et on se heurte; on se dispute, on s'irrite et on se fait mal. Pourquoi? Parce que l'on n'a pas eu cette notion de la personnalité et de l'existence d'une population des territoires d'outre-mer à laquelle vous devez donner son autonomie parce qu'elle a été brassée.

Je m'arrête alors à cette conception fédérale indispensable qui nous permettra, avec la France métropolitaine qui est la nôtre et que nous aimons, d'avoir une conception générale de la France d'outre-mer.

Vous êtes partis des conventions franco-tunisiennes, c'est entendu. Si vous me répondez que l'on ne pouvait pas faire autre chose, il n'y a plus de raisonnement. C'est un argument trop facile.

L'entité que constitue la population a été négligée. Après avoir rendu hommage aux Français d'Afrique du Nord — et j'y tiens — il était nécessaire à cette tribune, d'évoquer cette personne morale qu'est la population tunisienne et que je n'ai pas trouvée dans vos conventions.

Je le regrette. C'est pour cela que je ne veux pas donner, modeste sénateur, ma caution à cette politique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, si nous voulons que du débat sur ces conventions sorte la plus large majorité et si nous voulons que cette majorité ait toute son efficacité nationale, il faut, sans doute, que les uns et les autres nous nous astreignions à certaines règles de pensée.

Nul n'a le droit de contester — c'est le premier principe que je voudrais rappeler — le souci national de celui qui prend sur ce grand problème une position différente. Nul n'a le droit de croire que des positions différentes correspondent à des intensités différentes de patriotisme.

Et de la même manière nul n'a le droit de méconnaître les préoccupations d'autrui. Chacun doit retenir et comprendre ce que sont les préoccupations exprimées par d'autres. Il ne faut pas, en particulier, que la défense de nos compatriotes de Tunisie et le souci de leurs préoccupations soit l'apanage de quelques-uns seulement.

Même si leurs craintes nous paraissent excessives, même si telles de leurs réactions paraissent contestables à certains d'entre nous, nous ne saurions laisser à qui que ce soit le privilège de les rassurer. Chaque Français a droit à l'attention, si nul n'a un droit acquis à être toujours suivi.

Et précisément pour que nos compatriotes de Tunisie soient au sens plein du terme à la fois entendus et protégés il faut veiller à ce que l'un d'entre eux m'écrivait tout récemment.

« Nous, Français de Tunisie, nous ne devons pas passer pour des vaincus dans la conclusion de ce traité. » Et s'ils ne doivent pas passer pour des vaincus, nul parmi nous ne doit se représenter les choses comme s'il subissait ce traité à la manière d'une défaite. Ici, comme en bien d'autres endroits outre-mer, notre tâche n'est pas de déplorer, tout en l'organisant; le repli de l'influence française; elle est de lui trouver de nouvelles formes d'exercice. Il ne faut pas voir dans ces conventions le signe de ce que nous ne pouvons plus empêcher mais le présage et l'instrument de ce que nous pouvons faire dans une nouvelle voie.

A cet égard, le premier problème dont je veux retenir la solution c'est celui de l'interlocuteur.

Si nous pouvons aujourd'hui lever la difficulté de l'interlocuteur nous aurons prouvé notre aptitude à traiter avec ceux qui ont su être représentatifs d'une population, qui ont pu parfois être des adversaires sans, pour autant, être jamais devenus des ennemis et dont nous devons aujourd'hui refaire des alliés.

Certes, la solution n'est pas facile. L'interlocuteur le plus agréable est celui avec lequel on n'a jamais éprouvé de difficultés. C'est celui dont on dit: s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer. Et la tentation est en effet de l'inventer, quand il n'existe pas. Mais le malheur c'est qu'on a eu beau l'inventer, on lui a peut-être conféré la vie, on ne lui a pas pourtant donné le poids. Il exauce certes. On est toujours d'accord avec lui, mais il ne garantit pas, parce qu'il n'engage personne.

Les meilleures réformes n'auraient pas été associées à leur préparation; ils refusent alors de voir un présage de liberté là où ils estiment que le choix même des bénéficiaires qui leur a été imposé tend à leur retirer en fait ce qu'on prétend leur accorder en droit.

Nous devrions le savoir et le comprendre sans doute mieux que d'autres puisque, nous fêtons ces jours derniers l'anniversaire d'une révolution parisienne dont l'essentiel fut peut-être de passer il y a 125 ans de la notion de charte octroyée à la notion de charte négociée. Et parce que le présent et le lointain unissent leurs leçons à celles de notre propre histoire considérons les affaires d'Indochine. Les difficultés que nous y avons éprouvées, le drame sanglant que nous avons vécu ils ne viennent pas de ce que nous avons insuffisamment donné. Nous avons sans doute finalement donné beaucoup plus qu'il ne nous était demandé à l'origine, mais nous avons donné à ceux qui auraient dû prendre pour devise à la manière de nos vieux codes « Recevoir et retenir ne sais ».

Les conventions aujourd'hui discutées, marquent que nous saurons surmonter et la tentation de la facilité et celle du ressentiment et que les hommes que nous avons formés, qui tout en s'opposant parfois à nous, n'auront pas cessé de vouloir coopérer avec nous — et je le dis pour certains que je connais — n'auront même pas cessé de nous aimer.

La réussite du choix des interlocuteurs, c'est le pari de pouvoir briser le cercle infernal de la méfiance.

Et certes, pour être des interlocuteurs valables, pour traduire leur opinion, ces hommes ont eu besoin — M. le président du conseil a eu le grand mérite et le courage de le dire à l'Assemblée nationale — de parler d'indépendance. Parlons-en donc à notre tour, ici, très librement: la politique intérieure n'est pas la seule à déformer les mots du langage. L'indépendance dont on nous demande ici constamment d'exorciser jusqu'à l'éven-

tualité, nous nous sommes vantés pendant des années de l'avoir donnée à l'Indochine et nous n'avons pas nécessairement été crus.

Le véritable problème n'est donc pas une distinction toujours indécise entre l'autonomie interne et une indépendance qui renoncerait à s'étendre à certains domaines, le véritable problème, il est que la proclamation de l'indépendance ne devance pas la prise de conscience et l'organisation d'une indépendance nécessaire et désirée.

Car il est vrai qu'aujourd'hui les conventions sont entachées d'une double infirmité; comme Pascal trouvait au commencement et à la fin de sa réflexion « l'infini dans l'investigation du monde », nous trouvons une inégalité à la fois à la base et au sommet de ces conventions. Inégalité à la base: malgré la promesse de l'article 6, les Français de Tunisie ne jouissent pas effectivement de l'égalité des droits civiques en Tunisie — c'est exact, pourquoi le nier? — et, de ce fait, il y a dans la population tunisienne, dont M. Gros parlait tout à l'heure en termes si humains, une inégalité.

Inégalité au sommet aussi: il est vrai que la diplomatie, l'armée et tout ce qui est soustrait à l'autonomie interne apparaissent non seulement comme une matière de communauté mais encore, provisoirement, comme l'objet d'une réglementation et d'une gestion unilatérale par la France seule.

L'avenir, il est dans la résorption de cette double inégalité, aussi bien sur la terre de Tunisie qu'à l'échelon des institutions confédérales. L'avenir, il est dans le double effort nécessaire pour constituer pleinement la communauté franco-tunisienne.

Le mot, qu'on a peut-être trop souvent employé, il est apparu à l'opinion tunisienne comme une parade et comme une cible d'hostilité quand il paraissait servir pour attribuer aux Français des droits en Tunisie sans leur reconnaître l'ensemble des obligations de la nationalité tunisienne et sans conférer en même temps à la Tunisie sa coparticipation à notre diplomatie et à la conduite des affaires militaires.

Mais le même mot peut apparaître demain comme l'expression d'un interdépendance féconde et comme le signe d'une égalité de participation dans les affaires communes, s'il y avait simultanément plénitude d'assimilation des droits des Français et des Tunisiens en Tunisie et participation de la Tunisie à l'ensemble de ses affaires militaires et diplomatiques confédérales dont on ne saurait concevoir qu'elles soient indéfiniment réglées par nous seuls, sans la contribution de ceux dont nous voulons qu'ils soient nos associés durables.

Il faut sans doute du temps pour cette évolution et c'est pourquoi à la différence de certains de nos collègues, il ne me paraît pas juste d'opposer la logique pure à une œuvre humaine, car comme toutes nos œuvres, pour être complète elle a besoin du concours du temps, du temps de la maturité qui rapproche les capacités de contribution des uns et des autres, du temps de la familiarité qui dissipe les malentendus et les ressentiments, du temps de l'invention qui construira les formules d'une constitution fédérale contractuelle et non plus unilatérale, du temps de l'expérience, enfin. C'est ce progrès que vous vous êtes assigné par l'article 6 et vous en trouvez également l'instrument dans ces conférences annuelles de l'article 24 auxquelles j'attache, pour ma part, le plus grand prix, me souvenant que le Commonwealth ce n'est en somme qu'une conférence annuelle qui se réunit pour que des hommes de gouvernement prennent l'habitude de penser, de réfléchir et, si possible, de décider ensemble.

J'ai parlé du Commonwealth mais j'aperçois aussitôt, bien entendu, les différences qui distinguent les atouts de départ dont nous pouvons disposer et ceux dont disposaient les premiers dominions du Commonwealth. Il n'y a point pour nous au départ la communauté d'origine, de civilisation et de religion. Et c'est pourquoi nous devons demander à la culture et à l'économie le rapprochement que n'assure pas la communauté d'origine.

Les conventions culturelles n'ont assurément pas pour but de transformer l'ensemble des Tunisiens en francophones. Là n'est pas notre ambition. Elle est, par contre, que le français demeure la langue de communication de la Tunisie avec le monde non arabe; et ici, à la lecture attentive des textes — je le dis après vous avoir exprimé en commission, monsieur le ministre, mon inquiétude — il n'est pratiquement pas possible d'organiser en Tunisie pour une langue autre que le français un effort d'enseignement équivalent à celui qui, d'ores et déjà, est prévu par l'article 5, par l'article 12 de la convention de coopération technique, par l'article 28 de la convention commerciale et financière.

Car le mérite des conventions culturelles n'est pas seulement d'organiser le rapprochement des cultures dans la seule direction de la langue, et plus généralement de ce que l'on pourrait appeler dans la formation littéraire. Il est aussi d'assurer la coopération de la France et de la Tunisie dans le domaine technique et dans le domaine économique. J'attache, pour ma part,

une importance particulière à l'obligation que nous prenons de faire assurer non seulement dans les administrations et dans les entreprises publiques, mais aussi dans les entreprises privées, ces stages techniques de formations qui par l'échange d'ouvriers qualifiés et d'ingénieurs, feront de la culture française non seulement comme une langue qu'on parle mais encore comme une approche du monde moderne qu'on emprunte aux lumières de la France.

Et puisque j'évoque ces perspectives, je voudrais dire, monsieur le ministre, quelle tâche de présence elles imposent à vos successeurs.

Pour que la culture française vive en Tunisie, pour qu'elle vive dans le monde, il faudra que nous sachions refuser la facilité d'économie à courte vue, prévoir les crédits nécessaires pour assurer les missions culturelles françaises et savoir inventer la transposition dans le domaine technique des méthodes et des disciplines françaises que nous sommes trop habitués à confiner exclusivement au domaine littéraire. Ici, les choses ne nous seront propices que si nous savons inventer.

Les conventions nous confèrent le moyen d'être efficaces, si nous avons l'intelligence de notre temps. Et je passe ainsi naturellement du problème de l'instrument culturel à celui des conventions économiques.

En lisant les informations qui nous parviennent sur les difficultés économiques de la Tunisie, sur les problèmes que se pose une population qui comporte quelque trois cent mille chômeurs et une natalité plus débordante que le progrès de la production, je pense que ces hommes politiques tunisiens, confrontés avec les responsabilités du pouvoir, pourront parfois méditer cette phrase mélancolique et riche de sens que prononçait, en 1936, Léon Blum: « Enfin les difficultés commencent! ».

**M. Marius Moutet.** C'est non pas Léon Blum, mais Bracke qui a dit cela!

**M. Léo Hamon.** Je vous remercie d'avoir rectifié une erreur.

**M. Marius Moutet.** J'ai bonne mémoire!

**M. Léo Hamon.** Vous avez bonne mémoire, mais convenez que l'erreur n'avait rien de désobligeant pour personne et qu'elle donne, par surcroît, l'occasion de rendre hommage à un doyen de la vie parlementaire dont l'expérience mérite toujours d'être consultée. (*Applaudissements à gauche.*)

Les difficultés commencent, et il n'est, en effet, pas de plus grande ambition pour un homme politique que de pouvoir confronter son énergie et sa pensée avec les difficultés qu'il entend vaincre pour le bien des siens.

Ces difficultés, elles se présenteront d'ailleurs sous un jour particulier car — et peut-être n'y a-t-on pas suffisamment pensé au cours de cette discussion — les conventions instituent entre la France et la Tunisie une unité d'espace économique, douanier, monétaire. Plus encore qu'auparavant, il y a une unité économique entre deux pays différents d'évolution, de ressources, de maturité et de productions.

Au cours de l'intéressante discussion qui s'est déroulée à ce sujet au Conseil économique, M. Bié pouvait parler du paradoxe d'une « économie unique et de deux gouvernements autonomes obligés de mener la même politique économique »; et il est en effet évident que s'il y avait désormais des défaillances monétaires en France ou en Tunisie, par exemple des gaspillages entraînant la chute de l'une des monnaies par suite d'un déficit excessif, une distorsion intolérable se trouverait introduite dans un espace économique que nous avons voulu unique, en sorte que la simple unité d'espace économique commande une coordination permanente entre les deux gouvernements, et cette coordination s'impose encore pour une autre raison: en définitive, il n'est pas d'économie commune possible sans une tendance constante au rapprochement des niveaux de vie, des rythmes de progrès technique et des orientations de production. Ce rapprochement ne peut être obtenu que par des investissements dont nous savons très bien que le financement ne peut pas être trouvé en Tunisie. Il y a ainsi pour la France un devoir et une nécessité d'investissement sur lesquels le Conseil économique, je le répète, dans sa discussion, avait très fortement insisté et qui sont d'ailleurs inscrits dans le texte même de ces conventions par lesquelles, la France se fait une obligation d'assurer la couverture de la monnaie, la garantie de la dette publique et de mettre les moyens de crédit à la disposition de la production tunisienne.

Et il est bien évident que si ce pays qui a droit à notre aide, qui a droit, de notre part, à des facilités de trésorerie, devait, par notre imprévoyance, nous acculer à l'obligation soit de refuser ce que nous lui avions promis, soit de couvrir, aux frais des contribuables français, une gestion inconsiderée, nous serions placés dans une situation vraiment impossible.

C'est pourquoi, quelle que soit la lettre des textes, aujourd'hui sur l'autonomie interne, demain sur l'indépendance, dès

l'instant où il y a espace économique et financier commun, et aussi obligation de recourir à des investissements et à des crédits qui ne peuvent venir que de France, il y a nécessairement pouvoir d'influence économique de la France sur la vie tunisienne.

J'évoque, en ce moment, l'entretien que j'avais eu il y a plusieurs années avec un homme aujourd'hui membre du gouvernement tunisien et que seule, à l'époque, la disgrâce désignait à l'attention. Il me disait alors: « Regardez cette économie qui naît; regardez cette population qui croît plus vite que le travail que nous pouvons lui donner. Pourquoi voudriez-vous que nous imaginions de nous passer de vous, alors que nous savons combien nous aurons économiquement besoin de vous? »

Confrontez demain des Tunisiens avec les responsabilités de leur économie, confrontez-les avec la nécessité d'une industrialisation qui, seule, peut mettre l'économie tunisienne en état et en mesure de s'imbriquer dans l'économie française, les Tunisiens verront alors que ceux qui dénoncent les prétendus colonialistes ne sont pas nécessairement ceux qui prétent une aide pour résoudre les problèmes économiques et sociaux posés. Ceux qui donnent des armes ou diffusent des excitations ne sont pas ceux qui donneront, demain, des ingénieurs et des capitaux. C'est bien en France qu'il faudra les chercher. Confrontez donc, comme le fera l'expérience même du nouvel Etat tunisien, les Tunisiens eux-mêmes avec ces problèmes. Ils sauront bien que c'est chez nous et chez nous seulement qu'ils pourront trouver ce concours.

Ce n'est pas dans l'obstination à préserver les privilèges du passé, mais dans l'aptitude des Français à comprendre leur temps, que résidera notre moyen d'influence. Ce que nous donnons ces conventions, c'est l'instrument nécessaire pour que l'intelligence puisse être efficace.

Je ne veux pas ici sacrifier trop facilement à l'optimisme. Je ne me dissimule pas tout ce que la réussite de ces conventions requiert des uns et des autres. Pour nous, Français, il nous faudra la volonté de ne pas concevoir la matière d'un contentieux où l'on considère chaque membre de phrase comme une forteresse imprenable d'où l'on défie le mouvement, mais comme un ensemble qui a sa vie et sa fécondité propres entre les Tunisiens et nous-mêmes — je voudrais me tourner ici particulièrement vers M. le président du conseil —; il nous faudra la volonté de demeurer entre nous pour le règlement de nos difficultés. Je crois traduire le sentiment de tous les membres de la commission des affaires étrangères en disant combien nous souhaitons que le tiers arbitre « choisi sans détermination de nationalité » ne soit pas autre qu'un Français ou un Tunisien. Pour ma part — je le dis très fermement — je préfère que nous perdions parfois dans un litige du fait d'un arbitre tunisien ou français plutôt que de gagner du fait d'un étranger.

Nous espérons, monsieur le président du conseil, qu'il sera possible de trouver des hommes qui tireront de leur passé, de leur fonction, de leur science et de leur renom des raisons de s'imposer à la confiance de l'une et l'autre des parties et que nous n'aurons pas à les chercher hors de cette communauté franco-tunisienne.

Pour faire vivre ces conventions, il nous aura fallu dominer ce qui était hier des habitudes de prépondérance. Il faudra aussi à nos interlocuteurs rechercher la constitution d'un Etat moderne et pluriconfessionnel qui ne sera valable que s'il est, je ne dis pas opposé, mais distinct de toute tradition religieuse particulière, fût-elle celle de la principale des communautés vivant en Tunisie.

Je n'ignore pas quelle innovation cela représentera en terre de l'Islam, mais manquerions-nous à ce point de confiance en la culture et en l'imprégnation françaises que de les croire incapables d'aider à promouvoir l'idée d'un tel Etat dans un territoire où les hommes ont été formés à nos disciplines!

Ah certes! M. Debré avait raison de dire que la constitution tunisienne ne saurait nous être indifférente et qu'un certain contenu de la constitution tunisienne était indispensable à la vie et à la réussite de la communauté franco-tunisienne; mais ce serait déprécier par avance cela même que nous voulons voir réussir en Tunisie que de paraître en faire les conditions et les commandements de la France, alors que notre habileté politique doit être ici de faire de ce contenu ce que découvriront les Tunisiens eux-mêmes au terme de leurs problèmes et de leurs difficultés, dans la perspective de leurs espérances.

Si nous réussissons cela, mes chers collègues, alors elle aura tracé la ligne et l'originalité d'un destin, cette inflexion du littoral africain qui, soudain, à partir de la Tripolitaine, éloigne les Nord-Africains des étendues du désert pour les rapprocher de la Méditerranée où s'est formée une civilisation latine qu'ils ont connue sous ses formes et par ses disciplines françaises.

Alors, notre pays, qui a enseigné au monde les droits de l'homme, aura aussi enseigné les valeurs et les disciplines modernes à une fraction de l'Islam et il aura fait consacrer au

carrefour de Carthage une civilisation moderne où l'Islam et l'Occident pourront se compléter mutuellement.

Si, par un acte de foi en nous-mêmes, nous pensons que cela est possible, alors nous ne verrons plus dans ces conventions je ne sais quelle capitulation marquant une halte sur le chemin de la retraite et de l'abandon. Nous voudrions plutôt y trouver la charte commune d'une croisière qui emmène deux peuples vers un destin commun où il y aura davantage de fraternité et de bonheur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Béthouart.

**M. le général Béthouart.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voterai la ratification. Je la voterai parce que les Conventions peuvent être le point de départ d'une politique française saine, susceptible de définir, d'animer et de sauver l'Union française. Mais cette politique ne peut réussir que si elle est assurée d'un très large appui de l'opinion publique, donc du Parlement.

Par ailleurs, je suis sénateur des Français du Maroc et les événements actuels qui atteignent si cruellement tant de nos compatriotes provoquent chez eux des réactions et des appréhensions bien naturelles dont je ne puis pas ne pas me faire l'écho.

Ils constatent en effet que, les conventions sont muettes ou insuffisantes sur deux points d'importance, à leurs yeux, capitale; le cadre des institutions dans lequel doit se placer la communauté franco-tunisienne et les droits politiques des Français de Tunisie. Ils ont raison. C'est, à mon avis, une lacune grave qu'il eût été souhaitable de ne pas avoir à constater mais qui peut et doit être comblée au plus tôt. C'est là d'ailleurs, me semble-t-il, une autre condition du succès futur de la politique inaugurée par les conventions.

Ceci étant, et pour nous reporter un peu en arrière, le discours prononcé par le général de Gaulle à Brazzaville, en 1943 comportait des promesses de large autonomie aux populations de l'empire. La Constitution de 1946 devait ensuite les renforcer puisqu'il y est écrit que « La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

La France allait ainsi au devant d'un mouvement trouvant son origine dans les idées que, par tempérament, par tradition, elle n'a cessé de défendre et qu'elle a si souvent énoncées la première. Or, ce mouvement de caractère mondial, allait bientôt prendre une ampleur qui le rendrait irrésistible.

Comme nous en avons donné d'autres exemples dans d'autres domaines, nous avons hésité devant la réalité et devant les conséquences de ce que nous avions nous-mêmes déclenché.

Cette hésitation a été cyniquement et abusivement exploitée par tous les éléments troubles, acharnés à nous évincer et trop souvent soutenus de l'étranger. On en est arrivé ainsi aux incidents sanglants, attentats terroristes ou opérations de guerre qui, depuis dix ans, d'Indochine à Madagascar, d'Afrique du Nord au Cameroun, entretiennent le désordre et l'insécurité dans les départements et les territoires d'outre-mer, ainsi que dans les deux protectorats.

Cette hésitation tragique doit cesser et elle ne cessera que par les efforts d'une politique à la fois juste et réaliste et conforme aux intérêts de la France et des populations autochtones. Nous en avons la preuve en Tunisie.

En Tunisie, en effet, pour la première fois, nous nous sommes attaqués au vrai problème, celui des conséquences de l'évolution de nos protégés et cette constatation est à l'actif des conventions.

Je n'en poursuivrai pas ici l'examen détaillé; d'autres l'ont fait et le feront, mais je voudrais simplement prendre acte que devant l'impossibilité où se trouve un petit Etat de pouvoir se développer et se défendre seul, la Tunisie a choisi entre plusieurs groupements mondiaux possibles et que, par un traité librement discuté et conclu, elle a opté pour la France et pour une communauté franco-tunisienne.

Je voudrais prendre acte également que sur les plans économique et financier, cette communauté est renforcée par rapport à ce qu'elle était avant les conventions, que beaucoup de stipulations contenues dans les accords sont satisfaisantes parmi d'autres qui le sont moins et, comme je l'ai déjà dit, le cadre dans lequel s'inscrit cette communauté n'est pas défini et le statut des Français de Tunisie reste celui d'étrangers privilégiés.

Si j'ai déploré au départ une telle lacune, il convient cependant de noter que l'esprit des conventions, tel qu'il ressort du préambule, permet de penser que les textes actuels pourraient être utilement complétés.

C'est ainsi que l'article 6 stipule que « les deux gouvernements se proposent de mettre à l'étude le principe et les modalités de l'accès des nationaux de chaque pays aux possibilités d'établissement, ainsi qu'à l'exercice des droits civiques dans l'autre pays. »

C'est en raison de ces possibilités et en comparant la situation de la Tunisie d'aujourd'hui avec celle d'il y a un an que je voterai la ratification.

Mesdames, messieurs, comme vous l'a dit tout à l'heure M. le président Pernot, aucun traité n'est et ne peut être parfait. Sa ratification comporte donc toujours une sorte d'acte de foi. Or, il est nécessaire, pour que les conventions soient appliquées loyalement et entraînent le succès de la politique dont elles constituent le premier pas, que cet acte de foi soit accompli par le Parlement français à une très forte majorité.

L'on conçoit, par contre, les hésitations que ressentent, devant ces conventions, les Français qui, en Algérie et au Maroc, assistent aux tragiques événements qui ensanglantent leur pays. Dans le climat odieux de violence, d'assassinats, d'émeutes et de fanatisme, dans l'entrecroisement des mots d'ordre, des bruits tendancieux ou des nouvelles trop vraies, il est naturel, il est fatal que l'inquiétude et la méfiance trouvent une audience particulière. On ne saurait donc s'étonner que l'opinion des Français du Maroc soit plus sensible que celle des Français de la métropole aux aspects du problème que les conventions ont, soit omis de traiter, soit laissé dans l'ombre. On peut également s'étonner que les conventions tunisiennes soient considérées avec inquiétude par les Français du Maroc.

De là à opposer Français de la métropole et Français de l'Afrique du Nord, il n'y a qu'un pas trop souvent et trop facilement franchi. Aussi m'associé-je avec plaisir à l'hommage qui vient de leur être rendu par le Gouvernement et par nos collègues.

Je connais particulièrement les Français du Maroc. Ce sont des gens de toutes conditions, de condition le plus souvent très modeste, qui se sont implantés dans le pays; ils y ont travaillé, ils ont contribué largement au développement économique prodigieux du protectorat, ils y ont fait souche. Ce pays est devenu le leur et si quelques-uns, qui ont fait fortune, peuvent envisager la possibilité de s'établir ailleurs, la grande majorité perdrait tout, perdrait ses biens, ses possibilités de vie et jusqu'à ses tombes si venait à disparaître, sans nouvelles garanties, celle que lui apporte actuellement la présence de l'autorité et de la force françaises.

Vous me permettrez bien d'évoquer aussi l'effort militaire de ces Français qui, mobilisés en 1939, l'ont été de nouveau en novembre 1942. Ils ont combattu avec les Marocains en Tunisie, en Italie, en France et ce sont eux qui, avec tous leurs camarades libérés par eux et par nos alliés, ont franchi le Rhin et permis à leur pays, à leur chef et à leur drapeau d'être présents à la victoire, le 8 mai, à Berlin. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, quand on a connu les armées de la Libération, où Français de France et d'Afrique du Nord, Marocains, Algériens et Tunisiens ont combattu héroïquement dans une union totale, on ne peut pas voir sans consternation ni sans angoisse un fossé se creuser non seulement entre Français et autochtones, mais aussi entre Français de France et Français d'Afrique du Nord. Ce fossé doit être comblé.

Pour en revenir aux conventions franco-tunisiennes, elles seront ce que les feront Français et Tunisiens, et au premier rang des Français, ceux de Tunisie. C'est pourquoi il eut été nécessaire qu'ils fussent plus largement consultés et représentés; dans des circonstances analogues, il serait nécessaire que les Français du Maroc le soient.

A défaut de ce qui n'a pas été fait, il est actuellement de première importance de rallier l'opinion des Français d'Afrique du Nord, et particulièrement de ceux des deux protectorats, en s'attaquant de suite au problème du cadre général dans lequel doivent se placer, par rapport à la métropole et en étroite liaison avec elle, la France d'outre-mer ainsi que les Etats protégés ou associés.

Un certain nombre de parlementaires et de personnalités privées se sont penchés depuis quelques mois sur cette question. Des propositions de résolution pour la révision de l'article 8 de la Constitution ont été déposées. Des études poussées ont été faites en outre par l'association « la Fédération » dont j'ai l'honneur de présider le comité national. Elles proposent l'adoption d'une Constitution fédérale pour les territoires français et l'établissement de liens fédéraux entre états souverains.

Comme l'expérience l'a montré dans d'autres pays, ces formules permettraient de concilier ce qui paraît inconciliable. Le statut et les droits des Français peuvent y être garantis soit par un système de double nationalité, soit par la définition de la nationalité de l'Union française déjà prévue mais non définie par la Constitution.

Il peut exister d'autres systèmes, mais il faut qu'il y en ait un et que la nature du lien futur qui unira les populations de la métropole, de la France d'outre-mer et des états protégés et associés en une sorte de Commonwealth français soit discutée, précisée, acceptée et que les institutions qui en découleront soient arrêtées et mises en place. La ratification des conventions franco-tunisiennes devra donc être suivie d'initiatives

gouvernementales pour les compléter dans ce sens et le plus tôt possible de façon que la situation soit parfaitement claire dès le début.

En définissant par un texte constitutionnel et par l'établissement d'institutions nouvelles ce que sera la politique française outre-mer, on peut espérer que les appréhensions ou les oppositions s'apaiseront et que nous pourrions entrer bientôt dans une ère constructive. Il est bien certain qu'une telle politique doit être menée avec autorité et fermeté. On en dénie parfois la possibilité à notre régime politique, mais si telle était son impuissance, ce régime serait incapable de mener à bien une politique quelle qu'elle soit, fut-elle basée sur la seule force, et on aboutirait en fait à un défaitisme auquel, pour ma part, je me refuse de souscrire.

On parle beaucoup d'abandon, mais le véritable abandon consiste à ne rien faire, à ne rien entreprendre, à tout refuser et à se boucher les yeux pour ne pas voir (*Très bien ! très bien !*)

Or, quel que soit le régime, il y a encore, Dieu merci, des possibilités d'autorité en France. Certes, quoi que nous fassions et avec quelque autorité que nous le fassions, les éléments révolutionnaires et les tueurs ne désarmeront pas. Ceux qui veulent éliminer toute présence française et s'opposer à tout apaisement, à toute politique constructive ne désarmeront jamais. Mais, susceptible de rallier l'immense majorité des populations françaises et musulmanes, une politique telle que celle que je viens d'esquisser finirait fatalement par s'imposer et par ramener dans les régions aujourd'hui troublées le calme et la prospérité nécessaires à leur développement.

Mesdames, messieurs, les conventions franco-tunisiennes peuvent orienter dans cette voie la politique française d'outre-mer. Je forme en terminant un vœu ardent pour qu'elles le fassent et pour que s'ouvre effectivement une ère nouvelle pour une Union française définie, élargie, affermie et prospère (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute interrompre maintenant le débat ? (*Assentiment.*)

Quelles sont les propositions de la commission ?

**M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.** Je ne vois pas d'autre solution que de tenir une séance de nuit, puisque notre ordre du jour est fort chargé. Nous sommes donc obligés de subir une séance de nuit et je le propose avec grand regret !

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement s'associe à cette demande. En effet, le conseil des ministres siégera demain matin et il me serait difficile, par conséquent, de me trouver ici. Il faut que ce débat se termine et, je m'en excuse auprès du Conseil, je serais heureux si la proposition de M. le président Plaisant était acceptée.

**M. le président.** Il reste encore neuf orateurs à entendre, sans compter, bien entendu, M. le président du conseil.

A quelle heure le conseil entend-il reprendre ses travaux ? *Voix nombreuses.* Vingt-deux heures !

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, je propose également vingt-deux heures.

**M. le président.** M. le président de la commission propose vingt-deux heures. Le Conseil voudra sans doute se rallier à cette proposition. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que la commission de l'éducation nationale a présenté un candidat pour siéger à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, en remplacement de M. de Maupéou, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### COMMISSION NATIONALE POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

##### Nomination d'un membre.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'éducation nationale a présenté une candidature à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, en remplacement de M. de Maupéou, démissionnaire.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Georges Maurice membre de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. (*Applaudissements.*)

— 6 —

#### CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

##### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955, et comportant : 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes ; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes ; 3° une convention judiciaire et ses annexes ; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes ; 5° une convention culturelle et un protocole annexe ; 6° une convention économique et financière, ainsi qu'un échange de lettres annexes. (N<sup>os</sup> 376 et 467, année 1955.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pinchard.

**M. Raymond Pinchard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le traité du Bardo en 1881 et les conventions de La Marsa en 1883, c'est-à-dire depuis trois quarts de siècle, l'Etat a multiplié ses efforts pour implanter en Tunisie une population française et attirer des capitaux français. Ces efforts ont été couronnés de succès : plus de 200.000 Français, fonctionnaires, industriels et colons, ont fait souche dans le pays. Ils constituent aujourd'hui l'ossature même de la vie économique tunisienne.

D'autre part, des dizaines de milliers de petits épargnants de la métropole sont rattachés à la Tunisie par des intérêts considérables. Plusieurs centaines de milliards de francs ont été investis par eux dans des entreprises agricoles, minières, industrielles et commerciales. Ces investissements ont été la base de départ et restent la substance même de l'économie tunisienne.

La France a, en outre, payé le déficit du budget tunisien et, directement ou indirectement, celui de sa balance commerciale. Elle a maintenu enfin la parité du franc tunisien et du franc français.

Ces efforts économiques et financiers de la métropole en faveur de la Tunisie, M. Mendes-France avait déclaré, lors de son voyage éclair à Tunis, en 1954, qu'il voulait les intensifier. Les conventions franco-tunisiennes prétendent au même objectif.

Pour un homme de 1955, qui vit dans un monde où plus que jamais les intérêts s'affrontent, une première remarque s'impose. N'est-il pas naturel, lorsqu'un commanditaire ou un associé fournit un tel effort, qu'il participe à la gestion du patrimoine commun ? Si généreuse que soit la France, ce serait de sa part faire preuve d'une naïveté et d'une abnégation vraiment excessives que de s'en remettre à des pouvoirs centraux exclusivement tunisiens du soin d'assurer cette gestion ; d'autant plus qu'il n'est pas certain qu'elle conserverait dans l'avenir le bénéfice moral de son désintéressement.

Car il faut oser le dire, même si cela peut déplaire ou paraître maladroit : il existe en Tunisie deux collectivités qui, pour longtemps encore, ne seront pas miscibles, l'une musulmane, l'autre européenne, l'une religieuse, l'autre laïque. Chacune de ces deux collectivités a son vouloir vivre propre, chacune tient à son autonomie et, dans l'état actuel des choses, aucune ne pourrait sans dommage diriger, et encore moins absorber, l'autre.

Il s'agissait donc pour l'immédiat de maintenir une association, mais une association double, entre la France et la Tunisie, d'une part, et entre les collectivités locales européennes et musulmanes, d'autre part.

Les conventions qui vous sont présentées ne tiennent pas suffisamment compte de cet état de fait.

Au début des pourparlers, l'inquiétude s'était emparée de nos compatriotes résidant en Tunisie. L'économie tunisienne et les masses musulmanes populaires apparaissant comme devant être les premières victimes des velléités d'exode d'hommes et de capitaux vers des cieux plus hospitaliers. On peut déplorer et condamner un tel exode ; mais, vous le savez bien, aucune mesure restrictive, aucune mesure répressive, aucun ordre supérieur ne pourront jamais retenir contre leur gré les hommes et les capitaux.

Il faut reconnaître qu'aujourd'hui les clauses économiques sont considérées par certains milieux métropolitains, et non

des moindres, comme étant relativement satisfaisantes; mais nos compatriotes tunisiens ne sont pas pour autant rassurés. Ils estiment, pour la plupart, avoir été abandonnés par la France; les garanties qui leur sont données par les conventions leur paraissent illusoire et leur foi constructive en est gravement atteinte. C'est un fait et tel est bien l'état d'esprit des Français de Tunisie, au moment où nous nous apprêtons à ratifier les conventions.

Mesdames, messieurs, la Tunisie ne possède que bien peu de ressources naturelles et sa seule richesse ne peut provenir que de son travail. La Carthage punique fut grande par le sens du commerce qu'y apportèrent les Phéniciens, la Carthage romaine fut puissante, parce que les Romains, par leur énergie, ont su mettre le pays en valeur et donner aux autochtones le goût du travail. Chaque fois qu'elle fut livrée à elle-même, la Tunisie s'est appauvrie et ce fut la misère pour ses habitants. Si, depuis soixante-dix ans, la Tunisie s'est de nouveau développée et modernisée, c'est grâce à l'apport français d'hommes et de capitaux. Malgré un accroissement démographique exceptionnel dû à la constante amélioration des conditions sanitaires, le niveau de vie du Tunisien, surtout de l'ouvrier tunisien de 1955, n'a rien de comparable avec l'état de misère où il vivait avant le traité du Bardo. Les partis politiques tunisiens ont feint de l'ignorer pour n'établir de comparaison qu'avec le niveau de vie des peuples occidentaux, auxquels il a fallu des siècles de travail continu et d'exploitation de leurs richesses naturelles pour atteindre le degré de bien-être qu'ils possèdent aujourd'hui.

De cette comparaison est né le leitmotiv des partis politiques nationalistes et des syndicats ouvriers extrémistes momentanément unis par une même aversion religieuse contre les chrétiens. « Si le peuple tunisien est malheureux c'est parce qu'il n'est pas indépendant », proclament les nationalistes. « Si le peuple tunisien est malheureux c'est qu'il est exploité par les colonialistes », disent les leaders ouvriers. Dans leur colère idéologique les uns et les autres clament leur soif de liberté, même si la misère doit en être le prix. Abolir le travail mécanique, augmenter inconsidérément les salaires, telles sont déjà, aujourd'hui, les contradictions économiques du programme sommaire présenté par certains d'entre eux.

Pour exciter la colère des masses, de tels slogans ne pouvaient suffire. Il fallait nécessairement faire choix d'un ennemi commun. Désigner les Français sans distinction, qu'ils soient de la métropole ou de la Tunisie, c'eût été maladroit. Mieux valait les diviser en mettant à profit un certain désintéressement de l'opinion publique métropolitaine à l'égard des problèmes d'outre-mer. L'ennemi désigné fut donc le Français de Tunisie. Une habile propagande devait le présenter à notre bon peuple de France, tout imprégné de générosité démocratique, comme un nationaliste négrier.

Négocier directement avec les Français de la métropole en éliminant des conversations les Français de Tunisie, trop au courant de la façon dont se comporte le Tunisien dans ses discussions politiques et dans ses discussions d'affaires, tel était depuis des années le désir des destouriens. Cette première victoire acquise, le second objectif sera, de l'avis général des Français de Tunisie, de préparer leur élimination progressive, le but final étant la rupture avec les Français de France que les destouriens comptent bien obtenir par un processus analogue, en traitant le problème à l'échelle mondiale.

En bref, les difficultés franco-tunisiennes, qui étaient à l'origine d'ordre purement économique, se sont transformées en drame politique par l'incompréhension de la plupart des représentants des Français de la métropole et des hauts fonctionnaires, dont je ne nie pas la valeur professionnelle, mais dont les séjours trop courts en Tunisie ne leur ont pas permis ou ne leur ont permis que très rarement d'agir dans le sens du véritable intérêt général du pays.

Cette succession d'erreurs économiques et politiques accumulées, surtout depuis la fin de la guerre, par des fonctionnaires métropolitains recevant directement leurs ordres de Paris et tenant de moins en moins compte de l'avis des représentants des Français de Tunisie devait fatalement aboutir aux difficultés que nous avons rencontrées depuis 1950.

En 1951 les conditions de vie devenant intenable, le remède politique imposé fut la proclamation spectaculaire et sans préparation de l'autonomie interne. Mais celle-ci n'ayant pas été préalablement définie, l'élaboration des conventions devait fatalement nous conduire, pour arriver à un compromis, à des sacrifices excessifs.

En échange des concessions acceptées par les Tunisiens, les interlocuteurs français ont eu le tort, à l'origine, de vouloir ignorer leurs compatriotes installés en Tunisie, sans doute parce qu'ils ne représentaient numériquement qu'une minorité. Les négociateurs français s'entourèrent longtemps d'un véritable mystère à l'encontre des représentants politiques et économiques des Français de Tunisie qui, vainement, cherchaient à

s'informer, tout en offrant de bonne foi leur expérience des choses du pays.

Aujourd'hui, nos compatriotes de Tunisie ont pu mesurer la portée des conventions. Elles signifient à leurs yeux une mise en sursis de leur présence dans ce pays, sursis plus ou moins long selon le bon vouloir des Tunisiens qui seront au pouvoir demain, selon la tournure que prendront les événements d'Algérie et du Maroc, selon l'orientation de la politique internationale, selon aussi et surtout la façon dont les Français de la métropole voudront bien comprendre les véritables problèmes économiques de la Tunisie et y apporter les remèdes appropriés.

Evidemment, certains idéalistes français de Tunisie ne voient pas les conséquences des conventions d'un œil aussi pessimiste. Leurs déclarations furent d'ailleurs habilement exploitées par les promoteurs de ces conventions. Mais ceux qui sont obligés de compter avec la réalité des choses, ceux qui savent ce qu'est un prix de revient, les industriels, les ingénieurs, les commerçants, les colons, ne peuvent être optimistes; car si les conventions économiques complétées par quelques amendements peuvent paraître acceptables, elles se révéleront vite inacceptables du fait que les autres conventions ne garantissent pas la possibilité aux Français de se maintenir décemment en Tunisie.

Je vais essayer de vous en exposer les raisons, en m'aidant d'exemples que vous trouverez sans doute un peu terre à terre, mais qui ont le mérite d'être tirés de la situation réelle de nos compatriotes en Tunisie.

Mesdames, messieurs, parmi les capitaux qui se sont investis et qui seront susceptibles encore de s'investir en Tunisie, il faut distinguer, premièrement les capitaux aventureux qui s'accommodent, avec succès ou non, de toute situation trouble. Ceux-là ne m'intéressent pas. Deuxièmement, les investissements sporadiques tels que ceux relatifs aux constructions de ports, de barages; ces investissements pourront en général obtenir, avec ou sans l'appui du Gouvernement français, des garanties spéciales. Troisièmement, les investissements des industriels, des agriculteurs et des commerçants faits par eux sans esprit de retour afin de mettre leur pays en valeur et d'y fixer leurs fils et les fils de leurs fils, selon les propres paroles de l'ancien président du conseil.

Or, si les deux premiers types de capitaux trouvent dans les conventions des garanties qui les mettent momentanément à l'abri des discriminations de droit, il n'en est pas de même pour les investissements à caractère permanent que les conventions soumises à notre ratification ne suffiront certainement pas à protéger contre les discriminations de fait.

Une augmentation de salaires, par exemple, ne constitue pas une discrimination de droit; mais, en fait, l'employeur tunisien qui n'a pas de comptabilité ne subira pas les conséquences d'une augmentation de salaires décidée par le gouvernement tunisien, tandis que l'employeur français, pour qui la comptabilité est obligatoire, en subira toutes les charges. Le déséquilibre des prix de revient qui résulte de cette discrimination de fait a déjà eu pour conséquence d'éliminer pratiquement les employeurs français des adjudications de travaux de bâtiment pour les affaires de petite et de moyenne importance.

Voilà une première conséquence des conventions franco-tunisiennes. Croyez-vous, d'autre part, qu'un industriel avisé voudra conserver ou créer en Tunisie une affaire devant durer trente ou quarante ans s'il a la perspective, comme semblent bien le prévoir les conventions, d'être justiciable, dans quelques années, des tribunaux purement tunisiens, appliquant une législation purement tunisienne, alors qu'il sait qu'actuellement déjà, dans les conseils de prud'hommes, les patrons tunisiens prennent presque toujours parti et en bloc pour les ouvriers tunisiens, quels que soient les torts de ces derniers? Comment un commerçant ou un industriel pourrait-il avoir confiance dans l'avenir, lorsqu'il sait qu'il sera sous la dépendance exclusive de l'exécutif tunisien, lorsqu'il constate, à la lecture des conventions, qu'il n'aura aucun recours effectif et pratique contre des erreurs ou des décisions malveillantes de cet exécutif?

Une expérience antérieure à la signature des conventions, qui n'est vieille que de quelques mois, a montré qu'un ministre tunisien, même bien disposé à l'égard d'investissements français, a besoin de beaucoup de courage pour résister à des organisations dont la passion dominera la raison et qui n'auront pas toujours le souci de la prospérité et de l'intérêt bien compris de la Tunisie. Il suffira d'un ministre faible ou mal disposé pour que la taxation abusive de la matière première ou une hausse abusive des salaires, par exemple, entraîne la ruine d'un industriel ou d'un groupe d'industriels français. Déjà, un décret de M. Ben Amar a mis en péril l'industrie des huiles de grignon, dont plusieurs usines ont dû cesser effectivement leur exploitation.

Est-il admissible que le gouvernement tunisien puisse prendre unilatéralement, sans accord permanent avec le haut commissaire français, qui a perdu jusqu'à l'exercice de son droit de veto, des mesures pouvant mettre en difficulté, sinon en péril,

tout ou partie de l'économie française installée en Tunisie. Ce serait, me direz-vous, contraire à l'intérêt même du pays. Bien sûr, mais il n'est pas certain que cette considération cependant essentielle sera toujours retenue.

Quoi qu'il en soit, la grande majorité des Français de Tunisie continuent à penser qu'il faut s'attendre à une régression économique et sociale de la Tunisie et, plus tard, à l'exode des capitaux et des techniciens français. Dès maintenant, ils estiment que les capitaux, les animateurs et les cadres de nos industries hésiteront à venir créer de nouvelles exploitations en Tunisie, et l'objectif essentiel, « assurer au maximum la prospérité future du pays », ne sera pas atteint. Car, je le répète, la prospérité de la Tunisie est à base de confiance du secteur français et tout développement économique est rigoureusement impossible si la confiance ne règne pas chez le Français de Tunisie, qui est à la fois le principal employeur et un gros consommateur.

Les négociateurs des conventions ont admis qu'il y avait économiquement et financièrement entre la Tunisie et la France une dépendance totale. Cette interdépendance impliquait nécessairement une gestion économique plus rationnelle. De nombreux Tunisiens, mieux éclairés depuis quelques temps sur l'importance capitale du problème économique et social, admettaient la nécessité de la conduite économique du pays en double commande, se rendant compte que la conduite musulmane en simple commande ne pouvait conduire à la prospérité générale.

D'autres, pour des raisons doctrinaires ou pour des considérations moins avouables, ne voulaient pas l'admettre. Nous avons préféré céder aux doctrinaires, mais nous avons profondément déçu les réalistes. Même si la solution préconisée par ces derniers, c'est-à-dire la polarisation des intérêts français autour du haut commissaire, ne pouvait être considérée que comme provisoire et ne devait être valable que pendant quelques années, elle aurait permis la mise sur pied, à froid et non à chaud, d'une solution plus harmonieuse du difficile problème franco-tunisien.

Une fois de plus, nous avons préféré la solution de facilité qui règle peut-être le problème dans l'immédiat, mais qui, à terme, risque de compromettre la présence économique française en Tunisie. C'est du moins l'avis formel des deux seules assemblées économiques purement françaises en Tunisie: la chambre de commerce et la chambre d'agriculture.

La chambre de commerce française, reflétant contrairement à ce qui a pu être dit l'opinion quasi unanime du secteur industriel et commercial français de Tunisie, estime indispensable que les conventions soient amendées et que le haut commissaire dispose des pouvoirs nécessaires pour protéger efficacement les intérêts français. De son côté, la chambre d'agriculture française, dans une motion rendue publique, a pris position à l'unanimité contre les textes des conventions.

Dans ces conditions, devons-nous refuser de ratifier les conventions? Au point où nous en sommes, cela ne me paraît pas souhaitable, car ce serait sans doute raccourcir la durée du sursis dont je parlais tout à l'heure. Pourrait-on faire mieux? Incontestablement oui, si avant de prendre une décision éclairée comme celle du 31 juillet 1954, le Gouvernement français avait bien voulu se donner la peine de consulter ceux qui se considèrent aujourd'hui comme sacrifiés.

Que les Français de la métropole ne se fassent d'ailleurs aucune illusion. Les Français de Tunisie partis, ce serait pour l'industrie française la suppression à peu près totale de tout débouché vers ce pays. Comment, dès lors, remédier aux conséquences désastreuses des conventions dans leur état actuel?

Trois collectivités sont en cause: les Français de France, qui paraissent satisfaits, les Tunisiens et les Français de Tunisie. Ces derniers représentent certes la minorité numérique, mais ils n'en sont pas moins, en Tunisie, la collectivité agissante.

Les conventions économiques règlent sans doute convenablement les relations entre Français de France et Tunisiens. Elles prétendaient régler les relations entre les Français de Tunisie et les Tunisiens. Mais, à cet égard, elles se révèlent en fait, de l'avis des Français de Tunisie, absolument désastreuses.

Restent aujourd'hui à régler les relations, qui semblent avoir été complètement oubliées, entre les Français de France et les Français de Tunisie.

Dans quel sens peut-on envisager de régler ces relations entre les Français de France et les Français de Tunisie?

Aucune difficulté politique n'existe entre ces deux collectivités. Seuls les problèmes économiques sont à résoudre. Il est question de soutenir l'économie tunisienne par une aide financière substantielle émanant de la métropole, de l'ordre d'une cinquantaine de milliards, a-t-on dit. Remis directement au gouvernement tunisien, ces capitaux risquent fort d'être utilisés immédiatement à l'achat de biens de consommation, sans souci de créer de nouvelles richesses pour l'avenir. Les mettre, au contraire, sous forme de crédit à long terme, à la disposition des entreprises agricoles et industrielles françaises, pour leur permettre d'accroître leur équipement, d'augmenter leur potentiel de fabrication, d'employer davantage de main-

d'œuvre, serait, semble-t-il, la meilleure formule. Acheminés par le canal des Français de Tunisie, ces capitaux contribueraient à fortifier leur position économique dans le pays, ce qui est d'autant plus souhaitable que désormais l'autorité politique leur échappera.

En adoptant cette formule, la France verrait s'accroître son patrimoine en Tunisie; à plus ou moins longue échéance, le pouvoir d'achat des travailleurs s'en trouverait augmenté et, par là même, les possibilités d'écoulement des produits de la métropole sur le marché tunisien. En résolvant de la sorte cet aspect du problème franco-tunisien, qui ne semble pas encore avoir été étudié, on pourrait remédier partiellement aux conséquences économiques catastrophiques que laissent prévoir les conventions pour les Français de Tunisie.

Il est temps, voyez-vous, que les Français de France ne raisonnent plus égoïstement en métropolitains. Il faut qu'ils se rendent compte qu'ils appartiennent à une vaste collectivité que l'on a baptisée Union française, mais qui, jusqu'à présent, n'a guère été qu'un vocable utilisé à des fins politiques et non économiques.

Dans le passé, nous avons eu trop tendance à considérer les territoires d'outre-mer comme uniquement fournisseurs de matières premières et consommateurs de produits fabriqués. La seule extraction des matières premières ne suffit plus à occuper une main-d'œuvre toujours croissante. Il faut songer à développer dans ces territoires l'agriculture et les industries de transformation: la solution du problème social est à ce prix.

Si je devais résumer d'un mot ma pensée, je dirais qu'il devient nécessaire que le métropolitain pense un peu moins « France » et davantage « Union française ». C'est d'autant plus nécessaire qu'après avoir perdu successivement la Syrie, le Liban, l'Indochine et les comptoirs français de l'Inde, nous nous laissons manœuvrer et grignoter en Afrique du Nord. Cela m'inquiète terriblement, monsieur le ministre, car la perte de l'Afrique du Nord serait mortelle pour la France.

Vous me direz sans doute que ce n'est pas une situation particulière à notre pays, que l'Angleterre — je l'ai entendu dire cet après-midi — a connu avant nous les mêmes difficultés. Mais les deux situations ne sont pas comparables.

Lorsque la France est chassée politiquement d'un territoire — je ne parle pas spécialement de la Tunisie avec laquelle nous aurons, du moins pour un temps, une union douanière et monétaire — elle en est aussi évincée économiquement. Ce n'est pas le cas de la Grande-Bretagne. Pourquoi? Parce que celle-ci est en état de lutter sur les marchés mondiaux, tandis qu'en raison de ses prix de revient trop élevés, la France ne l'est généralement pas.

Ce n'est certainement pas à M. Edgar Faure que j'apprendrai que, par suite des majorations pour heures supplémentaires, pour 54 heures travaillées nous payons réellement en France 59 heures contre 55 en Grande-Bretagne, que l'écart entre la rémunération de la main-d'œuvre masculine et celle de la main-d'œuvre féminine est, chez nous, seulement de 17 p. 100 contre 40 p. 100 en Grande-Bretagne, que les charges annexes sur les salaires atteignent 42 p. 100 en France contre 9 p. 100 seulement en Grande-Bretagne, que les taxes et impôts intégrés dans nos prix de revient, par rapport à la masse des recettes fiscales, représentent environ 65 p. 100 en France contre 45 p. 100 seulement en Angleterre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

#### M. Dassaud. Et en Tunisie!

**M. Raymond Pinchard.** Si la France, après avoir perdu l'Indochine, venait à perdre la Tunisie, qui pourrait garantir que nous ne serions pas éliminés, de proche en proche et très rapidement, du Maroc, de l'Algérie et, plus tard, de l'Afrique noire? Or, depuis que nous avons capitulé au Tonkin, nous avons pratiquement perdu les marchés indochinois vers lesquels nous expédions cent milliards de marchandises par an. Déjà, nos industries des Vosges, pour ne parler que de celles que je connais bien, sont en chômage et de nombreux tissages ferment leurs portes. Que se passerait-il si, par malheur, nous venions à perdre les marchés de nos territoires d'outre-mer?

Nos exportations vers la Tunisie se sont élevées en 1954 à 42 milliards, vers l'Algérie à 172.400 millions, et vers le Maroc à 77.600 millions, soit pour l'Afrique du Nord 292 milliards et pour l'ensemble des territoires de l'Union française 546.700 millions. Si nous ajoutons à cette valeur des marchandises exportées les prix des transports, c'est près de 600 milliards de commandes dont la France serait rapidement privée.

Il n'est pas difficile d'imaginer, mes chers collègues, ce qui se passerait dans une telle éventualité. Des centaines d'usines devraient cesser leurs activités. Des millions d'ouvriers connaîtraient le chômage et la misère. En quelques années, le niveau de vie des Français baisserait de 20 à 25 p. 100. Les rentrées

d'impôts seraient gravement compromises, le Trésor mis en difficulté. Dans des conditions de gravité que nous n'avons jamais connues, nous serions acculés à l'inflation.

Il n'est pas besoin d'insister sur les conséquences sociales et politiques qui résulteraient d'une telle situation. Pour la France, le problème de la coexistence serait vite résolu, mais certainement pas dans le sens que vous souhaitez et l'Europe ne tarderait pas à compter un Etat satellite de plus. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Si ce n'est pas cela que l'on veut, il n'y a plus une faute à commettre en Afrique du Nord.

Monsieur le ministre, je me suis longuement attardé, peut-être trop longuement sur l'aspect économique des problèmes tunisiens, sur la situation des Français de Tunisie au regard de ces problèmes, et sur ce qu'il adviendrait de notre pays si par malheur nous venions à perdre l'Afrique du Nord.

Je voudrais, avant de conclure, me permettre d'attirer votre attention sur la position des autochtones tunisiens adversaires du Néo-Destour et amis de la France. Avant de capituler devant le Néo-Destour, nous avons fait appel à la collaboration d'un certain nombre de Tunisiens qui nous ont servi avec dévouement et avec courage. Malgré les menaces qu'ils recevaient, plusieurs ont accepté de devenir ministres dans des gouvernements sur lesquels M. Bourguiba avait jeté l'interdit.

Quelles précautions avons-nous prises en leur faveur ? A ma connaissance, aucune. Demain, rien n'empêchera donc, mes chers collègues, ceux qui se considèrent là-bas comme des libérateurs de poursuivre nos amis comme collaborateurs, en vertu d'une jurisprudence que ne pourrions que difficilement récuser.

Beaucoup de familles tunisiennes amies de la France sont inquiètes, quelques-unes même déjà sont inquiétées. Les abandonnerons-nous ? En elle-même, la question est suffisamment grave pour qu'elle vaille d'être posée, mais en raison des répercussions qu'elle peut avoir sur le comportement de nos amis musulmans en Algérie et au Maroc, il est indispensable qu'elle soit résolue de toute urgence.

Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, de prendre l'engagement que les personnes et les biens des amis de la France seront garantis contre toute atteinte, quelle qu'elle soit, et qu'aucune mesure discriminatoire à leur encontre ne sera tolérée ? Je n'ai pas besoin d'insister sur le danger que représenterait pour nous, au Maroc et en Algérie, le lâchage de nos amis tunisiens. J'espère de votre part une réponse ferme et précise sur ce point capital.

Et, maintenant, il me faut conclure. Vous ne manquerez certainement pas de nous dire que la ratification des conventions franco-tunisiennes qui consacrent, hélas ! qu'on le veuille ou non, la victoire sur la France de quelques centaines de fellaghas est maintenant inévitable et que ne pas ratifier les conventions serait plus redoutable encore que les ratifier.

Les assemblées ont déjà entendu ce raisonnement à base de résignation, à propos de la communauté européenne de défense et des accords de Paris. Si, en vertu du même raisonnement, nous sommes toujours mis en présence du fait accompli, si nous sommes pratiquement condamnés à ratifier tous les traités qui nous sont présentés, à quoi bon les soumettre à notre ratification ? Si la résignation devient un dogme parlementaire, si le Gouvernement et le Parlement ne savent plus dire « non », à quels abandons ne devons-nous pas un jour consentir ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Comme il paraît loin le temps où après quatre années de durs combats, face à des centaines de divisions allemandes victorieuses déferlant sur Paris, face à la meute des défaits de l'intérieur Clemenceau s'écriait du haut des tribunes parlementaires : « Je fais la guerre ! »

Aujourd'hui, apeurés par quelques centaines de bandits tunisiens ou marocains, nous avons négocié et nous sommes encore sur le point de négocier avec les chefs ou les meneurs qui les ont inspirés, réservant notre fermeté pour les excès, condamnables, certes, mais bien excusables, de ceux qui, chaque jour, risquent d'être leurs victimes.

Je ne vous en fais pas personnellement grief, monsieur le ministre, car, en présence d'une situation que la faiblesse de nos gouvernements successifs a laissé se dégrader dangereusement, vous avez — je n'en doute pas — sauvé momentanément, par la négociation, tout ce qui pouvait encore être sauvé. C'est parce que nous en avons pleinement conscience que nous allons sans doute nous résigner à ratifier les conventions signées à Paris le 3 juin 1955 entre la France et la Tunisie.

Nous résigner ! Combien de fois, pendant ce débat comme au cours de la discussion des accords de Paris, n'avons-nous pas entendu prononcer ce mot de « résignation » qui semble consacrer et admettre notre déchéance ! Nous critiquons constamment, mes chers collègues, la faiblesse de nos gouvernements ; mais n'est-ce pas un peu notre faute s'ils manquent de fermeté ? D'un Parlement perpétuellement résigné, comment pouvez-vous espérer voir surgir un gouvernement résolu ?

Prenons garde, mesdames, messieurs, nous sommes maintenant au bord du gouffre. Que ce soit en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, si nous voulons éviter un désastre, nous ne devons plus reculer d'un pas. Depuis quelques années, nous n'avons pas cessé de manœuvrer en retraite avec la mentalité du combattant résigné — encore ce triste mot — à la défaite. De repli en repli, d'abandon en abandon, de recul en recul, où la France s'arrêtera-t-elle ?

Après la perte de nos positions avancées en Indochine, nous voici, avec les conventions franco-tunisiennes, acculés en Afrique du Nord sur notre ligne d'arrêt. Sous peine de tout perdre il nous faudra nécessairement faire front.

Le sang versé, les erreurs commises, loin de nous incliner à renoncer doivent nous faire une loi de vouer toute notre énergie à poursuivre et à amplifier, partout où la sottise de certains politiciens, l'avidité des profiteurs ou la perfidie de soi-disant amis ont pu saper notre prestige, l'œuvre de progrès matériel et social qui a été accomplie.

Car l'homme, qu'il soit Français, Tunisien, Algérien ou Marocain, qu'il soit chrétien, juif ou musulman, doit rester au centre de nos préoccupations ; mais le désordre sanglant qui suivrait notre départ de tel ou tel territoire serait pour des populations qui doivent tant à la France un mal irréparable et le prélude de leur asservissement.

C'est parce que j'en ai la conviction profonde que je vous conjure, monsieur le ministre, d'adopter désormais une attitude intransigeante envers tous ceux qui, dans la métropole, dans nos territoires d'outre-mer et à l'étranger, conspirent contre la France en Afrique.

Je voudrais, mes chers collègues, que de ce débat se dégage au moins notre résolution unanime et l'engagement formel du Gouvernement de maintenir coûte que coûte en Afrique du Nord la présence française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dia Mamadou.

**M. Mamadou Dia.** Les orfèvres en la matière — et ils sont nombreux dans cette enceinte — ont, à la vérité, épuisé le débat, du moins en ce qui concerne son aspect juridique. Nous savons, grâce à leurs analyses toujours poussées, toujours méticuleuses, que les conventions qui sont soumises à la ratification du Parlement français, ne sont, techniquement parlant, ni la perfection, ni non plus la médiocrité.

Bien mieux, nous comprenons, avertis de ce que doit être la diplomatie moderne, que ces conventions ne pouvaient être ni l'une, ni l'autre, et que, résultat d'un compromis laborieux, elles ne sauraient procurer des satisfactions complètes de quelque côté qu'on se place. N'est-il pas vrai que dans un mariage, même de raison, il y a toujours quelque risqué à courir ? (*Soupires.*)

Nous ne parlerons pas, si vous le voulez bien, de ceux qui, fort heureusement de plus en plus rares, croient encore à la vertu de la force, comme si la violence pouvait s'imposer comme moyen efficace d'explication entre peuples frères. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Notre pensée va d'abord aux partisans sincères de la souveraineté. Pour ceux-là, il est aisé de deviner que les accords seront loin de leur apporter une satisfaction totale puisqu'ils mettent l'accent sur la primauté interne de l'Etat tunisien et de la nation tunisienne. Peut-on raisonnablement exiger plus que la coexistence des deux peuples français et tunisien une fois exclue l'hypothèse inadmissible d'un plan de réformes qui impliquerait la domination de l'un des éléments sur l'autre ?

Comment, d'autre part, ne pas évoquer l'opinion antagoniste car, à l'autre extrémité, se manifestent des déceptions qui ne sont pas moins vives. Les attaques lancées du Caire par Salah ben Youssef, hier collaborateur fidèle de M. Habib Bourguiba, en donnent le ton et révèlent un réel mécontentement de la part des ultranationalistes qui ne cachent point leurs desseins.

Si donc, d'aventure, le sentiment pouvait naître chez l'une ou l'autre partie de faire un marché de dupes, il suffirait, pour l'effacer, de rapprocher ces deux attitudes extrêmes. Ce n'est point, certes, faire une déduction audacieuse que de penser que, dans ces conditions, les accords consacrent en définitive non la victoire de telle ou telle thèse mais le triomphe même d'une sage conciliation.

Il était important, pour l'honneur de la France et pour la dignité de l'Etat tunisien, que l'on restituât au protectorat sa signification et que l'on fit revivre l'esprit et la lettre du traité du Bardo. Il était important de sauvegarder l'avenir de l'amitié franco-tunisienne en rompant avec le système de l'administration directe dans un pays dont la vocation à l'autonomie ressort clairement de textes juridiques déjà vieux de trois quarts de siècle !

Dans le même moment, il était non moins souhaitable que la compétence franco-tunisienne à l'extérieur et pour tout ce qui concerne la défense nationale fût réservée à la puissance tutélaire, faute de quoi la communauté franco-tunisienne ne serait qu'un vain mot.

Il était enfin naturel que la minorité européenne, qui avait si efficacement contribué à faire de la Tunisie un pays moderne, vit ses intérêts reconnus et sauvegardés. A cet égard, les conventions apparaissent comme une solution d'équilibre et une fenêtre ouverte sur l'avenir, quelles que soient les réserves d'ordre technique que peuvent inspirer certaines clauses qui ont déjà été analysées.

On peut regretter — et nous le regrettons sincèrement — que le climat dans lequel se sont déroulées ces négociations n'ait pas permis, dans l'intérêt même de l'avenir de la communauté franco-tunisienne — et sur ce point je suis d'accord avec notre collègue, M. Michel Debré — d'écartier l'éventualité de l'arbitrage d'une personnalité étrangère en cas de litige. C'est là, incontestablement, une faille dans le système, dont toute la philosophie voudrait reposer sur l'amitié confiante des deux peuples.

On peut également — et d'aucuns n'ont pas manqué de le faire — prendre souci de ce que sera la constitution tunisienne et de ce que deviendront les institutions traditionnelles. Encore faut-il, même dans ce domaine — et d'autres orateurs l'ont déjà souligné — reconnaître qu'on ne péchera jamais par excès de discrétion, surtout si nous voulons rester fidèles à une conception saine de la démocratie interne. C'est dire qu'à notre avis il ne peut pas y avoir sur ce point une raison valable de retarder la ratification des accords ou un motif de nuancer notre geste de réserves ou de restrictions mentales.

Mais ce n'est pas seulement l'aspect juridique des accords qui doit retenir notre attention. La communauté que nous voulons construire ne dépendra pas uniquement du fonctionnement de règles de droit. Elle devra essentiellement être une communauté économique pour survivre aux soubresauts de l'histoire et à la passion envivante de formules nouvelles. A cet égard, on ne saurait assez féliciter les négociateurs français et tunisiens qui, sentant la nécessité de ce fondement économique, ont assis la communauté franco-tunisienne sur des bases solides, grâce à l'adoption d'un système d'intégration économique qui doit corriger les inconvenients que certains craignent de l'action des forces centrifuges susceptibles d'animer toute l'autonomie politique.

Mais l'intégration c'est aussi, à notre sens, la rupture avec les notions d'économie souveraine et d'économie vassale: c'est le marché commun pour le plus grand bien de l'ensemble, c'est, en un mot, la solidarité intégrale.

Cette volonté commune de coopération se trouve matérialisée par les dispositions des articles 28 et 29 qui maintiennent la Tunisie dans la zone franc et en font, avec la France, une union douanière. La France, de son côté, s'engage à dispenser à la Tunisie l'aide financière et technique que nécessite l'expansion de son économie. Comment ne pas souligner — on excusera mon réalisme — que c'est de ces liens de solidarité matérielle ou de solidarité économique plus que des liens juridiques ou culturels que dépendront demain l'avenir des relations des deux peuples et, dans une large mesure, l'évolution des structures de la future communauté française? N'est-il pas vrai, en effet, que cette union monétaire et douanière que consacre la convention économique et financière prend à nos yeux la valeur d'un symbole, celui de la préfiguration de ce que doit être, demain, l'Union française, un grand ensemble uni et divers?

Voilà, mes chers collègues, que nous abordons l'aspect politique des accords qui, pour les hommes politiques que nous sommes, revêt — vous n'en doutez pas — une singulière importance.

L'amitié franco-musulmane, si elle n'est pas définitivement compromise, est — reconnaissons-le — sérieusement éprouvée. Or, la France, qui est une grande puissance musulmane, a intérêt, en raison de la place de l'Islam au sein même de sa communauté et à travers le monde, à conserver cette réputation.

En ratifiant les accords, c'est-à-dire en renforçant nos liens avec la Tunisie, nous fortifierons l'amitié franco-musulmane et nous ferons un pas important dans la voie de la réconciliation avec les pays arabes.

Si l'on songe à tout le parti que la diplomatie française gagnerait à faire d'une Tunisie renouée un point d'attraction du monde arabe, on ne peut que regretter profondément que le mépris de l'histoire nous ait valu aujourd'hui un déplacement de la prépondérance arabe en faveur du Proche-Orient.

Je suis de ceux qui pensent qu'il est encore possible, à condition de le vouloir fortement, de renverser la stratégie et la diplomatie européennes à l'égard du monde arabe. Je pense que cela est de nécessité vitale pour réduire l'opposition Orient-Occident.

Pourquoi la Tunisie, qui a joué le rôle que l'on sait, dans l'épanouissement des civilisations méditerranéennes, qui a connu un rayonnement culturel bien plus ancien que celui de l'Egypte moderne, ne redeviendrait-elle par un foyer d'attraction par un glissement de la zone d'influence, dont il faut bien reconnaître que l'axe passe aujourd'hui par le Caire.

Mais la ratification des accords a une autre signification: c'est la manifestation d'une bonne volonté réciproque, le témoignage d'une confiance mutuelle, le signe d'une détente dans un ciel d'orage. La violence qui se poursuit ailleurs au milieu d'une effroyable terreur couvrant de ses clameurs la voix de la raison, loin d'être un argument pour l'ajournement de l'expérience, plaide en faveur de sa réalisation immédiate.

Comment aurions-nous peur, dans un climat aussi troublé, de l'effet contagieux du dialogue, de l'effet bienfaisant d'un rapprochement des thèses et des hommes? Comment pourrions-nous redouter que l'exemple de la concorde l'emporte sur la violence et sur la passion aveugle?

En ratifiant — et nous devons le faire sans arrière-pensée et sans résignation — nous contribuerons à l'instauration d'une ère de détente dans cette Afrique du Nord si tragiquement endeuillée. Nous aiderons à faire renaître partout la confiance, sans laquelle il n'est point de relations fraternelles entre les peuples.

Et puisque la Tunisie nous donne l'occasion de prouver la supériorité de l'amitié sur la haine et la rancœur, il faut que, par nos bonnes volontés conjuguées, par la bonne foi des uns et la loyauté des autres, nous fassions des accords plus qu'un instrument diplomatique, plus qu'une pause habile, un outil de féconde collaboration, une lueur d'espoir sur le chemin de l'Union française, cette Union française qui se cherche encore au milieu de multiples embûches.

Mesdames, messieurs, dans un monde où des blocs antagonistes, des civilisations antagonistes découvrent la loi de la coexistence, où des colosses réputés irréductiblement opposés multiplient les dialogues entre eux, de quelle singulière aberration nous rendrions-nous coupables si nous perdions la foi dans la vertu de la négociation pour régler nos questions intérieures?

Faut-il que la passion nous fasse oublier à ce point, à nous tous, hommes d'outre-mer et hommes d'Europe, le sens du raisonnable? Oublie-t-on que, même à l'époque coloniale, la France a été, de fait, plus diplomate que conquérante?

C'est dire, monsieur le ministre, que vous êtes dans la bonne voie. Vous vous obstinez à persévérer dans cette direction afin que, par delà le problème tunisien, un climat de paix et de concorde sans lequel toute entreprise de solidarité serait vaine, règne au sein de l'Union française. Nous qui sommes fous d'espérance, peut-être à cause de notre jeunesse politique, peut-être aussi parce que fils de pays où la sagesse est espérance, nous faisons volontiers ce pari optimiste. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite. — L'orateur, en ragagnant sa place, reçoit des félicitations.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani, Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est avec une certaine angoisse que j'ai lu les conventions franco-tunisiennes. Cette angoisse s'explique chez moi par un récent passé sur la politique suivie par nos gouvernements depuis 1946-1947 dans nos territoires d'outre-mer. Aussi, je m'excuse auprès de l'Assemblée de retenir son attention pendant quelques minutes pour rappeler ce qui m'a frappé dans ces événements et ce qui explique la position que je prendrai tout à l'heure en terminant mon intervention.

Je parlerai pour ma démonstration d'abord de l'Indochine; que penser du défaitisme affiché, dès 1947, par une partie de la nation, du fait que pendant qu'en France on condamnait des collaborateurs — et l'on avait raison de le faire — on admettait parfaitement qu'une partie de la presse et de l'opinion françaises soutienne ouvertement ceux qui là-bas tuaient nos soldats, ceux qui là-bas n'avaient qu'un but: chasser la France?

Dès cette époque, je suis de ceux qui ont compris qu'on ne pouvait pas sauver les positions françaises en Extrême-Orient si la nation ne comprenait pas la nécessité de les sauver, mais également si les gouvernements n'imposaient pas une discipline à ces défaitistes qui ont fini, hélas! par faire triompher les ennemis de la France.

Comment avons-nous alors opéré? Le principe qui consiste partout et en tout à trouver l'interlocuteur valable — c'est la formule qu'on a trouvée depuis quelques années — est peut-être la cause de certaines grandes déceptions de la nation. On a cherché l'interlocuteur valable. On a trouvé l'empereur Bao-Daï. On a trouvé ceux qui le suivaient. Mais on a oublié que ces interlocuteurs valables, en fin de compte, s'allieraient un jour avec nos ennemis contre la France. C'est en réalité ce qui s'est passé.

N'oublions pas que si nous avions comme adversaire principal le Vietnam, nous avions aussi et nous avons eu dans l'enfourage de Bao Daï des adversaires certes plus nuancés, mais des adversaires qui rappellent ceux que nous avons trouvés en Tunisie qui ont accepté toute espèce de conventions sans jamais avoir envie de les appliquer et de tenir leurs engagements.

Je rappellerai simplement qu'on nous a dit en 1948 qu'en abandonnant les droits que nous avions sur la Cochinchine, en

donnant un cadeau d'avènement à Bao-Daï, cette terre vraiment française, qui avait une représentation au Parlement français déjà longtemps avant la guerre de 1914, notre geste de générosité permettait aux populations d'Indochine de comprendre que la France était prête à tous les arrangements, à toutes les concessions, mais aux concessions raisonnables.

Vous connaissez la suite. Je ne vous la décrirai pas. Ce cadeau donné à Bao Daï n'a pas suffi, il a réclamé l'indépendance totale. Ensuite, nous en sommes au fait que l'on cherche purement et simplement à chasser les Français d'Indochine. Nous voyons aussi cette inconséquence de notre politique et des gouvernements qui se sont succédé, car il n'est pas dans mon intention de prendre à partie qui que ce soit, à titre personnel, mais de parler des gouvernements. Nous avons vu également cette inconséquence.

Les accords de Genève, nous savons qu'ils ne sont pas une fin en soi. Nous savons que le corps expéditionnaire que nous maintenons sur pied provisoirement à Saïgon, nous serons obligés de le rapatrier tôt ou tard. Pourquoi n'avoir pas réglé une fois pour toutes définitivement cette question en le rapatriant ?

Ensuite nous avons eu cette succession d'abandons, cette malheureuse affaire de l'Inde sur laquelle, mes chers collègues, j'attire votre attention, sur ce qu'un de mes collègues de l'Assemblée nationale, le président Ramadier, appelait « une astuce subalterne ».

Pour l'Inde, le processus a été, à mon avis, mené d'une manière encore moins honorable, parce que la grande majorité de la population de l'Inde désirait rester française. Nous l'avons purement et simplement abandonnée sur les injonctions d'un chef de gouvernement étranger qui, voulant passer pour un grand pacifiste à travers le monde, ne l'est pas dans son pays où il pratique au contraire en abandonnant ses idées une politique impérialiste que nous connaissons. Car en réalité si le pandit Nehru a réclamé très fort la cession des comptoirs français de l'Inde, nous sommes persuadés que, pour son compte, il n'abandonnerait rien aux justes revendications du Pakistan sur les frontières de l'Inde.

Nous avons vu cet abandon qui a eu lieu sans même que le Parlement soit consulté. Mieux que cela : les ministres que j'ai eu l'occasion d'approcher à cette époque-là, ont soutenu que la cession de l'Inde n'était en réalité qu'une cession que le Parlement pourrait toujours, un jour, réviser puisqu'il ne s'agissait que d'un traité *de facto*, alors que la cession de nos territoires à l'Inde *de jure* ne se ferait qu'avec l'accord du Parlement.

Vous savez bien que cela n'est pas exact et qu'à partir du moment où nous avons permis au gouvernement de l'Inde de s'installer dans nos établissements, nous avons purement et simplement abandonné les territoires français de l'Inde. Cela malgré toutes les promesses que l'on pourrait faire, nous n'y pouvons plus rien.

Mais les habitants de Pondichéry viennent de donner une leçon au Gouvernement français — je n'hésite pas à le dire — en votant pour un de nos compatriotes contre un député traitre qui avait préconisé le détachement de l'Inde de la France, et son rattachement à la République indienne.

Les Français de Pondichéry, en votant pour M. Valot, ont montré leur grand désir de rester Français. Ils ont montré aussi que si nous avions véritablement appliqué la Constitution et exigé un référendum dans les établissements français de l'Inde, la grande masse de la population se serait prononcée en faveur de la France malgré la menace du peuple voisin et les pressions inacceptables du pandit Nehru.

Ce que je viens d'exposer vous paraîtra sans doute quelque peu éloigné des conventions franco-tunisiennes. Je m'en excuse. Je vais y arriver. J'ai simplement essayé d'expliquer cette cascade d'abandons vers lesquels nous allons et vers lesquels les conventions franco-tunisiennes nous mènent aussi et je le déplore amèrement.

Comment avons-nous opéré en Tunisie ? D'une manière très simple. Nous avons d'abord commencé, suivant la même formule, par rechercher l'interlocuteur valable. Cet interlocuteur valable, nous ne le trouvons jamais que parmi nos ennemis, nos adversaires, c'est-à-dire parmi ceux qui veulent d'une manière impérative chasser la France et ne reconnaître en rien l'œuvre magnifique qu'elle a accomplie dans ces divers pays.

Là aussi, nous avons été chercher l'interlocuteur valable, parmi les hommes du Néo-Destour, parmi les amis de Bourguiba qui a toujours été un ennemi implacable de la France et dont tous les écrits et toutes les paroles le démontrent abondamment. Nous avons été le chercher, cet interlocuteur valable, parmi ceux qui, certes avec un peu plus de nuances, avaient partie liée avec Bourguiba mais qui, en fin de compte, en traitant avec le Gouvernement français, traitaient pour le compte du Néo-Destour et de Bourguiba.

J'ai écouté avec beaucoup de conviction M. Pinchard parler des Français de Tunisie. Comment veut-on qu'ils gardent et professent, envers les conventions qui nous sont soumises, une confiance quelconque. Ils ont raison d'être vigilants et méfiants.

Les événements que j'ai cités depuis 1947 renforcent chez eux et chez moi cette conviction. N'est-ce pas là aussi la conviction de beaucoup d'entre nous ?

J'ai entendu aussi beaucoup de nos collègues parler de voter ces conventions avec résignation. Ils les voteront parce qu'ils pensent qu'on ne peut pas faire autrement. Je trouve ce raisonnement, je m'en excuse, excessivement dangereux, car si nous ne faisons pas un barrage définitif, si nous ne disons pas non, si nous n'avons pas le courage de dire non d'une manière catégorique, demain on nous présentera les mêmes ou d'autres conventions que vous serez appelés pour d'autres parties de l'Union française et cette cascade d'abandons dont je parlais au début continuera au détriment des intérêts de la France et des populations d'outre-mer.

Mesdames et messieurs, croyez-moi, d'autres orateurs sont intervenus plus longuement ; j'ai lu attentivement les conventions, je ne veux pas en faire ici l'analyse, mais je crois véritablement que nous pouvions certainement signer des conventions, car nous aussi nous sommes pour les réformes, nous voulons des réformes, mais il fallait avant tout maintenir la véritable Union française qui doit être cimentée entre la France et la Tunisie. Il fallait pour que cette Union française se réalise donner toutes les réformes et toutes les garanties aux populations musulmanes qui sont en Tunisie, mais il ne fallait pas pour cela sacrifier la population française qui, elle aussi, a droit à toutes les garanties, qui, elle aussi, a créé ce pays. Elle est là-bas l'avant-garde de la France et elle est la véritable représentante de la France en Tunisie.

Ces conventions en fin de compte font des Français en Tunisie des Français de deuxième zone. Ils ne seront plus des Français comme les autres, il ne seront pas Français, comme vous et moi. Dans ces conditions, je crois que ces conventions se révéleront demain inapplicables et nocives pour la France et les Français de Tunisie. D'autre part, je pense que le Néo-Destour, insatiable, que M. Bourguiba, insatiable — tous ses écrits et toutes ses paroles le démontrent — violeront demain, une fois qu'elles auront été ratifiées, ces conventions, parce qu'ils trouveront que nous n'avons pas été assez loin. Notre oui d'aujourd'hui ne les satisfera pas. Je vous garantis que nous aurons avant longtemps — je voudrais être mauvais prophète et me tromper — à parler de nouveau des affaires de Tunisie au sein de nos assemblées parlementaires.

Voilà les dangers que je vois dans la signature de ces conventions — je m'excuse, monsieur le ministre, de vous le dire avec cette franchise. C'est la raison pour laquelle, modeste sénateur, je n'apporterai pas, tout à l'heure, mon suffrage à une œuvre que je considère comme néfaste, non seulement pour la Tunisie, mais aussi pour la France et pour l'Union française tout entière. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mostefai.

**M. El-Hadi Mostefai.** Mes chers collègues, les débats qui nous occupent sont suivis avec anxiété et espoir à la fois par le peuple tunisien. Le même sentiment agite le peuple algérien et le peuple marocain. A l'intérieur comme à l'extérieur du pays, tous ceux pour qui la France est encore jugée à travers son histoire révolutionnaire et constitue toujours le bastion de la liberté connaissent le même état d'âme.

Tous attendent avec impatience de nos travaux l'heureuse et définitive orientation que doit donner le Parlement de la IV<sup>e</sup> République aux relations franco-tunisiennes de demain, car de cette orientation, bonne ou mauvaise, dépendra le dénouement heureux ou malheureux de la crise nord-africaine dans son ensemble. D'elle aussi découleront, sur le plan international pour la France, les conditions nécessaires à l'affermissement de sa position de grande puissance. Que peut représenter, en effet, aux yeux des deux ou trois Grands, qui, de nos jours, disposent à leur guise de la vie politique mondiale, le potentiel d'une nation, vaste, certes, en étendue territoriale et dense en ressortissants, mais qui serait sujette à des convulsions périodiques et serait sans cesse secouée par des déchirements intérieurs.

Or, la plupart des possessions françaises d'outre-mer sont dans ce cas. Celles d'entre elles que baigne la Méditerranée, de Tunis à Rabat, qui constituent à la fois sa fierté et l'une des principales sources de sa grandeur, voient leurs flancs furieusement battus par une crise qui en assombrit dangeureusement l'horizon. Si cet horizon n'est pas vite éclairci, les orages qui le chargent y sèmeront, avec les ruines et les dévastations, des germes mortels pour la France elle-même. Qu'on y prenne bien garde. L'heure du choix a sonné. Le moment est décisif. L'ensemble France-Afrique du Nord est malade, gravement malade. Pour le sauver, il faut en diagnostiquer le mal pour administrer ensuite à celui-ci le remède adéquat.

Ah ! mesdames, messieurs, qui ne connaît ce mal qui ronge l'Afrique du Nord ? Les conquêtes coloniales qui ont fait de cette Afrique ce qu'elle est ont toutes eu pour source des

démêlés commerciaux et des embarras financiers créés autour de monarques débilés.

Elles ont été toutes préparées de longue date, les unes ouvrant nécessairement la portes aux autres. Toutes ont été conçues dans un but d'expansion politique et de lucre. Le prestige et l'amour-propre de la nation conquérante n'y ont été que d'astucieux alibis. Les commodités de cette imposante entreprise firent seules que la conquête ou l'occupation ne se réalisa qu'en trois étapes: 1830, 1881 et 1912. Les armées qui s'en chargèrent enrichirent les terres dont elles ont fait la conquête d'une phalange d'instituteurs, d'éducateurs, de professeurs, de médecins et d'administrateurs d'élite. Mais elles entraînent aussi et surtout dans leur sillage une multitude d'aventuriers et de trafiquants. Espagnols, Maltais, Italiens, mêlés à de rares Français de la métropole, suivirent avidement les fourgons de l'armée d'Afrique et y plantèrent eux aussi résolument leurs tentes. Du pouvoir nouveau, ils reçurent l'aide militaire, politique et financière qui devait, en peu de temps, leur assurer à leur tour la vraie conquête du pays, la conquête au sens complet du mot et sur tous les plans de la vie.

Dans cette intention, des villages leur furent édifiés aux frais des budgets locaux, au centre même de leurs terres de culture, terres qu'ils reçurent à titre gratuit, après avoir été pour la plupart arrachées aux autochtones, soit par séquestres prononcés à titre de peine, soit par expropriation forcée. Installés ainsi dans les régions les meilleures, et puissamment aidés, ces hommes se lancèrent à la conquête économique, puis politique des pays que leur avait ouverts l'armée d'Afrique de Bugeaud à Damade. Ils y parvinrent aisément grâce à une main-d'œuvre locale abondante qu'aucune loi sociale et aucun pouvoir ne protégeaient.

Malgré ces conditions de départ pour la lutte, si propices au succès, nombreux parmi les nouveaux venus ne purent cependant y réussir. Ce furent ceux à qui manquait une certaine souplesse dans la conscience. Ceux-là, leurs terres qui ne devaient aux termes de la loi être cédées qu'à d'autres colons comme eux, sont allés bien vite grossir les domaines de colons mieux préparés par leur caractère à cette politique d'enrichissement et de refoulement économique.

Alors se forma, des dépouilles des uns et des autres, cette puissante féodalité terrienne qui a pris en main toutes les richesses (ou presque) du pays. De cette forte position économique, elle pouvait facilement s'emparer des rênes du pouvoir politique. Ce qu'elle fit. Elle adapta ensuite rapidement les institutions locales aux exigences de son exploitation outrancière. La fonction publique devint ainsi son fief et les fonctionnaires de l'Etat, ses grands commis. La police, la fameuse police est sa garde prétorienne.

Cette féodalité ne paraît pas officiellement sur scène; mais dans l'ombre, son règne politique y est sans partage. Le pouvoir officiel qui ne lui témoigne pas sa docilité est vite mis à la raison. En tout état de cause, il ne lui inspire ni crainte, ni même un quelconque sentiment de respectueuse déférence. De l'omnipotence de ces hommes, et de leur morgue, je ne veux citer aucun exemple. Certains événements récents pénibles et hautement significatifs m'en dispensent. Ils constituent une éloquente démonstration de la conquête du pouvoir par cette caste. Elle est désormais, sinon tout l'Etat, du moins un Etat dans l'Etat.

Face à elle, les autochtones forment la masse des prolétaires qui remplissent les campagnes et les villes. Ces autochtones, que font-ils? Rien, ou presque rien. De quoi vivent-ils? De peu de choses. Le plus grand nombre d'entre eux guettent anxieusement, quand ils ne traînent pas en émigrés sur les pavés des grandes villes de France, un vague emploi dans les chantiers de charité ou une distribution gratuite d'orge les mois d'hiver.

Ici, mesdames, messieurs, un rapprochement s'impose à mon esprit. Je vous demande la permission de le faire. Je pense en effet à cet athénien de Platon « qu'on ne peut appeler ni commerçant, ni ouvrier, ni cavalier, ni optite, mais seulement indigent. » N'est-il pas la saisissante image du Nord-Africain de nos jours? Oui, parmi les Musulmans nord-africains, il en est qui détiennent quelques biens ou occupent quelques emplois modestement rémunérateurs et d'ailleurs totalement dépourvus d'autorité. Mais ils sont les uns et les autres rares dans l'armature du corps social.

Aristophane disait de leurs semblables de la démocratie athénienne « qu'ils sont dans la société comme le son qu'il faut mêler à la farine pour avoir du pain. » C'est de ce pain que la colonisation est friande.

C'est ainsi que dans cette Afrique du Nord livrée à l'appétit des grands, l'inquiétude grandit et les esprits s'échauffent chaque jour davantage. Les autochtones constatent, non sans une cruelle amertume, que l'injustice est toujours le principe qui les régit. De leur côté, les colons ressentent comme une injure et une défaite que ce peuple, qui était ci-devant corvéable à

merci, ait osé réclamer que leur fussent arrachés quelques-uns de leurs privilèges. Aussi, pour mieux se défendre, ils entretiennent à travers les trois pays une même pensée et cultivent entre eux une solidarité agissante et souvent déterminante.

L'Algérie musulmane qui a reçu la première leur choc jouit sans doute du décor somptueux de leur réussite matérielle. Mais, sur le plan humain, elle en fut la première et grande victime. Rien ne subsiste plus de cette population riche et altière trouvée en 1830 dont parle l'historien Paul Leroy-Beaulieu.

Y a-t-il là matière à étonnement? La colonisation en est devenue maîtresse *de jure* et *de facto* à la fois. En Tunisie et au Maroc, les traités des protectorats auraient dû fournir aux souverains protégés et à leurs sujets le moyen de défendre leurs situations et leurs biens. Hélas! là aussi, les hommes de la colonisation trouvèrent un terrain de leur rêve. En effet, un système d'administration les y attendait, leur offrant l'avantage de régner par personne interposée et de faire tirer de tous feux leurs gros marrons par d'autres. Car, si les beys et les sultans y continuèrent à promulguer ordonnances et dahirs, ces actes réglementaires qui commandent l'économie du pays traduisent-ils autre chose que les aspirations des mêmes hommes? Ces derniers cueillent ainsi en sécurité les avantages du pouvoir et laissent à ceux qui en sont légalement investis la colère d'un peuple malheureux.

Celui-ci demande-t-il des réformes? Il lui sera invariablement répondu que ces réformes sont de nature à porter atteinte à des prérogatives royales dont la France a charge, en vertu des traités, d'assurer la permanence. Les beys et les sultans jugent-ils opportun d'en abdiquer de bonne grâce quelques-unes? L'entreprise serait plus ardue encore.

Ces souverains peuvent-ils, en effet, agir autrement que par la main du résident général, lequel est inspiré par le secrétaire général de la Résidence, lequel enfin est presque toujours le porte-parole de la colonisation. Malheur au sultan imprudent qui, dans l'exercice de ce qui lui reste de pouvoir, se permettrait une quelconque liberté! Il y va à coup sûr de son trône et parfois de sa liberté. Malheur aussi au résident général qui s'amuserait à remplir consciencieusement et avec hauteur de vue la mission que le Gouvernement lui confie! Sa fonction est vite mise en péril. Parfois même, il est insulté et conspué publiquement sous les yeux d'une police, sinon hostile, du moins indifférente.

C'est ainsi que la volonté de la colonisation a toujours fait loi. Or, ces hommes sont loin d'être des apôtres. Ayant pris habitude du moelleux oreiller de la prépondérance et du pouvoir, ils ont perdu la notion du juste — et quand par hasard ils y pensent, ce ne sera que par distraction: « Après nous le déluge » doivent-ils sans doute se dire! Mais comme la cruche à l'eau de la fable, leur jeu diabolique finira dans le fracas et dans le désordre.

Que voit-on, en effet, de nos jours, sinon l'aboutissement fatal de leur système d'administration et d'exploitation? Ces terroristes, ces rebelles qui hantent les montagnes et les villes ne sont-ils le fruit amer de leurs longues exactions? La voix de la révolte qui se fait entendre et qui est si avidement écoutée n'est-elle pas la trompette qui annonce ce déluge?

Tant pis, pourrait-on dire, si le cataclysme qu'on annonce ne devait atteindre que les semeurs de vent. Mais il risque, hélas! de tout broyer sur son passage.

Tel est, mesdames, messieurs, le cheminement tragique du fait colonial et du drame qui en forme la conclusion. C'est là que git comme un dangereux reptile la cause de la crise nord-africaine.

Cela a été dit cent fois. Cela doit être redit, puisque c'est là une vérité qui ne doit pas rester sous le boisseau. Le système colonial est en effet expert dans l'art de corrompre les consciences et de fausser les esprits. Dans ce domaine aussi, ses ravages ne se mesurent pas.

Mais l'opinion publique, longtemps séduite par ses talentueux avocats et par une presse qui apporte à sa cause, autant par ses écrits que par ses silences calculés, un appui très précieux, commence à être avertie du problème et à en saisir toute la gravité.

Les pouvoirs publics à leur tour secouant un immobilisme devenu légendaire semblent vouloir tirer une leçon de la crise. Ils viennent en effet, après de longs et laborieux pourparlers tenus avec les représentants de Son Altesse le Bey, d'effacer par un nouveau traité librement discuté les développements abusifs donnés à la convention de la Marsa pour revenir, sinon à la lettre, du moins à l'esprit du traité du Bardo. C'est à ce nouvel instrument diplomatique que le gouvernement entend donner le caractère plus solennel d'un acte législatif en le soumettant à notre agrément. Mais si le gouvernement a tenu à faire partager la responsabilité qui en découle avec les membres du Parlement, il faut se souvenir qu'il en avait d'abord reçu l'injonction de la part des représentants de la colonisation qui espéraient sans doute, par ce moyen, pouvoir faire échec à la volonté d'aboutir à un accord honorable.

Par ce nouveau traité, le Gouvernement a pris soin, en accord avec le représentant de Son Altesse le Bey, de fixer une limite précise à une autonomie interne qui n'a jamais, en droit, cessé d'exister, mais qui est devenue, à la suite des violations successives dont elle a été, depuis 1883, l'objet, une coquille vide.

Mais que n'a-t-il fait par cet acte ! Car c'est au milieu d'un flot intarissable de critiques et de lamentations répandues par les porte-parole du colonialisme que le Gouvernement doit défendre une œuvre essentiellement réparatrice. Ce qui a été concédé par lui à ses interlocuteurs en vertu de ces nouvelles conventions n'est d'ailleurs pas de nature à extirper la totalité des mauvaises herbes nées de la convention de la Marsa et qui, en un demi-siècle d'exubérance, ont étouffé la personnalité tunisienne.

A la différence du traité du Bardo, dont les clauses furent à la fois breves et souples, ce qui leur a valu d'être facilement transgressées par les maîtres du pouvoir, les nouvelles conventions, afin sans doute de calmer certaines consciences inquiètes, parce qu'orfèvres en matière de violation de traités, ont multiplié autour de la nouvelle autonomie les panneaux de bornes et les feux rouges.

Il est même à se demander si, enfermée dans le cadre étroit qui lui est assigné, la gestion qu'y auront à exercer les bénéficiaires ne s'en trouverait pas quelque peu entravée. Le clair bon sens aurait peut-être recommandé en faveur d'une institution naissante et qui veut être fructueuse pour tous un peu plus d'aise dans ses mouvements. Mais, dira-t-on, le bon sens de qui, quand les principaux négociateurs se trouvent bridés par des privilégiés qui ne pensent et n'agissent qu'en fonction de leurs privilèges ?

Les ministres de son Altesse le Bey, faisant preuve d'une volonté d'aboutir à un accord qui donnerait le coup de canif à la camisole de force que soixante-quinze ans de régime colonial ont tissée autour de la frêle taille de leur patrie, en ont accepté les termes. Qu'ils en soient loués, eux comme leurs hauts partenaires, pour des concessions mutuelles qu'ils se sont librement faites. Le peuple tunisien leur a déjà manifesté sa profonde gratitude et a reçu ses négociateurs en triomphe. La journée historique du 31 juillet 1954 fut pour lui, après d'amères déceptions, une journée d'espoir, celle du 3 juin 1955, une journée d'allégresse.

Le souverain de Tunis ratifiera sans réticence le traité. L'Assemblée nationale, le devançant, y a donné son accord à une écrasante majorité, quel qu'émouvant que vouldent être en son sein les chants de détresse de la colonisation. Nous espérons fermement que notre assemblée n'en fera pas moins. La voie sera ainsi ouverte au chef de l'Etat pour l'échange des instruments de ratification.

Alors, le ciel nord-africain sera partiellement allégé des orages qui le gonflent. Alors, surtout, la Régence de Tunis retrouvera la paix des esprits et des cœurs. Cette paix sera-t-elle contagieuse et gagnera-t-elle tout le Maghreb ? Elle fera naître, à coup sûr, une grande et compréhensible espérance. Mais les sombres événements qui s'y déroulent, et pour le moins le cruel désespoir qui en est la source, ne prendront fin que s'il est donné aux problèmes qu'ils ont posés la même solution de sagesse, d'intelligence et de courage. Sagesse qui consistera, pour les pouvoirs publics, à les résoudre avec un esprit d'absolue justice, sans prévention ni parti-pris ; intelligence, qui permettra de les embrasser avec le souci majeur de cultiver, entre tous ceux que le problème intéresse, une amitié vivante et durable ; courage enfin, qui mettra les pouvoirs publics, et vous tous, mes chers collègues, dont ils sont l'émanation, face à l'éloquente vérité qui se dresse devant eux, au-dessus de leurs inclinations personnelles et de leurs sentiments intimes.

La tâche est peut-être délicate, mais elle n'est pas au-dessus de vos forces. D'elle dépendra, en tout cas, la vie ou la mort de l'association France-Afrique du Nord. Pour cimenter cette association, il faut que chaque associé verse à l'autre son tribut de justice et d'amitié. Or, il est dû, en premier lieu, au Maroc et à son valeureux peuple, une réparation totale de la blessure profonde faite à son amour-propre national par la main profane qui a frappé et enfermé dans la prison dorée de l'exil son souverain bien-aimé. Il lui est dû aussi un retour loyal sinon aux dispositions de l'acte d'Algésiras, qui lui garantit l'indépendance et l'unité territoriale, du moins à la notion exacte du protectorat.

Le principe de celui-ci se traduit en droit par une délégation partielle de souveraineté au profit de l'Etat protecteur qui n'en assure l'exercice que pour un temps donné et dans l'intérêt exclusif de l'Etat protégé. Si donc l'Etat tuteur se comporte, à l'égard de l'Etat pupille, en administrateur vorace qui fait siens les biens confiés à sa garde et si, gagné par l'appât, il multiplie les accaparements et les détournements, si enfin, définitivement asservi à ses mauvais penchants, il multiplie les moyens de violence et de ruse pour maintenir dans son absolue dépendance un mineur devenu grand, il commet sur le

plan moral un acte délictueux qui a, sur le plan interne, sa dure et déshonorante sanction.

Or, vouloir démembrer la souveraineté du Maroc et le réparer entre marocains et non marocains, vouloir continuer à y accaparer, avec la fonction publique, toutes les richesses nationales, vouloir enfin éterniser cette curieuse gestion, c'est se placer dans le cas du tuteur incorrect et c'est aussi, sur le plan international, s'exposer un jour à un rappel à l'acte d'Algésiras dont les dispositions ne sont pas tombées en désuétude.

La conscience française s'accommoderait-elle, dans le premiers cas, de la réputation qui s'attache à un tuteur sans scrupule ? Dans le second cas, les pouvoirs responsables en France se sentent-ils au moins à l'abri de tout péril intérieur ou extérieur pour faire fi des modestes aspirations du peuple marocain ?

Cette solution de sagesse, d'intelligence et de courage est également due au peuple musulman d'Algérie. Ce peuple est réduit sur le plan économique à une misère effroyable contre laquelle il lui est impossible de lutter, ayant été sur le plan politique, soit en droit, soit en fait, complètement désarmé. Une féodalité qui a en main toutes les richesses, qui occupe tous les pouvoirs politiques et qui commande à tous les corps de l'Etat le tient à la merci de son exploitation inhumaine. Ses sentiments religieux voués à l'irrespect de la classe qui commande, ses temples et leur clergé sous la direction effective de ceux qui ne partagent pas ces croyances religieuses, la langue de ses pères et de ses lointains aïeux, qui est d'ailleurs celle qui traduit cette foi islamique à laquelle il est profondément attaché, est obstinément pourchassée et persécutée.

N'a-t-il pas lui aussi droit à voir ses blessures morales et matérielles pansées ? Le sang qu'il a abondamment versé pour la liberté et la grandeur des uns et des autres serait-il pour lui répandu en pure perte ?

Dans une humanité bouillonnante d'aspirations et de revendications pour plus de justice, plus d'égalité, plus de liberté, sa place parmi les peuples qui gravissent allégrement ces sommets sera-t-elle toujours au pied de la colline ? Pour lui foire de ces libéralités, de ces pluies d'or qu'on annonce, comme de ces distributions gratuites de pain et de grain qu'on multiplie çà et là dans les régions embrasées par la révolte et ailleurs. Ces œuvres à caractère aumônier rappelant le *Panem* des Césars ne lui feront pas oublier le sort tragique qui l'accable. Même répandues à profusion et du haut en bas de l'échelle sociale, la consolation qu'elles auraient prodiguée sera éphémère. Elle se dissipera avec les feux du festin. Les convives un instant distraits, mais non régalez, seraient repris bien vite par les maux d'un régime politique qui n'aurait pas été rasé à sa base. En effet, pour guérir l'Algérie de ses maux, il faut la débarrasser au plus vite elle aussi du régime colonial. Il faut en extirper tous les germes, en tuer toutes les séquelles. A cette fin, deux voies raisonnables sont ouvertes, deux voies seulement.

Pour s'engager dans l'une d'elles, il faut au préalable détruire de fond en comble les bastions du colonialisme : gouvernement général, régime des communes mixtes et des territoires du Sud. Il faut disloquer aussi le corps archaïque des caïds, aghas et bachaghas qui exercent des fonctions aux appellations flatteuses, mais sans attributions définies, fonctions peuplées surtout d'hommes propres à tout faire. Elle postule surtout la fusion des deux collèges en un seul. Cette solution aura pour le moins le mérite d'être claire, logique et équitable.

Toute autre politique appelée vertueusement politique d'intégration et qui ne serait pas dès sa naissance marquée profondément de ces traits démocratiques serait une politique d'atavisme, sinon de ruse.

L'autre voie est celle qu'offre le fédéralisme. C'est la solution que dicte le bon sens et l'Histoire. C'est celle qui a le choix des populations autochtones. C'est elle aussi qu'épouserait avec ivresse la féodalité colonialiste si la position dominante qui est la sienne aujourd'hui lui était assurée au sein d'un régime semblable. La charte conquise par elle et par elle seule en 1901, et aux termes de laquelle elle avait reçu pouvoir de gérer librement les finances de l'Algérie, en a été à ses yeux le prélude. De 1901 à 1947, elle en a usé, à pleines mains pour enrichir son domaine et hisser ses hommes au pouvoir. Ce règne d'un demi-siècle la porta au faite de la puissance.

Or il advint que les autochtones en demandèrent la clarification et la démocratisation. Et les colonialistes de se répandre aussitôt en lamentations et en menaces.

La création à Alger, sous l'aile de la République, d'un Etat fédéral dont l'armature serait minutieusement et équitablement équilibrée est pourtant pour le problème une solution de sagesse.

Dans ce cadre institutionnel qui pourrait emprunter la vieille devise de la fédération suisse : « Un pour tous, tous pour un », l'Algérie retrouvera une personnalité politique qui est l'élément indispensable de son évolution sans heurt, et les Algériens de toute origine y auraient la faculté de gérer sous une

forme judicieusement harmonisée leurs affaires intérieures. La France conservera la haute main dans tous les secteurs qui commandent la sécurité et la prospérité du corps fédéral. La défense des frontières, les relations avec l'étranger, la politique économique formeront ce domaine réservé. Du même coup, la métropole se verra libérée du souci tracassier et pesant d'une administration exercée de loin. Elle cesserait surtout de servir de cible aux attaques dirigées de l'intérieur comme de l'extérieur et visant un système colonial nocif qu'elle a implanté, qui croit démesurément sous son égide et qui a, qu'elle le veuille ou non, sa haute caution.

Seule la poignée d'hommes que le régime a repus, régime dont la France ne manquera pas, s'il venait à se survivre, de cueillir les fruits empoisonnés, n'y trouveront pas leur compte égoïste. Ces hommes souffriront et se mettront en colère. Pour eux en effet, l'évolution de l'histoire a pour point d'aboutissement le système politico-social qui a permis leur réussite. Elle ne doit pas aller plus loin. Ils diraient volontiers comme Josué : « Soleil, arrête-toi sur la colline du Gabaon ! »

Mais l'astre de la liberté et de l'émancipation humaine ne les écouterait pas. Il poursuivra sa marche et versera sur toutes les ombres ses torrents de lumière. L'Algérie à son tour en sera inondée. Mais elle voudrait en être baignée au sein de la chaude et agissante amitié de la France. Il appartient donc, à celle-ci, dont elle désire être la grande fille affranchie, de la libérer elle aussi de la camisole de force dont l'a enveloppée le régime colonial.

Alors cesseront en elle les récriminations pertinentes dont elle assiège la métropole. Alors aussi, et alors seulement, sonnera le glas du régime colonial.

A cette heure ultime, elle n'aura certes pas encore la joie de dire au pied du colosse terrassé : « morte la bête, mort le venin ! ». De nouvelles et grandes difficultés l'attendent sur son nouveau chemin.

Pour les surmonter, les Algériens de toute origine et de toute croyance auront à engager pour améliorer leur sort et celui des leurs, une âpre lutte contre un sol ingrat et contre des hommes qui ne le seront peut-être pas moins. La lutte sera alors une lutte de classe. « Le colonialisme voilà l'ennemi » ne sera plus, en la matière, leur argument unique et reposant !

J'en ai trop dit et trop peu à la fois, mesdames et messieurs. Trop sur le sujet précis des conventions franco-tunisiennes, objet de nos débats, et peu sur l'ensemble de la question nord-africaine qui en forme la toile de fond. Mais le problème dans son ampleur est un. Les accords franco-tunisiens s'y insèrent comme autant de touches refaites dans un clavier perturbé. La remise à neuf de l'instrument tout entier ne doit plus souffrir de retard.

La conclusion heureuse qui sera donnée à nos débats formera la première pierre d'une œuvre magnifique. Mieux ! elle sera la vivante illustration de la pensée profonde de Léon Blum : « la colonisation ne trouve sa justification que quand elle cesse ».

C'est dans cet esprit que, pour ma part, j'applaudis à la ratification du texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berlioz.

**M. Berlioz.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste va voter tout à l'heure la ratification des conventions franco-tunisiennes, signées le 3 juin dernier. Ce n'est pas que nous trouvions ces conventions excellentes, elles nous paraissent, au contraire, comporter de sérieuses insuffisances qui peuvent se résumer ainsi : elles ne sont guère conformes aux promesses d'autonomie interne qui furent faites aux Tunisiens par le Gouvernement français dans la déclaration de M. Mendès-France, alors président du conseil, le 31 juillet 1954.

Mais nous voterons la ratification parce que ces conventions constituent un compromis provisoirement acceptable, issu de la négociation entre les deux parties intéressées, susceptible d'améliorer les relations entre nos deux pays et de préserver leur véritable amitié et aussi parce que nous, communistes, nous sommes persuadés qu'elles sont une étape dans la voie de la liberté, voie sur laquelle trois millions et demi de Tunisiens se sont engagés.

Les pourparlers qui ont conduit à l'établissement des conventions ont été le résultat d'années de lutte de la population tunisienne, aspect local de l'immense mouvement de libération qui agite tous les peuples coloniaux et dépendants, où qu'ils se trouvent dans le monde.

**M. Alain Poher.** Même en Turkménistan !

**M. Berlioz.** Ces peuples ont pris au sérieux les mots de souveraineté, de liberté, d'indépendance, que nous avons contribué à leur apprendre, sans qu'ils soient d'ailleurs longtemps pour eux autre chose que des formules sans contenu réel. Comme M. Pernot le rappelait ce matin, la charte de San Francisco n'est pas pour eux un chiffon de papier, mais un document vivant.

Lorsque les Tunisiens ont vu que rien ne changeait, ils ont exigé du nouveau. Leur colère a éclaté et, depuis 1952, leur pays a été le théâtre de troubles graves que n'a pas

atténués l'annonce des « réformatrices » du 4 mars 1954, mal accueillies parce qu'elles étaient octroyées et non négociées, et parce qu'elles consacraient le dogme de la cosouveraineté dont le peuple tunisien ne voulait plus.

Sur ce terrain, comme sur tous les autres, il est devenu patent que des situations de force ne pouvaient plus être imposées et qu'il fallait traiter.

Sans doute devons nous regretter que le choix des interlocuteurs ait été limité, écartant par exemple les représentants du parti communiste, lequel n'est pas, quoi qu'on en prétende, quantité négligeable, et qui se montre le défenseur le plus qualifié des masses laborieuses des villes et des campagnes de la Tunisie. On est trop habitué à ne chercher les élites — comme on dit — que parmi certains milieux bourgeois alors qu'il s'en trouve à foison, au moins en puissance, et ce sera vite en fait, dans les organisations ouvrières, parmi les fellahs et les artisans, que l'on a évité de consulter par crainte peut-être qu'ils ne soient pas aussi modérés que la bourgeoisie nationaliste.

Sans doute eût-il été préférable aussi que les entretiens ne se déroulent pas dans le secret, hors de l'appui de ces masses qui eussent écarté certains marchandages et obtenu certainement plus par leur action vigilante. Par contre, durant les négociations, on a prêté obligeamment l'oreille aux bruyantes récriminations des ultras de la colonisation qui n'admettent la formule de l'autonomie interne qu'à condition qu'elle soit seulement une formule et que rien ne soit changé à l'état de fait.

Les menaces n'ont pas manqué de ce côté-là et il semble bien que les négociateurs français, au lieu de condamner ces tentatives de chantage, en aient parfois tiré argument auprès de leurs interlocuteurs pour leur arracher des concessions.

Quoi qu'il en soit, le grand fait à retenir est qu'on n'a pu sortir d'une situation inextricable que par la méthode de la négociation. C'est une leçon qui devrait valoir pour le règlement des questions marocaine et algérienne qu'on ne peut qu'aggraver, au lieu de les résoudre, par l'emploi de procédés de répression massive, répression d'ailleurs impuissante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a fallu en revenir à la reconnaissance des droits nationaux des Tunisiens trop longtemps niés. Cette reconnaissance s'accompagne toutefois de lourdes restrictions.

M. le président du conseil a déclaré que l'autonomie interne laisse en dehors d'elle un vaste domaine : toute la diplomatie, y compris l'accession à des conventions internationales, sur laquelle le traité de Kassar-Said était plus large. L'article 4 de la convention générale, lisons-nous dans le rapport de notre collègue, M. Commin, renforce la position juridique et matérielle de la France, par rapport aux textes antérieurs, dans les domaines de la défense et des affaires étrangères. Les pouvoirs de police sont maintenus pour une durée de vingt-deux ans au moins, et même sans limitation de durée en ce qui concerne la surveillance du territoire, entre les mains du Gouvernement français. Dix ans après l'entrée en vigueur des conventions, les fonctionnaires des services de sécurité resteront français ; pendant vingt ans, les commissaires de police des grandes villes devront être également français, et si l'on considère le rôle quelque peu singulier joué par des personnages de ce genre dans les derniers événements du Maroc, avouez qu'il n'y a pas là une garantie de développement de bonnes relations, tout au contraire.

**M. Georges Marrane.** Très bien !

**M. Berlioz.** Il en sera de même de l'administration de la justice pendant une vingtaine d'années. Les conventions instituent, en outre, des zones dites spéciales, celles des territoires du Sud, de Bizerte-Ferryville, morcelant ainsi le territoire national tunisien. La France conserve le monopole de la radio-télévision et le droit de censure des programmes.

L'institution d'un conseil arbitral tel qu'il est prévu dans l'article 16 de la convention générale, avec le soin qu'on met à déterminer la figure du septième membre, nous amène même à nous demander si l'on ne cherche pas à en faire un organisme de supervision du gouvernement tunisien.

Ceux qui parlent de la disparition de la présence française en Tunisie font tout de même montre de quelque exagération. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il reste beaucoup de cette présence française et M. Jacques Bardoux, qui n'est pas suspect d'être subversif, était plus près de la vérité lorsqu'au cours du débat à l'Assemblée nationale il faisait les remarques suivantes :

« Peut-on dire, mesdames, messieurs, d'un traité qui organise l'union douanière, qui confirme l'unité monétaire, qui délègue à la France la défense militaire, qui reconnaît la solidarité diplomatique, qui maintient la collaboration franco-tunisienne sur le plan financier et technique, administratif et culturel, qu'il liquide la présence française en Tunisie ?

« Peut-on dire d'un texte par lequel le général français commandant les troupes d'occupation est ministre du bey, qui

maintenant au commissaire de la République un pouvoir administratif, un cadre local et des pouvoirs renforcés sur les zones frontières, qui rattache à ce haut fonctionnaire l'office des anciens combattants, le contrôle de l'aéronautique civile, le contrôle de la radio et de la télévision, la direction de la mission universitaire et culturelle, qu'il met un terme à la présence de la France ? »

Le rapport de notre collègue, M. Commin, soulignait d'ailleurs avec quelque complaisance, qu'il me permette de le lui dire, tout ce que les conventions contiennent de garanties pour les droits de la France et des Français de Tunisie. Il a mis en relief les innombrables « précautions » prises afin que persistent le plus longtemps possible encore les vestiges du protectorat en Tunisie.

Notons, en particulier, que la préservation des intérêts matériels des entrepreneurs et des propriétaires fonciers français a été soigneusement envisagée dans les conventions, beaucoup plus certes que celle des droits acquis des travailleurs des P. T. T., des travaux publics ou des cheminots.

**M. Dutoit.** Très bien !

**M. Berlioz.** Sur le point, surtout, des droits des cheminots, nous espérons que le Gouvernement donnera les apaisements nécessaires. Il faut reconnaître la nécessité de garantir aux cheminots français de la société fermière de Tunisie des rémunérations, des retraites et des péréquations analogues à celles des cheminots de la Société nationale des chemins de fer français et leur reclassement éventuel dans cette dernière société. Le projet qui a été voté par l'Assemblée nationale en complément aux conventions n'est pas assez précis et ne nous donne pas satisfaction.

Nous remarquons encore que l'union douanière établie par les conventions peut être un obstacle au développement libre de l'économie tunisienne, de même que les dispositions de la convention économique garantissant la propriété des grandes sociétés coloniales, où les intérêts de la finance française s'entremêlent, d'ailleurs, avec ceux de la finance internationale. Je pense, notamment, aux gisements de phosphates, de minerais métalliques, aux prospections de pétrole, aux installations industrielles diverses, aux 60.000 hectares de l'Enfida, aux 28.000 hectares de l'Omanium tunisien, que les conventions interdisent à l'Etat tunisien de nationaliser ou de faire entrer dans une réforme agraire de véritable restitution, si le gouvernement en avait l'intention.

Autant de privilèges conservés entre les mains des trusts de la colonisation et qui concordent mal, comme je le disais au début de mon intervention, avec une autonomie interne authentique. Tout cela ne correspond sûrement pas aux aspirations profondes du peuple tunisien.

L'imperfection des accords a d'ailleurs été mise en relief par de lucides patriotes tunisiens et, parmi eux, par certains dirigeants du Néo-Destour, qui ne les regardent au mieux que comme une étape et non comme un but final. Il n'empêche que, pour les porte-parole du colonialisme, toute concession, si limitée soit-elle — elles sont limitées, comme je viens de le démontrer — constituerait une défaite pour la France, qu'ils identifient volontiers avec leurs positions économiques privilégiées.

Cependant, tout en ne partageant pas le moins du monde l'enthousiasme factice de ceux qui présentent les protocoles comme marquant la fin du colonialisme en Tunisie, alors qu'ils autorisent encore maintes ingérences dans la vie interne de la nation tunisienne, nous voulons en retenir qu'ils constituent un pas en avant pour les Tunisiens, qui les ont d'ailleurs gagnés par leur lutte.

Des améliorations prometteuses sont à enregistrer. Il y aura désormais un gouvernement tunisien homogène, des conseils municipaux reflétant dans une certaine mesure la composition ethnique de la population — bien que la représentation française soit largement supérieure à la proportionnelle. L'arabe est reconnu langue officielle, ce qui n'empêchera d'ailleurs pas le français d'être enseigné à tous les degrés de l'instruction publique.

Ce sont autant de premières améliorations qui nous font préférer le régime nouveau à l'ancien, régime nouveau que nous concevons comme la base de développements ultérieurs dans le sens du courant irrésistible de l'histoire, que personne ne réussira à endiguer.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'autonomie interne tunisienne, aujourd'hui restreinte, deviendra un jour une réalité. Ce serait s'attirer les pires déboires que de chercher, comme certains pensaient à le faire, des moyens dilatoires afin de retarder l'application du compromis qui vient d'être conclu. Ce serait s'attirer les pires déboires que de s'acharner aveuglément à essayer de reprendre par le biais ce qu'on ne peut plus refuser et aussi de prétendre fixer pour l'éternité les modalités de la future coopération franco-tunisienne. On ne circonscrit pas

plus l'avenir d'un peuple qu'on ne peut se laisser enfermer dans la nostalgie des temps heureusement révolus.

Le peuple tunisien ne reviendra jamais en arrière, surtout maintenant qu'il a réalisé que la lutte paye. Au contraire il se rendra compte de ce qui subsiste de protection colonialiste et ne manquera pas d'aller plus loin sur le chemin de la liberté et du progrès. Ainsi que M. Debré le disait, dans son intervention à cette tribune, on ne remonte pas le courant de l'histoire. Mais alors il ne faut pas tenter de l'arrêter en dressant d'illusoires barrages tels que l'organisation, une fois pour toutes, d'une communauté franco-tunisienne.

Cette communauté pourra se forger et évoluer librement si la fameuse « présence française » sait prendre des formes nouvelles au lieu de s'obstiner à se figer dans des modes dépassés de domination privilégiée. On a dit que le Néo-Destour voulait mettre les Français à la porte de la Tunisie. Cela dépend beaucoup du comportement des Français eux-mêmes. Des liens d'amitié, de coopération économique et culturelle peuvent s'établir solidement sur la base de l'égalité des droits et des avantages mutuels pour les deux peuples dans le cadre d'une politique française admettant pleine reconnaissance des aspirations nationales du peuple tunisien. Il faut pour cela se rendre définitivement compte d'une réalité qui a pris corps ces dernières années, avec une netteté et une puissance indiscutables ; l'exploitation colonialiste est condamnée. Les peuples assujettis ne veulent plus vivre comme par le passé et les Etats impérialistes ne peuvent plus les maintenir dans l'oppression. Les principes de Rugeaud, même quand ils sont exhumés par un maréchal de France, sont aujourd'hui d'un autre âge et parfaitement inefficaces. Un pacte d'association ne peut être conclu qu'en toute liberté si on le veut valable.

S'efforcer de gagner une amitié, que n'ont pas favorisée les méthodes d'atémoiements et de tromperie employées trop souvent à l'égard de la Tunisie, servira mieux les intérêts français que de poser des conditions autoritaires à l'élaboration d'une constitution tunisienne.

Procéder ainsi signifierait vouloir ajouter encore aux limitations de liberté déjà incluses dans les accords contractuels et faire lever des doutes légitimes sur la sincérité de ces derniers. Tout serait alors remis en question et qui sait où cette déloyauté nous entraînerait.

M. Mendès-France avait dit, à Carthage, il y a un an, que l'autonomie interne de l'Etat tunisien serait proclamée « sans arrière-pensée » par le Gouvernement français. Nous estimons que les conventions sont loin de donner à cet Etat sa souveraineté entière, mais nous saluons les progrès qu'elles consacrent pour le droit des peuples à la libre disposition de leur sort et nous nous refusons en tous cas à matérialiser ces arrière-pensées dans des « recommandations » ajoutées qui risqueraient une fois de plus de faire douter de la parole de la France.

Les seules recommandations qui nous conviendraient consisteraient à demander au Gouvernement d'étendre à toute l'Afrique du Nord, au Maroc et aussi à l'Algérie, la méthode des négociations utilisées dans nos relations avec la Tunisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il faudra y arriver, qu'on le veuille ou non ; vain est autrement l'espoir de revenir au calme dans les pays voisins de la Tunisie. C'est avec cette pensée que les conventions seront appliquées pour le Gouvernement, sans réticences et faux-fuyants, qu'elles serviront d'exemple ailleurs en Afrique du Nord et c'est dans un sentiment de solidarité envers le peuple tunisien appelé, par les lois de l'histoire des sociétés, à devenir vraiment le maître de son pays, que le groupe communiste votera le projet de ratification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tamzali.

**M. Tamzali Abdennour.** Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, je vais, au cours de ce long débat qui marque une ère nouvelle pour les relations franco-tunisiennes, me borner à quelques observations générales. Le remarquable exposé de notre rapporteur, dont la grande objectivité est le trait essentiel, m'invalide du reste à conserver à ma brève intervention un caractère d'utilité et d'intérêt général, en m'inspirant comme lui-même du seul souci des intérêts supérieurs de la France et de la Tunisie.

Celle-ci retrouvant, grâce à ces conventions, la paix, la réconciliation avec elle-même et la France, à quoi bon nous livrer à de vaines et stériles critiques. à quoi bon rappeler et dénoncer les erreurs, les fautes ou les méfaits d'une politique aujourd'hui périmée ? Je me garderai bien aussi de me livrer, comme certains professeurs d'ethnographie et de morale coloniales, à de hautes spéculations juridiques, historiques ou philosophiques sur la meilleure constitution qui convient à la Tunisie. La meilleure constitution, c'est — je pense — celle que Son Altesse le Bey et son peuple voudront eux-mêmes se donner.

Je comprends mal les inquiétudes, les doutes et les interrogations de mon honorable collègue, M. Debré, sur une possible évolution de la monarchie absolue de la Tunisie vers une éven-

tuelle république. Je comprends mal que les républicains que nous sommes puissions être plus monarchistes que le Bey lui-même. Que nous importe que le vase ou l'amphore tunisienne contienne de l'huile ou des mets épicés, selon la pittoresque allusion gastronomique de notre honorable président de la commission des affaires étrangères! Je doute d'une part que la constitution islamique du Pakistan ou les constitutions particulières de l'Inde, de l'Indonésie ou de l'Égypte portent l'empreinte des suggestions et des impératifs anglais ou néerlandais, ainsi qu'on l'a affirmé du haut de cette tribune.

L'erreur première de certains orateurs qui m'ont précédé est de vouloir absolument orientaliser le problème tunisien en le réduisant à l'opposition de deux communautés différentes, donc à l'opposition de deux stades de l'évolution ou d'organisation sociale, l'une occidentale, l'autre orientale, comme si nos deux civilisations humaines s'opposaient, l'une par son dynamisme, l'autre par son statisme, représentées par deux pôles, négatif et positif, qui seraient l'Occident et l'Orient. Si cette thèse dualiste chère à Kipling, aujourd'hui dépassée, n'était pas fautive — et l'exemple du Japon, de la Chine et de la Turquie modernes nous le prouve — pourquoi redouter que la pérennité et la stabilité soi-disant orientales de la Tunisie se rencontrent avec la force et l'activité de notre Occident? Il ne pourrait, à notre sens, en résulter autre chose qu'une forme de civilisation synthétique, plus belle, plus harmonieuse et plus parfaite.

Monsieur le président du conseil, si, au cours de deux années consécutives, nous avons abordé le débat tunisien sous le signe des troubles sanglants dont ce pays était le théâtre, il nous est agréable de l'aborder aujourd'hui sous le signe de la détente, de l'amitié franco-tunisienne raffermie et de la fin des effusions de sang.

**M. Dulin.** Très bien!

**M. Tamzali Abdennour.** Votre Gouvernement, comme le précédent, a bien voulu reconnaître à la Tunisie sa souveraineté interne, mettant ainsi fin au cadre vétuste et aux dispositions dépassées de l'ancien régime du protectorat et, parlant, au système de l'administration directe, origine des difficultés, des malentendus qui ont affecté beaucoup et si longtemps les rapports franco-tunisiens. Notre probité intellectuelle nous commande de rendre l'hommage qu'il mérite à votre prédécesseur, M. le président Mendès-France...

**M. Dulin.** Très bien!

**M. Tamzali Abdennour.** ...dont le voyage historique de Carthage et les déclarations empreintes de haute sagesse, de compréhension et de mesure ont permis la reprise souhaitée du dialogue franco-tunisien, fâcheusement interrompu le 15 décembre 1951, voyage qui a revêtu aux yeux du peuple tunisien et de son souverain la signification hautement psychologique de la volonté française de dessiner et d'orienter enfin une nouvelle politique musulmane à la hauteur des grandes et belles traditions libérales de la France.

Aujourd'hui, ce document à l'analyse objective duquel nous avons procédé et qui est soumis à notre ratification, nous inspire, nous devons le dire, quiétude et confiance quant à l'avenir des rapports franco-tunisiens. Bien sûr, ce document n'est pas parfait, comme toute chose humaine. Examiné à la loupe, il comporte évidemment des lacunes, des ombres et des lumières, aussi bien tunisiennes que françaises et nous savons bien que ce conseil arbitral ne peut satisfaire les plus difficiles.

Monsieur le président du conseil, prenant le flambeau des mains de votre prédécesseur, qui peut vous reprocher d'avoir réparé, avec noblesse et honneur, les fautes et erreurs ayant valu à la Tunisie les fâcheuses explosions populaires dont elle a été le théâtre et failli en périr?

Ces conventions viennent nous prouver, monsieur le président du conseil, qu'il n'y a pas de problème insoluble, lorsque des dialogues loyaux entre les peuples s'instituent. Combien de vies perdues inutilement; combien de dommages de toutes sortes, combien de temps gaspillé, combien d'années se sont écoulées, parce que l'incompréhension a dominé les relations et les entretiens! Il a suffi de voir avec courage et confiance et surtout avec l'esprit de justice et de progrès la situation pour rentrer résolument dans le taillis, abattre tous les préjugés, toutes les embûches élevées par l'égoïsme et ne voir que l'intérêt de la France et de la Tunisie et l'union sincère de deux peuples qui doivent coopérer étroitement dans le respect mutuel des droits de chacun.

Avons-nous besoin de rappeler le sérieux avertissement que nous adressâmes, il y a deux ans, à l'occasion de la note du 15 décembre 1951 consommant la rupture fâcheuse des rapports franco-tunisiens? Nous disions alors à M. Maurice Schumann, du haut de cette tribune: « Cette rupture du dialogue va donner à l'élite tunisienne le sentiment d'un retour au régime d'arbitraire, d'iniquité et de terreur qui ne pouvait provoquer chez elle d'autres sentiments que celui de révolte et celui de désespoir. »

Vous-même, monsieur le président du conseil, n'avez-vous pas, lors de votre première déclaration d'investiture, si mes souvenirs sont exacts, manifesté votre ferme intention de préférer en quelque sorte ces conventions, en déclarant qu'il ne saurait être question de conserver dans un frigidaire des traités vieux de trois quarts de siècle?

La justice, la raison, l'esprit français et la connaissance exacte du problème tunisien dont vous avez fait preuve, à l'occasion de ces négociations, vous ont rallié la quasi-unanimité des suffrages de l'Assemblée nationale. Sans nul doute, le Sénat vous accordera son adhésion totale en ratifiant ces conventions. Nous sommes certains que la preuve de confiance qui vous est donnée ne peut que vous encourager dans la voie où vous vous êtes si courageusement engagé.

Si nous sommes heureux du Genève indochinois et européen d'hier et du Genève asiatique de demain, combien nous serions encore plus heureux d'éviter le Genève nord-africain possible et peut-être inutile!

C'est vous dire que le succès de ces conventions est pour nous l'heureux préambule d'une détente nord-africaine à laquelle nous aspirons tous. Combien nous paraissent pertinentes les sages déclarations de M. Bourguiba lorsqu'il déclare: « L'avenir de la Tunisie doit être entre les mains de son élite. Le problème qui va se poser à nous maintenant consistera à substituer à la délimitation de souveraineté qui nous était imposée par la force une délimitation de souveraineté librement consentie en raison d'une solidarité, d'une interdépendance voulue, réelle. »

Comment ne pas répondre à l'appel pathétique de cette élite française qui, nous invitant instamment à ratifier les conventions franco-tunisiennes, nous écrit: « Si ratifier les conventions, c'est prendre le risque inhérent à toute audace, par contre, les repousser, c'est de propos délibéré placer la France et avec elle-même nous-mêmes, Français de Tunisie — à ces Français de Tunisie, j'associe les Français musulmans d'Algérie, qui sont 90.000 — en position d'être inéluctablement hors de ces terres qui sont cependant une patrie. Notre présence cesserait d'être fondée sur la loi des pactes pour n'être plus soutenue que par l'exténuant et fragile recours à la force. »

La répudiation des conventions aurait vidé cette présence de ces justifications spirituelles et intellectuelles qui seules la rendraient légitime, amicale et féconde. Elle ne serait plus en Tunisie que celle d'une troupe en armes campée pour toujours sur le théâtre d'une guerre inexorable. N'est-ce pas dans cette union des bonnes volontés françaises et tunisiennes que se dissipent les malentendus et que se cimente l'amitié franco-musulmane qui est la meilleure garantie de notre présence?

Je sais bien qu'il y a une autre école de la présence française dont le programme négatif est l'antipode de l'autre. Pour cette école, l'Arabe de 1955 — c'est le mot qui a été employé ce matin et qui m'a profondément choqué — doit demeurer et être celui de 1830, immobile telle une momie égyptienne dans sa tombe.

C'est ainsi que les plans de réforme Soustelle, Grandval, de Latour marquent pour elle le départ d'imprudences et d'erreurs funestes qu'il faut arrêter, même par la violence et le sabotage, et nous en avons eu les preuves.

Je sais que leur tendresse fera de notre Afrique mineure — je dis Afrique mineure parce qu'ils nous considèrent comme mineurs — une société à deux étages ou trois, avec l'entresol des étrangers. En haut les Européens, possédant à la fois le pouvoir, la terre et les capitaux; en bas, au sous-sol, 20 millions de musulmans fournissant la main-d'œuvre à bon marché, heureux d'accepter une vie paisible sous l'autorité de leurs nouveaux maîtres. Leur programme est très simple. Il se réduit aux mots: oppression, état de siège, statu quo, exceptions, privilèges et cosouveraineté. Cette école, appuyée par certains pontifes, ne souhaite en réalité aucune réforme.

Monsieur le président du conseil, cette expérience tunisienne, unique à nos yeux, nous paraît être entre vos mains un précieux talisman — j'insiste sur ces mots — qui vous permettra de surmonter les graves difficultés algériennes et marocaines qui nous angoissent actuellement.

La vigoureuse impulsion ainsi donnée à la politique tunisienne ne manquera pas, nous en sommes sûrs, d'avoir des répercussions directes et heureuses sur l'Algérie comme sur le Maroc, car, si les problèmes semblent différents, on ne peut s'empêcher d'admettre un certain parallélisme entre eux. Là aussi nos déboires, nos difficultés eussent été évités si les grands intérêts de la Nation avaient toujours prévalu sur l'incompréhension et l'égoïsme. La politique tunisienne doit servir efficacement l'avenir. Elle est le meilleur exemple d'une politique de fermeté, de responsabilité, d'urgente générosité et d'habileté, une politique d'idées larges et de mépris du petit moyen, car, pourquoi ne pas le dire, si nous sommes aujourd'hui acculés en Algérie et au Maroc à l'impasse tragique actuelle, nous le devons aux promesses non tenues et surtout au mépris des impondérables spirituels. Nous le devons aussi

et surtout à l'absence d'une politique musulmane généreuse qui n'a été jusqu'ici, nous devons le dire, qu'une politique d'expédients au jour le jour, sans lendemain, sans bases, sans méthode, sans solidarité et sans espoir.

Ceux qui l'ont appliquée se rendent-ils compte de la banqueroute morale de leur politique qui n'a abouti qu'à laisser les passions se cristalliser, les explosions irrésistibles se produire ?

Ils doivent cette banqueroute à leur refus systématique de croire que l'Islam et la France sont deux grandes entités qui doivent s'accorder et s'unir et non s'opposer, comme l'ont soutenu et voulu leurs docteurs et l'immobilisme de leurs théoriciens qui prétendaient et prétendent encore, ô folie et absurdité ! isoler l'Islam berbère du reste de l'Islam moderne.

Il m'a été pénible d'entendre ce matin un de nos collègues élever peut-être un peu trop le ton et prendre une attitude, non seulement injuste et imméritée envers un souverain aujourd'hui exilé, mais calomnieuse. Je connais trop la loyauté envers la France du souverain pour ne pas m'élever contre les propos impies, c'est le moins que je puisse dire, prononcés contre un sultan qui jouit du respect unanime du monde musulman.

Sa loyauté vis-à-vis de la France a été affirmée par le général de Gaulle lui-même, dans un télégramme envoyé le 19 mai 1945 par le ministère des affaires étrangères au résident général et dont voici un court passage : « Vous voudrez bien, en remerciant le Sultan des nombreuses preuves d'attachement qu'il nous a données au cours des grandes journées que nous venons de vivre, l'assurer que le Gouvernement de la République se consacrera avec toute sa sollicitude à la solution des difficultés matérielles que connaît actuellement le Maroc ».

Le langage excessif de ce collègue sur les Arabes, le Sultan et les « indigènes », comme il dit, me rappelle les écrits de ce folliculaire islamophobe qui disait les mêmes choses blessantes que celles que nous avons entendues ici : « Si en pays fétichistes — déclarait-il — l'Islam peut être considéré comme un progrès parce qu'il apporte avec lui une esquisse d'organisation et de civilisation relative, dans nos provinces d'Afrique du Nord il constitue une régression et une atteinte à notre souveraineté ».

Eh quoi ! L'Islam que nous voulons attacher à notre destin de l'Union française, on le bafoue à ce point ! Il n'y a qu'un degré de folie à franchir : dresser la Croix contre le Croissant, comme certains n'ont pas hésité à le faire.

Que la France réagisse contre ces fossoyeurs de l'Union française, qui se flattent de conquérir l'Islam avec des flèches empoisonnées, car ne pas diriger la politique musulmane française contre l'Islam, ce serait le commencement de la sagesse, et nous croyons que les graves circonstances actuelles fournissent l'occasion de mettre un terme à de telles provocations.

La vérité est qu'on ne peut isoler et fragmenter les problèmes nord-africains. Certes, nous avons la conviction que la partie nord-africaine peut être sauvée si nous retenons et appliquons les hautes leçons de politique musulmane du grand Lyautey. Que la France réagisse sans tarder en instaurant une politique de large compréhension, de sincérité et de confiance. Pour la Tunisie, il a suffi d'un geste de foi, d'un examen de conscience et d'un effort de rapprochement pour dissiper les malentendus qui ont affecté les rapports franco-tunisiens. Le même geste de foi doit s'étendre à l'ensemble du corps organique qu'est l'Afrique du Nord. Celle-ci, nous ne devons pas l'oublier, constitue une cohésion morale, un ensemble, une entité caractérisée par une identité physique, historique, religieuse et culturelle.

Monsieur le président, nous savons que vous n'êtes pas à court d'habileté et de moyens et que vous pouvez faire beaucoup pour aller au devant des légitimes aspirations nord-africaines. On souligne trop souvent la primauté de l'économique et du social sur la politique, mais nous prétendons que, dans la situation actuelle, sans mésestimer l'importance vitale des problèmes des investissements économiques et sociaux, c'est le problème politique et moral qui dégagera la voie de la paix et de la sécurité économique et sociale.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cette longue digression que les graves événements actuels m'ont obligé à faire. Je voterai sans aucune réserve les conventions franco-tunisiennes, parce que je pense que leur application loyale et sincère ne peut qu'attacher les élites musulmanes à la France à laquelle elles doivent leur éveil, leur éducation et leur culture. Je les voterai parce qu'elles constituent la seule et unique solution possible et qu'elles représentent le meilleur gage d'une collaboration mutuelle, sincère, affectueuse et durable.

Je les voterai aussi parce que, par surcroît, elles fortifient les positions morales et économiques de la France dans le monde islamique. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Gondjout.

**M. Gondjout.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il nous faut innover, en outre-mer, une politique d'amour et de compréhension. C'est là, à mon humble avis, la clé du salut de l'Union française et je voudrais apporter ma petite contribution à l'édification de cette Union française que nous voulons véritable et durable. Tout à l'heure, je voterai donc le texte qui nous est présenté.

En effet, la France, généreuse et émancipatrice, a pris librement l'engagement d'éduquer et d'instruire des populations attardées afin de les conduire à s'administrer démocratiquement elles-mêmes. C'est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 qui nous régit ; cela ne fait donc aucun doute.

Mais les événements sont tels que, chaque jour, des faits surgissent et demandent à être résolus avec sagesse. Les solutions ne sont pas toujours faciles à trouver, c'est ce qui énerve les impatients. Oui, il faut condamner la force d'où qu'elle émane en tant que solution pratique ; mais il faut aussi s'élever contre l'injustice. J'approuve donc, pour ma part, l'initiative du Gouvernement qui avait cru devoir engager des négociations directes avec les représentants de la Tunisie pour aboutir à cette solution favorable qui nous préoccupe aujourd'hui. En effet, nous sommes arrivés à un moment où les esprits, de part et d'autre, sont doublés par un certain mécontentement né de choses fâcheuses. Dommage que les avis soient partagés, les uns étant partisans de réformes utiles, les autres y étant opposés.

Je n'aurais pas expliqué ma pensée si je ne disais tout de suite que la belle et grande France n'est nullement mise en cause, qu'on veuille me croire. Les citoyens d'outre-mer ne s'opposent qu'à des maladresses regrettables dont ils sont parfois victimes de la part de quelques excités immigrés outre-mer et qui tendent à se croire en pays conquis. Ce sont là actes vexatoires de certains individus, mais non de tous les Français.

Hélas ! la nature est ainsi faite ; la faute commise par un individu est généralisée et payée par tout le monde et il en sera ainsi tant qu'il n'y aura pas de vérité. Etant donné que le vrai visage de la mère patrie ne peut être reflété dans les territoires d'outre-mer que par ses enfants qui y vivent, il est normal qu'on jugera la France à travers les Français. Voilà le dilemme.

Je désire maintenant insister sur les rapports entre l'Européen et l'Africain. Ils doivent, à mon avis, être empreints de la plus grande cordialité et non revêtir un caractère dilacérant. Ainsi, le comportement du colonisateur vis-à-vis du colonisé est un facteur déterminant dans la vie quotidienne.

Mais le véritable apôtre d'amour et de justice est bien le fonctionnaire, notamment de commandement, dont le rôle est très délicat. C'est un éducateur et un guide, mais non un conquérant. Ses relations avec les administrés doivent être des plus correctes, surtout que nous sommes arrivés à la période de collaboration.

S'il pouvait vraiment en être ainsi, nous aurions fait un pas vers cette entente fraternelle qui nous manque.

A cet effet, mes chers collègues, vous voudrez bien convenir avec moi que, dans l'intérêt général, un choix s'impose désormais pour les fonctionnaires à envoyer dans les territoires d'outre-mer. Qu'on y envoie des administrateurs, des médecins, des professeurs, des techniciens, des magistrats et des agents de cadres, mais non pas ceux qui doivent y tenir des emplois qui reviennent aux autochtones.

Je dois encore souligner une autre raison de mécontentement dans les territoires d'outre-mer ; c'est la rigidité de certains textes réglementaires conçus de façon à écarter systématiquement l'autochtone du bénéfice de l'économie de son pays. Un peu de souplesse dans certaines dispositions d'ordre réglementaire pour le régime domanial, forestier, minier, de chasse et pêche, etc., ferait renaitre la confiance.

D'autre part, ce n'est pas seulement en voulant doter les territoires d'institutions locales qu'on aura résolu les problèmes. C'est en nous préoccupant de relever le niveau de vie de l'autochtone, en améliorant son habitat et en octroyant au travailleur du secteur administratif et à celui du secteur privé un juste salaire qui réponde à leur rendement que nous aurons trouvé le remède au mal qui crée le mécontentement.

Je termine donc en faisant appel à la psychologie de tous, notamment à celle du Gouvernement et des membres de cette assemblée afin que certains problèmes concernant l'outre-mer soient étudiés et résolus avec un esprit de compréhension réciproque duquel naîtra sans doute l'ambiance que nous souhaitons de tout cœur et qui aura une heureuse répercussion outre-mer.

Ne sommes-nous pas appelés à vivre ensemble ? Comprenons-nous donc pour que nous nous aimions davantage. Voilà comment la France continuera à rayonner dans les territoires d'outre-mer où son drapeau flotte. (Applaudissements à gauche et sur un certain nombre de bancs au centre et à droite.)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)  
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 4 août 1955, à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure.*)

**M. le président.** La séance est reprise.  
La parole est à M. Colonna.

**M. Antoine Colonna.** On a toujours tort d'être malheureux ! C'est une règle qui n'est pas formelle mais, pour les Français de Tunisie, singulièrement, elle est actuelle. Elle a bien dominé ce débat en ce qui les concerne.

On a toujours tort d'être malheureux ! Je ne sais plus de qui est l'aphorisme, mais pour en apprécier la valeur, je dirai mieux, pour avoir la sensation d'être écrasé sous son poids de vérité, il faut, depuis quelques semaines, être à la place de mes compatriotes et à la mienne !

Aussi, mes chers collègues, je vous étonnerai peut-être en vous disant que j'ai failli renoncer à traduire l'état d'âme des hommes dont je suis et que je représente à cet instant tragique et définitif de l'histoire de leur collectivité.

Je me suis dit : à quoi bon ! A quoi bon apporter une protestation impuissante contre la méconnaissance de notre bon droit cent et cent fois inutilement proclamé ! A quoi bon renouveler l'expression d'une vaine indignation contre tout ce qui nous accable, puisque tout nous abandonne ou à peu près de tout ce qui devrait nous assister et nous sauver, à commencer par la sollicitude et la fierté de la patrie aussi absente à notre égard que la solidarité de ses fils.

A quoi bon récriminer ? A quoi bon gémir contre tout ce qui concourt à donner l'apparence de l'inexorable à la plus anormale, à la moins justifiable et à la moins acceptable des éventualités ?

Nous-mêmes, Français de Tunisie, par crainte de nous tromper à notre tour, nous ne savons plus à qui reprocher davantage notre infortune ! Nous ne savons plus où en est la cause majeure, entre la malveillance acharnée de quelques uns, l'aveuglement ou l'erreur de quelques autres et la contagion du fatalisme ou l'indifférence massivement déterminante du plus grand nombre !

Ce qui est certain, c'est que malgré le réconfort de rares amis, de quelque côté que nous nous tournions, nous ne trouvons rien qui nous rende l'espoir !

Nous apercevons par contre assez de gens gênés, manifestement irrités de ce que nous existons encore et qui, vraisemblablement nous en veulent de troubler — oh très légèrement ! — leur euphorie, parce que nous figurons, à notre corps défendant l'importune mauvaise chance dans un fâcheux contraste avec le décor actuel de la félicité publique.

Alors n'est-ce pas le silence qui conviendrait encore le mieux à la profondeur de notre peine et à l'intensité de notre révolte intérieure ?

Je l'ai pensé sincèrement, je le répète, mais, me rappelant aussi que nous sommes au temps du mensonge, j'ai pensé aussi que certains seraient trop à l'aise de donner à mon attitude l'interprétation honteuse de l'acceptation et j'ai le devoir de les priver de cette malsaine satisfaction.

Il m'appartient surtout de ne pas trahir le sentiment quasi-unanime des braves gens dont je suis le porte-parole.

Il faut que l'on sache bien que ceux-là disent : non.

Il faut que l'on sache bien qu'ils s'obstinent à dire non à l'abdication même lorsque leur isolement et l'apathie générale les contraignent à la subir.

Sans doute, à l'époque où le conformisme fait la renommée des sages et l'autorité des augures, mes compatriotes avec moi-même commettent-ils une imprudence et quelque inconvenance en refusant d'adhérer spontanément à leur malheur. Mais, sur cette inconvenance, ils me paraissent impossible de ne pas renchérissement quand on connaît le véritable état d'esprit de ces hommes qui, jusqu'au bout, auront souffert d'être incompris et qui demeurent incompris à l'heure même où le compliment leur est distribué à profusion, un peu trop, il est vrai, sur le ton de la condoléance.

Etait-il donc moins facile auparavant d'être attentif aux traditions qui, au cours des trois quarts de siècle de son existence, ont constamment animé la population française de la Régence et l'ont maintenue réfractaire, oui, réfractaire, à tout ce qui fait du mal à la France et à tout ce qui la diminue.

Aux moments redoutables des deux dernières guerres, par notre participation enthousiaste à la défense commune, et par des holocaustes si grands qu'aucune autre collectivité française provinciale ou départementale ne saurait nous en opposer de proportionnellement comparables, nous avons su prouver que cette tradition de passion et d'abnégation est aussi tenace chez nous que sont aujourd'hui saisissants certains recommencements de l'histoire.

C'est pourquoi la volonté que nous avons nous aussi d'être des hommes de 1955 ne contredit pas notre culte de l'exemple

de nos anciens, surtout lorsque, à soixante-quinze ans de distance, les faits rajeunissent leur témoignage pour éclairer notre présente détresse.

Le 9 novembre 1881 à la Chambre des députés se terminait une longue et dramatique discussion sur les questions tunisiennes. En vain, pour justifier l'installation française dans la Régence, Jules Ferry avait-il développé de puissantes et valables considérations : expansion morale et économique, des considérations d'ordre stratégique et de prestige national, de ces considérations auxquelles les Français étaient particulièrement sensibles dix ans après le désastre de 1870. En vain avait-il proclamé avec émotion que la première raison de sa politique tunisienne était dans sa foi de patriote. Il n'avait pu faire fléchir une opposition déchaînée et obstinée, dont les assauts étaient d'autant plus redoutables qu'ils étaient menés par un tribun aussi grand que Jules Ferry par le caractère et le talent.

C'est alors que pour prévenir un geste irréparable de la Chambre, l'homme d'Etat lorrain, celui que Maurice Reclus a si justement appelé « le bâtisseur de l'empire républicain », donna son dernier mot, son suprême argument. Et ce dernier mot, ce suprême argument devait tout simplement être le rappel de l'existence d'une poignée de Français qui, dans l'angoisse, attendaient à Tunis la conclusion du débat où se jouait leur destin.

Oui, la péroraison de Jules Ferry fut une pathétique adjuration du sentiment de solidarité nationale des députés en faveur du petit nombre de leurs compatriotes déjà fixés en Tunisie, à l'aube du protectorat. Il décrivit la profonde consternation qui s'était emparée de ces hommes et de leurs familles lorsqu'ils avaient appris qu'il se trouvait des représentants de leur pays pour préconiser dans l'affaire tunisienne une solution d'abandon.

Comme Jules Ferry commençait à donner connaissance à l'assemblée d'un des messages transmettant les alarmes des premiers Français de Tunisie, des rumeurs de l'extrême gauche voulurent l'interrompre.

Le chef du gouvernement leur fit aussitôt front en s'écriant : « Je voudrais bien savoir qui ose trouver à redire à ce que, à la tribune française on vienne apporter les doléances légitimes des Français d'outre-mer ! »

Et poursuivant sa communication, Jules Ferry, avec l'aide de Gambetta, repoussa ce soir-là l'offensive de l'opposition en lisant intégralement une supplique qui avait été adressée aux membres du Parlement par les délégués de la colonie française de la Régence. Cette supplique, que vous pourrez lire au *Journal officiel* du 10 ou 11 novembre 1881 était ainsi conçue :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,  
« Les Français et protégés Français résidant en Tunisie ne voient pas sans une légitime inquiétude l'attitude prise depuis quelque temps par une partie de la presse sur les affaires de Tunis. Ils se demandent avec anxiété si tous les sacrifices d'hommes et d'argent que fait en ce moment la France n'aboutiront en définitive, comme le demandent certains journaux, à d'autre résultat qu'à les abandonner eux, leurs familles et leurs biens aux rancunes et aux vengeances d'un élément indigène surexcité par le fanatisme religieux. Maintenant que nous sommes en Tunisie, que l'œuvre de la pacification des tribus révoltées est à peu près terminée, la France peut-elle se retirer ? Pour hésiter sur cette question, il faudrait complètement la méconnaître. Rester à Tunis est aujourd'hui pour la France et pour la République une question d'honneur national. »

Cette lettre, vous le voyez, mes chers collègues, était d'une rédaction très simple, très directe. Elle était aussi sans doute du style qui correspondait à l'époque, à une époque où la résolution des gouvernants et des gouvernés donnait au pays et au régime un air de grandeur qui était la grandeur elle-même.

Bien entendu, je m'expose ici à me faire rappeler qu'il s'agit là, hélas ! d'une époque bien révolue, mais je répondrai qu'il nous reste le droit de nous en lamenter.

Et je veux souligner que cette lettre de nos aînés aux députés de la III<sup>e</sup> République fut déterminante, parce qu'elle avait dit la vérité toute nue, la vérité française et la vérité tunisienne, une vérité toujours contemporaine, hélas !

C'est ainsi qu'avant de démissionner, Jules Ferry gagna quand même sa cause, qui était la cause de la France en Tunisie. La colonie française de Tunisie avait été écoutée et elle avait eu l'insigne privilège d'avoir comme porte-parole le chef du gouvernement, le président du conseil lui-même. C'était le 9 novembre 1881.

Et savez-vous, mes chers collègues, quel était le nombre de ces Français de Tunisie dont l'audience auprès du gouvernement et de l'Assemblée avait été à ce point sensationnelle et décisive ? Ils étaient au total 200, 200 à constituer alors toute la colonie française de la Régence.

Ils étaient 200 Français de Tunisie, ils sont aujourd'hui 200.000. Ils sont 200.000 Français d'origine européenne, auxquels s'ajoutent 63.000 Français musulmans d'origine algé

rienne, ce qui donne déjà une colonie française numériquement plus forte que la population de plusieurs petits départements métropolitains.

De surcroît, cette famille française de 273.000 hommes est fondée à se considérer comme légitimement renforcée des 75.000 autres Européens qui, jusqu'à ce jour, ont vécu avec elle en Tunisie, sous le bénéfice du *jus soli* français, leur conférant vocation pour la nationalité française, ce qui vous place en réalité devant 350.000 franco-européens qui, dans vingt ans, par le mouvement naturel de leur démographie, devraient être 500.000 Français de Tunisie.

Mais, avec les conventions, où seront-ils dans vingt ans ? Que seront-ils ?

Cependant, en faisant ce retour sur le passé, je tenais à souligner combien, dans l'espace de soixante-quinze ans, la multiplication par 4.000 de l'effectif des premiers Français pionniers de Tunisie est un honorable bilan de fidélité à la pensée maîtresse du fondateur du protectorat. Je tenais à le souligner, d'abord pour n'être pas assez nombreux, ensuite pour faire observer qu'il serait au moins spécieux de soutenir que la fidélité à l'esprit de Jules Ferry se limite au maintien du traité du Bardo.

Ce traité du Bardo n'a été qu'un cadre où on pouvait tout mettre et, dans ce cadre, le Vosgien n'avait fait que tracer, à son premier collaborateur et à ses successeurs — on vous l'a dit — la perspective d'une création continue.

De sorte que la fidélité à l'esprit de Jules Ferry n'a jamais consisté qu'à poursuivre l'œuvre de Paul Cambon. En effet, qu'on le veuille ou non, en 1881, l'expédition de Tunisie, ce fut d'abord une manifestation de la vocation civilisatrice de la France.

Ce fut un territoire d'outre-mer de plus acquis aux bienfaits de la société moderne. Mais ce fut aussi et principalement la pose de la première pierre d'un foyer de vie française, la pose de la première pierre d'un nouvel établissement français.

Ce dernier objectif n'était certainement pas mineur aux yeux des hommes qui suivirent et qui approuvèrent Jules Ferry pour être sensibles comme lui à ce qu'il appelait « la plainte respectueuse et déchirante des Français de Tunisie ».

Mais, je m'attarde encore au 9 novembre 1881 et je vous prie de m'en excuser. Aujourd'hui, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il existe, entre 1881 et 1955, une différence dans la manière officielle d'accueillir le point de vue des Français de Tunisie, comme si les rapports des enfants d'une même nation devaient nécessairement varier d'un siècle à l'autre.

Si en 1881, les 200 Français de Tunisie bénéficièrent d'une attention gouvernementale si touchante et qui fut providentielle pour l'intérêt national, leurs 200.000 cadets d'aujourd'hui n'ont même pas eu la faveur d'être consultés sur des solutions engageant avec leur destin, le destin du pays qui leur doit tout.

Aussi est-il superflu d'aggraver maintenant la façon cavalière dont ils ont été traités en marge des négociations pour les conventions. On a voulu en effet tirer parti d'audiences, mineures accordées pour la forme, qui ne furent imaginées que pour masquer un comportement navrant. Et trop insister à leur sujet oblige à observer que dans la plupart des cas, le simulacre de la considération est pire que la désinvolture.

Alors, bien que cette question de procédure ne revête plus pour nous qu'un intérêt secondaire, qu'il soit entendu une fois pour toutes, parce que c'est l'absolue vérité, que les Français de Tunisie ont pu être reçus au sujet des conventions, mais qu'ils n'ont jamais été consultés.

Je dis bien qu'ils n'ont jamais été consultés sur les conventions qui les intéressaient tous ensemble au premier chef, à savoir la convention générale, la convention sur la situation des personnes et la convention sur la justice. Je prétends aussi que des représentants professionnels n'ont été interrogés que très partiellement sur les conventions techniques, ce qui explique pour beaucoup les erreurs et les lacunes relevées dans celles-ci.

Au surplus, combien les Français de Tunisie consentiraient à faire bonne figure à la mauvaise grâce si le fond de ce règlement de l'affaire tunisienne correspondait un peu plus au rôle que, sur tous les plans, ils ont joué dans la Régence ! On vous l'a dit et redit, il faut le répéter, la France ne saurait s'enorgueillir de sa mission tunisienne sans reconnaissance envers ceux de ses fils qu'elle enrôla dans cette mission. Rien ne s'est fait sans leur sacrifice et leur labeur. Rien n'aurait pu se faire sans eux. Sans eux, la Tunisie ne serait pas sortie du néant politique, administratif, économique et social où elle se trouvait en 1881. Sans eux, elle n'aurait pas ses routes, ses chemins de fer, ses hôpitaux, ses écoles, sa production minière et agricole, son équipement général d'aujourd'hui.

Sans eux, par exemple, aux 3 millions de pieds d'oliviers de 1880 ne se seraient pas ajoutées les plantations de la forêt de Sfax, cette merveilleuse création du génie français, soit au

total 23 millions de pieds d'oliviers dont 20 millions appartiennent à des Tunisiens.

Sans eux, chaque Tunisien ne mangerait pas aujourd'hui en moyenne trois fois plus qu'il ne mangeait il y a 75 ans. Sans eux évidemment, la France ne pourrait pas se vanter d'avoir largement fait doubler la population tunisienne pendant la même période. Trois millions de Tunisiens aujourd'hui contre un million et demi en 1881 cela permet à notre pays de signifier au monde, notamment aux Américains et aux Anglais, qu'en Tunisie comme ailleurs, il est demeuré sans cesse attentif à la noble affirmation de Michelet : « Les Français qui colonisent sont ceux qui sauvent les races et non pas ceux qui les remplacent. » (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Cependant, pour avoir ainsi contribué à donner le bien-être aux Tunisiens, nos compatriotes de Tunisie ne se sont jamais cru autorisés à ignorer pour autant la nécessité d'élever le niveau moral de leur existence. Entre autres légendes, il n'en est pas de plus mensongère que celle qui fait accuser nos compatriotes de mentalité retardataire.

Par l'entremise de leurs élus, par leur propre action, ils auraient constamment fait obstacle ou tenté de faire obstacle au développement de la personnalité tunisienne en combattant ou en sabotant les moindres réformes, en se figeant hargneusement dans l'immobilisme, en se cramponnant à leurs privilèges.

Ce sont ces calomnies qui aident nombre de gens bien intentionnés, et mal informés, à se rallier dans la paix de leur conscience à l'autonomie interne tunisienne, style 1955, soulagés qu'ils sont par la conviction que nous avons été les artisans de notre malheur et que notre intransigeance a précipité notre perte.

Il n'est pas nouveau que l'ignorance soit l'auxiliaire de nos ennemis.

Cependant, l'exposé des motifs du projet de loi de ratification des conventions fait état d'une série de réformes substantielles qui se sont échelonnées depuis 1945 dans le cadre de la politique des étapes, politique dont, jusqu'à juillet 1954, tous les gouvernements français proclamaient qu'elle ne serait pas la politique des étapes au galop.

Alors, je vous demande si, de 1945 à 1954, après la promulgation de chacune de ces réformes, c'étaient les Français de Tunisie qui prenaient la position du « tout ou rien ». En vérité, pour notre part, nous ne les avons pas toutes approuvées et nous avons pu reprocher à certaines d'entre elles d'avoir été marquées par l'improvisation et le défaut d'imagination. Nous avons pu leur faire grief aussi de pécher par l'imprudence en même temps que par les aspects d'un libéralisme fragmentaire et étriqué.

Chaque fois, d'ailleurs, le quai d'Orsay s'accommodait volontiers de notre position et nous le faisait savoir, parce qu'il s'appuyait très pertinemment que toute réforme ostensiblement agréée par les Français de Tunisie ne pouvait manquer de buter sur le préjugé hostile des nationalistes anti-français.

Que ceux qui nous dénigrent tâchent donc, à ce propos, d'être conséquents avec eux-mêmes.

En tout cas, quoi qu'il en soit, nous nous sommes gardés d'être négatifs et les dossiers du Quai sont remplis d'études et de propositions attestant la sérieuse volonté qui fut la nôtre de participer avec hardiesse et sous le signe de l'expérience, à la construction et à l'édification d'une nouvelle communauté franco-tunisienne. Aussi bien, depuis les origines du protectorat — c'est ce que je voulais surtout souligner — mes compatriotes n'ont jamais perdu de vue que l'objectif de la mission française était à la fois d'apaiser la faim des hommes et d'ennoblir leur personne.

Ainsi, croyez le, parce que c'est encore de l'histoire vraie, depuis 1881 et surtout depuis 1918, après la solidarité des combats communs, à enseigner, à faire acquérir aux Tunisiens la qualité du citoyen français, les Français de Tunisie ont apporté autant de foi, d'enthousiasme qu'ils éprouvent aujourd'hui de peine à s'en voir eux-mêmes brutalement dépouillés. Que la promotion civile et sociale des Tunisiens soit l'œuvre des Français, autant que la modernisation générale de la Tunisie, c'est un fait. Et pour ce fait, comme récompense suprême, ils ont aujourd'hui les conventions franco-tunisiennes du 3 juin.

Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de les critiquer en détail, il me suffit de commenter un bref instant le jugement lapidaire qu'à porté sur elles le plus éminent des 537 députés qui les ont votées le 8 juillet dernier.

Ce jour-là, en apportant son approbation et son suffrage aux conventions, M. le président Paul Reynaud a fait la déclaration liminaire ci-après : « Il est vrai que le sort est injuste pour les Français de Tunisie ».

Après l'avoir reconnue, que l'on vote l'injustice avec M. le président Reynaud, soit ! Mais au moins, au nom d'un peu de logique alliée à un peu de charité, qu'on ne demande pas aux victimes de cette injustice de se réjouir ou d'illuminer.

Mais pourquoi M. le rapporteur — au talent, à l'effort d'objectivité, de mesure duquel, par ailleurs, je tiens à rendre hom-

mage — pourquoi M. le rapporteur s'est-il abstenu d'accorder la moindre mention aux éléments de l'injustice avouée par M. Paul Reynaud ? Ce sont pourtant ces éléments qu'il importe de dégager des ombres de son rapport pour les regarder en face, car ils caractérisent fondamentalement l'acte diplomatique soumis à votre délibération.

Quels que soient les hommes en cause, il est en effet vain d'affecter de confondre leur droit naturel, qu'on sacrifie délibérément, avec leurs intérêts strictement matériels qu'on tente de conserver. En dernière analyse, ceux que le sacrifice accable ne s'y trompent jamais.

Certes, en ce qui concerne la sauvegarde théorique des intérêts, je dis bien théorique, dans le cadre paralysant qui leur avait été laissé ou qu'ils avaient adopté, les négociateurs ont fait pour le mieux. Pour être impartial, je suis tenu de reconnaître à mon tour que, par exemple, la convention économique et sociale contient des dispositions qui témoignent de la vigilance et de la compétence de ses rédacteurs. Quant à la valeur pratique ou à l'efficacité des garanties qu'elle énonce, c'est une autre question et je me rallie sur ce point aux observations exprimées tout à l'heure par notre collègue M. Pinchard.

Mais quand nous admettrions que, par les conventions, les Français de Tunisie ont obtenu la consolidation certaine de leurs intérêts économiques, nous ne saurions éviter de demander en leur nom : Est-ce vraiment tout ce qui compte, l'intérêt, toujours l'intérêt ? Connaissiez-vous donc si peu vos compatriotes de la régence pour croire que c'est par l'optique rapetissante du profit que passe exclusivement leur amour pour la Tunisie ?

Oublieriez-vous que, pour eux, la Tunisie c'est la Terre et les Morts ; la terre où trois et quatre générations des leurs ont tracé et retracé le sillon à l'ombre de nos couleurs nationales ?

Oublieriez-vous que, dans leur plus grand nombre, ils n'ont pas d'autres attaches terriennes que leurs attaches tunisiennes et que 50.000 d'entre eux, fils et petits-fils de fils adoptifs de la France, patriotes français jusqu'à l'exaltation, n'ont pas d'autre province maternelle que la Tunisie ? Oubliez-vous que ce sont ces 200.000 Français, presque tous des petites gens, dont vous décréteriez qu'ils sont imperméables par définition à d'autres considérations que des considérations d'ordre matériel ?

Alors, mes chers collègues, vous doubleriez l'injustice qui les affecte, car ces hommes, précisément, n'ont jamais eu de bien plus précieux que leur dignité nationale, et c'est la chute verticale de leur condition morale qui aujourd'hui les atteint le plus cruellement.

Qu'on ne s'y trompe pas non plus. Leur regret n'est pas une nostalgie de privilèges, de privilèges grâce à eux depuis longtemps supprimés, mais le regret cuisant de l'égalité perdue, le regret de l'égalité que, par l'amour et non point par la contrainte, ils avaient eux-mêmes depuis plusieurs années — je le dis pour ceux qui l'ignorent ou affectent de l'ignorer — instaurée dans leurs rapports avec les Tunisiens.

Car les feux les plus brillants de l'éloquence athénienne et ceux de la casuistique de Byzance ne sauraient masquer plusieurs réalités affligeantes dans les conventions soumises à votre approbation.

Parmi ces réalités, la plus significative, celle qui devrait vous bouleverser, est la suppression de l'égalité entre les Tunisiens et les Français.

Lorsqu'on invite les Français à ne pas avoir le complexe d'infériorité devant les Tunisiens — monsieur le président du conseil, je m'excuse de vous le dire — il est sans doute gênant de confesser qu'on a signé un contrat qui élève complètement et justement les Tunisiens, tandis qu'il rabaisse totalement et injustement les Français. Voilà cependant l'essentiel dans les conventions.

Désormais en Tunisie, sous le régime des conventions, les Tunisiens seuls feront la loi et les Français la subiront.

Désormais en Tunisie, sous le régime des conventions, seuls les Tunisiens auront accès à la fonction publique, seuls ils feront le règlement, seuls ils l'appliqueront et les Français s'y soumettront.

Désormais en Tunisie, sous le régime des conventions, seuls les Tunisiens fixeront les impôts, seuls ils décideront de l'emploi des impôts — M. l'ambassadeur Puaux vous l'a rappelé ce matin — et les Français les paieront.

Désormais en Tunisie, sous le régime des conventions, les Tunisiens seront obligatoirement majoritaires dans tous les conseils municipaux, y compris ceux des villes dont la population est en majorité française, y compris ceux des villes dont la population est quasi totalement française. Ainsi les Français seront partout les administrés des Tunisiens jusque dans la vie municipale.

Dès demain en Tunisie, sous le régime des conventions, seuls les Tunisiens rendront la justice et les Français seront leurs justiciables. Demain en Tunisie, sous le régime des conven-

tions, seuls les Tunisiens assureront l'ordre public dans la rue et dans la campagne, et la vie des Français, ainsi que leurs biens et leur tranquillité, seront à leur merci.

Que faut-il donc de plus comme encouragement au complexe d'infériorité ? Et c'est ce régime qu'on prétend nous faire appeler le régime de la communauté franco-tunisienne ? Faut-il donc croire aussi que, désormais, en France, les mots n'ont plus de sens, qu'ils le perdent en même temps que certaines notions primordiales perdent leur valeur ?

Depuis toujours, nous pensions que les membres d'une même communauté étaient normalement appelés à vivre égaux en droits et en devoirs, que telle était la raison d'être de cette communauté et qu'à cette condition elle était fraternelle pour mériter son nom.

Nous avons été les premiers à imaginer, à choisir cette belle expression de « communauté franco-tunisienne ». Il y a dix ans que nous nous rassemblons autour de cette devise : « pour la communauté franco-tunisienne », parce que, nous, nous la voulons sincèrement.

Mais aujourd'hui, en empruntant notre langage, les conventions chassent nos plus belles illusions et nous offrent, au nom du progrès, une communauté étrange, faite, d'une part, d'un groupe de seigneurs, d'autre part, d'un groupe de sujets, de nouveaux sujets, quelque chose comme une nouvelle cité spatiale où les îlots seraient les Français de Tunisie.

On nous explique, il est vrai, que telles sont les exigences de la restauration de la souveraineté tunisienne, mais que si les Français vont être effectivement soumis à la loi des Tunisiens, ils auront le rare bonheur de ne pas l'être en qualité d'étrangers.

Les Français ne seront pas des étrangers en Tunisie, mais ils y seront frappés des incapacités civiles qui, dans tous les pays du monde, caractérisent la condition d'étranger. La langue nationale des Français ne sera pas considérée comme une langue étrangère, mais elle ne sera pas la langue officielle.

En résumé, et sans vouloir mettre de l'humour dans notre tristesse, de même que, sous Metternich, l'Aiglon, d'Edmond Rostand, n'était « pas prisonnier, mais... », sous le régime des conventions, les Français deviendront des « pas étrangers, mais... ».

Et maintenant, je me permets de vous répéter que l'acte est grave de faire basculer par-dessus bord une collectivité française forte en puissance de 350.000 hommes.

Cet acte, au bénéfice de qui allez-vous l'accomplir ? Est-ce en faveur d'un peuple ami ou, à la suite d'une défaite, en faveur d'un peuple ennemi victorieux ?

Non, c'est en faveur d'une petite fraction aux références solidement antifrançaises et sanguinaires à laquelle, pour notre honte, un peuple ami a été livré.

Fondé en mars 1934 en réaction contre le modérantisme dirigeant du vieux Destour — cela est encore de l'histoire — c'est-à-dire, mes chers collègues, fondé sous le signe de l'extrémisme, le Néo-Destour avait vingt ans d'existence au moment de la déclaration de Carthage. Pendant ces vingt années, son histoire fut celle de son action haineuse et ininterrompue contre la France, de l'émeute et du terrorisme, en passant par la collaboration active avec l'Axe aux sombres jours de 1940, 1941 et 1942.

Certes, nous ne prétendons pas, pour ce motif, le poursuivre ou le faire poursuivre d'un ressentiment perpétuel, d'autant plus que, dans notre monde civilisé, suivant notre propre morale, il n'est pas de crime inexpiable.

Mais nous avons quelques raisons d'opposer le doute et la méfiance à ses actuelles et surprenantes protestations d'amitié envers la France, surtout lorsque ces déclarations de circonstance sont formellement contredites par les faits, hier et aujourd'hui — notre collègue M. Bertaud nous l'a rappelé — et surtout lorsque, de surcroît, elles sont catégoriquement démenties par la longue anthologie des œuvres et des harangues les plus récentes de ses chefs quels qu'ils soient.

Cependant, mes chers collègues, c'est encore en méditant sur les conditions mêmes de la conquête de l'autonomie interne tunisienne par le Néo-Destour que nous pouvons communier dans l'inquiétude, en redoutant le jugement que l'histoire portera sur les hommes de notre génération.

Nul n'oubliera, et nul n'oublie hélas, que l'ouverture des négociations pour les conventions franco-tunisiennes, leur déroulement et leur conclusion ont fourni à l'Afrique du Nord entière, la démonstration que chez les Français de 1955, le terrorisme paye.

Nul n'oubliera, et nul n'oublie, la responsabilité assumée par la France dans le triomphe du Néo-Destour, triomphe intervenu suivant la méthode classique des formations totalitaires qui, lorsque le pouvoir légitime s'efface devant elles, savent en quelques jours frustrer tout un peuple de sa personnalité et lui faire perdre, en apparence, je dis bien « en apparence », le goût de la liberté.

Nul n'oubliera et nul n'oublie — notre collègue, M. Pinchard, vous le disait avec beaucoup de flamme, tout à l'heure — que

quelques douzaines d'assassins à gage dans les villes, que 300 ou 400 répugnants bandits dans les campagnes, 300 ou 400 qui sont devenus deux mille au jour d'une reddition lucrative, ont imposé la volonté de leurs employeurs à une grande nation comme la nôtre.

Et nul d'entre nous ne devrait oublier que c'est de cette sinistre aventure que sont sorties les conventions.

Nos actes nous suivent; une mauvaise action en appelle une autre. C'est pourquoi, comme pour la bonne mesure de notre indignation, la conspiration du silence a été manifestement organisée autour des victimes les plus touchantes de ce peu glorieux arrangement.

Personne ne parle, en effet, des Tunisiens, nos amis, de ceux qui, pour avoir cru en la parole de la France, sont aujourd'hui persécutés et sacrifiés sans rémission, sans rémission je le dis bien! Personne ne parle, en effet, parmi les défenseurs des conventions, de ces hommes qui étaient toute la Tunisie il y a quelques mois à peine, qui ont tant souffert pour nous, qui se sont tant battus pour nous et qui, aujourd'hui, sont lâchés par nous.

Ne méritent-ils donc pas une pensée tous ces innocents que nous avons nous-mêmes poussés dans la fournaise, tous ceux que nous avons nous-mêmes, en quelque sorte, désignés aux coups des tueurs? Ils furent des hommes de toute condition sacrifiant leur vie dans leur loyal attachement à la France. Il y eut des princes parmi eux, des administrateurs, des fonctionnaires, des notables, d'humbles travailleurs et d'anciens combattants, des anciens combattants faisant à notre patrie l'offrande suprême de leur pauvre chair déjà martyrisée au service de la fidélité.

Aujourd'hui, avec leur deuil, les familles supportent la honte du reniement de leurs compatriotes asservis, par notre faute, à nos ennemis, bourreaux de leurs disparus. Le deuil, la honte et le plus souvent la misère, voilà le lot des veuves et des enfants des martyrs tunisiens de l'amitié franco-tunisienne, de la vraie! Le mépris et l'ostracisme général tel est le lot de leurs compagnons vivants, de certains miraculeux rescapés du terrorisme qu'un ancien président du conseil ose injurier en les appelant des interlocuteurs préfabriqués.

En vain ai-je cherché, dans les conventions des clauses qui les concernent, les traces de la reconnaissance française qui leur fut solennellement promise.

Sans doute, monsieur Pernot, sont-ils ceux auxquels on fait des promesses qui ne doivent pas être tenues!

Non, j'ai cherché en vain, comme ils cherchent en vain le visage de la France de jadis sur ce monument de papier qui consacre à jamais leur indigne abandon.

Quelle chute, mes chers collègues!

A cette chute, a dit hier M. Michel Debré, il n'est pas de solution de rechange, et c'est une autre désillusion pour qui a toujours cru, souvent avec lui, que l'invariable solution de rechange du mal est le bien, que l'invariable solution de rechange du déshonneur est l'honneur et que les peuples et les individus qui n'ont plus la force de vouloir sont, d'ordinaire, les peuples et les individus condamnés à finir mal.

C'est pourquoi j'en suis réduit à invoquer la pertinence à éclipses d'un journaliste, M. André Stibio. Ce pontife incontesté de la presse a d'abord donné l'impression, le 21 juin dernier, de très mal me connaître en me sommant — sur un ton qui frisait le chantage — de ne pas être trop intransigeant dans le débat sur les conventions franco-tunisiennes.

Mais, quelques jours plus tard, il devait écrire sur le même sujet: « Il faudrait cependant beaucoup d'aveuglement pour y voir une victoire française. Elles s'inscrivent dans la diplomatie descendante de ces derniers mois. Elles font, comme les accords de Genève, la part du feu. »

La « diplomatie descendante »! Quelle heureuse et effrayante expression! C'est d'elle sans doute que beaucoup, employant un terme à la mode, disent pour leur commodité qu'elle a des effets irréversibles. Mais il y a très longtemps, un personnage bien connu manifesta lui aussi son respect des faits irréversibles; il s'appelait Ponce Pilate.

La « diplomatie descendante », celle qui fait sacrifier par la France 350.000 Français et 3 millions de Tunisiens, en attendant de faire mieux, c'est aussi celle dont un député a dit à l'Assemblée nationale, sans que sa voix tremble, qu'elle va dans « le sens du courant de l'histoire. »

A l'en croire, « le sens du courant de l'histoire » est donc, pour la France, dans la descente.

Je dis, au nom de ceux qui, comme les Français d'Indochine, ont été jetés dans la seconde part du feu, même s'il leur faut dire adieu à leur propre espérance, qu'ils ont encore la force même d'espérer pour les autres qu'un jour la France se décidera quand même à changer de sens, qu'elle se décidera à préférer la remontée à la descente. Ce jour-là sera peut-être un jour de règlement de compte et le feu, le feu de Genève et de Carthage, n'y trouvera pas sa troisième part.

En attendant, mes chers collègues, je suis trop désabusé pour l'instant, trop discret et trop respectueux de votre indépen-

dance de caractère, pour exprimer un souhait au sujet de votre décision. On a prévu votre vote favorable. J'y crois aussi sans que diminue l'estime que je vous porte, car il est impensable, en effet, que vous puissiez ouvrir un conflit avec l'autre Assemblée après son vote imposant du 8 juillet dernier. Sans vous, ou avec vous d'ailleurs, la ratification est désormais un fait acquis.

Mais je pense également — excusez-moi de vous le dire en toute franchise — qu'il n'est vraiment pas nécessaire de faire un long cortège à la descente de notre orgueil national.

Pour terminer je voudrais, monsieur le président du conseil, sans vous froisser, vous adresser une prière: Epargnez à des hommes qui connaissent trop l'étendue de leur désastre la dérision des faux apaisements! Ménagez leur adversité!

Vous pouvez, en ce qui vous concerne, croire en toute bonne foi à la promesse du fameux article 6 de la convention générale, vous le pouvez en tout honneur, n'ayant point, malgré tout, une vieille pratique de la foi mobile de vos partenaires. N'en demandez pas autant à qui elle est familière.

D'ailleurs, la solution offerte en perspective par l'article 6 existe dans l'état de choses actuel et, pour qui le désire vraiment, il est trop simple de ne pas le dire tout en rappelant fort bien l'autonomie interne.

Mais, monsieur le président du conseil, il est d'une ironie amère que vous évoquiez aujourd'hui la nécessité de ne pas brûler les étapes pour obtenir la preuve des bonnes intentions de ceux qui ont su si magistralement brûler les étapes contre nous.

Il faut, avez-vous dit, que les Tunisiens s'habituent à l'autonomie et que les Français se déshabituent de la prépondérance. Affectez-vous donc d'ignorer que notre prépondérance est un mythe d'un lointain passé et qu'un langage comme le vôtre ne peut aujourd'hui que se traduire ainsi: Il faut que les Tunisiens s'habituent à commander et que les Français, passant du stade de l'association à celui de la sujétion, s'habituent à obéir!

Ne remuez donc pas le couteau dans la plaie, dans la plaie que vous voulez panser sincèrement, nous en sommes convaincus. Puis, ayez pitié des Tunisiens quand leur pays ressemble — on vous l'a dit — à un vaste camp d'internement pour troupes de dictature, lorsqu'ils sont menacés du poison du fanatisme et du despotisme. Ne leur dites pas que les exercices hitlériens et fascistes sont une maladie infantile de la démocratie! Vous savez très bien, comme nous, monsieur le président du conseil...

**M. Edgar Faure, président du conseil.** Monsieur Colonna, parlez pour vous, ne me faites pas parler, je vous en prie. Je le ferai tout à l'heure!

**M. Antoine Colonna.** Vous savez comme nous que cette maladie est celle dont meurent les démocraties.

**M. le président du conseil.** Vous m'attribuez des propos que je ne tiens pas.

**M. Antoine Colonna.** Enfin, monsieur le président du conseil, je ne veux pas cacher que mes compatriotes ont été sensibles à votre adjuration du 8 juillet dernier, ils sont toujours sensibles à un tel langage.

Vous leur avez dit: « Il faut rester! Il faut rester pour la France! Il faut rester pour la Tunisie! Nous vous aiderons à rester! » En leur nom, ce soir, je ne vous embarrasserai pas en vous demandant: qu'avez-vous déjà fait pour qu'ils restent, pour qu'ils restent tous sans distinguer entre eux, qu'ils soient agriculteurs, fonctionnaires, commerçants, cheminots, tenant des carrières libérales, artisans, ouvriers, employés de banques ou de commerce? Qu'avez-vous fait surtout pour leur jeunesse anxieuse, pour les 50.000 enfants français de Tunisie et pour ceux qui naîtront demain?

Ce soir je ne vous le demanderai pas, dans un sentiment de pudeur, ayant compris le sens profond de votre exhortation, qui était une exhortation à subir. Eh bien! soit, s'il le faut, s'il ne revient qu'à nous de payer le tribut à une passagère défaillance française, soit! sans accepter, sans renoncer, nous subirons, peut-être, mais nous subirons debout!

N'attendez pas de nous davantage! Nous subirons debout en faisant honneur à la parole de notre pays! Nous subirons jusqu'à l'extrême limite de notre résistance en espérant tenir, grâce à la providence, jusqu'au moment où la France se retrouvera et la Tunisie aussi. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, vous m'excuserez de vous retenir encore. A l'issue d'un débat où beaucoup de choses ont été dites dans une très grande dignité, vous penserez cependant qu'il était nécessaire que le chef du Gouvernement vienne lui-même vous apporter ses conclusions et prendre devant vous, en vous incitant à les partager, les responsabilités qui lui incombent.

Les circonstances et le déroulement de la vie politique auront fait que, dans un espace de temps assez court, j'aurai été

amené à monter deux fois à cette tribune pour proposer à votre Assemblée la ratification de conventions. Les deux fois, j'ai trouvé très souvent les mêmes partenaires et je le pensais hier, avec beaucoup d'émotion, en écoutant M. le président Plaisant ainsi que M. Debré, avec qui je m'étais rencontré dans ce débat ancien d'à peine quelques mois.

Je ne cherche nullement d'ailleurs à établir une conjonction de fond entre ces deux débats, mais tous les deux me donnent la même indication que je dois vous rappeler. C'est qu'en cette matière, où l'exécutif négocie et le Parlement autorise, je vous apporte donc des conventions qui sont un ensemble où ceux qui les critiquent reconnaissent qu'il y a du bon et où ceux qui les approuvent reconnaissent qu'il y a des lacunes, que cependant elles sont telles qu'elles sont et que je dois vous demander, pour la constance d'une politique, pour la sauvegarde de grands intérêts, d'autoriser l'exécutif à les ratifier et ensuite à les mettre en application.

Ceci explique qu'on ne peut pas accepter d'amendements et d'ailleurs je me plais à reconnaître que vous n'en proposez pas. Ceci explique que, sous aucune forme, on ne peut recourir à cet essai de corriger, de modeler, qui est normal, qui est nécessaire dans l'œuvre législative, mais qui est exclu dans l'œuvre diplomatique et conventionnelle. Je m'en excuse d'avance auprès de M. Michel Debré qui, avec l'ingéniosité de procédure et le sens du concret dont il est capable, a proposé une motion que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt, mais que je ne pourrai pas non plus accepter, car, de toute manière, le Gouvernement ne peut se lier en rien, fût-ce par le lien le plus ténu et le plus fragile, si ce n'est cependant par un lien tel que la déclaration que je vous avais apportée il y a quelques mois et dont l'exemple, que vous aviez consacré, a paru tellement utile à l'autre Assemblée que cette fois-ci, prenant les devants, elle m'a demandé en première instance, si je puis dire, de lui présenter une déclaration analogue. Mon intention est de tenir la seconde, comme je crois jusqu'ici, dans un espace de temps fort court, avoir tenu la première et avec le même résultat.

Voici donc que l'heure est venue d'approuver ces conventions tunisiennes. Je suis presque perplexe à l'idée de vous infliger encore un exposé à ce sujet après en avoir écouté tant de remarquables et de très complets : celui de M. le président de la commission des affaires étrangères, qui m'excusera de le citer de nouveau, celui de M. le président de la commission de la justice et de législation, celui de mon collègue M. Rivièrez que je m'excuse de citer aussi, peut-être en souvenir de liens qui nous unissent dans un autre cadre, et tant d'autres que j'ai suivis avec un vif intérêt et dont je dois reconnaître qu'ils ont exprimé, peut-être mieux que moi, ma pensée la plus profonde, qu'ils l'ont exprimée d'une manière qui m'a touché, intéressé et même ému.

Les conventions tunisiennes auront un lendemain comme elles ont eu une veille. Il n'y a pas de construction absolue ou d'acte gratuit en politique. Depuis des années nous avons promis à la Tunisie l'autonomie interne. D'autres voix ont indiqué ici — M. le rapporteur notamment — les engagements qui résultent de notre Constitution, de la Charte de San Francisco. Une première circonstance nous domine, c'est que nous ne sommes pas en présence d'une feuille blanche, que nous ne sommes pas en présence d'une cause non instruite; il n'est pas possible que nous disions que les hommes d'Etat et les Parlements qui, dans des débats précédents, avaient consacré cette idée et cette promesse, ne savaient pas quel en serait le contenu et seraient aujourd'hui effrayés de donner ce qu'ils ont promis.

D'ailleurs, dans une convention qui fait un partage de pouvoirs, de droits et de garantis, je vous prie de ne pas considérer les choses d'un seul côté. Il ne faut pas considérer seulement ce que la France perd et ce que la Tunisie acquiert, mais il faut considérer ce que la France conserve, parfois ce qu'elle consolide et ce que la Tunisie ne reçoit pas.

Je demande à ceux d'entre vous qui manifestent quelques hésitations de faire le raisonnement inverse de celui qu'ils ont entendu parfois : si des conventions nous accordaient dans un Etat étranger — car la Tunisie n'a jamais cessé de l'être — les droits que cet accord nous concèdent, ne les trouveriez-vous pas intéressantes et avantageuses ?

Une seconde considération à laquelle je voudrais accorder de l'importance, c'est que, dans cette rencontre des délégations françaises et tunisiennes qui ont abouti aux conventions, il y a eu quelque chose de satisfaisant : ces conventions étaient appelées par un acte lucide, sans attendre que les événements le dépassent et sans que cette nécessité prenne le caractère d'une menace. La transformation opérée par ces conventions, qui consacrent l'accession d'un peuple précédemment sous tutelle à une libre gestion de ses affaires, est un phénomène original, mais qui avait été prévu dès le XIX<sup>e</sup> siècle par ceux-là mêmes qui bâtissaient l'empire français dont on vous parlait tout à l'heure.

Après Ernest Lavisse et après Lyautey, nous avons repris ce jugement à notre compte parce qu'il répond autant aux tradi-

tions particulières de l'esprit français qu'à une évidence facilement saisie par la raison. Dira-t-on que cette facile bonne conscience n'est qu'une façade et que le peuple tunisien est en réalité le seul animateur de cette évolution ? Je pense au contraire — je tenais ce soir à le dire — qu'à aucun moment la France n'a été soumise à un ultimatum, que cette gestation s'est faite le plus souvent dans le calme, malgré certains désordres que nous connaissons, et qu'en dépit des événements, des pressions ou des influences, cette évolution n'a jamais cessé d'être contrôlée par nous. Il n'est pas si courant que des décisions de cette importance soient prises sans contrainte et sans haine, qu'elles soient acceptées en pleine lucidité sans qu'il y ait lieu de faire pardonner la faiblesse en invoquant l'urgence, ni d'excuser l'urgence comme conséquence de la faiblesse. Nous avons maintenant devant nous ces conventions qui sont signées et cette nouvelle phase, qui est déjà virtuellement engagée, des rapports franco-tunisiens.

Il y avait un certain nombre de questions à régler, vous le savez. D'abord, le contenu de cette autonomie interne — ce qui ne pouvait pas aller sans difficultés puisque que cela était sans précédent; d'autre part, les garanties personnelles, réelles ou juridiques, pour nos compatriotes installés en Tunisie; enfin, le caractère permanent des liens qui unissent nos deux pays et l'existence même dans le préambule d'une communauté franco-tunisienne.

Je ne veux pas ici entrer dans le détail, vous le connaissez déjà bien. Je me suis efforcé, tout au long de ces débats que j'ai assez complètement suivis, sauf quelques absences dont je m'excuse auprès de certains orateurs, de considérer les critiques qui ont été présentées, car c'est cela qui était essentiel pour moi. Je dois dire que je n'ai rien vu dans ces critiques qui non seulement ait pu amener de ma part un changement de conviction, mais qui ait pu influencer véritablement sur le vote.

J'ai suivi l'exposé d'une haute dignité, d'une grande compétence, de M. l'ambassadeur Puaux, j'en ai retenu l'idée, affirmée par lui, qu'un protectorat autoritaire ne pouvait pas constituer une solution.

M. l'ambassadeur a indiqué qu'il avait envisagé au Maroc une politique prévoyant l'instauration d'une représentation populaire, qui eût pu être appliquée en Tunisie. Il est peut-être regrettable qu'elle n'ait pu être appliquée ni en Tunisie, comme il y songeait, ni au Maroc où il l'avait conçue; on ira certainement vers cette représentation, je ne vois pas en quoi cela peut frapper de préemption les conventions que nous proposons.

J'ai suivi l'exposé de M. Bertaud, dont la moralité m'est surtout apparue dans la citation qu'il a cru devoir apporter d'un proverbe arabe : « Si tu es lion je me ferai mouton; si tu es mouton je me ferai lion ». Je crois que la France a autre chose à apporter aux populations musulmanes que leurs propres proverbes et que, dans ceux de leur proverbe, ceux qui ne sont peut-être pas les plus représentatifs d'un génie ou d'un idéal que nous pourrions adopter.

Je crois qu'il faut en finir avec cette règle des rapports de force, d'abord parce qu'elle n'est pas conforme à notre pensée profonde, à notre idéal national et ensuite parce que, dans ce domaine justement, nous pourrions peut-être avoir aujourd'hui quelques déceptions. Je n'ai pas relevé autre chose qui puisse me conduire à commenter le propos de M. Bertaud.

M. Gros a bien voulu nous présenter une analyse juridique très intéressante, faisant peut-être apparaître quelques lacunes. Il a, dans des termes très émouvants, comme d'ailleurs d'autres orateurs, évoqué la situation des Français installés dans ce territoire. En effet, c'est une des questions des plus délicates et c'est une de celles qui nous a le plus constamment préoccupés pendant la période où M. July et moi avons suivi la difficile élaboration de ces conventions tunisiennes.

Enfin, j'ai écouté tout à l'heure comme vous-même, avec beaucoup d'attention, l'exposé de M. Colonna. Cet exposé pathétique m'a, à diverses reprises, profondément ému. D'abord, parce que j'ai senti et compris la peine sincère qui animait M. Colonna, que je connais bien et que j'estime; ensuite, parce que j'étais très frappé, je m'excuse de le lui dire, dans l'émotion qui doit être la sienne, par son caractère absolument négatif, par l'absence totale de solutions qu'il nous proposait.

Vous avez dit, monsieur Colonna : « nos actes nous suivent ». Mais, à s'en tenir à de pareils exposés, nous serions véritablement dans la solitude. Voyez-vous — je me permets de vous parler avec amitié car nous nous connaissons depuis longtemps — nous ne pouvons pas régler ces problèmes uniquement du point de vue d'une sensibilité qui, certainement, chez vous, en raison de votre carrière et de votre vie, est très à vif, mais que je m'efforce moi-même de comprendre ayant vécu quelques mois dans ce pays, et y ayant connu beaucoup de Français de Tunisie. Il faut tout de même que nous arrivions à construire. Quand vous avez parlé des Tunisiens qui étaient les plus proches de nous, de ceux qui avaient essayé de nous aider dans beaucoup de circonstances, oui, je vous ai suivi, car j'en connais quelques-uns. Mais c'est peut-être pour ceux-là

que nous aurions dû plus tôt faire l'effort d'apporter les éléments d'évolution qu'ils nous demandaient avant d'attendre qu'ils soient dépassés par le courant devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Quand j'écoutais tout à l'heure M. Bertaud indiquer, dans son exposé, que M. Bourguiba et les représentants du Néo-Destour sont sincères, je veux le croire. C'est déjà de sa part un acte de foi. Mais, demain, c'est peut-être devant l'Union générale des travailleurs tunisiens que nous nous trouverons.

J'admire ce fait qu'aujourd'hui certains considèrent comme des interlocuteurs qui risquent d'être dépassés ceux que, jadis, on nous présentait comme maléfiques et comme représentants de l'extrémisme.

Si, aujourd'hui, nous ne traitons pas avec ceux que nous avons en face de nous, prenons garde qu'ils ne soient ensuite dans notre souvenir comme ces hommes si fidèles et si dévoués que vous évoquiez tout à l'heure, qui ont fait beaucoup de sacrifices pour la France mais qui ont peut-être eu le tort de ne pas lui adresser des revendications que nous aurions accueillies plus facilement en raison de leur grande amitié, et à qui nous avons peut-être eu le tort de ne pas chercher à donner, de nous-mêmes, en temps opportun, cet avantage qu'ils méritaient.

Je vais me permettre de vous parler librement. Je me suis entretenu avec plusieurs parlementaires qui sont allés récemment en Tunisie et dont certains étaient hostiles aux conventions. L'un d'eux m'a parlé de conversations qu'il avait eues là-bas avec nos compatriotes. Il m'a affirmé que ces derniers auraient accepté très volontiers les réformes proposées en 1951. Sans doute, mais ce n'est pas en 1955 qu'il faut accepter des réformes qu'on proposait en 1951 ou 1952, et si vous n'acceptez pas aujourd'hui les réformes de 1955, il sera trop tard dans quelques années pour y revenir. Voilà la véritable leçon de cette affaire!

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Michel Debré et je suis entièrement d'accord avec lui sur beaucoup de points. Il a d'ailleurs admirablement résumé l'affaire en disant que deux raisons seulement pourraient nous détourner de voter les conventions: l'une serait que le principe fût détestable, mais personne ne l'a articulée. L'autre serait que nous ayons une solution de rechange et personne, à ma connaissance, n'en a proposé.

M. Debré a relevé ensuite quelques lacunes, et il se peut qu'il ait assez largement raison.

Il y a d'abord la question des institutions futures de la Tunisie; je m'en suis déjà expliqué à l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons pas émettre des exigences conditionnelles sur la constitution éventuelle que se donnerait la Tunisie actuellement soumise à l'autorité de son souverain, Son Altesse le Bey, mais évidemment ce n'est pas un sujet sur lequel nous puissions manifester une absence d'intérêt. Cependant je dois dire — et certains orateurs l'ont rappelé — que les déclarations faites par le gouvernement tunisien n'ont rien qui puisse choquer les conceptions que nous nous faisons sur ces institutions publiques.

M. Debré a également parlé de la politique musulmane africaine d'ensemble de la France. C'est un point sur lequel nous pouvons nous mettre d'accord pour reconnaître que nous devons chercher à définir le cadre institutionnel qui peut convenir aux constructions très spéciales que la France a formées et qu'elle entend conserver en les laissant évoluer avec les peuples qui sont associés à son destin. C'est pourquoi j'ai insisté auprès de l'Assemblée nationale pour que dans la révision de la Constitution soit compris le titre VIII. Là aussi nous aurons des difficultés; voyons donc franchement les choses!

Nous pouvons craindre, si nous trouvons une formule qui soit adaptée à certains peuples fortement évolués, qu'elle n'exerce une force d'attraction trop grande et trop rapide sur d'autres peuples qui sont à un niveau différent et à une étape plus ancienne. Mais, à ce moment, si nous ne proposons pas aux premiers une forme qui leur convienne, ne pouvons-nous craindre qu'ils éclatent en dehors de toute forme et se séparent de nous? Le problème s'est posé déjà l'année dernière, dans des circonstances particulières, il est vrai.

C'est une affaire très délicate que nous devons résoudre, mais, en tout cas, nous ne pouvons pas faire grief aux autres de ce que nous ne l'ayons pas encore résolue. J'entends bien que telle disposition, comme cet article 6, dont on a beaucoup parlé, aurait vraisemblablement pu être plus solide si nous avions eu déjà ce cadre, mais nous ne pouvons pas demander aux autres d'attendre que nous nous le soyons donné à nous-mêmes.

Quel est le fond du problème? Il comporte les idées suivantes: en premier lieu, la France a accompli une mission civilisatrice et bienfaitrice dont elle n'est pas aujourd'hui en position de recueillir les dividendes. Elle doit, au contraire, supporter les hypothèques et continuer ses efforts.

Je m'étais permis de dire à l'Assemblée nationale: « Les bienfaits créent les devoirs » et quelqu'un m'a rappelé à ce

sujet les vers d'un grand poète: « Il faut plaindre les donateurs ». C'est peut-être vrai.

Sans doute, si nous avions traité le peuple tunisien de la manière dont d'autres peuples ont été traités, s'il avait été plus ou moins exterminé, non pas, peut-être, d'une façon violente, mais par la nature de ses conditions de vie, ou encore si nous avions laissé seulement quelques milliers de survivants, objet d'une curiosité para-zoologique, évidemment, le problème tunisien ne se poserait pas aujourd'hui de la manière dont nous le considérons.

Ce dont vous avez parlé tout à l'heure, ces routes, ces hôpitaux, ces écoles, tout cet apport naturel et, en même temps, l'apport intellectuel et l'équipement que nous avons réalisé, ne nous crée aucun droit — M. Rivièrez l'a bien souligné — sur les esprits, sur les âmes. Sans doute, mais si nous n'avions pas apporté tout cela à ce peuple, si nous l'avions laissé se développer dans un état arriéré, comme nous le voyons dans d'autres pays qui veulent pourtant nous donner des leçons, alors la revendication serait peut-être moins vive? Peut-être ce peuple serait-il moins attiré vers un gouvernement personnel?

Nous avons fait tout cela. Nous avons apporté la vie, pour beaucoup la santé, la connaissance des choses, le goût des idées générales, l'habitude de la discussion, la formation juridique à laquelle ce tempérament est si bien adapté et qui conduit tout naturellement aux discussions de la politique. Comment, dès lors, nous étonner de ce qu'ils disent, de ce qu'ils veulent, de ce qu'ils sentent, comment nous étonner de voir se développer leurs curiosités que nous avons éveillées et leur esprit critique qui ne joue pas toujours en notre faveur?

En effet, il y avait là un risque et nous l'avons pris, dans l'élan d'une grande mission. Nous ne pouvons pas le méconnaître. Peut-être aurions-nous pu, avec plus de prudence, au moment où nous avons éveillé en eux tant de possibilités, leur offrir aussi des débouchés dans la vie pratique? Peut-être aurions-nous pu davantage les habituer à leur propre administration, leur donner même des débouchés dans les autres territoires.

C'est pourquoi je tiens à l'article 6 qui permettra d'élargir l'envergure de leur élan, qui permettra à leurs intellectuels, à leurs professeurs, à leurs savants, de ne pas se sentir trop limités dans un pays de quelques millions d'habitants seulement.

On a discuté à l'Assemblée nationale — cette controverse n'est pas venue devant vous — sur le principe machiavélien selon lequel la gratitude n'est pas une vertu politique. Peu importe, il faut voir les choses telles qu'elles sont. Le peuple tunisien restera près de nous si nous pouvons apporter encore quelque chose à l'Etat que nous connaissons aujourd'hui et non à l'Etat de 1881 dont a parlé tout à l'heure M. Colonna.

La vie moderne que nous vivons nous aussi — c'est la deuxième notion que je voudrais évoquer — nous a créé des difficultés que l'on ne connaissait pas auparavant, ne serait-ce que du point de vue du maintien de l'ordre. Il fut un temps où les armes n'étaient pas automatiques, du moins d'un maniement facile; il n'y avait pas de moyens de communication, seulement des chevaux. Il n'y avait pas de radio.

En présence de tout cela, on ne peut pas méconnaître aussi sûrement qu'auparavant certaines aspirations, certains surissements de l'opinion, certaines formes excessives, douloureuses et regrettables qui peuvent nous causer des difficultés du point de vue de nos propres moyens physiques, humains et financiers.

Il faut tenir compte aussi de l'optique internationale. Permettez-moi d'approuver sur ce point les observations qui ont été présentées. Il serait trop facile de nous placer dans une position obsidionale. Que la France ne crée pas ce complexe dans son esprit!

Il y a des gens qui se méfient de tout le monde. Naturellement, les puissances qui sont de l'autre côté de ce qu'on appelait, il y a quelque temps encore, le rideau de fer, ne leur inspirent aucune confiance, mais les nationalismes, qu'ils soient arabe ou asiatique, leur inspirent de grandes frayeurs et quand on leur parle des accords que nous discutons, ces gens nous accueillent par un sourire: Vous voulez avoir contre vous communistes et capitalistes, Américains et Russes, les nationalistes, tout le monde, et naturellement un certain nombre de nationaux de ce pays, de Français!

Il faut nous méfier de cela. Nous avons entrepris un effort diplomatique que mon ami M. Pinay poursuit avec beaucoup d'acharnement, je vous assure, et dont je puis dire, sans entrer dans le détail, qu'il comporte déjà quelques résultats.

Quelle que soit notre sincérité, quel que soit le sentiment que nous avons de nos œuvres et de nos efforts, nous ne pouvons pas méconnaître toute l'opinion internationale, celle de nos anciens ennemis comme celle de nos alliés, celle de nos partenaires, d'un côté ou de l'autre.

Que faut-il faire maintenant? Vous avez parlé, tout à l'heure, monsieur Colonna, des Français de Tunisie. J'approuve une

bonne partie des choses que vous avez dites et je voudrais, sans créer aucune opposition, évoquer moi aussi ces 200 Français de Tunisie de 1880, ceux qui n'avaient pas de protectorat. Ils n'avaient pas non plus les conventions, elles ne leur auraient peut-être point paru si mauvaises. C'étaient des hommes, c'étaient des pionniers. Ils étaient allés là-bas sans garanties pour accomplir l'œuvre de la France. Ils ont été à l'origine du protectorat, mais s'ils étaient présents aujourd'hui, monsieur Colonna, croyez-vous qu'ils raisonnaient comme vous, ces hommes qui, il y a soixante-quatorze ans, créaient un avenir qui est aujourd'hui le passé ?

Maintenant, je vous l'assure, nous ne garderons pas ces populations par la force. Nous ne maintiendrons pas la domination d'une minorité de Français, supérieurement intelligents et doués peut-être, sur une grande majorité de populations musulmanes qui sont chez elles, car la Tunisie n'a jamais été une terre française; il n'y a pas de département français de Tunisie.

Ce n'est pas par la force que nous maintiendrons un état de choses que, d'ailleurs, nous avons créé pour éviter certaines difficultés et non pas comme une fin en soi. Ce n'est pas ainsi que nous l'avions conçu.

Si nous voulons nous montrer dignes de ceux qui nous ont précédés, il ne faut pas vouloir conserver à tout prix ce qui existait à un moment déterminé. Il faut rénover cette conception elle-même. Il faut créer cette association, et je sais bien qu'à ce point de vue, les conventions ne sont pas pleinement satisfaisantes. Si je vous disais qu'elles me satisfont pleinement, je ne vous livrerais pas ma pensée profonde. Mais je vous dis également qu'il ne paraît pas possible de trouver le système idéal d'un seul coup, qu'il faut franchir les étapes et regarder au delà des conventions de même que je vous disais, il y a trois mois, quand nous avons ratifié les accords de Paris: il faut regarder au delà de ces accords, vers la sécurité et vers la paix, dans la voie où l'on fait des progrès. Il faut regarder au delà de ces conventions franco-tunisiennes pour faire, avec la Tunisie au moins, avec d'autres pays peut-être, une communauté des peuples et une association des Etats.

Car là, nous avons à résoudre un problème qui est la synthèse française. Il y a eu, en effet, à un moment de l'histoire de notre pays, une contradiction entre la France créatrice de la liberté, la France de 1789, la France dont la leçon est encore vivante dans le monde — ceux qui, comme moi, ont eu l'occasion de voyager savent ce qu'est un 14 juillet partout à l'étranger, même dans d'autres continents — entre cette France et une autre France, belle et digne aussi, celle qui avait créé ce qu'on appelle l'Empire, mais qui était obligée dans cette période préparatoire de recourir à des procédés de contrainte qui ont quelquefois paru incompatibles justement avec sa première mission, celle de la création de la liberté.

Nous sommes arrivés maintenant à ce moment de l'Histoire où il faut faire la synthèse de la France de 1789, créatrice de la liberté, donatrice de la liberté, celle qui a fait naître toutes ces aspirations qui quelquefois se retournent contre nous, avec la France de l'Empire, celle qui avait créé autour de cette communauté de peuples ce vaste ensemble de territoires.

Cette synthèse ne peut être que l'association. Comme on l'a dit, l'indépendance ne peut être qu'un état intermédiaire vers l'interdépendance. En tout cas, c'est la seule voie.

C'est pourquoi je vous demande, avec conviction, de ratifier ces conventions, non pas, je le répète, qu'elles soient parfaites, non pas que je méconnaisse la profondeur de l'émotion que peuvent ressentir ceux qui risquent des épreuves dans leur vie personnelle pourtant dure ou ceux qui sont profondément attachés, je le comprends, à toutes les grandeurs de l'Histoire, mais parce que la France que nous aimons doit se créer chaque jour. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention générale entre la France et la Tunisie, la convention sur la situation des personnes, la convention judiciaire, la convention sur la coopération administrative et technique, la convention culturelle, la convention économique et financière et leurs annexes, signées à Paris le 3 juin 1955, ainsi que les accords et protocoles annexes et les échanges de lettres signés le même jour, qui forment un tout et dont l'ensemble est désigné sous le nom de « Conventions entre la France et la Tunisie ».

« Un exemplaire des conventions, accords, protocoles et lettres visés ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. »

**M. Marcel Plaisant, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je demande à l'Assemblée de bien vouloir consentir une courte suspension de séance afin de permettre à la commission des affaires étrangères de se réunir pour l'examen d'une motion préjudicielle.

**M. le président.** Le Conseil voudra, sans doute, déférer à la demande de M. le président de la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures trente minutes, est reprise à trois heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je viens d'être saisi par M. Michel Debré de la motion préjudicielle suivante:

« Le Conseil de la République, à l'occasion de l'examen des conventions qui ont pour objet de déterminer les futures relations de la France et de la Tunisie, estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur les deux points suivants:

1<sup>o</sup> La nécessaire organisation d'une communauté franco-tunisienne exige, dans un très proche avenir, des institutions communes à l'échelon le plus élevé, ainsi qu'une nouvelle convention précisant les droits réciproques des Français en Tunisie et des Tunisiens en France. Elle suppose également d'utiles précisions aux conventions déjà signées, notamment quant à la composition du conseil arbitral;

2<sup>o</sup> Une rapide mise en place des institutions propres à la Tunisie est aussi importante pour l'avenir de la Régence et des relations entre la France et la Tunisie que les conventions elles-mêmes. A cet égard, un temps prolongé d'incertitude peut être aussi néfaste que l'adoption de règles qui ne permettraient pas le fonctionnement normal d'une démocratie.

« Le Conseil de la République considère les recommandations qui précèdent comme nécessaires tant à la stabilité politique et sociale de la Tunisie et à son essor économique qu'au respect des intérêts fondamentaux de la France. »

La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, je commencerai par un mot très bref d'explication. Si ce texte vous est lu à cette heure matinale, c'est qu'il avait été entendu que la commission l'examinerait à la fin de la discussion générale. Il n'était par conséquent pas possible de vous le donner avant l'examen de la commission. Celle-ci ne l'a pas accepté. C'est donc à titre personnel que je vais le commenter devant vous; plus exactement, m'adressant à M. le président du conseil, je vais expliquer pourquoi je l'ai rédigé.

Monsieur le président du conseil, il y a entre votre position et la nôtre un complet accord. Comme vous l'avez vous-même remarqué, le principe de ces conventions n'est pas discutable et nous ne cherchons pas à le discuter. Nous ne cherchons même pas à contester, quoique cela m'ait été reproché tout à l'heure, qu'il n'y a pas de solution de rechange. Je vais plus loin et je considère, comme vous l'avez dit vous-même au début de votre discours, que la balance des éloges et des critiques est telle que le Parlement peut et doit prendre position sur cet ensemble sans chercher à le détailler. Mais il demeure — et vous l'avez reconnu — un certain nombre de problèmes. Ce ne sont pas des solutions que nous attendons: une esquisse seulement, et nous ne l'avons pas !

Quels sont ces problèmes ? Ils sont essentiellement au nombre de deux, si l'on reste dans le cadre étroit de la discussion des conventions qui nous sont soumises.

En premier lieu, ces conventions qui établissent une novation utile, indispensable, nécessaire et trop longtemps attendue des règles du protectorat nous conduisent-elles à la communauté franco-tunisienne que vous-même considérez comme une nécessité et une préfiguration de ce que doit être par la suite ce que nous appelons l'Union française ? Nous voyons que, en ce qui concerne les institutions communes, rien, au moins à l'échelon le plus élevé, sauf l'importante réunion annuelle, n'a été prévu et dans votre discours nous n'avons pas senti une pensée très ferme sur ce que pourraient être par la suite ces institutions communes. Vous avez vous-même, par votre action personnelle, ajouté l'article 6 qui précise ce point, à nos yeux essentiel, des droits réciproques, de telle façon que des Français établis depuis des générations sur une terre d'Afrique ne puissent pas y être considérés comme des étrangers; pas plus que les Tunisiens puissent être considérés comme des étrangers, non seulement en France métropolitaine, mais, comme vous l'avez fort justement indiqué, dans bien d'autres parties de la communauté française. Mais je suis obligé de remarquer qu'en ce qui concerne cet article 6 vous n'avez pas apporté de précisions quant à votre action future. J'ajoute que les explica-

tions de M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes relatives à cette extraordinaire composition du conseil arbitral ne nous ont nullement convaincus. Il est une phrase que nous voudrions entendre, à savoir qu'il est bien précisé qu'on s'efforcera de faire en sorte que les débats entre Français et Tunisiens restent à égalité entre Français et Tunisiens, qu'on n'ira pas chercher une personnalité étrangère et qu'au surplus ce texte ne sera pas considéré comme un exemple pour d'autres conventions éventuelles. A ces questions vraiment essentielles si nous voulons nous placer devant la future communauté franco-tunisienne, nous n'avons pas entendu de réponse satisfaisante; nous n'avons pas entendu l'expression très claire de votre pensée.

En ce qui concerne le problème des institutions tunisiennes, nous sommes d'accord avec vous sur la nécessaire prudence en cette matière, sur le fait que les responsables de la politique tunisienne ont les premiers droits, soit juridiques, soit politiques, à exprimer ce que seront les institutions futures de la Régence. Mais — je l'ai dit, je l'ai exprimé — il n'est pas possible de laisser la responsabilité de la France en dehors de ce débat pour de multiples raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas. Y a-t-il dans votre for intérieur, y a-t-il dans la pensée du Gouvernement une résolution quant à l'action à mener, quant à la volonté de concevoir qu'il n'y a pas une séparation entre les soucis que vous pouvez avoir et les soucis de ceux qui furent et qui demeurent vos négociateurs et vos associés ? Nous n'avons pas entendu la moindre réponse à ce sujet.

Dans ces conditions, ce que j'ai proposé à la commission des affaires étrangères, ce que je vous propose, monsieur le président du conseil, se résume en ceci: nous donnons une fois de plus et explicitement notre accord à ce que représente votre politique, aux textes que vous nous soumettez et nous faisons comme pour la balance des critiques et des éloges pour porter un jugement d'ensemble; mais nous affirmons que le Gouvernement pas plus que le Parlement français ne peuvent se désintéresser de points fondamentaux qui doivent être ajoutés à ces conventions, qui doivent leur être associés pour constituer l'ensemble que nous souhaitons non seulement dans l'intérêt égoïste de la France, mais également dans l'intérêt de la Tunisie et, au-dessus de tout, dans l'intérêt d'une œuvre commune pour nos deux pays.

Tel est le but de la motion, tels sont les deux points que j'ai développés sur lesquels je souhaiterais avoir une déclaration de votre part. J'aimerais également, si possible, que vous acceptiez les termes de la motion que j'ai déposée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je comprends bien la pensée de M. Debré mais, comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon exposé, à mon vif regret il ne m'est pas possible d'accepter une motion ou une proposition de résolution.

Cela dit, je ne vois pas en quoi je suis en opposition avec M. Debré. D'ailleurs, nous avons à l'Assemblée nationale, en réponse à des soucis qui s'apparentaient aux vôtres, lu une déclaration qui aurait pu donner une certaine satisfaction à M. Debré. Je peux en redonner lecture au Conseil s'il le désire:

« Je déclare, et le Gouvernement français déclare solennellement, que les conventions pour lesquelles il vous demande l'autorisation de ratification ne pourront à aucun moment porter atteinte à la présence française en Tunisie, qui demeure intangible. Cette volonté se retrouve dans le texte des six conventions, soit qu'elle inspire la reconnaissance des attributions de la France dans le domaine de la diplomatie et de la défense commune, soit qu'elle détermine les dispositions directement protectrices des droits des Français, soit enfin qu'elle commande les institutions communes franco-tunisiennes créées par les conventions.

« Les droits reconnus et les garanties accordées par ces conventions aux Français résidant en Tunisie, à l'action desquels ce pays doit une très large part de son développement, ne sauraient en aucun cas et sous aucun prétexte être remis en cause, révisés ou amoindris.

« Etant entendu que le traité qui nous est soumis possède une valeur juridique supérieure aux lois nationales des deux pays, il en résulte que le Gouvernement de la République française et S. A. le Bey de Tunis, détenteur des pouvoirs publics en Tunisie, en ratifiant les dispositions, en garantiront, en même temps, la stricte application. Le Gouvernement français invite le Parlement à prendre acte avec satisfaction des clauses des conventions, qui réaffirment les engagements de la France à l'égard de la dynastie husseinite et qui garantissent en Tunisie l'exercice de la démocratie, conforme à la Déclaration des droits de l'homme, aussi bien qu'à prendre acte des déclarations faites le 5 juillet, au nom du

gouvernement tunisien, par M. le président du conseil Tahar ben Amar et relatives aux institutions futures de la Tunisie.

« Le Gouvernement considère que la ratification, sur ces bases, des conventions qui ont été conclues doit permettre l'achèvement progressif vers une réciprocité des droits et une association d'Etats, conforme à la fois à la pérennité de la communauté franco-tunisienne et à l'organisation du monde moderne. »

M. Debré, d'autre part, a posé à nouveau la question de la convention d'arbitrage. Je dois dire que la clause que critique M. Debré est due à mon initiative et qu'elle ne figurait pas auparavant dans la convention. Cependant je maintiens mon point de vue parce que je considère qu'il peut y avoir un danger, en tout cas dans la période préliminaire, à prévoir uniquement un roulement entre un président français et un président tunisien. Je pense que nous pouvons faire confiance au président tunisien, comme les Tunisiens peuvent faire confiance au président français. Néanmoins, ne risque-t-il pas d'y avoir un parti pris dans la période initiale où des questions très graves peuvent être résolues ? Cela ne peut-il pas gêner le président d'avoir à donner tort à une thèse soutenue par la nationalité dont il relève ?

C'est pourquoi il a été prévu qu'en cas de partage égal des voix au sein du conseil arbitral, une personnalité, désignée d'un commun accord, sans condition de nationalité, serait habilitée à prendre la décision.

Voilà donc précisée une formule générale qui n'exclut pas que le vœu de M. Debré soit satisfait dans la mesure où cet arbitre déterminé serait français. Je ne peux pas exclure les autres hypothèses.

Enfin, en ce qui concerne l'article 6, M. Michel Debré veut bien reconnaître son intérêt. Il me fait même le compliment amical, dont je le remercie, de l'avoir créé. Je ne peux pas aller au delà avant la ratification des conventions, puisque cette rédaction a fait l'objet d'un accord. Nos partenaires l'ont accepté et moi-même j'ai accepté de ne demander que cette rédaction.

Mais il est bien évident que cette promesse prend immédiatement sa valeur obligatoire, à partir du moment où les conventions seront déposées et ratifiées. A ce moment-là, les deux gouvernements ont pris l'engagement de procéder à la mise au point que prévoit l'article 6. Cette question est d'ailleurs évidemment liée à celle de structure générale à laquelle M. Debré a fait allusion et qui m'intéresse au plus haut point.

Telles sont les quelques explications complémentaires que je voulais donner à M. Debré. Je voudrais me permettre de lui suggérer de ne pas insister pour sa motion car, étant donné la nature de ce débat, je ne vois pas la possibilité de l'accepter. Mais je ne crois pas que nous soyons vraiment en contradiction.

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Je ne prolongerai pas ce débat, monsieur le président du conseil. Si je n'avais pas fait allusion à la déclaration que vous avez faite devant l'Assemblée nationale, c'est que je ne crois pas — je m'en excuse — qu'elle eut la fermeté et la netteté de la déclaration et des engagements que vous avez pris devant cette Assemblée lors de la discussion à laquelle vous avez fait allusion dans votre discours.

**M. le président du conseil.** Il vaut donc mieux attendre que le débat s'instaure dans la seconde Assemblée pour faire des déclarations! (*Sourires.*)

**M. Michel Debré.** Nous avons du moins cet avantage que, devant cette Assemblée, vous prenez des engagements, alors même que nous n'avons pas le pouvoir politique de les sanctionner.

Votre déclaration, monsieur le président du conseil, est une déclaration d'intention. Elle ne marque pas aussi clairement que vous l'avez fait l'affirmation, l'engagement, l'obligation que vous vous faisiez à vous-même de revenir devant le Parlement pour faire le point de votre action. Si vous aviez dit: cet effort étant accompli je reviendrai devant le Parlement expliquer où en est la doctrine du Gouvernement et son action en ce qui concerne les institutions communes de la France et de la Tunisie, pour dire où en sont les problèmes constitutionnels, non seulement de la Tunisie mais peut-être pour toute l'Union française, là nous serions en présence d'une déclaration semblable à celle que vous avez faite. Là nous serions en présence d'engagements qui lieraient non seulement votre Gouvernement mais les gouvernements suivants car quel que soit notre désir de stabilité, nous sommes obligés de convenir que ce ne sera pas toujours le même gouvernement qui appliquera les conventions! La déclaration que vous avez lue ne peut être mise en parallèle avec les engagements que vous avez pris alors.

Dans ces conditions, je crois que tout ce que j'ai dit demeure, y compris les réserves faites sur la composition du conseil

arbitral qui serait un dramatique exemple, si jamais il était pris comme modèle.

La seule raison qui pourrait m'amener à retirer ma motion est la suivante: c'est qu'il existe dans cette Assemblée une majorité pour penser que nous devons aller vers une communauté franco-tunisienne, pour penser que les droits réciproques des Français de Tunisie et des Tunisiens en France doivent être, sans tarder, précisés, si nous voulons éviter une société fermée et si nous voulons une interprétation du droit public des individus, pour penser que le problème constitutionnel interne des Etats associés ne peut nous laisser indifférents. Mais, pour une question d'opportunité, cette majorité ne souhaite pas exprimer sa volonté certaine. Je ne suis pas encore arrivé à savoir si tel est bien le fond de la pensée du Gouvernement qu'à peine ces conventions ratifiées le travail continuera afin de les compléter sans tarder.

Si j'avais cette certitude, je n'irais pas jusqu'au vote, mais, je dois vous le dire, je ne l'ai pas encore, malgré vos déclarations.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je voudrais faire observer à M. Debré qu'en effet la déclaration dont nous parlons en ce moment n'a pas, ne pouvait pas avoir un caractère analogue à celui de notre déclaration faite au moment de la ratification des accords de Paris. Et la comparaison que j'avais faite concernait surtout la forme.

Car, pour la question des accords de Paris, le Parlement, notamment, et plus spécialement le Conseil de la République, avait émis un certain nombre d'intentions susceptibles d'être suivies d'une action très rapide. Ce qui d'ailleurs a été le cas puisque j'ai saisi cette occasion pour le rappeler. A la suite des initiatives prises dès avant le vote du Conseil, nous avons pu réunir avant les vacances la conférence des Quatre, qui s'est tenue à Genève et dont, comme vous le savez, les recommandations vont entrer en application. Sur certains points, il était normal que je prenne l'avis du Parlement. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire devant l'Assemblée, mais je suis convoqué par le président de la commission des affaires étrangères à qui je rendrai compte demain de l'évolution de la situation.

Evidemment, les conventions franco-tunisiennes ne se présentent pas de la même manière; je n'ai pas de raison de supposer que ces conventions seront complétées dans un délai rapide.

Sur l'article 6, nous avons pris un engagement réciproque. Le Gouvernement français tiendra le sien et aura à cœur que le gouvernement tunisien le tienne aussi. Je n'ai aucune raison de penser qu'il s'y dérobera. Mais si j'avais pu arriver à cet accord complet avant la ratification, je l'aurais fait. C'est là le résultat d'une négociation qui aboutit à ce qu'une des parties donne plus qu'elle ne voulait et à ce qu'une autre obtient moins que ce qu'elle demandait.

Quant à la question de la constitution tunisienne, je ne peux franchement pas considérer que ce sujet doit être mis dans la mouvance du Parlement français. Ce serait une erreur, je vous l'assure. Laissez le Gouvernement français gérer de son mieux des intérêts difficiles, complexes qui rentrent dans sa mission. Ce serait une erreur, comme commencement de l'autonomie interne, que de vouloir exercer une censure sur les questions institutionnelles en les portant devant le Parlement français, de les soumettre à son contrôle. J'attire votre attention sur le fait que les pays qui s'acheminent vers des institutions autonomes sont très susceptibles.

Au moment, en effet, où nous pensons qu'il faut que la Tunisie s'occupe de sa Constitution, n'ayons pas l'air de vouloir la lui imposer et de faire de ce qui sera la première manifestation de cette autonomie, quelque chose qui pourrait lui paraître le véhicule d'une dépendance qui se perpétuerait. Il faut que nous examinions cette question avec prudence et beaucoup de vigilance.

Le seul engagement que je puisse prendre vis-à-vis de M. Debré, c'est celui de la vigilance du Gouvernement et d'une assez large communauté de vues avec celles qu'il a exprimées lui-même. Je ne voudrais pas paraître m'engager davantage. Je désire être très loyal devant cette Assemblée. Je ne vois pas quelle peut être l'utilité d'une motion préjudicielle qui, normalement, ne pourrait que reporter le vote.

Il faut que les choses soient claires et qu'on vote pour ou contre les conventions. Si vous ne les trouvez pas bonnes, il ne faut pas voter. Si vous estimez qu'il faut les voter parce qu'elles permettent de sortir d'une situation à laquelle personne n'a proposé une autre issue, je vous demande d'aider le Gouvernement à franchir ce pas. Je crois que nous avons déjà beaucoup de textes. On nous a reproché d'avoir mis trop d'articles dans ces conventions. A certain moment, moi-même, j'ai estimé qu'elles étaient trop littérales. Mais, quand j'ai

voulu enlever quelques articles, j'ai constaté qu'ils étaient indispensables pour tel ou tel cas particulier qui était légitime et intéressant. Cela fait beaucoup de textes, je le reconnais.

Mais il est un point sur lequel je suis d'accord avec vous, monsieur Michel Debré, c'est quand vous avez dit hier que ces textes manquaient peut-être un peu d'aération. C'est cette clarté que j'ai essayé de mettre dans l'article 6.

Je l'ai fait dans les conditions indiquées. Etant donné l'amas de textes, n'allez pas encore ajouter une motion un peu spéciale. Il faut nous en tenir là, nous engager à regarder au delà, nous engager vers l'avenir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur le président du conseil, ne déformez pas mes intentions.

**M. le président du conseil.** Ce n'est pas le but de mon propos.

**M. Michel Debré.** Je n'ai pas demandé que le Gouvernement français détermine la Constitution d'un autre pays. Je voulais simplement attirer votre attention sur l'urgence et la gravité du problème.

Nécessité fait loi, j'en ai fait l'expérience tout à l'heure. Je ne crois pas qu'il soit utile de mettre certains de nos collègues en présence de la difficulté suivante: être en accord avec la pensée de l'auteur de la motion mais en désaccord sur l'opportunité de la voter. Je retire donc ma motion.

Mais croyez, monsieur le président du conseil, que ce retrait n'est pas un acte de confiance entière. Beaucoup de mes amis ne voteront pas par manque de confiance entière dans le texte qui est proposé. Ils ne voteront pas contre pour les raisons indiquées dès le début, mais leurs bulletins ne seront pas positifs en raison des incertitudes qui subsistent encore en ce qui concerne votre politique et la fermeté de votre pensée.

Je terminerai par ce mot: vous m'avez dit qu'il fallait aider le Gouvernement. Si vous saviez à quel point nous sommes soucieux d'aider le Gouvernement mais à quel point aussi souvent nous aimerions que le Gouvernement aidât le Parlement et cette Assemblée! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je voudrais d'abord remercier très sincèrement M. Debré de son geste, mais je voudrais vous dire ceci: il n'y a pas de malentendu entre nous. Je ne vous demande pas d'aider le Gouvernement; ce n'est pas cela mon propos. D'ailleurs le Gouvernement — je m'excuse de le dire — ne risque rien ce soir. (*Sourires.*) Il n'a pas posé la question de confiance; il pourrait le faire. Je ne crois pas qu'il soit en péril. Ce n'est pas ce soir du Gouvernement qu'il s'agit. Je n'ai pas, en effet, posé implicitement la question de confiance comme j'aurais pu le faire.

**M. le président.** Nous avons tous compris. Ce n'aurait pas été la première fois, d'ailleurs!

**M. le président du conseil.** J'ai l'impression que ce sera un vote favorable. Je voudrais que ce fût un élan!

Vous dites que vous n'avez pas confiance, mais il faut essayer. Comment voulez-vous que les Tunisiens fassent confiance à la France si vous ne vous faites pas confiance à vous-mêmes? Ce n'est pas au gouvernement Faure ou à un autre qu'il faut faire confiance, c'est à une œuvre qui se fera. Ces conventions ne seront pas changées. Il n'y a aucun moyen de les changer. Il faut d'abord les voter. La seule manière que vous avez pour leur apporter une amélioration c'est de les voter aussi nombreux que possible, pour montrer la force et la vigueur de la pensée française. C'est pour cette création que je vous demande cela; ce n'est pas pour moi.

Si vos amis émettent un vote défavorable — permettez-moi de vous le dire, ici on excuse quelque liberté — ils auront tort, car alors les Tunisiens penseront que l'on a voté contre eux, que l'on a rejeté leurs positions.

Il faut, au contraire, que tous ceux qui ont cette volonté de créer l'avenir se joignent pour que nous donnions l'impression d'une France forte. Ce n'est pas par des articles que nous changerons le destin. C'est par un redressement national, par notre autorité dans le monde, et, pour cela, j'ai besoin de votre vote. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La motion préjudicielle est retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique?

**M. Marciilhacy.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Marciilhacy.

**M. Marciilhacy.** Mesdames, messieurs, c'est en réalité l'heure des explications de vote et je voudrais, très brièvement, dire

pourquoi le modeste représentant d'un département du Sud-Ouest métropolitain que je suis va apporter son bulletin favorable à la ratification des conventions franco-tunisiennes.

D'abord, je voudrais que tous nos collègues soient persuadés que, dans le coin de France que je représente pour une part ici, on a la conviction profonde qu'entre le sort de la métropole et le sort de l'Afrique il y a une interdépendance totale. Nous ne séparerons pas l'une de l'autre et personne n'a le droit de les séparer. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Je voudrais aussi dire que, quels que puissent être les reproches de forme ou de fond que l'on peut faire à ces conventions, il m'apparaît qu'un argument est déterminant. M. le président du conseil nous a dit que les prérogatives du Parlement sont uniquement de dire oui ou non. La négociation est le privilège du pouvoir exécutif. Pouvons-nous aujourd'hui refuser ? Cela me semble impensable, car, si nous refusions aujourd'hui, exerçant d'ailleurs une prérogative normale, un attribut de la Constitution, je pose la question : est-ce que les gouvernements de demain pourraient ouvrir d'autres négociations avec d'autres partenaires ? Je crois qu'ils ne le pourraient pas. Mais, par contre, je mets en garde le Gouvernement devant cette cruelle responsabilité qui est la sienne, à savoir qu'il ne doit jamais négocier dans un sens qui peut être en porte à faux avec l'opinion publique et parlementaire française.

Cela est évidemment quelquefois difficile, mais comprenez que les impératifs devant lesquels nous sommes placés nous permettent quelquefois par antériorité de charger le Gouvernement.

Et maintenant, une réflexion désabusée. Il est assez curieux de remarquer, au moment même où les nations largement évoluées sentent la nécessité absolue de s'unir, la prolifération des formes — excusez-moi de le dire — périmées des nationalismes.

**M. Pierre Commin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Marcilhacy.** Cela est à la fois curieux et cruel. Ces nationalismes ne pourront mener qu'à une impasse, nous le savons et nous pouvons, dans une large mesure, regretter qu'un certain nombre de pays n'aient pas comme nous fait l'expérience de ces nationalismes et n'y aient pas par avance renoncé. Comme tous les problèmes seraient plus simples alors !

Enfin, pour ceux qui regrettent que les conventions franco-tunisiennes aient été discutées dans des conditions fâcheuses parfois et que les résultats ne soient pas aussi bons qu'on pourrait l'espérer, je voudrais faire remarquer que, s'il y a dans l'esprit de nos partenaires une certaine tendance à une certaine autonomie — j'emploie avec prudence des termes difficiles — c'est peut-être, pour une part, notre faute. Les puissances unies ont une force d'attraction et je ressens profondément, mes chers collègues, les faiblesses de notre système politique qui, dans une certaine mesure nous a en certaines circonstances placés dans des conditions plus difficiles qu'elles n'auraient dû l'être, car la France est un pays profondément sain.

Je voudrais que, dans l'avenir, nous fassions les uns et les autres un effort entraînant le sacrifice peut-être d'un certain nombre de choses auxquelles nous sommes attachés, pour refaire sans défaillance cette unité de la France, cette puissance intacte qui permettra à notre pays, en exaltant son génie dans les négociations de demain, qui seront peut-être difficiles, d'être véritablement le partenaire digne à la fois de son passé et de son avenir. (*Applaudissements à gauche et sur un certain nombre de bancs au centre et à droite.*)

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Mes chers collègues, j'ai mandat d'expliquer le vote de mon groupe. Notre vote, je le dis tout de suite, n'est pas un vote de résignation. Nous avons la conviction que ces conventions qui étaient nécessaires seront efficaces et bien-faisantes. A une condition toutefois, c'est que les deux pays s'emploient d'un même cœur et d'une même volonté constante à les féconder.

Nous les votons avec la conviction que les intérêts de la République française et des Français de Tunisie d'une part, et de l'autre, les intérêts et les légitimes aspirations des Tunisiens, postulent une communauté franco-tunisienne réelle. Nous pensons que l'instauration d'une telle communauté postulera, à son tour, un épanouissement de ces conventions en des institutions politiques et administratives qui lui soient adéquates.

A notre jugement, on ne saurait, mesdames, messieurs, promouvoir de telles institutions sans déterminer les droits respectifs des Français en Tunisie et des Tunisiens en France, et sans amender, au fur et à mesure que la nécessité en apparaîtra, les dispositions qui s'avèreraient mal accordées, tant à l'idée communautaire professée, qu'à l'objectif final d'une réelle communauté franco-tunisienne.

L'avenir de cette communauté, il faut bien s'en persuader, sera commandé pour une grande part par le système constitutionnel tunisien futur, peut-être autant que par le jeu des conventions elles-mêmes. Nous espérons fermement que le Gouvernement et le peuple tunisien partageront le même sentiment. Nous ne voulons pas douter que la Tunisie se donnera une constitution telle qu'elle permette et qu'elle garantisse le fonctionnement régulier du régime démocratique.

Nous voyons, mesdames, messieurs, avec conviction et confiance ces présentes conventions dont il est vrai de dire — ce que d'ailleurs disait M. Debré tout à l'heure, il est vrai en d'autres termes — que la stabilité politique et sociale de la Tunisie, que son essor économique et que le respect des intérêts fondamentaux de la France en dépendent.

Nous avons foi que, si les deux pays le veulent d'une volonté persévérante et d'un même cœur, les conventions permettront à leurs intérêts conjoints, d'être bien servis, pour le bonheur et pour un avenir prospère de nos deux peuples.

C'est dans cet esprit que nous voterons le projet de loi portant autorisation de ratifier les conventions franco-tunisiennes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delrieu.

**M. Delrieu.** Mes chers collègues, depuis ces dernières années, l'opinion publique et le Parlement s'émeuvent au sujet du problème des relations franco-tunisiennes né de l'évolution du monde et alimenté par des promesses successives de la France.

En métropole, en Tunisie, en Algérie, les réactions sont aussi dissemblables qu'animées. Les uns jugent la question sous l'angle des traités de 1881, tandis que d'autres, sans doute plus réalistes, n'oublient pas qu'ils sont des hommes de 1955. L'accélération de l'histoire, la poussée des idées, les promesses de notre Constitution, la propre influence de notre culture française nous placent désormais devant des problèmes nouveaux.

C'est donc un acte de raison que nous devons accomplir et non comme certains de nos collègues l'on dit, un acte de résignation. Me plaçant en face de ma seule conscience, je voterai ces accords. Ces conventions entre la France et la Tunisie pourraient être meilleures, dit-on — ceci est vrai pour toutes les constructions humaines — mais en réalité, sont-elles tellement mauvaises ? Surtout, elles vaudront par la bonne foi de tous et plus encore par le rayonnement d'une France stable et forte.

C'est avant tout parce que j'ai présent à l'esprit l'existence de 250.000 Français en Tunisie, ceux dont les efforts constructifs ont bâti ce pays, ceux dont le dynamisme humain a créé ce problème franco-tunisien, que je voterai les accords. Ainsi, nos concitoyens pourront continuer demain leur œuvre quotidienne.

Le rejet des conventions après les promesses formelles des gouvernements antérieurs, donc de la France, provoquerait un profond mécontentement, une immense désillusion. Si, certes ! rien ne justifie que cette déception s'extériorise par des troubles que nous devrions réprimer, la perte de confiance qui en résulterait créerait un climat impossible pour nos concitoyens. Les réactions en chaîne ne manqueraient pas d'atteindre l'Algérie, et, *mutatis mutandis*, nous donnerions des arguments aux adversaires de la France, un nouvel élément aux perturbateurs que nous sommes en train de réduire. La force est un élément malheureusement indispensable pour maintenir l'ordre, mais l'assentiment psychologique des populations est une nécessité.

C'est tout le problème de ces conventions. C'est toute la question de l'évolution des rapports de l'Union française.

Je ne veux pas, à l'occasion de cette explication de vote, déborder sur les arguments développés au cours de la discussion générale. Je dirai simplement pour conclure, reprenant les paroles de M. le président Edgar Faure : « Il n'y a pas de politique sans risques, mais il y a des politiques sans chances. »

A mon sens, le rejet des conventions serait pour les Français de Tunisie comme pour les autres, le choix de la politique de l'échec certain et tragique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Kalenzaga.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Kalenzaga.

**M. Kalenzaga.** Nos amis indépendants d'outre-mer et moi-même voterons le projet de loi qui nous est soumis.

Nous le voterons parce qu'il est conforme à l'esprit de la Constitution française, qui rappelle que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Nous le voterons, parce que le Gouvernement lui-même a reconnu, dans sa déclaration solennelle faite au Bey de Tunis le 31 juillet 1954, que « le degré d'évolution auquel est parvenu le peuple tunisien, la valeur remarquable de ses élites, justifient que ce peuple soit appelé à gérer lui-même ses propres affaires ».

Nous le voterons enfin, parce que nous pensons que la confiance réciproque qui a présidé à l'élaboration et à la signature de ces accords par le Gouvernement français et le gouvernement tunisien est la meilleure garantie de la coopération et de l'amitié qui existeront toujours entre les deux pays.

C'est dire par là que nous sommes convaincus que la Tunisie et la France auront à cœur de respecter les engagements qu'elles ont librement négociés et conclus, qui consacrent l'autonomie interne de la Tunisie et garantissent les intérêts de la France et des Français de Tunisie.

Mieux peut-être que les capitaux qu'elle y a investis, les vertus de sa langue et l'humanisme de sa culture assurent à la France une présence éternelle dans les pays qu'elle a eue à administrer.

Lors d'un voyage que j'ai effectué il y a deux ans dans le Proche-Orient, j'ai été frappé de constater combien un pays comme le Liban reste très attaché à la France, bien qu'il en soit politiquement séparé.

Aussi, pour ma part, c'est dans le sens de l'extension de sa culture et non dans le sens de l'assimilation que doivent tendre tous les efforts de la France dans ses pays d'outre-mer car, je le répète, la civilisation française a ce don particulier d'unir dans une véritable communauté française tous les esprits et tous les cœurs qui ont goûté à sa source. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Mes chers collègues, au moment de voter les conventions qui nous sont soumises, je voudrais attirer votre attention sur un point qui me paraît important. Si nous regardons l'avenir, ces conventions vaudront dans une large mesure ce que vaudra la convention économique, ce que vaudra l'union douanière, ce que vaudra l'unité monétaire.

Notre comportement à l'égard de la défense de notre propre monnaie devra être rigoureux et constituera, si j'ose dire, le plus grand commun dénominateur entre la Tunisie et la France. Toute atteinte que nous porterons à notre monnaie sera donc néfaste à l'évolution de ces accords. Il faudra donc, en conséquence, que nous adoptions ici, dans la métropole, le comportement le plus rigoureux possible pour éviter des dépenses publiques, quelles qu'elles soient, qui ne soient pas compensées par des recettes équivalentes. Il faudra donc changer totalement notre comportement à l'égard des demandes les plus contradictoires des parties prenantes, aussi bien des groupements politiques, que des groupements professionnels. Le moment est venu, à l'occasion de ces accords franco-tunisiens, de dire clairement une fois pour toutes que nous cesserons cette politique financière démagogique qui rongé le pays depuis trente ans. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Rogier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rogier.

**M. Rogier.** Mesdames, messieurs, un certain nombre de mes collègues et moi-même nous ne pourrions voter la ratification des conventions franco-tunisiennes.

Ce vote négatif est motivé par le fait que nous estimons les accords intervenus incomplets et dangereux pour l'avenir des relations entre la Tunisie et la France.

En effet, nous ne sommes pas de ceux qui s'opposent à une évolution des populations nord-africaines et nous ne sommes pas les adversaires irréfléchis de l'autonomie interne. Nous savons pertinemment que le traité du Bardo proclamait cette autonomie interne et que ce n'est qu'à la demande des Tunisiens eux-mêmes que l'administration directe française fut instaurée.

Il semble donc logique, qu'après une période assez longue d'évolution, le peuple tunisien veuille reprendre en main, l'administration de ce territoire.

Mais nous estimons que depuis le traité du Bardo et le traité de la Marsa la situation en Tunisie a subi des changements profonds que l'on ne peut négliger.

En effet, encouragés par les gouvernements de la III<sup>e</sup> République, de nombreux Français d'origine se sont installés sur le sol tunisien et c'est en collaboration avec la population tunisienne qu'ils ont réalisé l'œuvre que nous pouvons tous admirer.

Il convenait donc que les droits de ces Français soient défendus et garantis dans les accords qui nous sont soumis. Or, rien de précis n'existe à ce sujet. Bien mieux ces Français de Tunisie ne vont plus participer, ou presque plus, à l'administration d'un pays qu'ils ont créé et pour lequel encore ce sont eux qui font les plus gros sacrifices, notamment au point de vue fiscal.

Pourquoi n'avoir pas tenu compte de la déclaration de Carthage qui déclarait l'autonomie interne sous réserve des droits de la France et des Français de Tunisie.

D'autre part, un deuxième point des conventions franco-tunisiennes nous semble obscur: ni dans le préambule, ni dans les conventions, il n'est fait allusion, d'une façon précise aux liens qui doivent unir définitivement la Tunisie et la France. Pourquoi n'avoir pas mentionné son intégration dans l'Union française? L'article 6 des conventions essaie bien de combler cette lacune, mais il est trop peu précis pour pouvoir nous donner satisfaction.

Nous aurions également voulu connaître, avant la ratification, quelle serait la constitution du nouvel Etat tunisien et cela pour nous éviter des surprises.

Nous souhaitons ardemment, si ces conventions sont ratifiées, que les deux Gouvernements cosignataires reprennent leurs pourparlers, afin que le problème de la coexistence du peuple tunisien et du peuplement français soit enfin résolu d'une manière viable, sinon nous pouvons craindre le pire. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour explication de vote?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. le rapporteur.** La commission demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 96):

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue .....	140
Pour l'adoption.....	254
Contre .....	25

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

— 7 —

## INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES FRANÇAIS DES CADRES TUNISIENS

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains. (N°s 377 et 514, année 1955.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. de Rocca Serra, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).** Mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis a pour objet d'apporter aux fonctionnaires français de Tunisie une garantie de carrière que la convention sur la coopération administrative et technique ne pouvait leur offrir.

Il appartenait en effet au gouvernement français de donner à ces agents le supplément de garantie que constitue l'intégration dans les cadres métropolitains. Mais le projet gouvernemental comportait des imprécisions, voire des omissions qui n'ont pas échappé à l'Assemblée nationale. Aux fonctionnaires français des cadres locaux, le projet de loi offrait des garanties suffisantes, mais une omission regrettable était apparue en ce qui concerne les fonctionnaires détachés du cadre métropolitain en Tunisie, omission qui, dans une certaine mesure, est réparée par l'amendement de MM. Grimaud et Raingard adopté par l'Assemblée nationale.

Votre commission de l'intérieur demande instamment au Gouvernement qu'il soit tenu compte dans tous les cas, lors du reclassement éventuel de ces fonctionnaires, de leur carrière locale, carrière qui a été sanctionnée très souvent par des examens, des concours, des promotions de grade, accomplis ou obtenus côte à côte avec les agents des cadres locaux.

Il est apparu, d'autre part, que les agents de la compagnie fermiers des chemins de fer tunisiens et les agents des services concédés devraient être protégés dans des conditions équivalentes à celles qui étaient prévues pour les fonctionnaires proprement dit, en ce qui concerne la garantie de leur statut et leur réemploi.

Dans le rapport qui a été présenté hier au nom de la commission des affaires étrangères, M. Commin a analysé en termes excellents la situation des cheminots tunisiens employés d'une compagnie privée dont la convention n'a pas été renouvelée en

1950 et qui sont privés de toute garantie. Certes l'amendement adopté par l'Assemblée nationale sur proposition de MM. Grimaud et Raingeard, qui constitue l'article 3 du projet qui vous est soumis, a apporté une amélioration au texte gouvernemental dans la mesure même où il a posé le problème d'une priorité de recrutement dans les services français pour les agents de chemins de fer quittant la Tunisie. Il a semblé toutefois à votre commission de l'intérieur que, pour cette dernière catégorie d'agents comme pour les agents des services concédés, le principe d'une intégration devait être expressément prévu.

Il est à noter d'ailleurs que les conditions d'intégration des cheminots seront d'autant plus faciles qu'ils bénéficieront d'un statut analogue en tous points à celui des agents de la S. N. C. F. Mais pour donner toute sa portée au principe de l'intégration, et sachant bien que les grands établissements publics ou sociétés nationalisées bénéficient d'une autonomie de gestion qui pourrait faire échec à cette intégration, votre commission a proposé que le Gouvernement passe des conventions avec ces établissements ou sociétés.

La rédaction d'un nouvel article 2 bis a pour effet de supprimer dans l'article 3 la disposition qui intéresse les agents des chemins de fer. Dans cet article, elle devient inutile.

Enfin, qu'il me soit permis d'indiquer que votre commission souhaite que le texte qui sera adopté, qui sera le sien ou un texte d'une portée plus étendue, ne soit pas interprété dans un sens restrictif, mais dans le sens le plus large. Nous devons en effet manifester toute notre sollicitude envers les Français de Tunisie qui ne sont pas fonctionnaires, mais qui n'appartiennent pas pour autant au secteur privé, tels, par exemple, les agents non titulaires et les personnels ouvriers des administrations tunisiennes et des services en régie. Ils contribuent eux aussi au maintien de la présence française en Tunisie. Nous souhaitons que, quelles que soient les difficultés d'ordre technique, juridique ou financier, ces difficultés ne constituent pas un obstacle insurmontable lorsqu'il s'agit du sort de ceux qui veulent poursuivre, si vous leur en donnez les moyens, leurs activités en Tunisie.

Dans un appel émouvant qu'a fort justement rappelé tout à l'heure l'un de nos collègues, M. le président du conseil s'est adressé aux Français de Tunisie. Qu'il me soit permis de compléter la citation. M. le président du conseil a dit : « il faut que nous les aidions à rester. C'est notre devoir. »

Notre devoir, ce soir, mes chers collègues, est d'adopter des dispositions qui garantissent une sécurité d'avenir à nos compatriotes de Tunisie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

**M. Léonetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.** La commission des affaires étrangères, saisie pour avis du projet de loi qui nous est soumis, a donné un avis très favorable. Pour ne pas retarder le passage à la discussion des articles, je dois signaler que notre rapporteur, pour le précédent projet, a très largement détaillé les raisons de notre acceptation. Je n'ajouterai donc rien.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les fonctionnaires et agents titulaires de nationalité française des cadres tunisiens, affiliés à la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, sont intégrés dans les cadres métropolitains.

« Ils continuent à poursuivre en Tunisie leur carrière administrative dans les cadres locaux et restent soumis aux obligations du statut de la fonction publique tunisienne. Ils bénéficient des garanties prévues en faveur des titulaires de ces cadres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Lorsque ces fonctionnaires seront admis à quitter la position définie au dernier alinéa de l'article précédent, ils seront, en attendant leur affectation définitive dans les cadres français, pris en charge par le ministère des affaires marocaines et tunisiennes. » — (Adopté.)

« Art. 2 bis (nouveau). — Les agents du cadre permanent de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, de nationalité française, affiliés à la caisse des retraites et le personnel français des services concédés sont intégrés dans des conditions analogues dans les services publics français.

« Le Gouvernement passera, à cet effet, les conventions nécessaires avec les établissements publics ou sociétés nationalisées intéressés, dans un délai de six mois. »

Par amendement (n° 4), M. Dulin propose de rédiger ainsi cet article :

« Les agents du cadre permanent de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens de nationalité française, qui ne pourraient conserver leur emploi en Tunisie, seront intégrés dans les services publics français.

« Le Gouvernement est autorisé, à cet effet, à passer avec les établissements publics ou sociétés nationalisées intéressés les conventions nécessaires.

« L'intégration ne peut intervenir avant que les intéressés soient dans l'obligation de quitter leur emploi en Tunisie. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mon amendement tend simplement à garantir à ces agents leur intégration en France lorsqu'ils seront dans l'obligation de quitter la Tunisie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Mes chers collègues, je remercie M. Dulin d'avoir bien voulu déposer un amendement qui m'évite, éventuellement, d'avoir à opposer l'article 47 du règlement à l'article 2 bis nouveau présenté par la commission de l'intérieur.

En effet, le Gouvernement n'aurait pu accepter cet article 2 bis nouveau dans le texte de la commission pour les raisons suivantes : d'une part, les personnels français des services concédés sont visés, alors que ces personnels français — qu'il s'agisse de ceux des services de l'eau, du gaz, de l'électricité ou des transports publics automobiles, donc de salariés de compagnies françaises dont les contrats de concession sont confirmés par les conventions — alors que ces personnels français, dis-je, ne sont pas affectés ni directement, ni indirectement, par le nouveau régime politique de la Tunisie ; d'autre part, leurs statuts étant variés et ne correspondant pas aux statuts des personnels des entreprises métropolitaines, leur intégration serait difficilement réalisable.

En ce qui concerne les cheminots tunisiens, le texte de la commission de l'intérieur prévoit une intégration immédiate, sans même qu'il soit précisé comme pour les fonctionnaires, que leur intégration n'interviendra que s'ils sont dans l'obligation de quitter la Tunisie.

Le Gouvernement demande donc au Conseil de la République de bien vouloir voter l'amendement présenté par M. Dulin, qui correspond, je crois, d'ailleurs, à la pensée de la commission de l'intérieur et qui précise que les cheminots qui ne pourront conserver leur emploi en Tunisie seront intégrés dans les services publics français, le Gouvernement étant autorisé à passer avec les établissements publics ou les sociétés nationalisées les conventions nécessaires.

J'ajoute que si cet amendement n'était pas adopté, je ne pourrais pas accepter l'article 2 bis nouveau de la commission de l'intérieur, qui, incontestablement, entraînerait des dépenses nouvelles.

C'est pourquoi, afin de donner satisfaction à la pensée qui a régi la rédaction du texte de la commission de l'intérieur, M. Dulin a bien voulu proposer un texte qui correspond, en réalité, à cette volonté, mais qui reste tout de même dans le cadre des possibilités ouvertes au Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais elle l'accepte parce qu'il ne semble pas en opposition avec ses intentions.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 bis (nouveau) est adopté dans le texte de l'amendement de M. Dulin.

Par amendement (n° 1) MM. Gabriel Puaux et Antoine Colonna proposent d'insérer un article additionnel 2 ter (nouveau) ainsi conçu :

« Les fonctionnaires des cadres français détachés dans les administrations tunisiennes, seront, s'il y a lieu, reclassés dans les administrations françaises, pour tenir compte, dans le cas de leur réintégration, du développement de leur carrière au cours de leur détachement. »

La parole est à M. Colonna.

**M. Antoine Colonna.** J'ai déposé cet amendement dans un souci de logique. L'article 3 voté par l'Assemblée nationale vise l'éventualité de la réintégration des fonctionnaires détachés par décret portant règlement d'administration publique.

J'estime logique de faire figurer cette disposition dans un article supplémentaire du projet soumis à vos délibérations. Je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget pour qu'il veuille bien accepter mon amendement. C'est une solution d'équité. Ce sera, de plus, une manifestation de solidarité envers les fonctionnaires français qui sont le plus menacés d'évacuation et j'ajouterai, parce que c'est la

vérité, envers les fonctionnaires vis-à-vis desquels le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses.

Le précédent président du conseil, quand il s'était engagé à faire respecter les droits acquis des fonctionnaires français servant en Tunisie, n'avait pas fait de distinction entre les fonctionnaires dits du cadre local et les fonctionnaires français qui avaient passé les concours métropolitains et il n'est pas équitable, aujourd'hui, de pénaliser ces fonctionnaires parce qu'ils ont passé ces concours.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le projet de loi qui avait été déposé par le Gouvernement visait les fonctionnaires de nationalité française des cadres tunisiens. Ce texte prévoyait que, lorsque ces fonctionnaires seraient admis à quitter la position définie au dernier alinéa, c'est-à-dire à abandonner leur carrière administrative en Tunisie, ils seraient affectés en France puisqu'ils sont d'ores et déjà intégrés.

En ce qui concerne les fonctionnaires français détachés en Tunisie, il s'agit de fonctionnaires de l'administration française qui, d'ailleurs, dans leur administration d'origine ont obtenu un avancement normal.

**M. Antoine Colonna.** Pas tous !

**M. le secrétaire d'Etat.** Ils ont obtenu, à l'ancienneté ou au choix, un avancement normal. Mais, dans leur position de détachement en Algérie, ils ont reçu un avancement différent de celui qu'ils auraient obtenu dans la métropole. S'ils sont amenés à quitter la Tunisie, que vous ayez le souci qu'on tienne compte, dans une certaine mesure, du déroulement de leur carrière en Tunisie, le Gouvernement en est pleinement d'accord, mais il n'est pas possible d'en tenir compte pleinement, car ils ont pu accéder, dans leur cadre de détachement en Tunisie, à des emplois auxquels ils n'auraient pu accéder dans leur cadre métropolitain.

C'est pourquoi je dis à M. Colonna que l'Assemblée nationale avait, semble-t-il, résolu le problème de façon satisfaisante en précisant, dans un article 3, qu'un règlement d'administration publique fixerait les conditions de réintégration dans le cadre français des fonctionnaires détachés dans une administration tunisienne en déterminant dans quelle mesure il devrait être tenu compte de la carrière qu'ils ont poursuivie pendant la durée de leur détachement.

Si M. Colonna veut avoir une satisfaction de principe, le Conseil de la République pourra peut-être, tout à l'heure, adopter un amendement déposé par M. Dulin, qui substitue le mot « reclassement » au mot « réintégration », de telle sorte qu'il sera précisé d'une façon plus nette qu'il y aura bien un reclassement pour tenir compte, dans une certaine mesure, du déroulement de leur carrière en Tunisie.

Mais votre amendement tel qu'il est présenté, mon cher collègue, je ne peux pas l'accepter car il serait nécessairement interprété par les intéressés comme l'obligation faite au Gouvernement de leur donner, dans leur cadre d'origine en métropole, exactement la même échelle que celle à laquelle ils ont pu accéder dans leur cadre de détachement en Tunisie. Ce serait un trouble de la fonction publique, cela irait à l'encontre de tous les principes en matière de fonction publique. Lorsqu'un fonctionnaire d'un certain cadre est détaché, même dans le territoire métropolitain, il ne peut pas retrouver dans son cadre d'origine l'avancement auquel il a pu prétendre dans son cadre de détachement.

Je vous demande d'appliquer la loi, je vous demande d'appliquer aux fonctionnaires de Tunisie les mêmes règles que celles qui sont appliquées aux fonctionnaires français qui peuvent être détachés dans une autre cadre que le leur en métropole, avec cependant cet avantage que nous envisageons de déterminer dans quelle mesure il sera tenu compte du déroulement de leur carrière en Tunisie.

Sur ce point, le Gouvernement a fait de gros efforts de conciliation qu'il demande au Conseil de la République de bien vouloir reconnaître. S'il n'était pas suivi, il demanderait l'application de l'article 47.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Antoine Colonna.** A la suite de vos déclarations, monsieur le ministre, je retire mon amendement, en formulant l'espoir que l'administration métropolitaine appliquera d'une façon très libérale la solution de remplacement que vous acceptez de faire figurer dans cet article.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 2), MM. Gabriel Puaux et Antoine Colonna proposent d'insérer un article additionnel 2 *quater* (nouveau) ainsi conçu :

« Les agents non titulaires et ouvriers d'Etat français des administrations tunisiennes, qui ne pourront conserver leur emploi, bénéficieront de garanties de emploi dans les administrations françaises. »

La parole est à M. Colonna.

**M. Colonna.** Cet amendement, déposé pour les mêmes raisons que mon amendement précédent, vise les agents de l'Etat les plus dignes d'intérêt puisque ce sont ceux dont la situation est encore plus précaire : les agents contractuels, les auxiliaires temporaires et les ouvriers d'Etat.

Le projet de loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale prévoit simplement en leur faveur une priorité de recrutement. Nous savons ce que signifient les priorités de recrutement. Elles représentent simplement des espoirs et les intéressés peuvent fort bien attendre pendant de longues années la réalisation de ces espoirs.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir accepter cet article additionnel qui vise la possibilité, pour les intéressés, de bénéficier, non pas d'une priorité de recrutement, mais d'une garantie de reclassement ou, si vous le préférez, d'une garantie de réemploi.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mes chers collègues, je comprends parfaitement la préoccupation de M. le sénateur Colonna.

Pendant, il n'est pas possible pour le Gouvernement d'accepter cet article qui a pour conséquence d'accorder une garantie de réemploi — dont j'avoue d'ailleurs que je ne sais pas exactement en quoi elle consisterait, ni en quoi le règlement d'administration publique pourrait la fixer — en faveur des contractuels et des ouvriers d'Etat de nationalité française des administrations tunisiennes.

S'il s'agit — ce que le Gouvernement a accepté devant l'Assemblée nationale — que le règlement d'administration publique prévoie des conditions de priorité de recrutement, ce qui correspond d'ailleurs au texte proposé par votre commission de l'intérieur, nous en sommes d'accord, mais que nous puissions garantir un réemploi, je parle au point de vue juridique, à un contractuel ou à des ouvriers d'Etat qui, sur le territoire métropolitain, peuvent être licenciés, cela me paraît difficile. S'il s'agit d'agents contractuels ou d'ouvriers d'Etat de nationalité française des administrations tunisiennes obligés de quitter leur emploi et de venir en France, il est bien certain qu'il faudra les réemployer. Nous en sommes tous d'accord et vous pouvez être assurés que le Gouvernement ne pourra pas, même politiquement, ne pas réemployer ces personnes, mais que, juridiquement, dans un texte il y ait une garantie de réemploi alors qu'il s'agit de contractuels, cela me paraît absolument impossible au point de vue de la législation de la fonction publique et de toutes les conditions de recrutement des contractuels et des ouvriers d'Etat.

Par conséquent, je demande au Conseil de la République de se référer au texte présenté par sa commission elle-même qui indique qu'un règlement d'administration publique fixera les priorités de recrutement dont pourront bénéficier dans les services publics français les agents français non titulaires qui cesseraient d'appartenir à l'administration tunisienne.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à M. Colonna de vouloir bien retirer son amendement qui, d'autre part, ne pourrait pas être accepté en tout état de cause, puisque, sous cette forme obligatoire, il entraînerait un supplément de dépenses considérable.

**M. Léo Hamon.** Et s'il s'agit d'ouvriers d'Etat titulaires ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Il y a deux catégories : les ouvriers d'Etat de nationalité française non titulaires dans les administrations tunisiennes et les ouvriers d'Etat qui sont commissionnés. S'ils sont obligés de quitter la Tunisie, nous les reclasserons évidemment par priorité dans les arsenaux français ; ce sont, pour la plupart, des ouvriers d'Etat affectés aux arsenaux. Le principe est le même pour les autres ouvriers, nous ferons immédiatement le nécessaire.

Nous ne pouvons pas accepter le terme de « garanties », alors que certains ouvriers sont incontestablement parfois licenciés avec des motifs comportant versement d'indemnités qui interviennent comme une sorte d'indemnités de dégageement des cadres pour l'administration.

Par conséquent, nous vous demandons de les considérer comme des métropolitains et d'avoir exactement pour eux les mêmes égards. Cela correspond à votre désir et, dans ces conditions, vous pourriez retirer votre amendement.

**M. Antoine Colonna.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colonna.

**M. Antoine Colonna.** Devant les objections de M. le secrétaire d'Etat au budget, je suis obligé de renoncer à mon amendement, en formulant, comme précédemment, l'espoir que son administration sera très libérale dans l'élaboration des décrets et règlements d'administration publique.

**M. le secrétaire d'Etat.** Vous pouvez y compter.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

« Art. 3. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions qui précèdent.

« Ce règlement d'administration publique fixera en outre :

« a) Les conditions de réintégration dans les cadres français des fonctionnaires détachés dans les administrations tunisiennes en déterminant dans quelle mesure il devra être tenu compte de la carrière qu'ils ont poursuivie pendant la durée de leur détachement ;

« b) Les priorités de recrutement dont pourront bénéficier dans les services publics français les agents français non titulaires qui cesseraient d'appartenir aux administrations tunisiennes. »

Par amendement, M. Dulin propose de remplacer, à l'alinéa a, première ligne, le mot « réintégration » par le mot « reclassement ».

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** M. le secrétaire d'Etat a expliqué tout à l'heure l'avantage qu'il y avait pour les fonctionnaires à remplacer le mot « réintégration » par le mot « reclassement ». (*Sourires.*)

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Par amendement (n° 3), MM. Gabriel Puaux et Antoine Colonna proposent de rédiger comme suit l'alinéa b : « b) Les garanties de réemploi dont bénéficieront, dans les administrations françaises, les agents et ouvriers d'Etat français, non titulaires des administrations tunisiennes, qui ne pourront conserver leur emploi. »

**M. Antoine Colonna.** Cet amendement est maintenant sans objet ; je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 3, avec les modifications résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dulin. (*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

#### DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux mesures conservatoires (articles 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code de commerce (n° 194, année 1954, et 59, 116 et 363, année 1955).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale - Algérie) demande la discussion immédiate des propositions de résolution :

1° De M. Delrieu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, un projet de loi mettant à la charge de l'Etat une quote-part de la réparation des dommages causés par le terrorisme dans les départements algériens (n° 336, année 1955) ;

2° De M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux victimes du terrorisme en Algérie la législation en faveur des victimes civiles de la guerre (n° 339, année 1955) ;

3° De M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant la législation sur les dommages de guerre aux dommages dus au terrorisme en Algérie (n° 340, année 1955).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate :

1° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (n° 447, année 1955) ;

2° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (n° 451, année 1955).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance.

— 9 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Armengaud et Coudé du Foresto une proposition de résolution sur la production, le transport et la distribution du gaz naturel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 521, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 10 —

#### DEPOTS DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Péridier un rapport fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de Blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées (n° 270, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 517 et distribué.

J'ai reçu de M. Delrieu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur les propositions de résolution :

1° De M. Delrieu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, un projet de loi mettant à la charge de l'Etat une quote-part de la réparation des dommages causés par le terrorisme dans les départements algériens (n° 336, année 1955) ;

2° De M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux victimes du terrorisme en Algérie la législation en faveur des victimes civiles de la guerre (n° 339, année 1955) ;

3° De M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant la législation sur les dommages de guerre aux dommages dus au terrorisme en Algérie (n° 340, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 518 et distribué.

J'ai reçu de M. Parisot un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (n° 451, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 519 et distribué.

J'ai reçu de M. Parisot un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (n° 447, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 520 et distribué.

J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (n° 315, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 522 et distribué.

— 11 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954 (n° 351 et 471, année 1955), dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La commission du suffrage universel demande que soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi, jeudi 4 août, à seize heures :

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre. (N<sup>os</sup> 436, 668, année 1954, 289 et 479, année 1955, M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), et avis de la commission des finances, M. Chapalain, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien-chimiste de 3<sup>e</sup> classe de réserve. (N<sup>os</sup> 278 et 480, année 1955, M. Robert Aubé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées. (N<sup>os</sup> 270 et 517, année 1955, M. Péri-dier, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage signée à Bruxelles le 10 mai 1952. (N<sup>os</sup> 279 et 491, année 1955, M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce. (N<sup>os</sup> 315 et 522, année 1955. — M. Denvers, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951, relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général. (N<sup>os</sup> 434 et 492, année 1955. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; et avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain, signé à Londres le 25 juin 1954. (N<sup>os</sup> 351 et 471, année 1955. — M. Cornat, rapporteur de la commission de la production industrielle, année 1955; et avis de la commission des finances. — M. Armengaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines. (N<sup>os</sup> 352 et 472, année 1955. — M. Tharradin, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale; étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. (N<sup>os</sup> 403 et 482, année 1955. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Décision sur la demande de discussion immédiate, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile), et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code de commerce. (N<sup>os</sup> 494, année 1954, 59, 116, 363 et 511, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n<sup>o</sup> 50-10 du 6 janvier 1950, portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N<sup>os</sup> 308 et 419 année 1955. — M. André Cornu, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation de l'état d'urgence en Algérie. (N<sup>os</sup> 495 et 516, année 1955. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du département de Bône. (N<sup>os</sup> 498 et 512, année 1955. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie. (N<sup>os</sup> 496 et 513, année 1955. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]; et n<sup>o</sup> 497, année 1955. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour. (N<sup>o</sup> 497, année 1955, M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution :

1<sup>o</sup> De M. Delrieu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, un projet de loi mettant à la charge de l'Etat une quote-part de la réparation des dommages causés par le terrorisme dans les départements algériens;

2<sup>o</sup> De M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux victimes du terrorisme en Algérie la législation en faveur des victimes civiles de la guerre;

3<sup>o</sup> De M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant la législation sur les dommages de guerre aux dommages dus au terrorisme en Algérie. (N<sup>os</sup> 336, 339, 340 et 518, année 1955, M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (N<sup>os</sup> 447 et 520, année 1955, M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active. (N<sup>os</sup> 451 et 519, année 1955, M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 août, à quatre heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 1<sup>er</sup> août 1955.

Page 2040, 1<sup>re</sup> colonne, rubrique n° 7:

Rétablir comme suit le deuxième alinéa de cette rubrique:

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de trente jours le délai de cent jours prévu par l'article 20 (alinéa 6) de la Constitution pour réaliser l'accord entre les deux chambres sur la proposition de loi relative aux appellations d'origine des fromages ».

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 3 AOUT 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6137. — 3 août 1955. — M. Xavier Trellu signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques le mécontentement des patrons pêcheurs artisans à la suite du blocage des comptes bancaires des patrons mauritaniens du port de Douarnenez, et lui demande s'il ne serait pas possible de débloquer les comptes bancaires en attendant l'adoption d'un statut et d'un régime fiscal valables pour la profession des patrons pêcheurs artisans.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(Secrétariat d'Etat.)

6138. — 3 août 1955. — M. Gaston Charlet expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 supprime la taxe sur les transactions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955; que cependant le fait général de cette taxe étant, aux termes de l'article 291 du code général des impôts, constitué par l'encaissement du prix, il en résulte que les encaissements postérieurs au 30 juin 1955 ne seront plus passibles de la taxe sur les transactions, et lui demande si les redevables qui, en vertu de l'article 97 de l'annexe III du code général des impôts, acquittent la taxe sur les transactions d'après leurs débits et consentent ainsi une avance à l'Etat, peuvent obtenir la restitution de cette taxe sur tous les débits non réglés au 30 juin 1955.

6139. — 3 août 1955. — M. Gaston Charlet expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 accorde aux sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, la possibilité de répartir entre les associés la réserve spéciale de réévaluation moyennant le paiement d'une taxe de 12 p. 100, à la condition que tous leurs bénéfices et réserves, à l'exception de la réserve légale, aient été auparavant intégralement répartis, et lui demande si l'incorporation au capital des bénéfices et réserves, autres que la réserve légale, doit être considérée comme une répartition au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret précité.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6140. — 3 août 1955. — M. Jacques de Maupeou demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones quelles sont parmi les vignettes postales émises depuis la proclamation de la République en septembre 1870, celles qui ne peuvent plus servir à affranchir les divers plis confiés à son administration.

## SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

6141. — 3 août 1955. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si dans l'intérêt de la santé publique et des assurés sociaux les établissements thermaux sont l'objet d'une surveillance, en cours de saison, de la part des services de la santé publique (direction régionale); 2° si, d'autre part, des renseignements sur le fonctionnement de ces établissements sont recueillis auprès des médecins et des usagers de la station; 3° si, en cas d'insuffisance, de défectuosité, d'inconfort dans l'organisation d'un établissement thermal, certaines sanctions sont prises; 4° si, enfin, après les exigences formulées par la santé publique, la réouverture d'un établissement thermal peut être refusée en cas d'inexécution desdites exigences.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du mercredi 3 août 1955.

## SCRUTIN (N° 96)

Sur le projet de loi autorisant la ratification des conventions franco-tunisiennes.

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	253
Contre .....	26

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour:

MM.	Frédéric Cayrou.	Dutoit.
Abel-Durand.	Cerneau.	Ferhat Marlouin.
Aguesse.	Chaintron.	Filippi.
Ajavon.	Chambriard.	Fillon.
Alric.	Champeix.	Fléchet.
Louis André.	Gaston Charlet.	Florisson.
Armengaud.	Chazette.	Bénigne Fournier
Auberger.	Paul Chevallier	(Côte-d'Or).
Aubert.	(Savoie).	Jean Fournier
Baratgin.	Chochoy.	(Landes).
de Bardonnèche.	Claireaux.	Gaston Fourrier
Henri Barré.	Claparède.	(Niger).
Bataille.	Clerc.	Fousson.
Raudru.	Pierre Commin.	Jacques Gadoin.
Benchina Abdelkader	Henri Cordier.	Gaspard.
Jean Bène.	Henri Cornat.	Jean Geoffroy.
Chérif Benhabyles.	André Cornu.	Gilbert-Jules.
Benmilloud Khelladi.	Coudé du Foresto.	Mme Girault.
Berlioz.	Coulbaly Ouczzin.	Gondjout.
Jean Berthoin.	Courrière.	Hassan Gouled.
Général Béthouart.	Courroy.	Gourā.
Biatarana.	Cuif.	Grégory.
Auguste-François	Dassaud.	Haidara Mahamane.
Billimaz.	Léon David.	Léo Hamon.
Blondelle.	Jacques Debû-Bridel.	Houdet.
Raymond Bonnefous.	Deguisse.	Yves Jaouen.
Bonnet.	Mme Marcelle Delabie	Alexis Jaubert.
Bordeneuve.	Delalande.	Jézéquel.
Boudinot.	Yvon Delbos.	Edmond Jollit.
Marcel Boulangé (terri-	Claudius Delorme.	Jozeau-Marigné.
toire de Belfort).	Vincent Delpuech.	Kalb.
Georges Boulanger	Delrieu.	Kalenzaga.
(Pas-de-Calais).	Denvers.	Koessler.
André Boutemy.	Paul-Emile Descomps	Kolouo.
Bregegere.	Descours-Desacres.	Jean Lacaze.
Brettes.	Mme Marcelle Devaud	Lachèvre.
Brizard.	Mamadou Dia.	de Lachomette.
Mme Gilberte Pierre-	Djessou.	Georges Laffargue.
Brossolette.	Amadou Doucouré.	de La Gontrie.
Martial Brousse.	Driant.	Ralijaona Laingo.
Charles Brune (Eure-	Droussent.	Aibert Lamarque.
et-Loir).	René Dubois.	Lamousse.
René Caillaud.	Roger Duchet.	Laurent-Thouverey.
Nestor Calonne.	Dufeu.	Lebreton.
Canivez.	Dulin.	Le Gros.
Capelle.	Mme Yvonne Dumont	Lelant.
Carcassonne.	Dupic.	Marcel Lemaire.
Mme Marie-Hélène	Charles Durand	Léonetti.
Cardot.	Durieux.	Le Sassièr-Boisauné.

Waldeck L'Huilier.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marignan.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Jacques Masteau.  
Mathey.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodjo.  
de Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Metton.  
Edmond Michelet.  
Minvielle.  
Mistral.  
Marcel Molle.  
Monchon.  
Monsarrat.  
Rametle.  
Claude Mont.  
de Montalembert.  
Montpied.  
de Montulé.  
Mostefaï El-Hadi.  
Molais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Navrou.  
Arouna N'Joya.

Ohlen.  
Hubert Pajot.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Marc Pauzet.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Général Petit.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Alain Poher.  
Georges Portmann.  
Primet.  
Quenum-Possy-Berry.  
Ramampy.  
Ramette.  
Mlle Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Razac.  
Restat.  
Reynouard.  
Rivière.  
Rochereau.  
Jean-Louis Rolland.  
Rotinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.

François Ruin.  
Sahoulba Gontchomé.  
Salineau.  
Sauvêtre.  
François Schleiter.  
Schwarz.  
Seguin.  
Sempé.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Suran.  
Raymond Susset.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Gabriel Tellier.  
Thibon.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Henry Torrès.  
Fodé Mamadou Touré.  
Diongoïo Traore.  
Trellu.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Verdeille.  
Verneuil.  
de Villoutreys.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zinsou.  
Zussy.

Ordre du jour du jeudi 4 août 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre. (N<sup>os</sup> 436, 668, année 1954; 289 et 479, année 1955. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression); et n<sup>o</sup> , année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Chapalain, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien chimiste de 3<sup>e</sup> classe de réserve. (N<sup>os</sup> 278 et 480, année 1955. — M. Robert Aubé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées. (N<sup>os</sup> 270 et 517, année 1955. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage, signée à Bruxelles, le 10 mai 1952. (N<sup>os</sup> 279 et 491, année 1955. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 23 février 1911 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce. (N<sup>os</sup> 315 et 522, année 1955. — M. Denvers, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1918 conclue entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général. (N<sup>os</sup> 434 et 492, année 1955. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches, et n<sup>o</sup> , année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954. (N<sup>os</sup> 351 et 471, année 1955. — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission de la production industrielle; et n<sup>o</sup> , année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Armengaud, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines. (N<sup>os</sup> 352 et 472, années 1955. — M. Tharradin, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. (N<sup>os</sup> 403 et 482, année 1955. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

10. — Décision sur la demande de discussion immédiate, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, relative aux mesures conservatoires (art. 43 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 537, 539, 561, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 416 du code de commerce. (N<sup>os</sup> 494, année 1954, 59, 116, 363 et 511, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

11. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n<sup>o</sup> 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N<sup>os</sup> 308 et 419, année 1955. — M. André Cornu, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation de l'état d'urgence en Algérie. (N<sup>os</sup> 495 et 516, année 1955. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du département de Bône. (N<sup>os</sup> 498 et 512, année 1955. — M. Belrien, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Ont voté contre :

MM.  
Robert Aubé.  
Jean Berlaud.  
Boisrond.  
Borgeaud.  
Bruyas.  
Jules Castellani.  
Maurice Charpentier.  
Colonna.

Coupiigny.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Josse.  
Le Bot.  
Le Léanne.  
Plait.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.

Radius.  
de Raincourt.  
Paul Robert.  
de Rocca Serra.  
Rogier.  
Marcel Rupied.  
Tardrew.  
Jean-Louis Tinaud.  
Michel Yver.

Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Philippe d'Argenteu.  
Augardé.  
Beaujannot.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Boutonnat.  
Julien Brunhes (Seine).  
Chamaulle.  
Chapalain.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
de Chevigny.

Michel Debré.  
Deutschmann.  
Jean Doussot.  
Durand-Réville.  
Enjalbert.  
Yves Estève.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Robert Gravier.  
Hartmann.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Le Basser.

Le Digabel.  
Liot.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Edgard Pisani.  
Plazanet.  
Rabouin.  
Repiquet.  
Marc Rucart.  
Schiaffino.  
Séné.  
Teissière.  
Tharradin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Paul Béchard et René Laniel.

Absent par congé :

M. Georges Bernard.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	251
Contre .....	25

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie. (N<sup>os</sup> 496 et 513, année 1955. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]; et n<sup>o</sup> » », année 1955. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour. (N<sup>o</sup> 497, année 1955. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]; et n<sup>o</sup> » », année 1955. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

16. — Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution: 1<sup>o</sup> de M. Delrieu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, un projet de loi mettant à la charge de l'Etat une quote-part de la réparation des dommages causés par le terrorisme dans les départements algériens; 2<sup>o</sup> de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi, étendant aux victimes du terrorisme en Algérie la législation en faveur des victimes civiles de la guerre; 3<sup>o</sup> de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant la législation sur les dommages de guerre aux dommages dus au terrorisme en Algérie. (N<sup>os</sup> 336, 339, 340 et 518, année 1955. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

17. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (N<sup>os</sup> 447 et 520, année 1955. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

18. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active. (N<sup>os</sup> 451 et 519, année 1955. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

**Documents mis en distribution le jeudi 4 août 1955.**

N<sup>o</sup> 374. — Proposition de loi de M. Monichon relative aux dispositions complémentaires de la loi minière.

N<sup>o</sup> 447. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active.

N<sup>o</sup> 457. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 80 du livre IV du code du travail.

N<sup>o</sup> 458. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification du décret du 10 janvier 1955, portant modification du tarif des droits de douane d'importation.

N<sup>o</sup> 459. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret du 30 juillet 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation.

N<sup>o</sup> 460. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi attribuant au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

N<sup>o</sup> 461. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice.

N<sup>o</sup> 486. — Proposition de résolution de M. de Raincourt demandant une aide pour les agriculteurs de l'Yonne, victimes des orages de grêle.

N<sup>o</sup> 493. — Rapport de M. Longuet sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

N<sup>o</sup> 494. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'application à l'Algérie de l'ordonnance relative aux associations familiales.

N<sup>o</sup> 502. — Rapport de M. Chamaulte sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification de la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara.

N<sup>o</sup> 504. — Projet de loi tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles.

N<sup>o</sup> 505. — Projet de loi modifiant l'article 400 du code pénal.

N<sup>o</sup> 511. — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi, adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires.

N<sup>o</sup> 512. — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi portant création du département de Bône.

N<sup>o</sup> 513. — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie.

N<sup>o</sup> 516. — Rapport de M. Joseph Raybaud sur le projet de loi relatif à la prolongation de l'état d'urgence en Algérie.

N<sup>o</sup> 517. — Rapport de M. Pédidier sur la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux », le « vin de Blanquette », sur les territoires des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées.

N<sup>o</sup> 518. — Rapport de M. Delrieu sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en faveur des victimes du terrorisme en Algérie.

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances  
du mercredi 3 août 1955.**

1<sup>re</sup> séance: page 2139. — 2<sup>e</sup> séance: page 2152.